

LA

PAPAUTÉ SCHISMATIQUE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

- HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE, composée sur les documents originaux et authentiques. Paris, 1847-1856. 12 vol. grand in-8..... 60 fr.
- DE LA MISE A L'INDEX DE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE. Paris, 1852. Broch. in-8 (épuisé).
- LETTRES A QUELQUES ÉVÉQUES. 1^e à Mgr Pallu-Duparc, évêque de Blois, contre la liturgie romaine; 2^e à Mgr Baillès, évêque de Luçon, contre l'Index de Rome; 3^e à Mgr de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon, contre l'autocratie papale. Paris, 1853-54 (épuisé).
- ESSAI BIBLIOGRAPHIQUE sur l'ouvrage de Bossuet intitulé : *Avertissement sur les réflexions morales*. Paris, 1854. In-8..... 1 fr.
- SUPLÉMENT AU CONCILE DE LA ROCHELLE, ou *Défense de l'Histoire de l'Église de France*. Paris, 1855. Broch. grand in-8..... 1 50
- OBSERVATIONS D'UN THÉOLOGIEN sur la bulle de Pie IX relative à la Conception de la sainte Vierge. Paris, 1855, in 8..... 2 fr.
- TRES-HUMBLE REMONTRANCE A MGR L'ARCHEVÈQUE DE PARIS, à propos de son mandement sur l'Immaculée Conception. Paris, 1855 (épuisé).
- LETTRE A MGR SIBOUR, ARCHEVÈQUE DE PARIS, à propos d'une mesure qu'il a cru devoir prendre contre M. l'abbé Guettée. Paris, 1856. Grand in-8 (épuisé).
- MÉMOIRES ET JOURNAL DE L'ABBÉ LE DIEU, SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE BOSSUET, publiés pour la première fois d'après les manuscrits autographes et accompagnés d'une introduction et de notes. 4 vol. in-8. Paris, 1856 24 fr.
- OBSERVATIONS TOUCHANT LE MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÈQUE DE PARIS (M. Sibour), sur le retour à la liturgie romaine, in-8. Paris, 1856. (épuisé).
- JANSENISME ET JÉSUITISME. Paris, 1857. In-8..... 2 50
- REFUTATION DU COURS D'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE M. L'ABBÉ LAVIGERIE (aujourd'hui évêque de Nancy) contre Port-Royal. In-8. Paris, 1857. (épuisé).
- HISTOIRE DES JÉSUITES, composée sur documents authentiques en partie inédits. 3 vol. in-8. Paris, 1858..... 18 fr.
- L'OBSERVATEUR CATHOLIQUE, revue des sciences ecclésiastiques et des faits religieux
- Cette Revue a été fondée par M. l'abbé Guettée, au mois d'octobre 1855, et continue de paraître. Elle a été presque exclusivement rédigée par lui depuis le commencement, quoiqu'il n'ait pas signé d'abord ses travaux pour des motifs de prudence.
- Le premier volume de la collection est épuisé. Chaque année, formant un gros volume de 700 pages..... 12 fr.
- LE NOUVEAU DOUME EN PRÉSENCE DE L'ÉCRITURE-SAINTE ET DE LA TRADITION CATHOLIQUE. 1 vol. in-8. Paris, 1857..... 3 fr.
- (Ce volume est la réfutation de l'ouvrage de Mgr Malou, évêque de Bruges, en faveur de la dénouition de l'Immaculée Conception.)
- MÉMOIRES CONTRE UN ACTE ARBITRAIRE ET DESPOTIQUE DE MGR MORLOT, cardinal archevêque de Paris. Paris, 1856. Trois brochures in-8..... 2 fr.
- REQUÊTE A SON ÉM. LE CARDINAL MORLOT, contre le rétablissement de la liturgie romaine. In-8. Paris, 1860 (épuisé).
- MÉMOIRE SOUMIS A L'EMPEREUR NAPOLÉON III, sur la restauration de l'Église gallicane. Paris, 1861. Grand in-8..... 1 fr.
- LA PAPAUTE MODERNE, condamnée par le pape saint Grégoire le Grand. In-8 Paris, 1861..... 1 50
- DU DISCOURS D'OUVERTURE DE M. E. RENAN. Paris, 1862. Grand in-8... 1 fr.

LA

PAPAUTÉ SCHISMATIQUE

OU

ROME

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE ORIENTALE

PAR

M. L'ABBÉ GUETTÉE.



PARIS

LIBRAIRIE DE L'UNION CHRÉTIENNE
RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, 54.

—
1863

Le pape est roi et se prétend souverain pontife de l'Église chrétienne.

Nous n'avons pas à nous occuper de sa royauté. A quoi bon ? Elle tombera bientôt. Sa ruine est décrétée par la Providence. Les baïonnettes étrangères ne la sauveront pas plus que les sophismes de ses défenseurs. Si elle est nécessaire au soutien du pontificat souverain, comme on l'affirme, c'est une raison de plus d'en désirer la chute, car ce pontificat est *une usurpation*.

Nous le démontrons dans cet ouvrage.

Pour arriver à ce but, nous n'avons eu recours ni aux sophismes, ni aux arguments contestables, ni aux déclamations. Les faits, puisés dans les sources mêmes, sont

appelés en témoignage. Nous prenons l'épiscopat romain à l'origine du christianisme, nous le suivons à travers les siècles et nous arrivons ainsi à constater : que, pendant les huit premiers siècles, la papauté spirituelle, telle qu'on l'entend aujourd'hui, n'a pas existé ; que l'évêque de Rome, pendant trois siècles, n'a été qu'un évêque au même titre que les autres ; qu'au quatrième siècle, il reçut la primauté d'honneur, sans juridiction universelle ; que cet honneur n'a d'autre fondement que les décrets de l'Eglise ; que sa juridiction *restreinte* sur certaines églises voisines de la sienne n'est appuyée que sur une coutume légalisée par les conciles. '

Quant à la souveraineté universelle, absolue, *de droit divin*, c'est-à-dire quant à la papauté, les faits et les témoignages catholiques des huit premiers siècles la condamnent au lieu de l'appuyer.

L'histoire nous montre la papauté, après quelques tentatives infructueuses, naissant des circonstances et s'établisant au neuvième siècle, avec son double caractère politique et ecclésiastique. Son vrai fondateur est Adrien I^{er} ; Nicolas I^{er} a surtout contribué à son développement ; Grégoire VII l'a élevée à son plus haut période.

Adrien I^{er} est en réalité le premier pape.

Ceux qui occupèrent avant lui la chaire de Rome ne

sont que des *évêques*, successeurs, non pas de saint Pierre, comme on l'a dit et répété à satiété, mais de Linus, qui était déjà évêque de Rome lorsque saint Pierre arriva dans cette ville pour y sceller, par son martyre, la foi qu'il avait prêchée.

Les défenseurs de la papauté commettent donc d'abord une erreur historique des plus grossières, en faisant remonter la papauté, c'est-à-dire la souveraineté papale, à l'origine du christianisme. Cette erreur les a conduits à mille autres; car ils ont voulu trouver dans l'histoire de l'Église et dans les écrits des anciens Pères des preuves à l'appui de leur fausse théorie. Ils ont donc torturé les faits, dénaturé les témoignages. Ils ont osé s'attaquer même à l'Écriture sainte et, par des interprétations mensongères, anti-catholiques, la forcer à donner un *faux témoignage* en faveur de leur système.

C'est ainsi que l'Église de Rome a donné, la première, l'exemple de ces interprétations individuelles qu'elle reproche si amèrement au protestantisme. La première, elle a abandonné la *règle catholique* de l'interprétation *collective* dont les Pères de l'Église ont été les fidèles échos, et, de sa propre autorité, elle a voulu voir dans l'Écriture ce que l'Église n'y a pas vu. Elle est arrivée ainsi à atri-

buer à sa souveraineté usurpée une base *divine*. Elle a tiré de ce principe toutes les conséquences qui en découlent : le pape est devenu le vicaire de Jésus-Christ, le centre nécessaire de l'Eglise, le pivot du christianisme, l'organe infaillible du ciel.

Ces erreurs papales furent si habilement répandues dans les contrées occidentales qu'elles y furent peu à peu généralement adoptées. Les réclamations qu'elles souleverent furent permanentes, il est vrai ; mais, avec le temps, elles prirent un caractère moins accentué ; ceux mêmes qui s'élevaient contre les abus de la papauté admettaient comme incontestable la base divine de cette institution.

Aujourd'hui, ces erreurs n'ont pas seulement pénétré dans le clergé et parmi les hommes religieux ; les rationalistes, les anti-chrétiens eux-mêmes admettent cette idée : que le pape est le chef souverain de l'Église chrétienne ; que ses droits spirituels viennent de Jésus-Christ. Les protestants eux-mêmes ne conçoivent pas l'Église *catholique* sans pape, et ne veulent voir cette Église que dans l'Église romaine.

Nous-même, nous avons été séduit par l'erreur commune qui nous avait été enseignée comme une vérité ré-

vélée et incontestable. En abordant les immenses recherches que nous avons été obligé de faire pour la composition de l'*Histoire de l'Église de France*, nous n'avons même pas songé à examiner plusieurs questions qui ne rentraient dans notre sujet que d'une manière indirecte, et sur lesquelles nous avions accepté, les yeux fermés, certaines opinions.

De là quelques phrases trop favorables à la papauté, et quelques erreurs de détail dans notre livre. Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour en avertir, afin que l'on se tienne en garde contre ces erreurs, qui auront du reste leur correctif dans l'ouvrage que nous publions aujourd'hui.

Rome a censuré l'*Histoire de l'Église de France* parce qu'elle n'était pas assez favorable à ses prétentions. Nous la censurons, nous, parce que nous y avons fait trop de concessions aux préjugés romains que l'on nous avait donnés comme la vérité, et que nous n'avions pas encore pris soin d'examiner à fond.

Si jamais la Providence nous fournissait le moyen de faire réimprimer l'*Histoire de l'Église de France*, nous regarderions comme un devoir de conscience de la corriger. Nous l'eussions fait à la demande de Rome, si Rome

eût *daigné* nous convaincre d'erreur. Nous le ferons à la demande de notre conscience, qui est aujourd'hui plus éclairée.

Aucun homme n'est infailible; c'est pour cela que, autant on se déshonne en changeant d'opinion sans savoir pourquoi, ou en feignant d'en changer pour des motifs intéressés; autant on s'honneure en reconnaissant les erreurs que l'on sait avoir commises, et en les rétractant.

Nous sommes donc porté à une grande tolérance envers les catholiques romains qui croient à l'origine divine des prérogatives papales; car nous savons que ce préjugé est donné à tous avec les premiers éléments de l'instruction religieuse, et que tout, dans l'Église romaine, tend à le fortifier dans les âmes. Mais plus ce préjugé est enraciné dans l'Église romaine et, en général, dans tout l'Occident, plus on doit le combattre avec énergie.

Depuis plusieurs années nous le poursuivons avec persévérance, et, grâce à Dieu, nos travaux n'ont pas été sans utilité. Nous espérons que le nouvel ouvrage que nous publions portera aussi ses fruits, et qu'il viendra en aide à ces hommes religieux, dont le nombre s'accroît chaque jour; qui, en présence des abus, des excès de tout genre, commis par la papauté, ne peuvent plus à son égard conserver leurs anciennes illusions. Habitués à voir en elle

le centre divin de l'Eglise, ils ne peuvent plus le reconnaître dans ce foyer d'innovations, d'usurpations sacriléges ; ils se demandent : Où est donc l'Eglise de Jésus-Christ ?

Il n'est besoin que d'ôter à la papauté l'auréole qu'elle a usurpée, pour qu'aussitôt l'Église *catholique* apparaisse dans sa majestueuse perpétuité, dans son *universalité*. La papauté l'a circonscrite au point de prétendre la résumer en elle-même. Arrachons-lui cette auréole, et la société chrétienne apparaîtra, marchant d'un pas continu à travers les siècles ; conservant intact le dépôt de la révélation; protestant contre toute erreur qui émanerait de Rome ou d'ailleurs; ne suivant pour règle que la *règle catholique* dont la parole de Dieu est la base, dont les conciles et les Pères sont les organes. Dans cette société sainte, il n'y a ni Grecs ni Barbares, il n'y a que des *chrétiens*, qui peuvent dire avec saint Pacien : « *Chrétien* est mon nom; *catholique* est mon surnom, » parce qu'ils croient *sans exception, en totalité* (*κατ'επάνω*), la doctrine enseignée par le Maître, et conservée intacte par l'Église de tous les temps, de tous les lieux. Cette grande vérité est nettement exprimée par ces paroles si connues de Vincent de Lerins :

« *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus.* »

Le pape veut, dans son intérêt, circonscrire l'Église en ceux qui reconnaissent sa souveraineté , afin de les absorber ensuite et de dire : *l'Église c'est moi.* Rompons les digues qu'il a élevées, et aussitôt, nous verrons l'Église dans toute sa beauté, s'épanouissant en liberté, sans être entravée par des démarcations territoriales ; ayant pour membres toutes les églises particulières, liées entre elles par la même foi ; communiquant entre elles par des pasteurs également apostoliques, identifiées en Jésus-Christ, le grand pontife, le seul chef de l'Église, et dans l'Esprit-Saint qui la dirige.

Qui a rompu cette admirable unité des premiers siècles chrétiens ?

Le pape.

Il a usurpé la place de Jésus-Christ, et il a dit à toutes les Églises : « C'est à moi et par moi que vous serez unies; le ministère de vos pasteurs viendra de moi; la doctrine vous viendra de moi. Je suis le pasteur suprême. J'ai droit de tout gouverner. Je suis le juge suprême, je puis tout juger sans être jugé par qui que ce soit; je suis l'écho du ciel, l'interprète infailible de Dieu. »

Est-ce parce que la papauté a profité des circonstances

extérieures pour étendre sa domination usurpée sur un certain nombre d'Églises particulières, que l'harmonie de l'Église *catholique* sera détruite ? Non assurément. Au lieu de mettre en dehors de cette harmonie les Églises qui ont résisté à ses usurpations, c'est elle-même qui s'y est placée. Non-seulement, elle a rompu avec les Églises vraiment catholiques, mais elle a brisé les traditions de sa propre Église ; elle les a scindées en deux parties distinctes, comme l'épiscopat romain lui-même. Les traditions romaines des huit premiers siècles ne sont pas les mêmes qu'aux siècles postérieurs. La papauté a donc perdu sa véritable perpétuité dans les points où elle a innové.

Donc, un membre de l'Église romaine qui remonte à la doctrine primitive de cette Église, qui rejette les innovations de la papauté, rentre aussitôt dans l'harmonie *catholique*, appartient à la véritable Église de Jésus-Christ, à cette Église qui s'est maintenue avec son double caractère, de perpétuité, d'universalité.

Loin donc de nous ces déplorables accusations de schisme lancées à de vénérables Églises qui ont conservé la doctrine révélée dans sa pureté primitive, qui ont conservé le ministère apostolique ! La papauté les appelle schismatiques, parce qu'elles ont refusé de reconnaître ses

usurpations. Il est temps d'en finir avec un pareil mal-entendu.

Nous allons donc prouver que c'est la papauté elle-même qui est coupable du schisme; qu'après avoir provoqué la division, elle l'a perpétrée et affermie par ses innovations, enfin; qu'elle l'a fait passer à l'état de *schisme*.

Ceci prouvé, nous serons en droit de conclure que ceux qui sont considérés par la papauté comme schismatiques, à cause de leur opposition à son autocratie, ceux-là sont les vrais catholiques, et que c'est elle-même qui s'est séparée de l'Église en voulant en séparer les autres.

Il en est, en Occident, qui veulent donner la papauté comme le développement légitime de l'idée chrétienne, comme le Christianisme arrivé à son complet développement. La vérité est qu'elle est *la négation* de l'idée évangélique, de l'idée chrétienne. Or, la négation d'une idée peut-elle en être considérée comme le développement?

On sera étonné peut-être de nous voir aborder un tel sujet avec cette franchise. Nous répondrons qu'à l'époque où nous vivons, il faut parler nettement, sans arrières-pensées. Nous ne comprenons pas les ménagements à l'égard de l'erreur. Indulgent, charitable pour les

hommes qui se trompent, nous croyons obéir à un vrai sentiment de charité en poursuivant à outrance l'erreur qui trompe les hommes : « Dire la vérité, comme l'écrivait le patriarche Photius au pape Nicolas, c'est le plus grand acte de charité. »

L'abbé GUETTÉE.

I

L'Église chrétienne est profondément divisée. Si l'on voulait exposer les querelles intestines qui agitent toutes les sociétés chrétiennes, et les doctrines contradictoires des sectes qui se sont révoltées contre l'Église mère, on ferait un tableau désolant. Toutefois, les luttes et les hérésies ont leur raison d'être. En effet, quant aux doctrines qui n'appartiennent pas *au dépôt de la révélation* et qui n'ont pas été *définies*, la lutte est permise et la liberté de l'esprit humain doit être respectée; quand à l'hérésie, saint Paul nous dit qu'elle est *nécessaire*, afin que la foi des croyants soit solide et éclairée.

Mais au-dessus de toutes les divisions, il en est une plus grave, et qui doit surtout attirer l'attention, à cause de son importance et des faits qui l'ont provoquée: c'est celle qui existe entre l'Église catholique orientale et l'Église catholique romaine.

Tout cœur vraiment chrétien doit être attristé à la vue de cette scission qui subsiste depuis tant de siècles entre des Églises qui ont l'une et l'autre une origine apostolique; qui ont, à part *un mot*, le même symbole; qui ont les mêmes sacrements, le même sacerdoce, la même mo-

rale, le même culte. Malgré ces éléments d'union, la division est, depuis le neuvième siècle, un fait accompli entre ces Églises. A qui revient la responsabilité de ce grand crime religieux et social ? C'est là une des questions les plus graves qu'un théologien puisse aborder ; il ne peut la résoudre sans faire le procès à l'une de ces Églises, sans l'accuser d'avoir méprisé la parole de Jésus-Christ, qui a fait de l'*unité* une condition essentielle de l'existence de son Église. Ce n'est évidemment que par le plus étrange renversement du sens chrétien que la division a pu être provoquée et perpétrée. On en convient dans les deux Églises orientale et romaine. C'est pourquoi elles se renvoient mutuellement l'accusation de schisme, et elles ne veulent point accepter, devant Dieu et devant la société, la responsabilité de ce qu'elles considèrent l'une et l'autre comme une flétrissure.

Il faut que l'une des deux soit coupable. Car, alors même que, de chaque côté, on pourrait signaler des actes répréhensibles, ces fautes de détail n'expliqueraient pas la scission. Des discussions sur des points secondaires, des froissements occasionnés par la vanité ou par l'ambition, ne peuvent engendrer que des luttes passagères. Pour déterminer une division fondamentale et permanente, il faut une cause plus radicale, et qui touche à l'essence même des choses.

On ne peut donc résoudre la question que nous avons posée qu'en recherchant cette cause puissante et profonde qui a provoqué le schisme et qui l'a fait vivre jusqu'à nos jours. En abordant cette question, nous avons été frappé tout d'abord de la différence qui existe entre les reproches que les deux Églises orientale et romaine s'a-

dressent réciproquement. Cette dernière affirme que l'Église orientale s'est séparée d'elle pour satisfaire de mesquines rancunes, par intérêt, par ambition. De tels mobiles ne pourraient philosophiquement expliquer que des luttes transitoires. L'Église orientale, au contraire, donne à la scission un motif radical et logique; elle affirme que l'Église romaine l'a provoquée en voulant imposer, au nom de Dieu, à l'Église universelle, un joug illégitime, c'est-à-dire la souveraineté papale, aussi contraire à la constitution divine de l'Église qu'aux prescriptions des conciles œcuméniques.

Si les accusations de l'Église orientale sont fondées, il en résulte que c'est l'Église romaine qui est coupable.

Pour nous édifier sur ce point, nous avons recherché quelles furent les relations des deux Églises avant leur séparation. Il faut en effet établir clairement la nature de ces relations, pour voir de quel côté est venue la rupture. S'il est vrai que l'Église romaine ait voulu imposer, au neuvième siècle, à toute l'Église, une domination inconnue aux siècles antérieurs et par là même illégitime, il faudra en conclure qu'elle doit seule porter la responsabilité du schisme. Nous avons fait cette étude avec calme et sans préjugés, elle nous a amené à ces conclusions :

L'évêque de Rome n'a point possédé, pendant les huit premiers siècles, l'autorité *de droit divin* qu'il a voulu exercer depuis ;

Ce sont les prétentions de l'évêque de Rome à la souveraineté *de droit divin* sur toute l'Église qui ont été la vraie cause de la division.

Nous allons exposer les preuves à l'appui de ces conclusions. Mais avant de les présenter, nous croyons utile d'in-

terroger la sainte Écriture, et d'examiner si les prétentions de l'évêque de Rome à la souveraineté universelle de l'Église ont, comme il l'affirme, leur fondement dans la parole de Dieu.

II

L'autorité papale condamnée par la parole de Dieu.

L'Église, selon saint Paul, est un temple, un édifice religieux, dont tous les fidèles sont les pierres. « Vous êtes, dit-il aux fidèles d'Éphèse (II, 20 ; X, 22), vous êtes construits sur le fondement des apôtres et des prophètes ; et c'est Jésus-Christ qui est la pierre angulaire de l'édifice ; c'est sur lui que l'édifice entier repose et s'élève, pour devenir un temple consacré au Seigneur ; c'est sur lui que vous êtes élevés comme un édifice spirituel que Dieu habite. »

Ainsi, d'après saint Paul, l'Église est la société de tous les fidèles de l'Ancien comme du Nouveau Testament ; les premiers, instruits par les prophètes, et les seconds, instruits par les apôtres, forment ensemble un édifice spirituel, ayant pour base Jésus-Christ, attendu par les uns comme le Messie, adoré par les autres comme le Verbe divin revêtu de l'humanité. Les prophètes et les apôtres forment les premières assises de l'édifice mystique ; les fidèles s'élèvent sur ces bases et forment l'édifice lui-même ; enfin, Jésus-Christ est la pierre principale, la pierre de l'angle, qui donne au monument sa solidité.

Il n'y a pas d'autre pierre fondamentale ou principale que Jésus-Christ. « Personne, écrit saint Paul aux Corin-

thiens (*I ad Corinth.*, iii, 11), personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, lequel est Jésus-Christ. » Paul donnait aux Corinthiens cette leçon, parce que, parmi eux, plusieurs s'attachaient aux prédictateurs de l'Évangile comme s'ils eussent été la pierre de l'Église : « J'ai été informé, leur dit-il, qu'il y a des contestations parmi vous. L'un dit : « Je suis à Paul » ; l'autre : « Je suis à Apollo » ; un troisième : « Je suis à Pierre » ; un autre : « Je suis au Christ. » Est-ce que le Christ est divisé ? Est-ce que Paul a été crucifié pour vous ? »

Pierre lui-même ne pouvait être, selon saint Paul, regardé comme la pierre fondamentale de l'Église, comme le premier vicaire de Jésus-Christ, non plus que lui-même, ni Apollo. Pierre et tous les autres apôtres ou hommes apostoliques n'étaient, à ses yeux, que des ministres de Jésus-Christ, les premières assises de l'édifice mystique.

Saint Paul compare encore l'Église à un corps dont Jésus-Christ est la tête, et dont les membres sont les pasteurs et les fidèles.

« Le Christ, dit-il (*Eph.*, iv, 11-16), a établi, les uns apôtres, les autres prophètes, les autres évangélistes, les autres pasteurs ou docteurs, afin que, par l'œuvre du ministère, ils travaillent à la construction du corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, c'est-à-dire à la taille et à l'âge où le Christ sera pleinement formé en nous ; afin que nous ne soyons plus, comme des enfants, flottants, ballottés par tout vent de doctrine et par les artifices qu'emploient les hommes mauvais pour entraîner dans l'erreur, mais que nous agissions, au contraire, selon la vérité, dans la cha-

rité, et que nous grandissons, sous tous les rapports, dans le Christ, qui est la tête d'où le corps entier, dont les membres sont liés et unis avec de si justes proportions, reçoit le principe de vie, lequel Christ donne à chaque membre la force qui lui est nécessaire pour la fonction qui lui est propre, et au corps entier un accroissement qui a sa perfection dans la charité. »

Il n'y a donc qu'une Église dont Jésus-Christ est le chef, qui est composée des fidèles aussi bien que des pasteurs, et au sein de laquelle les pasteurs travaillent à développer la vie chrétienne, ou la charité qui en est le résumé, par les divers ministères qui leur sont confiés.

Aperçoit-on, dans ces notions de l'Église, une monarchie gouvernée par un pontife-souverain, absolu et infailible?

Or, c'est l'Église, ainsi entendue dans son unité et son universalité, que saint Paul regarde comme dépositaire de l'enseignement divin; c'est elle qu'il appelle la colonne et le fondement de la vérité. (*I ad Timoth.*, III, .15.)

Saint Pierre, dont les théologiens romains veulent faire le premier souverain absolu de l'Église, n'a pas eu la moindre idée des hautes prérogatives dont ils le gratifient, et qu'ils accordent si libéralement aux évêques de Rome, comme à ses successeurs. En s'adressant aux chefs de l'Église, il s'exprime ainsi (*I Epist. v, 1 et seq.*) : « Je m'adresse à vous, qui êtes prêtres, moi qui suis votre collègue dans le sacerdoce, et témoin des souffrances du Christ, et qui ai été confident de la gloire qui sera un jour manifestée; paissez le troupeau de Dieu qui est avec vous, le conduisant, non avec violence, mais avec douceur, selon Dieu; non point pour un gain honteux, mais sans intérêt; non

pas en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant le modèle du troupeau par votre vertu sincère; alors, lorsque le Prince des pasteurs apparaîtra, vous recevrez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. »

Saint Pierre ne connaissait qu'un prince des pasteurs, Jésus-Christ. Quant à lui, il était le collègue des autres prêtres par son sacerdoce ; il ne parle ni de sa primauté, ni de sa souveraineté. Il ne s'élève pas au-dessus des autres pasteurs de l'Église, auxquels il s'adresse, au contraire, comme à ses frères et à ses égaux, ne s'appuyant, pour leur donner des conseils, que sur son titre de *témoin* des souffrances de Jésus-Christ et de sa gloire future, qui lui avait été révélé sur le Thabor.

Nous n'avons rencontré, dans les saintes Écritures, aucun texte relatif au sujet qui nous occupe, où Jésus-Christ ne soit considéré comme l'unique chef de toute l'Église, et où l'Église ne soit pas envisagée comme un tout, *un* et identique, composé des fidèles aussi bien que des pasteurs.

Ces pasteurs ont reçu de Jésus-Christ les pouvoirs nécessaires pour le bon gouvernement de l'Église, on ne peut le contester; on ne peut nier non plus que les pouvoirs donnés aux apôtres ne l'aient été à leurs légitimes successeurs; car l'Église et le corps des pasteurs devaient, dans la pensée de Jésus-Christ, se perpétuer dans tous les siècles. Avant de quitter la terre, Jésus-Christ dit à ses apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations; baptisez-les, au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit; apprenez-leur à observer tous mes commandements. Voici que je suis avec vous jusqu'à la fin du monde. » (*Matth., xxviii, 19-20.*)

Jésus-Christ est donc perpétuellement avec le corps des pasteurs de l'Église. C'est à eux qu'il a dit, dans la personne des apôtres : « Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise me méprise. » C'est encore à eux qu'il a dit : « Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (*Joann.*, xx, 22-23.)

Ce pouvoir, donné d'une manière générale aux apôtres, Jésus-Christ l'avait *promis* à saint Pierre en particulier, et dans les mêmes termes. C'est une des preuves que les papes apportent à l'appui de leur théorie d'un pouvoir spécial et supérieur que Pierre aurait reçu de Jésus-Christ, et qu'il leur aurait transmis ; mais ils ne remarquent pas que ce pouvoir fut *donné* à tous, qu'il ne fut pas promis à Pierre *personnellement*, mais à tous les apôtres dans sa personne : c'est l'observation de saint Cyprien et de la plupart des Pères de l'Église. Ils citent encore d'autres textes à l'appui de cette théorie. Nous allons les discuter. Voici le premier :

« Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. » (*Matth.*, xvi, 18-19.)

Si nous en croyons les papes, ce texte prouve que saint Pierre, et les évêques de Rome ses successeurs, ont été établis par Jésus-Christ comme la pierre fondamentale de l'Église, et que l'erreur, figurée par les portes de l'enfer, ne prévaudra jamais contre cette pierre. De là, ils tirent cette conséquence : qu'ils sont les chefs souverains de l'Église.

Pour que ce raisonnement fût exact, il faudrait que saint Pierre eût été, à l'exclusion des autres apôtres, établi

pierre fondamentale de l'Église, et que ce privilége ne lui eût pas été personnel, mais qu'il eût passé aux évêques de Rome.

Il n'en est point ainsi.

D'abord, saint Pierre n'a pas été nommé *pierre* de l'Église à l'exclusion des autres apôtres. Il n'en a pas été institué le chef absolu. Nous en voyons une preuve dans le texte de saint Paul cité plus haut, et dans lequel cet apôtre affirme positivement que *les pierres* fondamentales de l'Église sont les prophètes et les apôtres, joints ensemble par la pierre angulaire, qui est Jésus-Christ.

On ne peut donner à saint Pierre le titre de *pierre* de l'Église, sans forcer le sens des saintes Écritures, sans détruire l'économie de l'Eglise, et sans abandonner la tradition catholique. Jésus-Christ a déclaré qu'il était lui-même cette pierre, désignée par les prophètes. (*Matth.*, xxii, 42; *Luc*, xx, 17-18.) Saint Paul dit que « Jésus-Christ étais la pierre. » (I *ad Corinth.*, x, 4.) Saint Pierre enseigne la même vérité. (I *Ep.*, ii, 7, 8.)

Aussi la plupart des Pères de l'Église n'ont-ils point admis le jeu de mots que nos ultramontains prêtent à Jésus-Christ, et n'ont-ils point appliqué à saint Pierre ces paroles : « Et sur cette pierre je bâtirai mon Église (1). »

(1) Launoy, docteur de Sorbonne, connu par un grand nombre d'ouvrages de théologie et dont personne ne peut contester la vaste érudition, a fait le dépouillement de la tradition catholique sur cette question. Il a démontré, par des textes clairs et authentiques, qu'un très-petit nombre de Pères ou docteurs de l'Eglise se sont appliqués à saint Pierre le titre de *pierre* sur laquelle l'Eglise devait être bâtie; tandis que la plupart ne le lui appliquent point et entendent les paroles de Jésus-Christ d'une tout autre manière. On peut consulter la collection de ses *Lettres*, qui sont autant de traités dignes d'un savant de premier ordre.

Pour être convaincu que leur interprétation est la plus vraie, il suffit de se rappeler les circonstances dans lesquelles Jésus-Christ a adressé à saint Pierre les paroles dont les théologiens romains abusent. Il avait dit à ses disciples : « Que dit-on du fils de l'homme ? » Les disciples avaient répondu : « Les uns disent qu'il est Jean-Baptiste, les autres Élie, d'autres Jérémie, ou un autre prophète. — Et vous, repartit Jésus, qui croyez-vous que je sois ? » Simon-Pierre, prenant la parole, dit : « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant. » Jésus lui répondit : « Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonas ; car ce n'est ni la chair, ni le sang qui t'a révélé cela, mais mon Père, qui est dans les cieux ; je te dis donc, *parce que tu es Pierre*, que sur cette pierre je bâtirai mon Église, etc. »

Ces paroles ne signifient autre chose que ceci : Je te dis donc à toi, que j'ai surnommé Pierre à cause de la fermeté de ta foi, je te dis que la vérité que tu viens de professer est *la pierre fondamentale* de l'Église, et que l'erreur ne prévaudra jamais contre elle.

Comme le fait remarquer saint Augustin, il n'a pas été dit à Simon, fils de Jean : Tu es *la pierre*, mais tu es *pierre*. Les paroles de saint Augustin méritent de fixer l'attention : « Ce n'est pas, dit-il, sur toi qui es pierre, mais sur *la pierre* que tu as confessée... tu es pierre, et sur *cette pierre* que tu as confessée, sur cette pierre que tu as reconnue en disant : *tu es le Christ fils du Dieu vivant*, sur cette pierre je bâtirai mon Église. Je te construirai sur moi, je ne serai pas construit sur toi. Ceux qui voulaient être construits sur des hommes disaient : *Moi, je suis à Paul, moi à Apollo, moi à Cephas*, c'est-à-dire à Pierre ; mais ceux qui ne voulaient pas être construits sur Pierre,

mais sur *la pierre*, disaient : *Moi, je suis au Christ.* Dans la langue française, le nom donné à l'homme ayant la même désinence que celui de la chose, il y a une amphibologie qui ne se trouve ni dans le grec, ni dans le latin. Dans ces langues, le nom de l'homme a la désinence masculine, tandis que le nom de la chose a la désinence féminine, ce qui rend plus facile la distinction des deux objets que Jésus-Christ avait en vue ; de plus il est facile de remarquer, dans ces deux langues, à l'aide du pronom et de l'article féminins qui précèdent le mot *la pierre*, que ces mots ne se rapportent point au substantif masculin qui désigne l'homme, mais à un autre objet. On n'a pas assez remarqué, en outre, le mot grec *οὐτι*, que le latin a rendu fort exactement par le mot *quia* et qui signifie *parce que*. En le traduisant ainsi en français, on évite l'amphibologie sur laquelle porte tout le raisonnement des papes et de leurs partisans.

Il est plusieurs fois parlé, dans les saintes Écritures, de *la pierre*, d'une manière figurative. Ce mot désigne toujours Jésus-Christ, et jamais, ni de près ni de loin, saint Pierre. Le meilleur interprète de l'Écriture est l'Écriture elle-même. C'est donc avec raison que l'immense majorité des Pères et des anciens Docteurs ont donné au passage en question l'interprétation que nous avons exposée, en faisant rapporter, soit à *Jésus-Christ*, soit à la foi *en sa divinité*, le mot de *pierre* dont le Sauveur s'est servi. Cette interprétation a le triple avantage d'être plus conforme au texte, de mieux s'accorder avec les autres passages de l'Écriture sainte, et de ne point attribuer à Jésus-Christ un jeu de mots peu digne de lui (1).

(1) Parmi les Pères qui ont donné cette interprétation au fameux

Quant au petit nombre d'anciens écrivains qui admettent ce jeu de mots, il faut reconnaître qu'aucun d'entre eux n'a interprété le texte d'une manière favorable à la souveraineté papale, et n'en a tiré les conséquences exagérées de ce système. Ces conséquences sont diamétralement opposées à l'ensemble de leur doctrine.

Il est vrai que Jésus-Christ s'est adressé à Pierre directement; mais il suffit de lire le texte en entier pour voir qu'il ne lui a pas donné pour cela un titre à l'exclusion des autres apôtres. En effet, après avoir prononcé les paroles citées plus haut, Jésus-Christ, s'adressant toujours à Pierre, ajouta :

« Je te donnerai les clefs du royaume des cieux; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel. » Dans les deux passages : « *Tu es Petrus*, » nous nommerons : saint Hilaire de Poitiers, *de la Trinité*, liv. 6; saint Grégoire de Nysse, *de l'Avénement de N.-S.*; saint Ambroise, liv. 6 sur le chap. IX de saint Luc et sur le chap. II de l'*Epître aux Ephésiens*; saint Jérôme sur le vers. 18 du chap. XVI de saint Matthieu; saint Jean Chrysostome, homélies 55 et 83 sur saint Matthieu, et sur le chap. I de l'*Epître aux Galates*; saint Augustin, *Traité* 7 et 123 sur saint Jean, sermon XIII sur les paroles du Seigneur tirées de saint Matthieu, liv. I des Rétractations; Acace, homélie prononcée au concile d'Ephèse; saint Cyrille d'Alexandrie, liv. IV sur Isaïe, liv. IV de la *Trinité*; saint Léon I^{er}, sermons 2 et 3 sur son élévation à l'épiscopat, sermon sur la *transfiguration de N.-S.*, sermon 2 sur la nativité des apôtres *Pierre et Paul*; saint Grégoire le Grand, liv. 3, épít. 33; saint Jean Damascène, discours sur la *transfiguration de N.-S.*

Cette interprétation des Pères s'est conservée en Occident jusqu'à l'époque où l'ultramontanisme fut érigé en système par les jésuites, au seizième siècle. Il suffira, pour le prouver, de citer : Jonas d'Orléans, liv. III du *Culte des images*; Hincmar de Reims, opuscule 33; le pape Nicolas I^{er}, lettre 6 à Photius; Odon de Cluny, *Sermon sur la chaire de saint Pierre*; Rupert, liv. III sur saint Matthieu et liv. XII sur l'*Apocalypse*; Thomas d'Aquin, *Supplément* q. 25, art. 1; Anselme, sur le chap. XVI de saint Matthieu; Eckius, liv. II de la *Primauté de saint Pierre*; cardinal de Cusa, *Concordance catholique*, liv. II, chap. 13 et 18.

parties du texte, Jésus-Christ ne fit à Pierre que deux *promesses*: la première, que l'Église serait si solidement établie dans la croyance à la divinité de sa personne, que l'erreur ne prévaudrait jamais contre cette vérité; la seconde, qu'il donnerait à Pierre un ministère important dans l'Église.

On ne peut soutenir que le pouvoir des clefs ait été accordé à Pierre à l'exclusion des autres apôtres, car Jésus-Christ le leur donna à tous, dans le même temps, et en employant les mêmes termes dont il s'était servi en le promettant à Pierre (*Matth. xviii, 18*); de plus, il a promis à tous les apôtres collectivement, et non pas seulement à Pierre, d'être avec eux jusqu'à la fin du monde.

« Jésus, dit saint Matthieu (*Matth., xxviii, 18 et seq.*), s'approchant de ses apôtres, leur dit : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre; allez donc, instruisez toutes les nations, leur apprenant à observer ce que je vous ai ordonné. Voici que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. »

Nous lisons dans saint Jean (*Joann., xx, 21 et seq.*) : « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie. » Après avoir dit ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Évidemment, Jésus-Christ a donné à ses apôtres collectivement les prérogatives qu'il avait promises à Pierre. La promesse faite à Pierre a été réalisée à l'égard du corps des pasteurs; ce qui prouve que Jésus-Christ ne parlait à Pierre que comme représentant ses collègues, comme étant la *figure* du corps apostolique (1).

(1) C'est ainsi qu'ont interprété ce texte : Origène, *sur saint Matthieu*;

Mais de ce qu'il s'est adressé à lui seul dans une circonstance solennelle, ne doit-on pas conclure qu'il lui a donné des prérogatives d'une manière spéciale et supérieure?

Il faut remarquer que l'on ne voit pas dans l'Évangile qu'il ait réalisé, à l'égard de saint Pierre seul, la promesse qu'il lui avait faite. Pierre n'a reçu ce pouvoir qu'avec les autres apôtres. Cependant, si, dans les desseins de Jésus-Christ, il devait y avoir, dans son Église, un chef suprême, absolu, cette institution eût été assez importante pour qu'il fût fait, dans les saints livres, une mention particulière du moment où Jésus-Christ aurait délégué à ce chef suprême des pouvoirs supérieurs. On voit, au contraire, que l'assistance spéciale pour la conservation de la vérité révélée, aussi bien que le pouvoir des clefs, n'ont été donnés à Pierre que collectivement avec ses collègues dans l'apostolat.

Saint Paul n'a pas plus connu que les évangélistes les pouvoirs suprêmes qui auraient été donnés à saint Pierre. Outre les textes que nous avons déjà cités, nous lisons dans l'épître aux Galates (xi, 7, 8, 9) que Paul s'attribue à lui-même, parmi les gentils, le même pouvoir qu'avait Pierre parmi les Juifs, et qu'il ne regardait pas Pierre comme supérieur à Jacques et à Jean, qu'il appelle, comme lui, les colonnes de l'Église; il nomme même Jacques, évêque de Jérusalem, avant Pierre lorsqu'il leur donne ce titre de *colonnes de l'Église*; il croyait si peu à l'autorité de Pierre, qu'il le reprit en

saint Cyprien, *De l'unité de l'Église*; saint Augustin, *traités 50 et 118 sur saint Jean*; sermon 205 sur la nativité des apôtres Pierre et Paul; saint Ambroise, *sur le psaume 38*; saint Pacien, *lettre III à Sempronius*.

face parce que, dit-il, il était répréhensible (*Ibid.*, 11 et suiv.).

Lorsque les apôtres s'assemblèrent à Jérusalem, Pierre ne parla dans le concile que comme un simple membre de l'assemblée, non pas *le premier*, mais après plusieurs autres. Il se crut obligé de renoncer publiquement, en présence des autres apôtres, des anciens et des fidèles, à son opinion sur la nécessité de la circoncision et des cérémonies judaïques. Jacques, évêque de Jérusalem, fit le résumé de la discussion, *décréta* la résolution qui fut adoptée, et agit en véritable président de l'assemblée. (*Act. apost.*, xv, 7 et seq.)

Les apôtres n'ont donc point considéré saint Pierre comme *la pierre* fondamentale de l'Église. Par conséquent, l'interprétation papale du fameux texte : *Tu es Petrus*, est aussi contraire à l'Écriture sainte qu'à la tradition catholique.

Nous ne voyons aucune objection sérieuse à faire à la manière dont nous l'avons entendu. Notre interprétation ressort nécessairement de la comparaison des divers textes de l'Écriture relatifs au même sujet. Au point de vue catholique ou traditionnel, elle présente toutes les garanties; enfin, le texte, considéré en lui-même, ne peut recevoir d'autre sens légitime. De la simple lecture du passage, il résulte que le Sauveur avait pour but principal de concentrer sur lui et sur sa mission divine toute l'attention de ses disciples; sa divinité est l'idée à laquelle se rapportent évidemment ses questions et la réponse de Pierre: la conclusion devait donc se rapporter à cette idée; l'on ne peut appliquer à saint Pierre, comme chef de l'Église, cette conclusion sans prétendre que Jésus-Christ, après avoir

parlé de sa divinité, en tirerait pour conséquence le pouvoir pontifical, qui est une idée essentiellement différente.

Voyons maintenant si les autres textes cités par les théologiens romains en faveur de l'autorité papale prouvent que Jésus-Christ a véritablement établi cette autorité dans son Église.

Ils s'appuient sur ce passage de l'évangile de saint Luc :
« Simon, Simon, Satan a demandé à *vous* cibler, comme on cible le froment ; mais j'ai prié pour *toi*, afin que ta foi ne désaille point : lors donc que tu seras converti, fortifie tes frères. » (*Luc, xxii, 31 et seq.*)

Jésus-Christ s'adresse aux apôtres dans la personne de Simon, surnommé Pierre. Il dit que Satan a demandé la permission de les cibler, c'est à-dire de soumettre leur foi à de rudes épreuves. Il faut remarquer dans le texte le terme *vous*, en latin *vos*, en grec *ὑμεῖς*. Satan n'a pas obtenu la permission qu'il demandait. Les apôtres ne perdront pas la foi en présence des tentations que leur feront éprouver les souffrances et la mort ignominieuse de leur maître; Pierre seul, en punition de sa présomption, succombera et reniera son maître par trois fois. Mais, grâce à une prière spéciale du Sauveur, il reviendra à réipiscience; il aura alors un grand devoir à remplir à l'égard de ses frères scandalisés de sa chute : celui de les fortifier, et de réparer, par son zèle et sa foi, la faute qu'il aura commise.

On ne conçoit vraiment pas comment les papes ont pu avoir recours à ce passage de saint Luc pour établir leur système. Il faut remarquer que les paroles citées ont été adressées par Jésus-Christ à saint Pierre le jour même où il devait le renier, et qu'elles ne contiennent que la

prédiction de sa chute. Saint Pierre le comprit bien ainsi, puisqu'il répondit aussitôt à Jésus-Christ : « Seigneur, je suis tout prêt à aller avec vous en prison et même à la mort. » Mais Jésus ajouta : « Pierre, je te le déclare, aujourd'hui même le coq ne chantera pas que tu ne m'aies renié trois fois. »

Le texte de l'évangile de saint Luc prouverait plutôt contre la fermeté de la foi de saint Pierre qu'en faveur de cette fermeté; à plus forte raison ne peut-on en tirer aucune conséquence en faveur de sa supériorité en matière de doctrine ou de gouvernement. Aussi, les Pères de l'Église et les plus doctes interprètes des saintes Écritures n'ont-ils jamais songé à lui donner une pareille interprétation; à part les papes modernes et leurs partisans, qui veulent à tout prix se procurer des preuves, bonnes ou mauvaises, personne n'a vu dans les paroles citées ci-dessus qu'un avertissement donné à Pierre de réparer par sa foi le scandale de sa chute et d'affermir les autres apôtres, que cette chute ne pouvait qu'ébranler (1). L'obligation d'affermir découlait de ce scandale; les mots *confirma fratres* ne sont que la conséquence du mot *conversus*; si on veut donner aux premiers un sens général, pourquoi ne le donne-t-on pas aussi au second? Il en résulterait que, si les successeurs de Pierre ont hérité de la prérogative de *confirmer* leurs frères dans la foi, ils auraient aussi hérité de celle d'avoir besoin de conversion, après avoir renié Jésus-Christ; nous ne voyons pas ce que l'autorité pontificale pourrait y gagner.

Les papes, qui ont trouvé une si singulière preuve

(1) On ne trouve, jusqu'au neuvième siècle, aucun Père ni écrivain ecclésiastique qui ait admis l'interprétation ultramontaine.

à l'appui de leurs prétentions dans les versets 31 et 32 du chapitre xxii^e de saint Luc, se sont bien gardés de citer les versets qui les précèdent.

L'évangéliste y raconte qu'il s'éleva entre les apôtres une discussion pour savoir lequel d'entre eux devait être considéré comme le plus grand. Les fameuses paroles : *Tu es Petrus* étaient déjà prononcées alors, ce qui prouverait que les apôtres ne les avaient point comprises comme les papes modernes. La veille même de la mort de Jésus-Christ, ils ignoraient qu'il eût choisi Pierre pour être le premier d'entre eux et la pierre fondamentale de l'Église. Jésus-Christ intervient dans la discussion. C'était pour lui une excellente occasion de relever le pouvoir de Pierre ; il était temps qu'il le fit, puisqu'il allait être mis à mort. L'a-t-il fait ? Non-seulement le Sauveur ne reconnut pas la supériorité qu'il aurait promise à Pierre, mais il donna à ses apôtres une leçon toute contraire, en disant : « Les rois des nations dominent sur elles, et ceux qui exercent sur elles le pouvoir sont appelés leurs bienfaiteurs. Qu'il n'en soit pas ainsi parmi vous ; mais que celui qui est le plus grand parmi vous soit comme le plus petit, et que celui qui gouverne soit comme celui qui sert. »

En rapprochant le récit de saint Luc de celui de saint Matthieu, on voit que la discussion élevée entre les apôtres avait été occasionnée par une demande que la mère des apôtres Jacques et Jean avait adressée à Jésus-Christ en faveur de ses enfants. Elle avait sollicité pour eux les deux premières places dans son royaume. Jésus-Christ ne lui répondit point qu'il avait donné la première place à Pierre. Cette réponse eût été cependant bien naturelle, et même nécessaire, si saint Pierre eût en effet été revêtu

d'une autorité supérieure. Les dix autres apôtres furent indignés de la demande ambitieuse que Jacques et Jean avaient faite par l'entremise de leur mère ; ils agitèrent entre eux la question de supériorité ; Jésus-Christ leur donna alors la leçon que nous avons rapportée, et qui précède immédiatement le texte sur lequel les théologiens romains prétendent appuyer leur système. (*Matth.*, xx, 20 et seq.)

On peut apprécier, d'après le contexte, la valeur de leur prétendue preuve.

Ils citent encore en leur faveur ce passage de l'évangile de saint Jean (xxi, 15 et seq.):

« Jésus dit à Simon Pierre : « Simon, fils de Jean, « m'aimes-tu plus que ceux-ci ? » Il lui répondit : « Oui, « Seigneur, vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : « Pais mes agneaux. » Il lui demanda une seconde fois : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? » Il lui répondit : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : « Pais mes agneaux. » Il lui demanda pour la troisième fois : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? » Simon fut attristé de ce qu'il lui avait demandé par trois fois : « M'aimes-tu ? » et il lui répondit : « Seigneur, vous savez tout ; vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : « Pais mes brebis. »

Les théologiens romains raisonnent ainsi d'après ce texte :

« Jésus-Christ a donné à saint Pierre, d'une manière générale, le soin de paître ses agneaux et ses brebis ; or, les agneaux sont les fidèles, et les brebis sont les pasteurs ; donc Pierre et, en sa personne, ses successeurs ont reçu un pouvoir suprême sur les pasteurs et sur les fidèles. »

Pour que ce raisonnement fût juste, il faudrait prouver :

1^o que la fonction confiée à Pierre ne l'a pas été aussi aux autres pasteurs de l'Église; 2^o que les agneaux désignent les fidèles et les brebis les pasteurs.

Or, saint Pierre lui-même nous apprend que tous les pasteurs de l'Église ont reçu le ministère de paître le troupeau du Seigneur. Nous avons déjà cité le passage de sa première épître, dans lequel il dit à tous ceux qui étaient à la tête des différentes Églises : « Passez le troupeau de Dieu qui vous a été confié. » (*I, Pet., v, 2.*)

La solennité avec laquelle Jésus-Christ donne cette fonction à Pierre ne signifie-t-elle pas qu'il la posséda d'une manière supérieure? Rien ne le prouve. Les Pères de l'Église et les plus savants commentateurs n'ont jamais vu dans la triple attestation d'amour que Jésus-Christ exigea de Pierre que l'expiation de son triple reniement. Pierre lui-même n'y vit pas autre chose, puisqu'il en *fut attristé*. S'il eût compris que Jésus-Christ lui concédait des pouvoirs supérieurs, il se fût plutôt réjoui qu'attristé des paroles qui lui étaient adressées; mais il fut convaincu que le Sauveur lui demandait une triple déclaration publique de sa fidélité avant de le réhabiliter parmi les pasteurs de son troupeau, parce qu'il avait donné lieu à de légitimes soupçons en reniant son maître. Jésus-Christ ne devait s'adresser qu'à lui, puisqu'il était le seul qui se fût rendu coupable de ce crime.

Maintenant, les agneaux désignent-ils les fidèles et les brebis les pasteurs? Cette interprétation est tout arbitraire; on ne trouve rien dans la tradition catholique qui puisse la confirmer; au contraire, la tradition la contredit formellement, et il serait impossible de citer à l'appui un seul Père de l'Église. De plus, cette interprétation n'est

point conforme à l'Écriture. Les mots *agneaux* et *brebis* sont employés indifféremment dans les saints Livres pour désigner le même objet. Ainsi, nous lisons en saint Matthieu : « Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. » (*Matth.*, x, 16.) Et en saint Luc : « Je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups. » (*Luc*, x, 3). Le mot de *brebis*, dans l'Écriture, désigne les fidèles. On lit dans Ézéchiel : « Mes brebis ont été dispersées parce qu'il n'y avait pas de pasteur. » (*Ezech.*, xxxiv, 5.) Jésus-Christ donne le nom de *brebis* aux fidèles : « J'ai d'autres *brebis* qui ne sont pas de cette bergerie. » Saint Pierre, en s'adressant aux fidèles de Pont, de la Galatie, de Cappadoce, d'Asie et de Bithynie, leur dit : « Vous étiez comme des *brebis* errantes, mais vous êtes revenus maintenant au pasteur et à l'évêque de vos âmes. » (*I. Epist. Pet.*, ii, 25.) On ne peut donc être fondé ni à donner un sens différent aux mots *brebis* et *agneaux*, ni à interpréter le mot *brebis* dans le sens de *pasteurs*.

Si l'on tenait à donner aux deux expressions un sens différent, ne serait-il pas plus naturel d'entendre par *agneaux* les jeunes fidèles qui ont besoin de soins plus tendres, et par *brebis* ceux qui sont dans la maturité de l'âge viril, selon la foi ?

L'interprétation papale de *brebis* et d'*agneaux* est tellement dénuée de fondement, qu'un commentateur des évangiles, qui ne peut être suspect aux théologiens romains, le jésuite Maldonat, en parle en ces termes : « Il ne faut pas disputer subtilement pour savoir pourquoi Jésus-Christ s'est servi du mot *agneaux* plutôt que du mot *brebis*. Celui qui voudrait le faire doit observer avec beaucoup d'attention qu'il apprêtera par là à rire aux hommes doctes;

car il est incontestable que ceux que Jésus-Christ appelle ses agneaux sont les mêmes que ceux qu'il appelle ses brebis. » (*Comment., in cap. xxi, Joann.*, § 30.)

Saint Pierre n'a donc été institué ni pierre fondamentale de l'Église, ni son pasteur suprême.

On ne peut nier cependant qu'une certaine primauté n'ait été accordée à cet apôtre. Quoiqu'il n'ait pas été le premier, par ordre de date, des disciples choisis par Jésus-Christ pour apôtres, il est appelé le premier par saint Matthieu : cet évangéliste, voulant nommer les douze apôtres, s'exprime ainsi : « Le premier fut Simon, surnommé Pierre, puis André son frère, etc. » (*Matth.*, x, 2 et suiv.) Saint Luc et saint Marc nomment aussi saint Pierre le premier, quoiqu'ils ne suivent pas le même ordre en désignant les autres. (*Luc*, vi, 13 et suiv.; *Marc*, III, 16 et suiv.) En plusieurs occasions, Jésus-Christ donna à Pierre des marques d'une considération toute particulière ; son surnom de Pierre, sans avoir toute l'importance qu'y attachent les théologiens romains, ne lui fut cependant donné que pour désigner la fermeté de sa foi et dans le but de l'honorer. Ordinairement, Pierre était le premier qui prenait la parole pour interroger Jésus-Christ et pour lui répondre au nom des apôtres ; les évangélistes se servent de cette expression : « Pierre et ceux qui étaient avec lui, » pour désigner le corps apostolique (*Marc*, I, 36; *Luc*, VIII, 45; IX, 32). De ces faits, peut-on conclure, comme le Docteur de La Chambre, « que Jésus-Christ avait accordé à saint Pierre, au-dessus de tous ses collègues dans l'apostolat, une primauté de juridiction et d'autorité dans le gouvernement de l'Église? » (*Traité de l'Eglise*, t. I^e.) Cette conséquence n'est pas logique : d'abord on peut être

le premier dans un corps quelconque sans avoir pour cela *juridiction et autorité*; on peut y être, comme on dit, *primus inter pares, premier entre égaux*. Ensuite saint Pierre n'est pas toujours nommé le premier dans les saintes Ecritures; ainsi saint Jean nomme André avant lui (I, 44); saint Paul ne le nomme qu'après Jacques (*Galat.*, II, 9); il le nomme même après *les autres apôtres et les frères du Seigneur* (*I^e Corinth.*, IX, 5). « Pierre n'a donc été le premier parmi les apôtres que comme Etienne le fut parmi les diacres. » Ces paroles sont de saint Augustin (sermon 316). Origène (sur saint Jean), saint Cyprien (lettre 71 à Quint.), sont du même sentiment que saint Augustin. On peut affirmer qu'aucun Père de l'Eglise n'a vu dans la primauté de Pierre un titre à la *juridiction, à l'autorité* dans le gouvernement de l'Église. Ils n'auraient pu tirer cette conséquence sans contredire l'Écriture elle-même.

Jésus-Christ a défendu à ses apôtres de prendre, à l'égard les uns des autres, les titres de maître, de docteur et même de père ou pape. Ses paroles sont formelles (*Matth.*, XXIII, 7 et suiv.): « Ne vous faites point appeler rabbi, car vous n'avez qu'un maître, et vous êtes tous frères ; ne donnez à personne sur la terre le nom de père : vous n'avez qu'un père, qui est dans les cieux ; ne vous faites point appeler docteurs, car vous n'avez qu'un docteur, qui est le Christ ; le plus grand d'entre vous sera votre serviteur. »

Que l'on rapproche ces paroles de l'Évangile des tableaux que font les théologiens romains des prérogatives de l'évêque de Rome, et l'on verra sans peine que ces théologiens ne sont pas dans la vérité.

Saint Matthieu rapporte que Pierre, ayant interrogé

Jésus-Christ touchant les prérogatives des apôtres, Jésus lui répondit : « Je vous dis, en vérité, que vous qui m'avez suivi à l'époque de la régénération, lorsque le fils de l'homme sera sur le siège de sa majesté, vous serez assis, vous aussi, sur douze sièges, jugeant les douze tribus d'Israël. »

Si Jésus-Christ eût destiné à Pierre un siège supérieur à ceux des autres, s'il eût accordé une plus haute puissance, aurait-il dit à Pierre lui-même que les douze apôtres seraient assis sur douze sièges, sans distinction ?

La conclusion de tout ceci est qu'il n'y a dans l'Église qu'un maître, qu'un seigneur, qu'un seul pasteur suprême.

« C'est moi, dit Jésus-Christ, qui suis le bon pasteur ; vous mappelez Maître et Seigneur, et vous avez raison ; car je le suis. » (*Joann.*, x, 11 et suiv.) « Vous n'avez qu'un seul maître, le Christ. » (*Matth.*, xxxiii, 10.)

Il est assis seul sur le trône de sa majesté, dans la cité sainte « dont la muraille repose sur douze fondements où sont les noms des douze apôtres de l'Agneau ; » les premiers pasteurs y sont assis sur leurs chaires, jugeant les tribus du nouveau peuple de Dieu. (*Apocalypse*, xxi.) S'il s'y élève des discussions que l'on ne puisse apaiser charita-blement, il faut les porter à leur tribunal ; non pas au tribunal d'un seul, mais de toute l'Église, représentée par ceux qui sont institués pour la gouverner.

Il n'y a donc rien dans les écritures du Nouveau Testament qui soit favorable, même de loin, à l'autorité souveraine que les théologiens romains accordent à saint Pierre et aux évêques de Rome, qu'ils considèrent comme ses successeurs.

On peut même dire que cette autorité y est formellement

condamnée. Nous avons cité plus haut des paroles assez formelles de Jésus-Christ. Le livre des Actes et les Épîtres contiennent des faits qui démontrent évidemment que saint Pierre ne jouit d'aucune supériorité dans le collège apostolique. On lit, en effet, dans les Actes (viii, 14) : « Les apôtres qui étaient à Jérusalem ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, *ils leur envoyèrent* Pierre et Jean. » Pierre était donc subordonné, non-seulement au collège apostolique dans son ensemble, mais à plusieurs apôtres formant une réunion à Jérusalem, puisqu'il en *reçut une mission*. Dans le même livre (xi, 2-3), on lit que *les fidèles circoncis* firent des reproches à Pierre de ce qu'il était allé chez les infidèles, et que Pierre s'en excusa en racontant qu'il avait obéi à un ordre exprès de Dieu. Est-ce ainsi qu'on en agit envers un chef souverain, et que ce chef en agit à l'égard de subordonnés ? Au concile de Jérusalem (*Act.*, xv, 7 et suiv.), Pierre ne présida point; c'est Jacques qui prononça ce mot : *Je juge*. Pierre ne parla qu'à son tour, comme un simple membre; cependant la présidence lui eût appartenu *de droit* s'il eût été chef revêtu d'autorité et de juridiction sur tout le corps apostolique. Saint Paul (*Epît. aux Galat.*, ii, 7, 8, 9, 14) nie la primauté de Pierre; il affirme qu'il est son égal, il le place après Jacques, et raconte qu'il lui fit une réprimande parce qu'il ne marchait pas *selon la vérité de l'Evangile*. Il la nie encore (*I Corinth.*, iii, 4-5) lorsqu'il affirme formellement que Pierre n'est qu'un simple *ministre*, comme lui-même, comme Apollo, et qu'il ne faut pas plus s'attacher à l'un qu'à l'autre comme maître, mais uniquement à Jésus-Christ. Enfin saint Pierre lui-même nie la primauté dont on voudrait le gratifier, puisqu'en s'a-

dressant aux pasteurs des Églises qu'il avait fondées, il ne se donne que comme *leur collègue* (1^e Epît. de saint Pierre, v, 1).

III

De l'autorité des Évêques de Rome pendant les trois premiers siècle de l'Eglise.

L'histoire va nous démontrer que les Pères et les évêques, pendant les huit premiers siècles de l'Église, ont donné à la sainte Écriture le sens que nous venons d'exposer. Si l'évêque de Rome eût joui de *droit divin* d'une autorité universelle dans l'Église, s'il eût été, à titre de successeur de saint Pierre, le vicaire et le représentant de Jésus-Christ, le centre nécessaire de l'Église, nul doute que ces prérogatives n'eussent été reconnues par l'antiquité chrétienne, gardienne fidèle de la foi et des divines institutions. Si l'Église subit, avec les siècles, quelque décadence dans ce qu'elle a d'humain, c'est-à-dire dans les hommes qui la gouvernent ou qui en font partie, on ne peut soutenir que cette décadence se soit manifestée à l'origine. Il est naturel et logique de remonter aux commencements d'une institution pour en connaître le vrai caractère; c'est là le point de départ nécessaire pour apprécier ses développements, ses progrès ou ses déchéances dans la suite des siècles. Si nous prouvons que l'Église primitive n'a pas reconnu à l'évêque de Rome l'autorité qu'il s'attribue aujourd'hui; que cette autorité n'est qu'une usurpation qui ne date que du neuvième siècle, on devra nécessairement en conclure que cette autorité n'a pas une origine divine,

que c'est un devoir par conséquent pour toutes les Églises et pour tous les fidèles de protester contre elle et de la combattre.

Or, nous pouvons affirmer, après l'étude approfondie et conscientieuse que nous avons faite des monuments historiques et doctrinaux des huit premiers siècles de l'Église, que l'évêque de Rome n'est point fondé à réclamer une autorité universelle; que cette autorité n'a de fondement ni dans la parole de Dieu, ni dans les lois de l'Église.

Le premier acte dont les partisans de la souveraineté papale se sont autorisés, c'est la lettre écrite par saint Clément au nom de l'Église de Rome à l'Église de Corinthe. Ils ont prétendu qu'il l'avait écrite en vertu d'une autorité supérieure attachée à son titre d'évêque de Rome.

Or, il est constant 1° que saint Clément n'était pas évêque de Rome, lorsqu'il écrivit aux Corinthiens; 2° qu'il n'agit point, en cette circonstance, avec une autorité qui lui fut propre, mais au nom de l'Église de Rome et par charité.

La lettre signée par saint Clément a été écrite l'an 69 de Jésus-Christ, aussitôt après la persécution de Néron, qui eut lieu entre les années 64 et 68, comme tous les érudits en conviennent. Plusieurs savants, acceptant comme un fait indubitable que la lettre aux Corinthiens fut écrite lorsque Clément était évêque de Rome, en reculent la date jusqu'au règne de Domitien. En effet, Clément ne succéda à Anaclet sur le siège de Rome que la douzième année du règne de Domitien, c'est-à-dire l'an 93 de l'ère vulgaire, et tint ce siège jusqu'à l'an 102. Le témoignage d'Eusèbe ne peut laisser aucun doute sur ce point (1). On voit par

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. III, chap. II; XIV; XXXIV.

la lettre elle-même qu'elle fut écrite après une persécution ; si l'on prétend que cette persécution est celle de Domitien, il faut reculer la lettre jusqu'aux dernières années du premier siècle, puisque ce fut surtout dans les années 95 et 96 que la persécution de Domitien eut lieu. Or, il est facile de voir, par la lettre elle-même, qu'elle fut écrite avant cette époque, car on y parle des sacrifices judaïques comme existant encore dans le temple de Jérusalem. Or, le temple fut détruit avec la ville de Jérusalem par Titus, l'an 70 de l'ère vulgaire. La lettre fut donc écrite avant cette année. D'un autre côté, elle le fut après une persécution dans laquelle il y eut à Rome des martyrs très-illustres. Or, il n'y en eut pas de cette sorte dans la persécution de Domitien. La persécution de Néron dura de l'année 64 à l'année 68. Il en résulte que la lettre aux Corinthiens ne put être écrite que l'an 69, c'est-à-dire, VINGT-QUATRE ANS avant que saint Clément fût évêque de Rome.

En présence de ce simple calcul, que deviennent les considérations des partisans de la souveraineté papale sur l'importance de l'acte émanant *du pape saint Clément* ?

Quand on soutiendrait que la lettre de saint Clément fut écrite pendant son épiscopat, on ne pourrait rien en conclure, car cette lettre ne fut point écrite par lui en vertu d'une autorité supérieure et *personnelle* qu'il aurait possédée, mais par charité et au *nom de l'Eglise de Rome*. Écoutons à ce sujet Eusèbe : « Il existe de Clément une lettre admise unanimement ; elle est excellente et admirable ; il l'écrivit *au nom de l'Eglise des Romains* à l'Église des Corinthiens, parmi lesquelles une grave discussion s'était élevée. Nous avons trouvé que, dans la plupart des Églises comme dans la nôtre, on avait coutume, de

temps immémorial, de la lire. Hégbésippe est un témoin très-complet de cette dissension qui s'était élevée, chez les Corinthiens, du temps de Clément (1). »

Eusèbe revient plus loin sur la lettre de Clément et remarque encore qu'elle a été écrite *au nom de l'Eglise des Romains* (2). Il ne pouvait dire d'une manière plus explicite que Clément n'avait pas agi en cette circonstance *de sa propre autorité*, en vertu d'un pouvoir qu'il aurait possédé *individuellement*. Rien dans cette lettre ne laisse soupçonner une telle autorité. Elle commence par ces mots : « L'Église de Dieu qui est à Rome à l'Église de Dieu qui est à Corinthe. » L'auteur parle du ministère ecclésiastique à l'occasion de plusieurs prêtres que les Corinthiens avaient rejetés contre toute justice ; il envisage ce ministère comme venant, en son entier, de la succession apostolique, et il n'attribue ni à lui ni à d'autres aucune primauté dans ce ministère.

On a tout lieu de croire que saint Clément fut le rédacteur de la lettre aux Corinthiens. Dès les premiers siècles, elle a été considérée comme son œuvre. Ce ne fut point à titre d'évêque de Rome qu'il l'écrivit, mais bien à titre de disciple des apôtres. Sans être chargé de gouverner l'Église de Rome, il avait été ordonné évêque par saint Pierre, et il avait été le compagnon de saint Paul dans plusieurs de ses courses apostoliques. Peut-être avait-il travaillé avec ce dernier apôtre à la conversion des Corinthiens. Il était donc naturel qu'il fût chargé de rédiger la lettre de l'Église de Rome à une Église dont il avait été un des fondateurs. Aussi Clément leur parle-t-il au nom des apôtres et surtout de saint Paul qui les avait en-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. III, chap. xvi.

(2) *Ibid.*, chap. xxxviii.

fantés à la foi. Alors même qu'il aurait écrit à titre d'évêque de Rome, on ne pourrait rien en inférer en faveur de son autorité. Saint Ignace d'Antioche, saint Irénée de Lyon, saint Denys d'Alexandrie, ont écrit des lettres à plusieurs Églises, et même à celle de Rome, sans prétendre pour cela à une autre autorité que celle qu'ils possédaient, comme évêques, de travailler partout à l'œuvre de Dieu.

On ne peut inférer, ni de la lettre elle-même, ni des circonstances dans lesquelles elle a été écrite, rien qui puisse faire considérer la démarche des Corinthiens comme une reconnaissance d'une autorité supérieure dans l'évêque ou dans l'Église de Rome, ni la réponse comme un acte d'autorité. Les Corinthiens s'adressaient à une Église où résidaient les collaborateurs de saint Paul, leur père dans la foi; et cette Église, par l'organe de Clément, l'engageait à la paix et à la concorde, sans la plus légère prétention à une autorité quelconque.

On ne peut donc voir dans l'intervention de Clément aucune preuve en faveur de l'autorité prétendue des évêques de Rome. Clément a été le délégué du clergé de Rome en cette affaire, à cause de sa capacité, de la liaison qu'il avait eue avec les Corinthiens, de ses relations avec les apôtres et de l'influence qu'il avait à ces divers titres. Mais il n'agit point comme évêque de Rome, encore moins comme ayant autorité sur l'Église de Corinthe.

Au deuxième siècle, la question de la pâque fut agitée avec beaucoup de vivacité. Plusieurs Églises orientales voulaient suivre les traditions judaïques conservées par plusieurs apôtres pour la célébration de cette fête, et la fixer au quatorzième jour de la lune de mars; d'autres Églises orientales, d'accord avec les Églises occidentales, selon

une tradition également apostolique, célébraient la fête de Pâques *le dimanche* qui suit le quatorzième jour de la lune de mars.

Au fond, la question n'était pas d'une haute importance; cependant on pensait généralement que toutes les Églises devaient célébrer ensemble la grande fête chrétienne, et que les uns ne devaient pas être dans la joie de la résurrection du Sauveur, tandis que les autres méditeraient les mystères de sa mort.

Comment la question fut-elle résolue? vit-on l'évêque de Rome interposer son autorité et dominer la discussion comme il l'aurait fait dans le cas où il aurait joui d'une autorité suprême?

Écoutons le témoignage de l'histoire. La question ayant été agitée, « des synodes et des assemblées d'évêques eurent lieu, dit Eusèbe (1), et tous, d'un consentement unanime, donnèrent, par des lettres, la règle ecclésiastique à tous les fidèles... Nous avons encore aujourd'hui la lettre de ceux qui s'assemblèrent en Palestine, sous la présidence de Théophile, évêque de Césarée en Palestine, et de Narcisse, évêque de Jérusalem. Il existe aussi *une lettre du synode romain* sur laquelle on lit le nom de l'évêque Victor. On possède encore celle des évêques du Pont, qui furent présidés par Palma, à titre de plus ancien; celle des Églises de Gaule, qui furent présidées par Irénée; celle des Églises établies dans les provinces d'Osrhoène et dans les villes de ce pays; celle de Bacchyle, évêque des Corinthiens, et plusieurs autres. Tous, professant la même foi et la même doctrine, rendirent une sentence semblable. »

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. V, chap. xxiii.

Il est évident qu'Eusèbe parle de la lettre du synode romain au même titre que des autres ; il ne l'attribue pas à l'évêque Victor, mais à l'assemblée du clergé romain ; enfin il ne la mentionne que la seconde, après celle des évêques de la Palestine.

Voilà déjà un point incontestablement établi : c'est que, dans la question de la pâque, l'Église de Rome discuta et jugea au même titre que les autres Églises, et que son évêque ne signa la lettre qu'au nom du synode qui représentait cette Église. Les partisans de l'autorité papale affirment que ce fut Victor qui *ordonna* d'assembler des conciles. Cette assertion est de toute fausseté (1).

Plusieurs évêques orientaux ne se conformèrent pas à la décision des autres. Polycrate, d'Éphèse, se déclara surtout contre cette décision (2). Alors une discussion vive s'éleva entre lui et Victor, évêque de Rome, qui parut croire que l'évêque d'Éphèse serait seul de son opinion, et l'engagea en conséquence à demander l'avis des autres évêques de sa province. Polycrate y consentit, et ces évêques se déclarèrent pour son opinion ; il l'écrivit à Victor, qui menaça de les séparer de sa communion.

Polycrate ne s'en émut pas ; il lui répondit avec vigueur et lui dit en particulier : « J'ai appris de ceux qui étaient plus grands que moi : qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Victor ayant reçu cette lettre *essaye*, dit Eusèbe (3), de retrancher de la communion toutes

(1) Parmi les théologiens romains qui émettent cette fausse assertion, nous nommerons particulièrement Barruel, dans son ouvrage intitulé : *Du Pape et de ses droits*; ce livre est le résumé de toutes les erreurs et de toutes les exagérations des théologiens romains.

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. V, chap. xxiv.

(3) Παπᾶται; Eusèbe, *loc. cit.*

les Églises d'Asie et des provinces voisines, comme ayant des sentiments contraires à la foi; il écrit à ce sujet des lettres dans lesquelles il condamne tous les frères qui sont dans ce pays et *prononce* qu'ils sont séparés de l'unité. »

On aurait peine à croire que les partisans des préten-
tions romaines aient trouvé dans ces paroles d'Eusèbe et
dans la conduite de Victor une preuve en faveur de leur
système. Ils auraient pu sans effort y trouver une preuve
contraire. On doit remarquer d'abord cette expression
d'Eusèbe, que Victor *essaya* de faire retrancher les
Églises d'Asie de la communion des autres Églises; il est
clair que celui qui *essaye* n'a pas en lui *le pouvoir* de faire
ce qu'il a en vue; autrement l'acte suivrait la volonté.
Victor cependant fait tout ce qu'il peut pour que cette
excommunication soit reconnue; il la prononce même;
mais cet acte ne reste qu'*une tentative* et doit être ratifié
par les autres Églises pour qu'il ait quelque valeur. Victor
n'avait donc pas, comme évêque de Rome, le pouvoir
d'excommunier d'autres Églises, puisque l'effet ne suivit
pas la sentence qu'il se croyait en droit de porter au nom
des Églises d'Occident, à cause de l'importance de son
siège.

Les évêques qui se seraient soumis à sa sentence s'ils
l'eussent reconnu pour le chef de l'Église et investi d'une
autorité universelle, non-seulement ne lui obéirent pas,
mais blâmèrent fortement sa conduite.

« Cette conduite, dit Eusèbe (1), ne plaisait pas à tous
les évêques; c'est pourquoi ils exhortèrent Victor à agir
autrement et à se pénétrer de sentiments plus pacifiques,

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. V, chap. xxiv.

plus conformes à l'*unité* et à la charité que l'on doit au prochain. »

Ainsi, au lieu de croire que l'*unité* consiste dans l'union avec Victor, les évêques l'exhortent lui-même à mieux observer les vraies notions de l'unité. Plusieurs même allèrent plus loin : « Il existe, continue Eusèbe, des lettres dans lesquelles ils le reprennent avec plus d'énergie. Dans ce nombre est Irénée, qui lui écrivit au nom des frères de la Gaule qu'il avait présidés ; dans sa lettre, tout en se montrant partisan de la décision qui fixait la célébration de la pâque au jour de la résurrection du Seigneur, il avertit cependant Victor, en termes convenables, qu'il ne doit pas séparer de la communion des Églises de Dieu qui conservent les traditions de leurs anciens. » Irénée chercha dans sa lettre à faire comprendre à Victor que les divergences dans la discipline ne nuisaient pas à l'unité, et il lui rappela que telle avait été la doctrine de ses prédécesseurs ; il lui dit en particulier : « Lorsque le bienheureux Polycarpe vint à Rome du temps d'Anicet, et qu'une légère discussion se fut élevée entre eux sur certaines questions, ils se donnèrent aussitôt le baiser de paix. Anicet n'avait pu persuader à Polycarpe d'abandonner un usage qu'il avait observé avec Jean, le disciple de Notre-Seigneur, et avec les autres apôtres dans l'intimité desquels il avait vécu. Polycarpe, de son côté, n'avait pu persuader à Anicet d'observer cet usage, parce que, disait-il, il devait maintenir celui qu'il avait reçu des anciens qui avaient été avant lui. Les choses étant en cet état, ils communiquèrent l'un avec l'autre. Anicet céda même à Polycarpe l'honneur de célébrer les saints mystères, et tous ceux qui suivaient des usages différents restèrent dans la commu-

nion de toute l'Église... Irénée n'écrivit pas seulement à Victor, mais il envoya à beaucoup d'autres évêques des lettres conçues dans le même esprit. »

Donc Victor ne put, *de son autorité*, retrancher véritablement de l'Église ceux qu'il avait déclarés excommuniés; les autres évêques lui résistèrent avec énergie, et saint Irénée, le grand docteur de l'époque, combattit par ses lettres celles qu'il avait écrites pour provoquer le schisme.

Cette discussion, qu'invoquent les partisans des prétentions papales en leur faveur, retombe donc sur eux de tout son poids avec une force qui ne peut être contestée de bonne foi.

Anicet n'invoqua point son autorité contre Polycarpe; Victor ne l'invoqua pas plus contre Irénée et les autres évêques. Polycarpe et Irénée raisonnaient et écrivaient comme égaux de l'évêque de Rome en autorité épiscopale, et ne reconnaissaient qu'une règle : *l'ancienne tradition*.

Comment les Églises se réunirent-elles dans une pratique commune? Eusèbe rapporte ainsi cet heureux résultat, qui ne fut certes pas dû à l'autorité de l'évêque de Rome (1).

« Les évêques de la Palestine, dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire Narcisse et Théophile; Cassius, de Tyr; Clarus, de Ptolémaïde, et ceux qui s'étaient assemblés avec eux, après avoir parlé de la tradition du jour de Pâques, telle qu'elle était venue jusqu'à leur temps par une succession non interrompue, traitèrent beaucoup d'autres questions, et terminèrent leur lettre par ces paroles : « Ayez soin que des exemplaires de notre lettre

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. V, chap. xxv.

« soient envoyés à toutes les Églises, dans la crainte que
« nous ne soyons incriminés par ceux qui détournent facile-
« ment leurs âmes du droit sentier de la vérité. Nous vous
« faisons connaître en même temps qu'à Alexandrie la fête
« de Pâques est célébrée le même jour que chez nous. Nous
« nous adressons mutuellement, les évêques de ces con-
« trées et nous, nos lettres, de sorte que nous célébrons
« ensemble le saint jour. »

Plusieurs Églises conservèrent cependant la tradition des Églises de Smyrne et d'Éphèse, et ne furent pas regardées pour cela comme schismatiques, quoique Victor se fut séparé de leur communion.

Les partisans du système papal attachent beaucoup d'importance à l'influence exercée par l'évêque de Rome dans la question de la pâque et dans quelques autres circonstances; ils transforment cette influence en *autorité*. C'est là un paralogisme insoutenable. Il n'est point étonnant que l'évêque de Rome ait joui dès le commencement d'une haute influence dans les questions religieuses; car il occupait le premier siège de l'Occident, et, à titre d'évêque de la capitale de l'empire, il était l'intermédiaire naturel entre l'Orient et l'Occident. On comprenait alors que l'Église catholique n'était *exclusivement* dans aucune contrée; que l'Orient ne jouissait pas plus que l'Occident d'une autorité universelle; voilà pourquoi certains hérétiques nés et condamnés en Orient cherchaient de l'appui en Occident et surtout à Rome qui le représentait; voilà pourquoi encore des saints, comme Polycarpe de Smyrne, se rendaient à Rome pour conférer avec l'évêque de cette ville sur les questions religieuses. Mais on ne peut étudier consciencieusement ces faits, d'après les documents

certains, sans qu'il en ressorte cette vérité : que l'influence de l'évêque de Rome ne venait point d'*une autorité universelle*; qu'elle n'avait même pas sa source dans une autorité reconnue par toutes les Églises occidentales, mais qu'elle dérivait uniquement de l'importance de son siège épiscopal.

Rome était le centre de toutes les communications entre les différentes parties de l'empire. Les fidèles y affluaient de toutes parts, soit pour les affaires politiques, soit pour leurs intérêts particuliers ; c'est pourquoi son témoignage d'Église apostolique se trouvait fortifié par les fidèles qui s'y rendaient de toutes parts et qui y apportaient le témoignage de toutes les Églises auxquelles ils appartenaient.

Tel est le sens d'un passage de saint Irénée dont les théologiens romains ont fait le plus étrange abus. Ce grand docteur, s'adressant aux hérétiques qui cherchaient à corrompre les fidèles de Rome, établit contre eux la *règle catholique* de la foi conservée *partout et toujours* ; « mais, ajoute-t-il (1), comme il serait très-long d'énumérer dans cet ouvrage les successions de toutes les Églises, nous indiquerons celle de l'Église très-grande et très-ancienne et connue de tous, qui fut fondée et établie à Rome par les deux très-glorieux apôtres Pierre et Paul, laquelle possède une tradition qui vient des apôtres ainsi que la foi annoncée aux hommes, et qui nous l'a transmise par la succession de ses évêques ; par là nous confondons tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, ou par aveuglement, ou par mauvaise intention, ne recueillent pas où il le faudrait; car toute Église, c'est-à-dire les fidèles qui

(1) Saint Irénée, *Contre les hérésies*, liv. III, ch. iii.

sont *de partout*, sont obligés de se rendre vers cette Église, à cause de la plus puissante principauté; dans cette Église, la tradition qui vient des apôtres a été conservée par ceux qui sont *de partout* (1). »

Les théologiens romains affectent de mal traduire ce passage pour y trouver un argument en faveur de la souveraineté papale. Au lieu de dire que les fidèles du monde entier étaient obligés de se rendre à Rome, parce qu'elle était la capitale de l'empire, le siège du gouvernement et le centre des affaires politiques et civiles, ils traduisent les mots *convenire ad* par ces mots *s'accorder avec*, ce qui est un *contre-sens*; ils font rapporter *potentiorēm principalitatēm* à l'*Église* de Rome, et ils y voient sa *primaute*, tandis que ces mots ne sont dits que *d'une manière générale*, et que rien n'indique qu'ils ne désignent pas uniquement *la ville capitale* et *principale* de l'empire; ils traduisent *maximæ, antiquissimæ* par : *la plus grande, la plus ancienne*, sans réfléchir qu'ils attribuent à saint Irénée une assertion d'une évidente fausseté; car si l'on veut que l'*Église* de Rome ait été *la plus grande* de son temps, elle ne pouvait du moins être *la plus ancienne*, tout le monde

(1) Nous donnons le texte de saint Irénée, afin que l'on puisse le confronter avec notre traduction :

« *Quoniam valde longum est, in hoc tali volumine omnium ecclesiarum enumerare successiones; maximæ et antiquissimæ et omnibus cognitæ, a gloriosissimis duobus apostolis Petro et Paulo, Romæ fundatae et constitutæ Ecclesiæ, eam, quam habet ab apostolis traditionem et annunciatam hominibus fidem, per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos, indicantes, confudimus omnes eos, qui quoquomodo, vel per cæcitatem et malam sententiam, præterquam oportet colligunt. Ad hanc enim Ecclesiam, propter potentiorēm principalitatēm, necesse est omnem convenire ecclesiam, hoc est eos, qui sunt undique fideles; in qua semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab apostolis, traditio.* »

savait qu'un grand nombre d'églises avaient été fondées, en Orient, avant celle de Rome. Ils ne traduisent pas non plus de manière à faire dire à l'auteur, comme conclusion : que la tradition apostolique a été conservée à Rome *par ceux* qui sont *de partout, AB his*, etc., comme l'exige le texte ; mais ils traduisent, comme Pie IX dans son *Encyclique aux chrétiens d'Orient* : « *En tout ce que les fidèles croient ;* » et ils ne réfléchissent pas qu'ils font ainsi un contre-sens, et qu'ils attribuent un non-sens au saint docteur.

Tout se tient dans le texte tel que nous l'avons traduit : saint Irénée, après avoir établi que l'on ne doit admettre que la foi *universelle*, indique l'Église de Rome aux hérétiques de cette ville, comme leur offrant un témoignage d'autant plus fort que la tradition apostolique y avait été conservée *par les fidèles* du monde entier.

Comment saint Irénée, qui s'applique à donner *la foi universelle* comme règle de la croyance particulière et qui s'étend précisément sur ce point dans le chapitre d'où le texte ci-dessus est tiré, aurait-il pu *logiquement* dire ce que les papes et leurs théologiens lui attribuent ? Il eût alors ainsi raisonné : *Il est nécessaire* de prendre pour règle la croyance de toutes les Églises ; mais *il suffit* d'en appeler à celle de l'Église de Rome à laquelle on doit se rattacher et se soumettre à cause de sa primauté. Saint Irénée n'a pas émis une opinion aussi peu raisonnable. Il pose en principe la foi universelle comme règle ; et il indique la foi de l'Église de Rome comme vraie, grâce au concours des fidèles qui s'y rendaient de toutes parts et qui y *conservaient* ainsi la tradition apostolique. Comment la conservaient-ils ? Parce qu'ils auraient protesté contre tout changement aux traditions de leurs propres Églises dont ils

étaient à Rome les témoins. Saint Irénée ne donne pas la prétendue autorité divine de l'évêque de Rome comme le principe de la conservation de la tradition dans l'Église de cette ville; mais il attribue *logiquement* cette conservation aux fidèles des autres Églises qui contrôlaient ses traditions par celles de leurs propres Églises et qui formaient ainsi un obstacle invincible à toute innovation.

Il était naturel que l'évêque de la capitale de l'empire, précisément à cause des fidèles qui s'y rendaient de toutes parts, acquît une grande influence dans les choses religieuses, et prit même parfois l'initiative. Mais tous les monuments, comme les circonstances des faits dans lesquels il se trouve mêlé, attestent qu'il ne jouit pas d'une autorité supérieure à celle des autres évêques.

On voit qu'au fond toute la discussion relative au texte de saint Irénée roule sur le sens que l'on doit attacher au mot *convenire*. Si ce mot signifie *être en accord*, il faut en conclure que le vénérable écrivain pensait qu'il faut, de toute nécessité, *s'accorder* avec l'Église romaine, et qu'on ne peut sans cela être dans l'unité. Si ce mot signifie *aller*, tout l'échafaudage ultramontain tombera de lui-même; car on ne peut raisonnablement affirmer que tous les fidèles doivent *de toute nécessité* aller à Rome, alors même que l'Église établie dans cette ville serait l'Église principale et première, le centre de l'unité. Il faut donc déterminer le sens de ce mot d'une manière tellement évidente qu'il ne reste aucun doute à cet égard.

Nous avons déjà remarqué que la préposition *ad* en fixait le sens; nous pouvons à cette preuve déjà péremptoire en ajouter d'autres.

Si l'on possédait le texte grec du passage en question,

nul doute que l'amphibologie qui résulte du mot latin n'existerait pas. Mais Eusèbe et Nicéphore nous ont conservé d'autres fragments du texte primitif. Or, dans ces fragments, le saint docteur s'est servi précisément d'expressions que le traducteur latin a rendues par le mot *convenerire*, et qui n'ont pas d'autre sens que celui *d'aller*, soit *ensemble*, soit séparément.

Au livre II, ch. xxii (édit. Migne, col. 785), saint Irénée dit : « Tous les prêtres qui sont allés en Asie, auprès de Jean, disciple du Seigneur, en rendent témoignage. »

Texte grec : Καὶ πάντες οἱ πρεσβύτεροι μαρτυροῦσιν, οἱ κατὰ τὴν Ασίαν Ἰωάννη τῷ τοῦ κυρίου μαθητῇ συμβεβληκότες.

Traduction latine : « Omnes seniores testantur qui in « Asia, apud Joannem discipulum Domini convenerunt.

Au livre III, ch. xxi (édit. Migne, col. 947), parlant des Septante interprètes de l'Écriture, saint Irénée dit d'eux : « S'étant réunis chez Ptolémée. »

En grec : « Συνελθόντων δὲ αὐτῶν ἐπὶ τὸ αὐτὸ παρατῷ Πτολεμαῖφ. »

Le traducteur latin a rendu ces mots par ceux-ci : « *Convenientibus autem ipsis in unum apud Ptolemæum.* »

Le bénédictin dom Massuet, éditeur des œuvres de saint Irénée, prétend que le saint docteur a dû se servir dans le texte en question des mots συμβαινειν πρὸς τὴν τῷ Ρωμαῖοι Εὐκλησιαν. Puis il prétend que συμβαινειν πρὸς τινα est la même chose que συμβαινειν τινι.

Quand cette opinion serait inattaquable, cette érudition ne servirait de rien ; car on se contente de supposer que le saint docteur s'est servi du mot συμβαινειν. Il nous semblerait plus naturel et plus logique de chercher le mot inconnu par les mots connus que le traducteur a rendus par

le mot *convenire*. Or, de cette étude il résulte que saint Irénée ne se serait pas servi du mot *συμβαινειν*, mais de *συμβελοντες*, qui a le sens de *concours vers un lieu*, ou de *συνελθοντες*, qui a une signification analogue, puisque, dans les textes grecs qui ont été conservés, il s'est servi de ces mots pour exprimer l'idée que le traducteur a rendue par *convenire*.

En général, le traducteur latin de saint Irénée donne au mot *convenire* le sens de *aller* et non celui de *s'accorder*. Pourquoi donc lui donner ce sens dans le fameux texte en question, lorsque, dans ce texte lui-même, la préposition *ad* donne l'idée d'une direction *vers* un lieu, et que l'adverbe *undique* donne celle d'un départ de tous les lieux différents de Rome où se trouvaient des fidèles.

Rien ne manque pour prouver qu'il n'est pas permis de donner aux paroles de saint Irénée le sens que lui attribuent les théologiens romains. Le saint docteur a donc dit simplement que *le concours des fidèles de toutes les contrées, attirés à Rome par la nécessité de leurs affaires, parce que cette ville était la première et la plus puissante de l'empire, contribuait à y conserver la tradition apostolique, parce que ces fidèles y apportaient la foi des Eglises auxquelles ils appartenaient.*

Il est certain que Rome, en qualité d'*Eglise apostolique*, avait une très-grande autorité pendant les premiers siècles, et c'est avec raison que Tertullien en appelait à son témoignage contre l'hérétique auquel il disait : « Tu as Rome, dont l'autorité est près de nous. Heureuse Église à laquelle des apôtres ont donné toute la doctrine avec leur sang ! » (*De præscript., c. xxxvi.*) Mais une Église *apostolique* ne

peut-elle rendre témoignage de la foi contre l'hérésie sans jouir d'une autorité universelle et divine ?

Saint Cyprien avait raison d'appeler l'Église de Rome « *chaise de Pierre, Eglise principale*, d'où l'unité sacerdotale est sortie. (Saint Cyp., épit. 55 à Corneille.) Mais pour cela prétendait-il qu'elle jouissait d'une autorité de droit divin ? Il le croyait si peu que, dans son *Traité de l'unité de l'Eglise*, il entend par *chaise de Pierre* l'épiscopat tout entier ; qu'il regarde saint Pierre comme l'*égal* des autres apôtres et qu'il nie sa primauté ; qu'il fait de saint Pierre la simple *figure* de l'unité du collège apostolique (1). C'est donc dans un sens restreint qu'il appelle l'Église de Rome *chaise de Pierre* ; il en fait l'Église *principale* ; mais cette *principalité* était un *fait* résultant de son importance extérieure. Elle était la source de l'*unité sacerdotal*e, en ce sens que Pierre était le *signe* et la *figure* de l'unité du collège apostolique. Donner un autre sens au texte tiré de la lettre de saint Cyprien à Corneille, ce serait contredire le *Traité de l'unité de l'Eglise*, attribuer à saint Cyprien deux doctrines contradictoires, et lui enlever par conséquent toute logique et toute autorité.

Ceux qui ont attaché une si haute importance au texte de saint Cyprien, tiré de la lettre à Corneille, en ont oublié un autre qui l'explique si bien qu'on a peine à comprendre qu'ils l'aient omis, c'est celui où il déclare que « Rome doit précéder Carthage, *d cause de sa grandeur,* » *pro magnitudine suâ* (2). Cette doctrine est conforme à celle de saint Irénée et des autres Pères qui n'ont jamais

(1) Nous donnerons plus bas en entier les textes de saint Cyprien et de Tertullien.

(2) Saint Cyprien, lettre 59 à Corneille.

parlé d'aucune prérogative *divine* dont l'Église de Rome aurait été favorisée.

Saint Optat, saint Jérôme, saint Augustin et plusieurs autres Pères occidentaux ont loué l'Église de Rome comme Église apostolique, et ont attaché une haute valeur à son témoignage dans les questions de foi. Mais *aucun* ne lui a attribué *d'autorité doctrinale* en ce sens que *son témoignage* suffirait pour terminer les discussions. On doit même remarquer que saint Augustin oppose aux donatistes l'autorité des Églises orientales et ne leur parle point de celle de Rome, quoiqu'elle fût l'Église *apostolique* de l'Occident. Saint Irénée serait *le seul* qui l'aurait soutenu, si l'on interprétait son texte comme les théologiens romains. Mais nous avons vu que cette interprétation est fausse et qu'il n'a attribué au témoignage de l'Église de Rome une grande autorité qu'en ce sens qu'elle avait reçu la tradition apostolique, et que, grâce aux fidèles qui s'y rendaient de toutes parts, cette tradition s'y était conservée pure *jusqu'à son temps*. Ce n'était donc point parce que l'Église de Rome était *la principale, la première, la plus puissante* de la chrétienté, que son témoignage avait surtout de la valeur, mais *à cause* des fidèles des autres Églises, qui le fortifiaient par leur adhésion.

Lorsque Constantinople fut devenue la capitale de l'empire romain, saint Grégoire de Nazianze dit de cette Église ce que saint Irénée avait dit de celle de Rome, et avec des expressions plus formelles encore : « Cette cité, dit-il, est l'œil du monde, les nations les plus reculées se rendent vers elle de toutes parts, et elles tirent d'elle, comme d'une source, les principes de la foi. » (Grég. Naz., discours 42, § 10, col. 470, édit. Migne.) Le traducteur latin de

saint Grégoire de Nazianze s'est servi, comme celui d'Iréne, du mot *convenire* pour exprimer le concours des peuples à Constantinople. Faut-il lui donner le sens de *s'accorder avec*, parce que le saint docteur appelle Constantinople non-seulement Église principale et puissante, mais *oïl du monde, source de la foi ?*

Le IX^e canon du concile d'Antioche, tenu en 341, suffirait, à lui seul, pour déterminer le sens du texte de saint Irénée. Voici ce canon : « *Il faut* que les évêques qui sont établis dans chaque province sachent que l'évêque de la ville métropole est chargé du soin de toute la province, *parce que tous ceux qui ont des affaires* viennent de toutes parts à la métropole. C'est pourquoi il a paru convenable de lui accorder un honneur supérieur. »

Si une simple métropole attirait les fidèles *pour leurs affaires*, à plus forte raison *la capitale* de l'empire, qui était un centre *nécessaire* pour eux, et dans laquelle ils devaient se rencontrer de toutes les parties de l'empire. Tel est *le fait* constaté par saint Irénée, et dont il conclut que le témoignage de l'Église romaine pouvait suffire pour confondre les hérétiques.

Remarquons enfin qu'il ne s'agissait dans le chapitre du saint docteur que des hérétiques de Rome, auxquels il destinait son livre, et l'on sera convaincu que c'est abuser étrangement de ses paroles que de leur donner un sens absolu, se rapportant à tous les hérétiques en général et à tous les temps, car il a affirmé seulement que l'Église romaine *avait conservé* jusqu'à son temps la tradition apostolique, et non qu'*elle la conserverait toujours*.

La discussion sur le baptême des hérétiques jette de nouvelles lumières sur la question que nous examinons.

De toute antiquité (1), on était dans l'usage d'imposer seulement les mains à ceux qui étaient tombés dans l'hérésie et qui voulaient rentrer dans le sein de l'Église. Une grave discussion s'éleva à ce sujet au troisième siècle. Saint Cyprien, évêque de Carthage, fut le premier en occident qui soutint que l'on devait administrer une seconde fois le baptême aux hérétiques convertis. Denys, évêque d'Alexandrie, qui jouissait alors d'une haute influence dans toute l'Église par sa sainteté, son zèle et sa science, se prononça ouvertement pour l'évêque de Carthage et écrivit à ce sujet à l'évêque de Rome, Étienne. Ce dernier, persuadé qu'il ne fallait rien changer à une tradition conservée de temps immémorial, fut très-affligé d'une opinion qu'il regardait comme une nouveauté. Saint Cyprien admettait l'existence de cette coutume, mais il prétendait qu'elle n'était pas légitime. Il se prévalait même d'une doctrine contraire que son Église aurait conservée et d'après laquelle on regardait comme nul le baptême administré par les hérétiques.

Saint Cyprien ayant réuni plusieurs conciles d'évêques de la province d'Afrique, en envoya les actes à Étienne, avec une lettre dans laquelle il disait (2) : « J'ai cru devoir vous écrire sur un sujet qui intéresse l'unité et la dignité de l'Église universelle et devoir *en conférer* avec un homme *aussi grave et aussi sage* que vous. »

Ce n'est point, comme on voit, à un supérieur qu'il s'adressait, mais à un égal dont il estimait la gravité et la sagesse. Il lui fit même entendre qu'il était dans l'erreur

(1) Eusèb. *Hist. Eccl.*, liv. VI, c. 11 et 11.

(2) Cyp., lettres 72 et 73 à Étienne.

en soutenant la coutume de l'Église romaine : « Je suis persuadé, dit-il, que votre piété et votre foi vous rendent agréable ce qui est conforme à la vérité. Du reste, nous savons qu'il y en a qui ne veulent point abandonner les sentiments dont ils ont été une fois imbus et qui maintiennent leurs usages particuliers, sans préjudice de la concorde entre les évêques. Sous ce rapport, nous ne faisons violence et n'imposons de loi à personne. »

Saint Cyprien ne veut donc pas imposer son opinion à Étienne, mais il le blâme de conserver ce qu'il regardait comme un préjugé contraire à la vérité.

Étienne rejeta la doctrine de saint Cyprien ; il déclara même qu'il ne communiquerait ni avec lui ni avec les évêques de Cilicie, de Cappadoce et de Galatie, qui suivaient la même doctrine. Denys d'Alexandrie (1) lui écrivit pour l'exhorter à la paix, en lui disant que toutes les Églises orientales, divisées sur les opinions de Novat, étaient dans l'union la plus parfaite et dans la joie de cet heureux résultat. C'était lui conseiller de ne pas troubler de nouveau l'Église à propos du baptême des hérétiques.

Sur ces entrefaites, Xyste succéda à Étienne. Denys d'Alexandrie se hâta de lui écrire pour le détourner de suivre la même voie qu'Étienne. Il dit de cet évêque (2) : « Il a écrit des lettres contre Hélénus, contre Firmilien et contre les autres évêques de Cilicie, de Cappadoce et des provinces limitrophes, disant qu'il se séparerait de leur communion parce qu'ils rebaptisaient les hérétiques. Con-

(1) Lettre de saint Denys d'Alexandrie, dans l'Histoire d'Eusèbe, liv. VII, c. v.

(2) Lettre de saint Denis à Xyste dans l'Hist. d'Eusèbe, liv. VII, c. v.

sidérez, je vous prie, la gravité d'une telle chose. J'apprends en effet que, dans de très-grands conciles d'évêques, il a été décidé que ceux qui venaient de l'hérésie à l'Église catholique devaient d'abord être fait catéchumènes, et ensuite être, par le baptême, purifiés de l'ancien et impur levain. Je lui ai écrit concernant toutes ces choses une lettre dans laquelle je lui faisais des prières, des supplications. »

Saint Denys ne voyait pas dans la lettre d'Étienne un acte d'autorité, mais une intervention qui pouvait jeter dans l'Église un nouveau germe de trouble. C'est à ce titre qu'il voulait le retenir. Au lieu de troubler l'Église, Étienne l'eût pacifiée par son intervention, si on lui eût reconnu une autorité universelle. Cette simple observation suffit pour faire apprécier le caractère tout particulier de sa lettre.

Quel en avait été le résultat ? Y avait-on obéi comme on l'eût fait si l'évêque de Rome eût eu l'autorité ? Regardait-on sa séparation comme rompant l'unité de l'Église ? Non assurément. Saint Denys d'Alexandrie agit en cette circonstance comme saint Irénée dans la question de la pâque : il se prononçait ouvertement pour ceux qui différaient d'avec l'évêque de Rome et il adressait à ce dernier des prières instantes pour la paix de l'Église. Saint Cyprien assembla un nouveau concile des évêques d'Afrique, qui confirmèrent leur première opinion, et il se concerta avec Firmilien pour opposer l'Église entière à l'Église romaine dans cette question. Firmilien répondit à saint Cyprien une lettre qui fera connaître la croyance de l'Orient chrétien touchant l'autorité des évêques de Rome (1) :

(1) Lettre de Firmil. à S. Cyp., parmi les lettres de ce dernier. Lettre soixante-quinzième. Edit. Baluze, revue par les Bénédictins.

« Firmilien à son frère Cyprien, salut, dans le Seigneur :

« Nous avons reçu par notre très-cher diacre Rogatien, que vous nous avez envoyé, la lettre que vous nous avez écrite, très-cher frère; et nous avons rendu à Dieu de très-grandes actions de grâces de ce qu'étant séparés de corps, nous soyons unis d'esprit comme si nous habitions non-seulement le même pays, mais la même maison. C'est bien le cas de dire que la maison spirituelle de Dieu est une. *Dans les derniers temps, dit le prophète, la montagne du Seigneur et la maison de Dieu, située sur le sommet des montagnes, seront manifestées.* Réunis dans cette maison, nous y jouissons avec bonheur de l'unité. C'est ce que demandait au Seigneur le psalmiste : *d'habiter dans la maison de Dieu tous les jours de sa vie.* Le même psalmiste dit, dans un autre endroit, que c'est un grand bonheur pour les saints d'être unis. *Oh ! dit-il, combien il est bon et délectable que des frères demeurent ensemble !* En effet, l'union, la paix et la concorde procurent un très-grand bonheur, non-seulement aux hommes fidèles qui connaissent la vérité, mais aux anges du ciel eux-mêmes qui, selon la divine parole, ressentent de la joie à propos d'un pécheur qui fait pénitence et qui revient au lien de l'unité. Ceci ne serait pas dit des anges qui habitent les cieux, si eux-mêmes ne nous étaient pas unis ; mais, s'ils se réjouissent de notre union, ils sont attristés lorsqu'ils voient les esprits et les cœurs de quelques-uns dans la division, non-seulement comme s'ils n'invoquaient pas un seul et même Dieu, mais comme s'ils ne pouvaient plus ni se parler ni s'entendre. Nous ne pouvons donc être reconnaissants à Étienne de ce que, par sa violence, il nous a procuré l'oc-

casion d'avoir un témoignage de votre foi et de votre sagesse ; car, si nous avons eu cet avantage à cause d'Étienne, ce n'est pas à lui que nous le devons. En effet, Judas, par sa perfidie et la trahison dont il a usé criminellement envers le Sauveur, ne doit pas être regardé comme la cause des grands biens que nous a procurés la passion du Seigneur, qui a délivré le monde et tous les peuples. Mais passons pour le moment sur ce qu'a fait Étienne, de peur qu'en nous souvenant *de son audace* et *de son insolence*, nous ne ressentions trop de chagrin de ses mauvaises actions. »

Ce préambule de la lettre de Firmilien démontre qu'il était bien éloigné de mettre le centre d'unité dans le pape. Étienne n'était à ses yeux qu'un évêque plein d'*audace* et d'*insolence*, parce qu'il avait osé se séparer de la communion de ceux qui avaient une autre croyance que la sienne sur la question du baptême des hérétiques, et il va jusqu'à le comparer à Judas. Il ne faut pas oublier que Firmilien était un des plus saints et des plus savants évêques de son temps.

Le principe de l'unité, il le mettait en Dieu : « Comme c'est, dit-il, un seul et même Seigneur qui habite en nous, il joint et lie les siens entre eux, par le lien de l'unité, en quelque lieu qu'ils soient. »

Quant à l'Église de Rome, que l'on voudrait nous donner aujourd'hui comme *centre d'unité*, il en parle ainsi :

« Ceux qui sont à Rome n'observent pas toutes les choses qui ont été données au commencement, et c'est en vain qu'ils prétendent s'appuyer de l'autorité des apôtres; c'est ainsi que sur le jour de la célébration de la pâque et sur un grand nombre d'autres mystères de la religion, il y a

chez eux quelques diversités, et qu'ils n'observent pas tout ce que l'on observe à Jérusalem; de même, en d'autres provinces, on rencontre beaucoup de variétés, selon la diversité des lieux et des langues; toutefois, on ne les a point séparés pour cela de la paix et de l'unité de l'Église universelle. •

L'Église de Jérusalem était l'*Église modèle*, selon Firmilien, elle était la mère de toutes les autres et le type le plus pur d'après lequel elles devaient se former; quant à l'Église de Rome, elle pouvait, comme toute autre Église particulière, être retranchée de l'unité. C'est pourquoi il s'élève énergiquement contre Étienne qui *avait osé rompre la paix* avec les évêques d'Afrique, qui *diffamait les apôtres Pierre et Paul*, en prétendant qu'il suivait leurs traditions.

« C'est avec raison, dit-il, que je m'indigne de la folie manifeste d'Étienne qui, d'un côté, se glorifie du siège de son épiscopat et prétend posséder la succession de Pierre, sur lequel les fondements de l'Église ont été placés, et qui, d'un autre côté, introduit d'autres Pierres, et construit les nouveaux édifices de nombreuses Églises, en affirmant, de sa propre autorité, qu'elles possèdent le vrai baptême...

« Étienne, qui *se vante de posséder par succession la chaire de Pierre*, ne montre aucun zèle contre les hérétiques... Vous, Africains, vous pouvez dire à Étienne qu'ayant connu la vérité, vous avez rejeté la *coutume de l'erreur*; mais nous, nous possédons en même temps la vérité et la coutume; nous opposons à celle des Romains notre coutume à nous, qui est celle de la vérité, conservant depuis le commencement ce qui nous a été donné par le Christ et par les apôtres... Et Étienne n'a pas honte d'affirmer que ceux qui sont

dans le péché peuvent remettre le péché, comme si le bain de vie pouvait se trouver dans la maison de la mort ! Quoi ! ne crains-tu pas le jugement de Dieu en te montrant favorable aux hérétiques contre l'Église ? Mais tu es pire que tous les hérétiques ; car lorsque ceux d'entre eux qui ont reconnu leur erreur viennent à toi pour recevoir la vraie lumière de l'Église, toi, tu viens en aide à leurs erreurs, et éteignant la lumière de la vérité de l'Église, tu amasses autour d'eux les ténèbres de la nuit de l'hérésie. Ne comprends-tu pas qu'on te demandera compte de ces âmes au jour du jugement, puisque tu as refusé le brûlage de l'Église à ceux qui avaient soif, et que tu as causé la mort de ceux qui voulaient vivre ? Et pourtant tu t'indignes ! vois quelle est ta folie lorsque tu oses reprendre ceux qui combattent contre le mensonge pour la vérité ! quel est celui qui s'indigne avec le plus de raison contre un autre ? est-ce celui qui s'entend avec les ennemis de Dieu, ou bien celui qui, pour la vérité de l'Église, se déclare contre celui qui s'entend avec les ennemis de Dieu ?... Que de contestations, que de discussions tu prépares à toutes les Églises du monde ! quel grave péché tu as commis lorsque tu t'es séparé de tant de troupeaux ! tu t'es tué toi-même ; ne t'y trompe pas ; car *celui-là est véritablement schismatique qui a renoncé à la communion de l'unité de l'Eglise. Tandis que tu penses que tous les autres sont séparés de toi, c'est toi qui es séparé des autres.* »

Firmilien parlait ainsi à l'évêque de Rome ; et personne ne songea à le taxer d'erreur, même parmi ceux qui n'admettaient pas sa croyance touchant le baptême des hérétiques (1).

(1) Quelques ultramontains ont contesté l'authenticité de la lettre

Saint Denys d'Alexandrie, sans prendre ouvertement parti contre l'évêque de Rome, cherchait à l'amener au sentiment des rebaptisants. C'est dans ce but qu'il lui exposa ses doutes à propos d'un homme qu'il avait admis à la communion sans le rebaptiser, et qui cependant n'osait qu'avec peine participer au corps du Seigneur, parce qu'il n'avait reçu le baptême que chez des hérétiques et avec des paroles et des rites coupables (1). « *Frère, écrivait-il à Xiste, j'ai besoin de votre conseil et je vous demande votre sentiment, afin que je ne me fasse pas d'illusion dans une affaire si grave qui m'a été déférée.* » Ce n'est point à un supérieur qu'il s'adresse pour demander *une décision*, mais à un égal, à *un frère*, pour connaître sa manière de voir, afin de prendre ensuite lui-même une détermination. Nous le demandons à tout homme de bonne foi : est-ce ainsi que l'évêque d'Alexandrie aurait écrit à celui de Rome si ce dernier eût joui d'une autorité uni-

de Firmilien, mais les plus érudits d'entre eux s'accordent, avec les autres savants de toutes les écoles, à la regarder comme authentique. La raison la plus forte qu'apporte Barruel pour contester l'authenticité, c'est que Firmilien ne pouvait écrire une telle lettre, puisque, d'après saint Denys d'Alexandrie, il s'était réconcilié avec le pape avant l'époque où il l'aurait écrite. Si Barruel eût été un peu plus érudit, il eût su que dans la lettre de saint Denys d'Alexandrie à Étienne, lettre à laquelle il fait allusion, Denys ne dit pas que toute l'Église était en paix au sujet du baptême des hérétiques, puisque la discussion ne faisait que commencer, mais qu'il dit seulement à Étienne qu'il aurait tort de troubler par cette discussion l'Église, qui se trouvait si heureuse de jouir de la paix après les troubles suscités par Novat. Les autres prétendues preuves de Barruel sont encore plus faibles et ne méritent pas d'être discutées. Disons seulement qu'il lui a fallu une audace peu ordinaire pour s'élever contre les érudits les plus illustres de toutes les écoles, qui admettent sans contestation la lettre de Firmilien comme authentique.

(1) Lettre de saint Denys, dans *l'Hist. Eccl.* d'Eusèbe, liv. VII, c. ix.

versellement reconnue pour terminer es discussions dogmatiques ou disciplinaires ?

Nous trouvons dans les actes du dernier concile de saint Cyprien une critique très-significative des prétentions de l'évêque de Rome qui commençaient à se produire. Après avoir demandé l'avis de ses collègues, il parla ainsi : « Que chacun de vous dise son avis sans juger personne et sans séparer de la communion celui qui ne serait pas de son avis ; car aucun de nous ne s'établit évêque des évêques et ne réduit ses collègues à lui obéir au moyen d'une terreur tyrannique, tout évêque ayant une pleine liberté de sa volonté et une entière puissance ; comme il ne peut être jugé par un autre, il ne peut non plus le juger. Attendons tous le jugement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui seul a la puissance de nous préposer au gouvernement de son Église et de juger notre conduite (1). »

Il est évident que saint Cyprien avait en vue l'évêque de Rome, Étienne, qui avait osé déclarer hors de sa communion ceux qui pensaient autrement que lui sur le baptême des hérétiques. Les théologiens romains veulent considérer ces excommunications des évêques de Rome comme des sentences qui séparaient de l'unité ceux qui en étaient frappés. Mais la manière dont on considéra la sentence de Victor dans la question de la pâque et celle d'Étienne dans la discussion sur le baptême, démontre qu'on ne les considérait que comme des actes personnels à l'évêque de Rome et qui n'avaient d'autre effet que de rompre les relations entre lui et ceux qui ne partageaient pas sa manière de penser. Quant à l'unité de l'Église, elle restait intacte, par la raison toute simple que cette unité ne con-

(1) Concil. Carth., Œuvr. de saint Cyprien, p. 329, 330, édit. Bénédict.

sistait point dans l'union avec l'évêque de Rome, et que ceux qu'il séparait de sa communion communiquaient avec le reste de l'Église. On ne considérait comme hors de l'Église que ceux qui étaient frappés d'excommunication par l'Église elle-même réunie en concile œcuménique ou en des conciles particuliers auxquels le reste de l'Église adhérait.

La critique que fait saint Cyprien du titre *d'évêque des évêques* donne à penser que l'évêque de Rome cherchait dès lors à se l'attribuer, et rappelle une critique de Tertullien. Ce savant prêtre de Carthage disait ironiquement d'un évêque romain dont il blâmait la doctrine (1) : « J'apprends que l'on a donné un édit, et même un édit péremptoire ; le *souverain pontife*, c'est-à-dire *l'évêque des évêques*, a dit : « Je remets les péchés d'impureté et de « fornication à ceux qui ont fait pénitence. » O édit ! on ne pourra du moins mettre dessus l'étiquette : *Bonne œuvre* ! Mais où affichera-t-on cet édit si libéral ? Ce sera, je pense, sur les portes des lieux de prostitution... » Tertullien se moque également des titres de *pape* et *d'apostolique* que prenaient les évêques de Rome. Des hommes comme Zéphyrin et Calliste, son successeur (2), pouvaient bien s'attribuer des titres pompeux qu'ils ne méritaient pas ;

(1) Tertull., *Livre de la Pudicité*, § 4.

(2) V. sur le scandale de ces deux indignes évêques de Rome, l'ouvrage intitulé : *Πατριπασιονεῖς*, que l'on attribue avec raison à saint Hippolyte, évêque d'Ostie, ou au docte prêtre Caius. Il est certain du moins que ce livre est l'œuvre d'un écrivain contemporain des événements qu'il a racontés, et qui jouissait d'une grande autorité dans l'Église romaine. Tertullien reproche à un évêque de Rome d'avoir adopté, par suite des séductions de Praxéas, l'hérésie des *Patrapiasiens* (*Liv. Cont. Prax.*, § 1). L'auteur des *Πατριπασιονεῖς* attribue cette hérésie à Zéphyrin et à Calliste, évêques de Rome à cette époque. Ils ne croyaient pas, comme on voit, à leur infiaillibilité.

mais l'Église, au lieu d'en reconnaître la légitimité et de les regarder comme émanant du *droit divin*, les blâmait par l'organe de ses plus savants docteurs, et les regardait comme un mauvais fruit de l'orgueil et de l'ambition. Saint Cyprien n'eût pas été conséquent avec lui-même s'il se fût soumis et s'il se fût déclaré en faveur des prétentions des évêques de Rome. En effet, dans son *Traité de l'unité de l'Église*, il nie positivement la primauté de saint Pierre lui-même; il ne fait de cet apôtre que *la figure de l'unité*, laquelle résidait dans l'ensemble du collège apostolique, et, par succession, dans l'ensemble du corps épiscopal qu'il appelle *la chaire de Pierre*. Ce n'est que par suite de la plus étrange des préoccuctions que les théologiens romains ont entendu, par cette dernière expression, *le siège de Rome*. Ils n'ont pu lui attribuer un tel sens qu'en oubliant complètement le reste du texte de saint Cyprien d'où elle est tirée. Nous le donnerons comme un exemple entre mille du peu de bonne foi des partisans de la papauté, lorsqu'ils citent les monuments de la tradition. Après avoir mentionné les pouvoirs promis à saint Pierre, le saint docteur fait remarquer que Jésus-Christ les a *promis à lui seul*, quoiqu'ils pussent être *donnés à tous*. « Pour manifester l'*unité*, dit-il, le Seigneur a voulu que cette unité tirât son origine d'*un seul* (1). *Certainement les AUTRES APÔTRES ÉTAIENT CE QUE FUT PIERRE*; ils avaient le *MÊME HONNEUR* et la *MÊME PUISSANCE* que lui (2). Tous les pasteurs sont établis, et le troupeau, *nourri par tous les pasteurs en-*

(1) Voilà l'explication du passage dont nous avons parlé plus haut où saint Cyprien appelle l'Église de Rome : *Source de l'unité sacerdotale*.

(2) On a ajouté en cet endroit, dans quelques manuscrits : « mais la Primauté a été donnée à Pierre, afin qu'il n'y eût qu'une seule Église et une seule chaire. » *Sed primatus Petro datur ut una Ecclesie*

semble, est un, afin que l'Église du Christ apparaisse dans son unité. »

La chaire de Pierre, dans l'idée de saint Cyprien, c'est l'autorité du corps apostolique, et, par succession, celle du corps épiscopal ; tous les évêques ont le même honneur et la même autorité, pour ce qui regarde leur ordre, comme les apôtres avaient LE MÊME HONNEUR ET LA MÊME AUTORITÉ QUE PIERRE. Dès que saint Cyprien admet ce principe, comment peut-on abuser, comme on l'a fait, de quelques-unes de ses expressions ? Alors même qu'il faudrait entendre par *chaise de Pierre* le siège de Rome, que s'ensuivrait-il de favorable aux prétentions de l'évêque de ce siège, puisque, comme évêque, il ne posséderait *ni plus d'honneur ni plus d'autorité* que les autres, et que, comme l'établit un peu plus loin saint Cyprien, *l'épiscoput est un et que chaque évêque le possède solidairement ?*

Mais l'évêque de Carthage appelle l'Eglise de Rome : *racine et matrice de l'Église catholique* (1). Que s'ensuit-il, si de telles expressions étaient généralement employées de son temps pour désigner *toutes les Eglises apostoliques*? Personne ne nie que l'Église de Rome n'ait été fondée par

sia et cathedra una monstretur. On pourrait expliquer ces paroles dans un sens non-ultramontain par ce qui précède dans saint Cyprien sur Pierre, *figure de l'unité*; mais il est inutile de perdre le temps à expliquer un texte interpolé. Il était regardé comme tel par le savant Baluze, qui avait préparé l'édition des œuvres de saint Cyprien publiée depuis par dom Maran, bénédictin. Lorsque cette édition fut publiée, un nommé Masbaret, professeur au séminaire d'Angers, obtint du gouvernement que le passage serait rétabli. On tenait alors à ne pas contrarier Rome, et le passage fut rétabli au moyen d'un carton. Voir dans l'*Histoire des Capitulaires* les observations de Chiniac sur le *Catalogue des ouvrages d'Étienne Baluze*.

(1) Saint Cyprien, lettre 45 à Corneille.

les apôtres; elle a donc été *une* racine de l'Église catholique, *une* Église mère, mais elle n'a pas été par excellence LA racine, LA mère de l'Église. En effet, Tertullien appelle toutes les Églises apostoliques *matrices et originales* (1), ce qui signifie : « mères et ayant donné à d'autres l'origine ; » le même docteur appelle Jérusalem : *mère de la religion, matricem religionis* (2). Le premier concile de Constantinople (3) donne à l'Église de Jérusalem le titre de *mère de toutes les Églises*. En Afrique, on donnait le titre de *matrices* ou mères aux grandes Églises métropolitaines (4). Un évêque gaulois du cinquième siècle, Avitus de Vienne, écrivait au patriarche de Jérusalem : « Votre Apostolat exerce une primauté qui lui a été accordée par Dieu, et il a soin de montrer qu'il occupe la place *principale (principem locum)* dans l'Église, non-seulement par ses priviléges, mais par ses mérites (5). Il n'est donc point étonnant que saint Cyprien ait donné le titre d'Église *mère*, d'Église *racine* à celle de Rome, qui en avait enfanté d'autres, peut-être même en Afrique, et dont l'origine remontait aux apôtres. Par eux, elle était, au même titre que les autres Églises apostoliques, *la mère et la racine de l'Église catholique*. Dès que ces qualifications ne lui sont pas données d'une manière exclusive, elles ne prouvent rien en faveur de l'autorité qu'elle s'attribue. Personne ne nie que Rome n'ait été un des centres les plus im-

(1) Tertull. *Præscript.*, c. xxi.

(2) Tertull., *Contre Marcion*, liv. VI, c. xxxv.

(3) Labbe, *Collect. des Conciles*.

(4) V. les *Conciles d'Afrique* dans la même Collection.

(5) *Oeuvres de saint Avit*, éditées par le P. Sirmond, t. II des *Oeuvres diverses de Sirmond*.

portants du rayonnement chrétien sur le monde; personne ne conteste qu'elle n'ait été une Église puissante, vénérable, apostolique. Mais tout concourt à démontrer que son importance ne lui conféra pas d'autorité pendant les premiers siècles.

On voit que, dès le troisième siècle, les évêques de Rome, à cause de saint Pierre qui avait été un des fondateurs de leur siège, *prétendaient* exercer une certaine autorité sur le reste de l'Église et se donnaient quelquefois le titre d'*évêque des évêques*; mais on voit aussi que l'Église entière protestait contre ces prétentions ambitieuses et n'en tenait aucun compte.

Comme les théologiens romains attachent beaucoup d'importance aux témoignages de saint Cyprien et de Tertullien, nous avons dû en fixer le sens d'une manière nette et précise. Aux textes du grand évêque de Carthage, nous en joindrons quelques autres de Tertullien qui sont de la plus haute importance, parce que les théologiens romains ont voulu les interpréter en leur faveur.

Dans son livre contre Marcion (1), Tertullien s'exprime ainsi: « Au fond, s'il est constant que cela est plus vrai qui a été plus primitif; que cela est plus primitif qui a été dès le commencement; que cela fut dès le commencement qui fut établi par les apôtres; il sera également constant que cela a été donné par les apôtres qui a été *sacré* pour les Églises apostoliques. Voyons *quel lait* les Corinthiens ont reçu de saint Paul; selon quelle règle les Galates ont été corrigés; ce que lisent les Philippiens, les Thessaloniciens, les Ephésiens; ce que les Romains, *qui sont au près de nous,*

(1) Tertull., *Contr. Marc.*, liv. IV, § v.

annoncent, eux qui ont reçu de Pierre et de Paul l'Évangile signé de leur sang. Nous avons aussi les Églises allaitées par Jean... »

L'Église de Rome est bien placée ici à son rang, c'est-à-dire après les Églises *apostoliques* dont la fondation était antérieure à la sienne. Tertullien ne regarde pas son témoignage comme supérieur à celui des autres; seulement, il constate *un fait*: c'est que l'Église de Rome, la seule *apostolique* de l'Occident, était *plus rapprochée* que les autres, et qu'il était plus facile, par conséquent, pour lui et pour ses adversaires, de connaître son *témoignage* touchant les questions qui les divisaient.

Dans son livre *des Prescriptions*, Tertullien développe la même doctrine du *témoignage* des Églises *apostoliques*, et il en appelle à celui de l'Église de Rome, de la même manière que dans son livre contre Marcion.

« Ce que les apôtres ont prêché, dit-il (1), c'est-à-dire, ce que le Christ leur a révélé, je prétends, *par prescription*, qu'on ne doit le prouver autrement que par les Églises que les apôtres ont fondées, en les enseignant, soit *de vive voix*, comme on dit, soit par leurs Épîtres. S'il en est ainsi, toute doctrine qui s'accorde avec celle *des Églises apostoliques, mères et sources de la foi* (2), est conforme à la vérité. »

Un peu plus bas, Tertullien applique ce principe général:

« Parcoure, dit-il (3), les Églises apostoliques dans lesquelles les chaires des apôtres sont encore debout;

(1) Tertull., *De prescript.*, § xxii.

(2) *Matricibus et originalibus fidei.*

(3) Tertull., *De prescript.*, § xxxvi.

chez lesquelles on lit leurs Épîtres authentiques ; dans les-
quelles leur voix retentit et leur figure subsiste encore.
Est-ce l'Achaïe qui est rapprochée de toi ? tu as Corinthe;
si tu n'es pas éloigné de la Macédoine, tu as les Philippiens
et les Thessaloniciens ; si tu peux aller en Asie, tu as Ephèse;
si tu demeures près de l'Italie, *tu as Rome dont l'autorité
est près de nous. Qu'elle est heureuse, cette Église, à la-
quelle les apôtres ont donné toute la doctrine avec leur sang !*
où Pierre a souffert la mort comme le Seigneur ; où Paul a
été couronné de la mort de Jean-Baptiste ; où l'apôtre
Jean fut plongé dans l'huile bouillante sans en rien souf-
frir, après quoi il fut relégué dans une île ! Voyons ce
qu'elle a appris, cette Église, ce qu'elle enseigne, ce
qu'elle atteste de concert avec les Églises d'Afrique. »

Les théologiens romains se contentent ordinairement
de citer la partie du texte que nous avons soulignée. Ils se
gardent bien de faire observer que Tertullien ne parle de
l'Église de Rome qu'après les autres Églises apostoliques
et au même titre ; qu'il en appelle spécialement à son témoi-
gnage, parce qu'elle était l'Église apostolique *la plus rap-
prochée de l'Afrique*, celle dont il lui était le plus facile de
constater le témoignage. Ces remarques, dont chacun
comprend l'importance et l'exactitude, détruisent complé-
tement l'interprétation que ces théologiens cherchent à don-
ner aux quelques lignes qu'ils citent. C'est pour cela, sans
doute, qu'ils passent ordinairement les autres sous silence.

Les théologiens romains ont recueilli avec empresse-
ment plusieurs causes portées au siège de Rome pendant
les trois premiers siècles et les ont données comme autant
de preuves de l'autorité supérieure des évêques de ce siège
sur toute l'Église. Cependant ces appels ne prouvent abso-

lument rien en faveur de cette autorité. Les principaux faits sur lesquels ils s'appuient sont ceux relatifs à Origène, à saint Denys d'Alexandrie, à Paul de Samosate, et aux Novatiens. Nous allons examiner ces faits à la lumière des monuments authentiques de l'histoire.

Nous établirons d'abord un principe général qui en détermine le vrai caractère, ainsi que celui des appels qui furent adressés postérieurement au siège de Rome : c'est que l'appel à un siège ou à un évêque n'est pas une preuve en faveur de leur autorité. Des relations fréquentes existaient, pendant les trois premiers siècles, entre les évêques ; et si une discussion s'élevait dans une Église particulière, ceux qui cherchaient à prouver à leurs adversaires qu'ils étaient dans l'erreur, s'adressaient à d'autres évêques pour les prier de faire connaître la croyance de leurs Églises et de condamner ainsi ceux qui voulaient faire prévaloir de nouvelles opinions. En général, on s'adressait à des Eglises éloignées qui ne pouvaient être suspectes de partialité, aux Églises apostoliques, ou aux évêques qui jouissaient d'une plus haute réputation de science et de sainteté. Ceux qui étaient condamnés en Occident en appelaient à l'Orient, et ceux qui étaient condamnés en Orient s'adressaient à l'Occident et surtout à Rome qui était *la seule Eglise apostolique* de cette contrée.

Il est tout simple que l'Église de Rome n'ait pas été exclue dans les appels; mais pour qu'il fût permis de donner ces appels à l'appui de son autorité supérieure, il faudrait qu'elle eût été la seule appelée à juger, et que ses sentences eussent été reçues comme émanant de cette autorité. On va voir qu'il n'en a pas été ainsi.

Origène n'en appela point à Rome, quoique plusieurs

théologiens romains l'affirment. Condamné d'abord par les évêques de l'Égypte, ensuite par plusieurs autres et en particulier par celui de Rome; soutenu par ceux d'un grand nombre d'Églises d'Orient, il voulut se justifier auprès de ceux qui l'avaient condamné. « Il écrivit, dit Eusèbe (1), des lettres à Fabien, évêque de la ville de Rome, et à un grand nombre d'autres évêques des Églises pour justifier la pureté de sa foi. » Tel est, dans toute sa simplicité, le fait dans lequel les théologiens romains ont trouvé une preuve de la primauté d'autorité et de juridiction des évêques de Rome. Ils se sont bien gardés de citer le texte d'Eusèbe, et ils ont passé sous silence l'opinion de saint Jérôme touchant les condamnations dont Origène avait été l'objet. Jérôme, après avoir parlé des innombrables travaux du savant prêtre d'Alexandrie, s'écrie (2) : « Quelle récompense a-t-il reçue pour tant de travaux et de sueurs? Il est condamné par l'évêque Démétrius, et, excepté les évêques de Palestine, d'Arabie, de Phénicie et d'Achaïe, il est condamné unanimement partout. Rome même assemble contre lui son sénat (c'est-à-dire son synode), non qu'il enseignât de nouveaux dogmes, non qu'il eût des sentiments hérétiques, comme ceux qui aboient après lui ainsi que des chiens furieux voudraient nous le persuader, mais parce que l'on ne pouvait supporter l'éclat de son éloquence et de sa science, et que, lorsqu'il parlait, tous les autres semblaient être muets. »

Ainsi, d'après saint Jérôme, le clergé de Rome s'associa à de basses intrigues contre Origène; et, d'après Eu-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. VI, chap. xxxvi.

(2) Ap. Ruff., liv. II.

sèbe, ce grand homme écrivit à l'évêque de Rome, *comme à beaucoup d'autres*, pour justifier sa foi.

Nous le demandons, un tel fait prouve-t-il en faveur de l'autorité des évêques de Rome?

La cause de saint Denys d'Alexandrie ne prouve pas davantage.

Plusieurs fidèles n'ayant pas compris la doctrine exposée par ce grand évêque contre Sabellius et ses partisans, allèrent à Rome et lui attribuèrent une doctrine hérétique. Un concile se tenait alors dans cette ville. L'évêque romain écrivit, au nom de ce concile, une lettre à Denys d'Alexandrie pour s'informer s'il était vrai qu'il soutint la doctrine qui lui était attribuée. L'évêque d'Alexandrie envoya à Rome un ouvrage qu'il avait composé et dans lequel ses sentiments étaient exposés avec exactitude. Tel est le résumé exact de ce qu'ont écrit sur ce point Eusèbe et saint Athanase. Or, de ce qu'un évêque demande, au nom d'un concile, des renseignements à un autre évêque sur sa foi, doit-on conclure que l'évêque qui demande les renseignements possède *autorité* et *juridiction* sur celui auquel il écrit? C'est non-seulement le *droit*, mais le *devoir* de tout évêque de chercher à éclairer un frère qu'il croit dans l'erreur, et de se tenir prêt lui-même à rendre compte de sa foi. Les évêques de Rome et d'Alexandrie ont donc accompli *un devoir* rigoureux; aucun d'eux n'a exercé d'autorité.

Mais, de ce que plusieurs sont venus à Rome l'accuser, n'est-ce pas une raison de dire qu'ils reconnaissaient à ce siège une autorité supérieure?

Faustin, évêque de Lyon, voulant faire condamner Marcien d'Arles, l'accusa auprès de saint Cyprien (1). Recon-

(1) V. les lettres de saint Cyprien.

naissait-il pour cela à saint Cyprien une autorité supérieure? Les évêques d'Espagne dénoncèrent au même Cyprien deux mauvais évêques qui montraient en leur faveur des lettres de l'évêque de Rome, et Cyprien condamna les deux évêques coupables (1). Doit-on en conclure que les évêques d'Espagne reconnaissaient à saint Cyprien, non-seulement de l'autorité sur leur Église, mais une autorité supérieure à celle de l'évêque de Rome? L'histoire de l'Église nous offre de nombreux exemples d'évêques qui en appellent des uns aux autres, et cela, sans reconnaître aucune autorité à ceux auxquels les causes étaient déferées.

Denys d'Alexandrie (2) reçut lui-même des plaintes contre la doctrine de Paul de Samosate, évêque d'Antioche, comme celui de Rome en avait reçu contre la sienne. De même que cet évêque lui avait écrit, il écrivit à l'évêque d'Antioche pour lui faire connaître les accusations dont il était chargé; il s'adressa à Paul au nom de son clergé, comme l'évêque de Rome s'était adressé à lui-même au nom du concile romain. L'évêque d'Antioche répondit pour s'expliquer; et Denys, n'ayant pas trouvé ses éclaircissements suffisants, écrivit pour le résfuter. Les évêques de Syrie s'assemblèrent à Antioche pour juger Paul; ils écrivirent à Firmilien de Césarée en Cappadoce et à Denys d'Alexandrie pour les prier de venir le juger avec eux. S'ils avaient écrit à l'évêque de Rome, combien les théologiens romains triompheraient de ce fait qui, cependant, ne prouverait pas plus en faveur de la juridiction de

(1) *Ibid.*

(2) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. VII, chap. xxviii et xxx. *Bibliothèque des Pères*, t. XI.

cet évêque, qu'il ne prouve en faveur de celle de Firmilien ou de Denys.

Ce dernier ne put se rendre au concile à cause d'une maladie grave qui le conduisit peu de temps après au tombeau; mais il écrivit au concile d'Antioche une lettre qui fut envoyée à toute l'Église par un second concile qui termina l'affaire de Paul de Samosate.

Cet évêque hérétique ayant voulu continuer à habiter la maison épiscopale, les évêques, pour l'en faire sortir, écrivirent à Rome à l'empereur Aurélien qui, dit Eusèbe (1), « ordonna très-sagement qu'on mettrait la maison entre les mains de ceux auxquels les évêques italiens de la religion chrétienne et l'évêque romain écriraient. » Le second concile d'Antioche avait écrit à l'évêque de Rome aussi bien qu'au successeur de Denys sur le siège d'Alexandrie. L'Église d'Italie adhéra à sa sentence contre Paul de Samosate, qui fut chassé de l'Église.

On a voulu voir dans la décision d'Aurélien une preuve en faveur de la juridiction universelle de l'évêque de Rome. Il est plus exact de dire que l'empereur voulut s'en rapporter, dans l'affaire qui lui était déférée, au témoignage d'évêques que les deux partis ne pouvaient raisonnablement récuser, puisqu'ils n'avaient aucun intérêt à favoriser l'un plutôt que l'autre; d'évêques dont lui-même pouvait connaître facilement la sentence, puisqu'il demeurait au milieu d'eux. Il est à remarquer que l'empereur ne donna point la sentence de l'évêque de Rome comme irréfragable; il le nomma avec les autres évêques d'Italie et *après eux*; s'il le mentionna d'une manière spéciale, ce ne fut évidemment qu'à cause de l'importance de son siège fixé dans la capitale de l'em-

(1) Eusèbe, liv. VII, chap. xxx.

pire, et non parce qu'il jouissait d'une autorité particulière. Il faut vraiment avoir grand besoin de *preuves* en faveur de la suprématie romaine pour en aller chercher dans la conduite d'un empereur païen, lorsque tous les détails ecclésiastiques de l'affaire de Paul de Samosate prouvent que cette suprématie n'était point reconnue par l'Église.

La cause des Novatiens, à laquelle ont encore recours les théologiens romains, n'est pas plus favorable à leur système.

Le schisme de Novat de Carthage se confond avec celui de Novatien de Rome. Les partisans de Novatien, comme ceux de Novat, affectaient une rigueur extrême à l'égard de ceux qui avaient faibli dans la persécution. Novatien ayant fondé son schisme à Rome comme Novat à Carthage, on vit les schismatiques de Rome chercher à s'appuyer sur l'Église d'Afrique, comme les schismatiques de Carthage sur celle de Rome. De leurs relations et de leurs appels, on pourrait aussi bien conclure la suprématie de Carthage que celle de Rome. Mais les théologiens romains ne cherchent à fixer l'attention que sur Rome. On comprend pourquoi. Leurs efforts sont inutiles. Les faits les confondent.

Saint Cyprien condamna sévèrement, en plusieurs conciles, les opinions de Novat et de Novatien. Le premier, un des partisans les plus zélés de ces opinions et qui n'en était pas moins un grand criminel, voyant qu'il allait être mis en accusation, s'enfuit à Rome. Il s'y entendit avec Novatien, qui ambitionnait le siège de cette ville, et le fit ordonner évêque lorsque Corneille était déjà légitimement élu.

Corneille et son compétiteur s'adressèrent à l'évêque de Carthage. Cyprien croyait à la légitimité de l'élection de Corneille; cependant il ne l'admit pas tout d'abord en sa

communion, à cause des lettres de son compétiteur. Il assembla un concile des évêques d'Afrique, qui résolurent d'envoyer à Rome deux d'entre eux pour savoir ce qui s'était passé. Les renseignements ayant été favorables à Corneille, les relations de communion s'établirent entre lui et les évêques d'Afrique.

Novatien n'en continua pas moins à se donner comme évêque de Rome et fit de nouvelles instances auprès de l'Église d'Afrique. Il échoua contre l'énergie de Cyprien; mais il acquit cependant quelques partisans. Son parti à Rome était considérable; Cyprien intervint pour rétablir l'ordre dans cette Église. Il y réussit, et Corneille lui fit part de cette heureuse nouvelle.

Jusqu'ici c'est plutôt l'évêque de Carthage qui exerce de l'influence sur les affaires de l'Église de Rome, que l'évêque de Rome sur celles de l'Église de Carthage. Mais bientôt les schismatiques de cette dernière ville élurent un évêque qui chercha à se mettre en communion avec celui de Rome. Le parti se divisa ensuite en deux factions qui se choisirent chacune un évêque. Cette division les affaiblit. N'ayant pu gagner des partisans en Afrique, ils se rendirent à Rome pour accuser Cyprien, comme auparavant ils avaient accusé Corneille auprès de l'évêque de Carthage. L'évêque de Rome se laissa d'abord ébranler par leurs calomnies; mais il revint à d'autres sentiments après avoir reçu les lettres de Cyprien.

Le parti de Novatien subsista à Rome après la mort de Corneille. Il avait des partisans dans la plupart des Églises. Marcien, évêque d'Arles, était du nombre.

Faustin, évêque de Lyon, crut nécessaire, en cette circonstance, de s'appuyer, pour condamner Marcien, sur

les principaux évêques d'Occident. Il s'adressa donc à l'évêque de Rome, Étienne, et à Cyprien. Ce dernier en écrivit à l'évêque de Rome pour lui indiquer ce qu'il avait à faire en cette circonstance. Il était lui-même trop éloigné des lieux pour s'en occuper activement, et il pria son frère de Rome d'écrire au clergé et au peuple d'Arles de déposer Marcien.

Dans tous ces faits, exactement racontés d'après les documents authentiques (1), on ne voit autre chose qu'une égale intervention des évêques de Rome et de Carthage dans les affaires de l'Église, un égal désir d'entretenir entre eux de bons rapports et d'être en parfaite communion. Si saint Cyprien loue Corneille et l'Église de Rome de ce qu'ils avaient condamné les schismatiques d'Afrique, il les avait blâmés précédemment d'avoir hésité à se prononcer entre lui et l'évêque illégitime qui s'était rendu à Rome. Heureux de ce que ses adversaires n'avaient pas trouvé dans cette Église l'appui qu'ils espéraient, il donna de grandes louanges aux Romains, et c'est alors qu'il écrivit cette fameuse phrase dont on a tant abusé : « Ils (ses adversaires) osent s'embarquer et porter des lettres à la chaire de Pierre, à l'Église principale d'où l'unité sacerdotale est sortie, ne pensant pas que là étaient ces Romains dont l'apôtre a loué la foi et auprès desquels la perfidie ne peut avoir accès. »

Nous avons expliqué, d'après saint Cyprien lui-même, les expressions dont les théologiens romains voudraient tirer des conséquences si étendues. Il ne nous reste donc qu'à faire observer que les circonstances et le contexte

(1) V. surtout la collection des *Lettres de saint Cyprien*.

leur ôtent toute l'importance qu'on a voulu leur attribuer. Saint Cyprien devait en effet remercier l'Église de Rome qui s'était prononcée en sa faveur contre ses adversaires. Pour cela, il rappelle le souvenir de ses deux fondateurs : de saint Pierre, qui avait été *le symbole* de l'unité du corps apostolique et, par conséquent, celle du corps épiscopal ; de saint Paul, qui avait loué la foi *des Romains*. Il faut remarquer que ce n'est point à l'évêque de Rome qu'il adresse ses éloges, mais au clergé et aux fidèles de cette Église, qui, sur sa prière, avaient pris communication de ses lettres et auprès desquels il avait plaidé sa cause. L'évêque n'est rien à ses yeux sans son clergé et ses fidèles, et il ne lui accorde aucune prérogative personnelle. Ce texte de saint Cyprien est donc contraire, et non pas favorable, au système de l'autocratie papale. On en sera surtout convaincu en lisant dans leur entier les lettres des évêques de Rome et de Carthage. L'un et l'autre n'agissent que de concert avec le clergé de leur Église et les évêques de leur province ; ni l'un ni l'autre ne s'attribue d'autorité personnelle.

IV

De l'autorité des Évêques de Rome pendant les quatrième et cinquième siècles.

Les faits s'unissent aux témoignages doctrinaux pour démontrer que la papauté ne jouit point de l'autorité universelle pendant les trois premiers siècles de l'Église ; pour prouver que les évêques de Rome n'eurent, dans les affaires ecclésiastiques, qu'une influence qui découlait néces-

sairement de l'importance et de la dignité de leur siège, *le seul* qui fût généralement reconnu comme *apostolique* en Occident.

L'Église de Rome avait été, en outre, la mère de plusieurs autres Églises sur lesquelles elle exerçait une certaine autorité, comme nous l'apprend le sixième canon du premier concile œcuménique tenu à Nicée en 325.

On a beaucoup disserté sur ce fameux canon, dans lequel les théologiens romains se sont efforcés de voir un témoignage en faveur de leurs opinions. Ils ont compulsé les manuscrits pour découvrir s'ils n'en trouveraient pas qui favoriseraient leurs desseins. Ils en ont rencontré en effet quelques-uns qui les servaient admirablement, par des additions qui ne laisseraient rien à désirer si elles étaient authentiques. Telle est celle-ci : « Lors donc que le saint-synode a confirmé la primauté *du siège apostolique*, qui est le mérite de saint Pierre, lequel est le prince de l'épiscopat entier (mot à mot : de la couronne épiscopale) et la dignité de la ville de Rome. » C'est là certes un beau préambule pour le sixième canon de Nicée; mais il est malheureux que le faussaire se soit trahi, même par son style (1) qui ne peut dater que de l'époque du manuscrit lui-même, c'est-à-dire du moyen âge. Dans un manuscrit romain, on lit en tête du canon sixième : « L'Église romaine eut toujours la primauté. » Ces mots, que l'on

(1) Nous le donnons comme échantillon du genre : *Cum igitur sedis apostolicae primatum, sancti Petri meritum qui princeps est episcopalis coronæ, et Romanae dignitas civitatis, sacræ etiam synodi firmavit auctoritas.* Il suffit d'avoir lu deux pages des monuments ecclésiastiques du quatrième siècle pour découvrir la fraude à première vue, et pour être persuadé que ce verbiage baroque et ambitieux date d'une époque postérieure.

pourrait adopter, sont copiés dans les Actes du concile de Chalcédoine et n'appartiennent pas à ceux de Nicée, non plus que cette autre formule, intercalée dans un autre manuscrit : « Que l'Église romaine ait toujours la primauté. » Toutes ces additions n'étaient pas encore connues au neuvième siècle, puisque l'auteur des *Fausses Décrétales*, qui vivait alors, et qui n'eût pas manqué d'en profiter, a donné les canons des premiers conciles d'après la collection de Denys le Petit. Ce savant, qui fit à Rome même sa collection des canons, mourut dans la première moitié du sixième siècle. Selon Cassiodore, il avait une connaissance parfaite du grec. Sa version mérite donc une entière confiance. Or, on n'y trouve aucune des additions qui précédent, et il donne ainsi le sixième canon du concile de Nicée :

« Que l'on conserve l'ancienne coutume qui existe dans l'Égypte, la Libye et la Pentapole, de sorte que l'évêque d'Alexandrie ait l'autorité dans tous ces pays, puisque cela est aussi passé *en usage* pour l'évêque de Rome. Qu'à Antioche et dans les autres provinces, les Églises conservent également leurs priviléges. Or, cela est de toute évidence : que si quelqu'un est fait évêque sans la sentence du métropolitain, le grand concile définit qu'il ne faut pas qu'il soit évêque, etc.... »

L'objet de ce canon était de défendre l'autorité de l'évêque d'Alexandrie contre les partisans de Meletius, évêque de Lycopolis, qui refusaient de la reconnaître pour les ordinations épiscopales.

Le sixième canon n'a donc pour but que de confirmer les anciennes coutumes touchant ces ordinations, et en général les priviléges qui étaient consacrés par un usage

ancien. Or, *d'après une coutume ancienne*, celle de Rome jouissait de certaines prérogatives qu'on ne lui contestait pas. Le concile part de ce fait pour confirmer les prérogatives analogues d'Alexandrie, d'Antioche et des autres Églises.

Mais quelles étaient les Églises sur lesquelles celle de Rome, d'après l'usage, exerçait un droit de surveillance? Rufin les désigne sous le titre de *suburbicaires*. Cet écrivain, qui composa son *Histoire ecclésiastique* au quatrième siècle, qui naquit à Aquilée et qui habita Rome, devait connaître l'étendue de la juridiction de l'Église romaine de son temps. Or, qu'entend-il par *Églises suburbicaires*? On sait qu'à dater du règne de Constantin, l'Église fut partagée en diocèses et en provinces comme l'empire lui-même (1). D'après ce fait incontesté, on connaît les Églises *suburbicaires*; c'étaient celles qui se trouvaient dans les localités qui avaient le même nom au quatrième siècle; or ces localités étaient celles qui dépendaient du *diocèse* ou préfecture de Rome, c'est-à-dire les sept provinces appelées « Sicilia, Corsica, Sardinia, Campania, Tuscia, Picenum Suburbicarium, Apulia cum Calabria, Bruttium, Samnium, Valeria. » L'Italie septentrionale formait un second diocèse, dont Milan était la préfecture, et ne dépendait pas de Rome; le diocèse de Rome ne s'appelait pas l'Italie, mais le territoire romain. C'est ainsi que saint Athanase appelle Milan *métropole de l'Italie*, et Rome *métropole du territoire romain* (2). Au quatrième siècle, la juridiction des

(1) On appelait alors *diocèse* la réunion de plusieurs provinces, et *province* une section de *diocèse*. Les mots ont changé de sens, et aujourd'hui une province ecclésiastique est composée de plusieurs diocèses.

(2) S. Athan., *Lettre aux solitaires*.

.évêques de Rome ne s'étendait donc que sur l'Italie méridionale et sur les îles de Sicile, de Corse et de Sardaigne.

Lorsque les Pères de l'Église parlent du siège de Rome comme du premier de l'Occident, ils ne veulent point parler de sa juridiction universelle, mais de sa grandeur comme unique siège apostolique de ces contrées.

Les provinces que le concile de Nicée soumit à la juridiction de l'évêque d'Alexandrie formaient le *diocèse d'Egypte*, comme celles soumises à l'évêque de Rome formaient le diocèse de Rome. Il établit entre l'un et l'autre un rapprochement qui confirme parfaitement le commentaire de Rusin. Les sixième et septième canons du concile de Nicée peuvent être considérés comme l'origine *légale* des patriarchats; le titre n'était pas encore passé en usage, mais *la chose* était établie. D'après le principe admis par le premier concile général, le nombre des patriarches n'était pas limité à quatre; on y donne même à entendre qu'en dehors des quatre grandes Églises apostoliques de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, il y en avait d'autres qui jouissaient de priviléges analogues. Les évêques de ces Églises n'obtinrent pas le titre de patriarches, mais ils jouirent d'autres titres qui les élevaient au-dessus des simples métropolitains, tels sont ceux d'*exarque* et de *primat*.

Malgré les subterfuges des théologiens romains, ils ne peuvent échapper à ces deux conséquences du sixième canon du concile de Nicée : 1° le concile a prononcé que l'autorité de l'évêque de Rome ne s'étendait que sur *une contrée déterminée*, comme celle de l'évêque d'Alexandrie; 2° cette autorité n'était appuyée que sur *la coutume*.

Il suit de là que cette autorité, aux yeux du concile, n'é-

tait pas *universelle*; qu'elle n'était pas *de droit divin*. Le système ultramontain étant basé tout entier sur le caractère *universel* et *divin* de l'autorité papale, il est diamétralement opposé au sixième canon du concile œcuménique de Nicée.

Cependant il faut convenir que ce concile, en s'autorisant de la coutume romaine pour confirmer celle d'Alexandrie, reconnut la légitimité de *l'usage établi*, et rendit hommage à la dignité du siège de Rome; mais il faut ajouter que les prérogatives qu'il lui reconnaissait n'étaient point celles auxquelles il a prétendu depuis.

Le concile général de Constantinople (381), qui est le second des conciles œcuméniques, a fort bien interprété celui de Nicée par son troisième canon ainsi conçu : « que l'évêque de Constantinople ait *la primauté d'honneur (priores honoris partes)* après l'évêque de Rome, parce que Constantinople est la nouvelle Rome. »

L'évêque de Rome était donc regardé comme *le premier en honneur* parce qu'il était l'évêque de la capitale de l'empire; Byzance étant devenue la seconde capitale sous le nom de Constantinople, son évêque dut avoir le second rang, d'après le principe qui avait dirigé le concile de Nicée dans la constitution *extérieure* de l'Église, et qui avait fait adopter pour elle les circonscriptions de l'empire.

Le concile œcuménique de Chalcédoine (481), qui fut assemblé un siècle après celui de Constantinople, jette de nouvelles lumières sur ce point; il s'exprime ainsi dans son vingt-huitième canon :

« Suivant en tout les décrets des saints Pères et reconnaissant le canon qui vient d'être lu des cent cinquante

évêques très-aimés de Dieu (troisième canon du deuxième concile), nous décrêtons et nous établissons la même chose touchant les priviléges de la très-sainte Église de Constantinople, *la nouvelle Rome*. En effet, *les Pères ont accordé avec raison au siège de l'ancienne Rome des priviléges, PARCE QU'ELLE ÉTAIT LA VILLE RÉGNANTE* (capitale). Mais par le même motif, les cent cinquante évêques très-aimés de Dieu accordèrent des *priviléges égaux* au très-saint siège de la nouvelle Rome, pensant avec raison que la ville qui a l'honneur de posséder le siège de l'empire et celui du sénat doit jouir des mêmes priviléges que Rome, l'ancienne ville reine, dans les choses ecclésiastiques, puisqu'elle a été élevée et honorée autant qu'elle, quoiqu'elle ait existé après. » En conséquence de ce décret, le concile soumit à la juridiction de l'évêque de Constantinople les diocèses du Pont, d'Asie (1) et de Thrace.

Les légats du pape Léon I^r au concile de Chalcédoine s'opposèrent à ce canon. Il n'en fut pas moins adopté. Seulement, les Pères du concile adressèrent à Léon une lettre respectueuse dans laquelle, après avoir mentionné l'opposition des légats, ils disent : « Nous vous en prions donc, *honorez notre JUGEMENT* par vos propres décrets. »

Les théologiens romains ont voulu voir dans cette démarche une preuve que les Pères de Chalcédoine reconnaissaient à l'évêque de Rome une autorité suprême sur les décisions des conciles, lesquelles n'auraient pas de valeur si elles n'étaient pas confirmées par lui. Il est plus

(1) On entendait par ce mot l'Asie Mineure, dont Éphèse était l'ancienne métropole.

La partie de l'Asie soumise à la juridiction de l'évêque d'Antioche s'appelait *Orient*.

juste de n'y voir qu'une démarche de haute convenance inspirée par l'amour de la paix et de la concorde. Le concile devait désirer que l'Occident fût d'accord avec l'Orient. L'évêque de Rome étant le représentant de l'Occident au concile, étant le seul qui possédât en Occident *un siège apostolique*; d'un autre côté, son siège étant *le premier en honneur* dans l'Église universelle, on devait évidemment le prier d'adhérer à la décision du concile. On ne lui demanda point de *la confirmer*, mais seulement *d'honorer* par ses propres décrets *le jugement* qui avait été adopté. Si la confirmation de l'évêque de Rome cût été nécessaire, le décret de Chalcédoine eût-il été *un jugement*, une *décision promulguée* avant cette confirmation?

Saint Léon ne comprit pas la lettre du concile de Chalcédoine comme nos théologiens romains. Il refusa, non pas de *le confirmer de son autorité*, mais seulement de *l'admettre*: « Jamais, dit-il, ce décret ne pourra obtenir *notre consentement* (1). » Et pourquoi refusa-t-il son consentement? Parce que le décret de Chalcédoine ôtait à l'évêque d'Alexandrie le second rang, et à celui d'Antioche le troisième rang, et qu'il était ainsi contraire au sixième canon du concile de Nicée; parce que le même décret portait atteinte aux droits de plusieurs primats ou métropolitains (2).

Dans une autre lettre adressée à l'empereur Marcien (3), saint Léon raisonne de la même manière: « L'évêque de Constantinople, malgré la gloire de son Église, ne peut faire qu'elle soit *apostolique*; il n'a pas le droit de l'agran-

(1) S. Leon. epist. LIII, vet. edit.; LXXXIV edit. Quesn.

(2) Ibid.

(3) S. Leon. epist. LIV, vet. edit.; LXXVIII edit. Quesn.

dir aux dépens des Églises dont les priviléges, *établis par les canons des saints Pères* et fixés par les décrets du vénérable concile de Nicée, ne peuvent être ni ébranlés par la perversité, ni violés par aucune nouveauté. »

L'Église de Rome a bien oublié ce principe de l'un de ses plus grands évêques.

Dans sa lettre à l'impératrice Pulchérie (1), saint Léon déclare « qu'il a cassé le décret de Chalcédoine par l'autorité du bienheureux apôtre Pierre. » Ces paroles semblent, au premier abord, faire croire qu'il s'attribuait une autorité souveraine dans l'Église, au nom de saint Pierre; mais, en examinant avec plus d'attention, et sans idée préconçue, ses lettres et ses autres écrits, on reste convaincu que saint Léon ne parlait que comme évêque d'un *siege apostolique*; qu'à ce titre il s'attribuait le droit, au nom des apôtres qui avaient fondé son Église et des contrées occidentales qu'il représentait, de s'opposer à ce que l'Église d'Orient prit à elle seule une détermination importante dans une affaire qui intéressait l'Église universelle.

La preuve qu'il envisageait ainsi les choses, c'est qu'il ne s'attribue aucune autorité *personnelle* qui lui serait venue, *par saint Pierre*, d'une source divine, mais qu'il se donne, au contraire, comme le défenseur des canons, et qu'il regarde les droits et les devoirs réciproques des Églises comme ayant été *établis* par les Pères et *fixés* par le concile de Nicée. Il ne prétend pas que son Église ait des droits exceptionnels, émanant d'une autre source; seulement, *de droit ecclésiastique*, il est le premier évêque de l'Église; il est, en outre, sur le siège

(1) S. Leon. epist. LV, vet. edit.; LXXIX edit. Quesn.

apostolique de l'Occident; à ces deux titres, il doit intervenir et empêcher que l'ambition d'une Église particulière ne porte atteinte ni aux droits que les canons ont accordés à d'autres évêques, trop faibles pour résister, ni à la paix de l'Église universelle. En lisant attentivement tout ce qu'a écrit saint Léon contre le canon du concile de Chalcédoine, on ne peut douter que tel n'ait été son sentiment; il ne s'attribua donc point *l'autocratie* dont les théologiens romains font la base de l'autorité papale. Dans sa lettre aux Pères du concile de Chalcédoine, il ne se donne que comme « *le gardien* de la foi catholique et des constitutions des Pères, » et non pas comme le chef et le maître de l'Église, *de droit divin* (1). Il considérait le canon du concile de Chalcédoine comme arraché aux membres de cette assemblée par l'influence de l'évêque de Constantinople, et il écrivait à celui d'Antioche (2) qu'il devait le considérer comme non avenu, parce qu'il était contraire aux décrets de Nicée. Or, ajoute-t-il, « la paix universelle ne pourra subsister qu'à la condition que les canons seront respectés. »

Les papes modernes n'auraient pas écrit ainsi et auraient mis leur autorité personnelle à la place des canons.

Anatolius, de Constantinople, écrivit à saint Léon qu'il avait eu tort d'attribuer à son influence le vingt-huitième canon de Chalcédoine; que les Pères du concile avaient joui de toute leur liberté, et que, pour lui personnellement, il ne tenait point aux priviléges qu'on lui avait conférés. Cependant ces priviléges subsistèrent malgré l'opposition de l'évêque de Rome, et furent reconnus même en Occident. Nous en citerons une preuve, entre mille; c'est une

(1) S. Leon. epist. LXI, vet. edit.; LXXX edit. Quesn.

(2) S. Leon. epist. LXII, vet. edit.; XCII edit. Quesn.

lettre d'un évêque illustre des Gaules, de saint Avitus, métropolitain de Vienne, à Jean, évêque de Constantinople (1). Toutefois on peut indiquer les luttes entre les évêques de Rome et de Constantinople à propos du canon de Chalcédoine, comme l'origine des dissensions qui amènerent plus tard une rupture entière. En principe, saint Léon avait raison de défendre les canons de Nicée; mais il ne pouvait nier qu'un concile œcuménique n'eût les mêmes droits qu'un autre concile qui l'avait précédé, surtout en restant fidèle à l'esprit qui l'avait guidé. Le concile de Nicée, en consacrant *la coutume* qui faisait regarder l'évêque de Rome comme *le premier en honneur* dans l'Église, avait moins eu en vue l'origine *apostolique* de son siège que la splendeur qui résultait pour lui de l'importance de la ville de Rome, car bien d'autres Églises avaient une origine également *apostolique*, et *Antioche*, comme Église fondée par saint Pierre, avait la priorité sur Rome. Pourquoi, Constantinople étant devenue la seconde capitale de l'empire, le siège épiscopal de cette ville n'aurait-il pas eu le second rang, puisque celui de Rome n'avait le premier qu'à cause de son titre de première capitale? On comprit que le concile de Chalcédoine n'avait pas été infidèle à l'esprit qui avait inspiré celui de Nicée, et que s'il avait changé quelque chose à *la lettre* de ses dispositions, il l'avait fait en obéissant aux mêmes motifs qui avaient dirigé la première assemblée œcuménique. Il s'appuyait, en outre sur le second concile œcuménique, qui, sans donner à l'évêque de Constantinople aucune juridiction patriar-

(1) V. ŒUVRES DE SAINT AVIT, dans les Œuvres diverses du P. Sirmont.

chale, l'avait cependant gratifié du titre de deuxième évêque de l'Église universelle, et cela sans que l'évêque de Rome ni aucun autre évêque d'Occident s'y fût opposé.

Le canon vingt-huitième de Chalcédoine était la conséquence du troisième canon de Constantinople; il était d'autant plus urgent de donner à un patriarche la juridiction sur les diocèses d'Asie, de Pont et de Thrace, que les élections et consécrations épiscopales donnaient lieu, dans ces diocèses, à des luttes continues entre les primats et les métropolitains. Le concile de Nicée ayant consacré les droits fondés sur la coutume, chaque primat, chaque métropolitain prétendait avoir de ces droits.

C'est ainsi que l'évêque d'Antioche avait voulu étendre sa juridiction sur l'île de Chypre; mais, de temps immémorial, cette Église s'était gouvernée elle-même, par ses évêques unis au métropolitain. La cause fut portée au concile œcuménique d'Éphèse, qui se prononça en faveur de l'indépendance de l'Église de Chypre; son motif fut « qu'il fallait prendre garde de perdre, sous prétexte du sacerdoce, la liberté que nous a donnée, au prix de son sang, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le libérateur de tous les hommes (1). » C'est pourquoi les métropolitains de Chypre s'intitulèrent, comme par le passé, *αὐτούεφαλοι* (indépendants), et ne reconnaissent la juridiction d'aucun évêque supérieur. L'évêque de Jérusalem était également *acéphale* ou sans chef, d'après le septième canon du concile de Nicée, et il conservait l'*ancien honneur de son siège*.

Saint Léon avait donc raison de se prononcer en faveur du respect des canons; mais il était dans son tort en pla-

(1) S. Leon. epist. xcii; Labbe, *Collect. concil.*; Cabassut, *Not. eccl.*, p. 209.

çant des canons disciplinaires, sur la même ligne que des définitions dogmatiques. En effet les premiers peuvent être modifiés lorsque de graves circonstances l'exigent, même ils doivent l'être parfois dans *la lettre*, si l'on veut en conserver *l'esprit*; tandis que les définitions de foi ne doivent jamais être modifiées quant à la lettre, encore moins quant à l'esprit.

Les canons des premiers conciles œcuméniques jettent incontestablement une vive lumière sur les prérogatives de l'évêque de Rome : ils se complètent les uns par les autres; le vingt-huitième canon de Chalcédoine, quand bien même l'opposition de l'Occident, dans la personne de l'évêque de Rome, lui enlèverait son caractère d'œcuménicité, comme le prétendent certains théologiens romains, n'en contiendrait pas moins la doctrine que nous défendons; car il faut bien remarquer que saint Léon ne le combattit pas comme opposé à l'autorité *divine et universelle* du siège du Rome, pour lequel il ne réclamait qu'une *primaute ecclésiastique*, mais uniquement parce qu'il blessait le sixième canon de Nicée, en abaissant l'évêque d'Alexandrie au troisième rang de l'épiscopat et celui d'Antioche au quatrième.

Il était donc incontestable, à cette époque, que l'évêque de Rome ne possédait pas d'autorité universelle, *de droit divin*, dans l'Église.

Ceci résulte encore mieux de la participation que les évêques de Rome prirent aux conciles. Un fait certain, c'est qu'ils ne convoquèrent pas les quatre premiers conciles œcuméniques; qu'ils ne les présidèrent pas; qu'ils ne les confirmèrent pas.

Nous allons le prouver pour chacun d'eux.

Voici ce que rapporte Eusèbe (1) de la convocation, de la présidence et de la confirmation du premier concile œcuménique de Nicée : « Constantin entreprit de faire la guerre à l'ennemi invisible qui troubloit l'Église. Afin de diriger contre lui comme une armée divine, *il convoqua un concile général*, invitant, par des lettres respectueuses, les évêques de toutes les contrées à s'y rendre le plus tôt possible. Ce ne fut pas *un ordre pur et simple* qu'il donna ; mais l'empereur y montra beaucoup de bonté ; il mit au service des uns les voitures publiques ; il procura aux autres des montures. De plus, le lieu le plus convenable fut assigné à la réunion ; ce fut la ville qui a pris son nom de *victoire* (2), Nicée en Bithynie. L'*ordre de l'empereur* ayant été porté dans toutes les provinces, tous accoururent avec empressement..... Ils étaient au nombre de plus de deux cent cinquante. Les prêtres, les diaires et les clercs qui les avaient accompagnés étaient presque innombrables. Parmi ces ministres de Dieu, les uns étaient distingués par la sagesse de leurs discours, d'autres par la gravité de leur vie et par les souffrances qu'ils avaient supportées ; d'autres avaient pour ornement la modestie et les bonnes mœurs. Quelques-uns étaient en très-grand honneur à cause de leur vieillesse ; d'autres brillaient par la vigueur juvénile du corps et de l'esprit. Il y en avait qui ne faisaient que d'entrer dans le ministère. L'empereur avait ordonné de leur distribuer à tous, en abondance, ce dont ils avaient besoin.

« Le jour fixé pour la réunion, tous les membres du synode se hâtèrent de s'assembler. Tous ceux qui avaient

(1) Eusèbe, *Vie de Constantin*, liv. III, chap. v et suiv.

(2) Νίκη.

été convoqués furent introduits dans la plus grande salle du palais, où l'on avait disposé des sièges des deux côtés, et chacun s'assit à sa place. L'assemblée étant assise avec une modestie convenable, tous gardèrent d'abord le silence en attendant l'entrée de l'empereur. Bientôt un des parents de l'empereur, puis un autre, puis un troisième entrèrent : ils n'étaient pas précédés de soldats ou de gardes, selon l'usage, mais seulement de quelques amis qui professaient la foi du Christ.

« Au signal qui fut donné pour annoncer l'empereur, tous se levèrent. Alors l'empereur s'avança jusqu'au milieu de l'assemblée ; il ressemblait à un ange de Dieu... Étant arrivé à l'endroit où se trouvaient les premiers sièges, il s'assit sur le premier du milieu, mais seulement après que les évêques lui eurent fait signe de s'asseoir. Tous prirent séance après l'empereur. Alors *celui des évêques qui occupait le premier siège à droite* adressa à l'empereur une courte allocution. »

Ce récit prouve que ce fut l'empereur qui *convoqua* le concile et qui donna pour cela *des ordres formels*, que ce fut lui occupa dans l'assemblée la place de président.

Sans doute qu'il n'avait pas *le droit ecclésiastique de convoquer le concile*; mais si l'intervention directe des empereurs dans la convocation des conciles des premiers siècles ne prouve pas qu'ils eussent des droits ecclésiastiques, elle prouve du moins que l'Église ne possédait pas alors de pouvoir *central* qui pût convoquer tous les évêques. Autrement, les empereurs chrétiens se seraient adressés à cette autorité, et tout ce qu'ils auraient entrepris, sans son intervention, aurait été considéré comme nul et illégitime. Or, il n'en fut pas ainsi.

L'évêque le plus haut placé au concile de Nicée n'occupait que la *première place du rang de droite*. Constantin était placé *au milieu*, au fond de la salle et sur un siège séparé. Quel était l'évêque placé le premier ? Eusèbe ne le nomme pas, ce qui donnerait à penser que ce fut lui. L'historien Socrate soutient en effet que c'était bien Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine. Ce siège était un des plus importants de l'Orient et le premier de la Palestine depuis la ruine de Jérusalem. Au commencement de sa *Vie de Constantin*, Eusèbe s'exprime ainsi : « Moi-même, j'ai adressé récemment des louanges au prince victorieux assis dans l'assemblée des ministres de Dieu. » Si ces paroles ne sont pas une preuve démonstrative, elles donnent cependant une grande probabilité à l'affirmation de Socrate.

Mais que ce soit Eusèbe de Césarée, ou Eustathe d'Antioche, comme l'affirme Théodore (1), ou Alexandre, d'Alexandrie, comme le prétend Nicetas d'après Théodore de Mopsueste (2), peu importe. Ce qui est certain, c'est que les envoyés de l'évêque de Rome ne présidèrent pas. C'est là un fait admis par tous les historiens dignes de foi. Il faut descendre jusqu'à Gélase de Cysique pour apprendre que l'évêque de Rome présida le concile de Nicée dans la personne d'Osius de Cordoue son délégué. D'abord Osius ne fut point le délégué de l'évêque de Rome ; il ne prend ce titre ni dans les Actes du concile ni ailleurs ; l'évêque de Rome n'était représenté que par les prêtres Viton et Vincent, et non par Osius. Donc, quand bien même Osius eût présidé le concile, ce fait ne prouverait rien en faveur de la prétendue autorité de l'évêque de Rome. Mais il est

(1) Theodoret., *Hist. Eccl.*, liv. I, ch. vii.

(2) Nicet. *Thesaur. fid. orthodox.*, liv. V, ch. vii.

certain qu'Osius n'eut pas cet honneur, et que l'assemblée fut *présidée ecclésiastiquement* par les évêques des plus grands sièges, comme Alexandrie, Antioche et Césarée de Palestine, sous la présidence civile de l'empereur lui-même.

Après avoir entendu les louanges du premier évêque de l'assemblée, Constantin prononça un discours dans lequel il dit qu'il avait *convoqué tous les évêques* dans le but de travailler à la paix, et qu'il les priaît de la procurer au monde chrétien. Lorsqu'il eut fini, *il donna la parole AUX PRÉSIDENTS DU CONCILE* (1). Il y avait donc *plusieurs présidents*. Devant cette déclaration d'Eusèbe, témoin oculaire, déclaration que rien ne contredit, peut-on raisonnablement soutenir que le concile fut présidé par l'évêque de Rome dans la personne d'Osius son délégué? Quel fait peut autoriser une pareille affirmation, diamétralement opposée au témoignage si grave et si positif d'Eusèbe?

Ce docte historien a parfaitement tracé le rôle de Constantin.

Dès qu'il eut accordé la parole aux évêques, des discussions vives s'élèvèrent : « L'empereur, continue Eusèbe, écoutant tout avec beaucoup de patience, comprit bien les questions qui étaient proposées; il donna son avis, fit ses réflexions, et finit par concilier ceux qui luttaient avec le plus de passion. Comme il parlait à tous avec calme, et qu'il se servait de la langue grecque, qu'il connaissait parfaitement, il ravit tout le monde par sa douceur; il amène les uns à son sentiment par la force de ses raisons; il prie, il flétrit les autres; il les exhorte tous à la paix; il loue

(1) Eusèbe. *Vie de Constantin*, Liv. III, chap. XIII.

ceux qui ont bien parlé; enfin il parvient à établir un accord parfait entre tous ceux qui étaient auparavant en discussion. »

Constantin *convoqua* le concile et le *présida*. Ce sont là *deux faits* que l'on ne peut, *de bonne foi*, contester. Un troisième fait non moins constant, c'est que ce fut lui qui en promulgua les décrets. Pour l'établir il suffit de traduire ces passages de la lettre qu'il adressa à tous les évêques qui n'avaient pas assisté à l'assemblée, « afin, » dit Eusèbe, de leur donner l'assurance de ce qui y avait été fait (1). » C'est Eusèbe lui-même qui nous a conservé cette lettre.

« Constantin Auguste, aux Églises :

« Ayant compris, par l'état prospère où se trouve la république, combien grande a été à notre égard la bonté du Dieu tout-puissant, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de m'appliquer principalement à faire régner parmi les peuples très-religieux de l'Église catholique une seule foi, une charité sincère, une religion uniforme envers le Dieu tout-puissant. Mais, comme il était impossible de rendre les choses solides et stables sans réunir tous les évêques ou du moins le plus grand nombre d'entre eux pour discuter préalablement ce qui appartient à la très-sainte religion, j'ai assemblé le plus qu'il m'a été possible d'évêques, et en ma présence, comme étant un d'entre vous (car, je ne le nie point et c'est même pour moi un bonheur de le dire, je suis un des vôtres), toutes choses ont été examinées avec soin avant de rendre une sentence agréable à Dieu qui voit

(1) *Vie de Const.*, liv. III, ch. xvi et xvii.

toutes choses, pour établir l'unité, afin de ne plus laisser aucun prétexte aux dissensions et aux controverses touchant la foi. »

Après ce préambule, qui est par lui-même significatif, Constantin notifie le décret du concile sur la célébration de la pâque; il en explique les raisons, et exhorte à l'observer. Avant de congédier les évêques, Constantin leur adressa un discours pour les exhorter à entretenir la paix entre eux. Il recommanda particulièrement « à ceux qui étaient le plus haut placés de ne point s'élever au-dessus de ceux qui leur étaient inférieurs, car, ajouta-t-il, il n'appartient qu'à Dieu de juger de la vertu et de la supériorité de chacun (1). » Il leur donna quelques conseils et *leur permit* ensuite de retourner à leurs églises. Tous se retirèrent joyeux, attribuant à l'intervention de l'empereur l'accord qui avait été établi entre ceux qui différaient d'opinion.

Pour ce qui est de la question la plus grave qui ait été agitée au concile, c'est-à-dire celle de l'arianisme, Constantin en écrivit en Égypte, où cette discussion avait pris naissance : « *confirmant*, dit Eusèbe, et *sanctionnant* les décrets du concile sur ce sujet (2). »

Ainsi rien ne manque à l'intervention de Constantin à Nicée : c'est lui qui *convoque* le concile, qui le *préside*, qui en *confirme* les décrets. Eusèbe, historien contemporain témoin des événements, et qui y prit part, l'atteste positivement, et les historiens postérieurs et dignes de foi, tels que Socrate, Sozomène et Théodore, rendent témoignage à l'exactitude de son récit.

Gélase de Cysique, auteur d'un roman sur le concile de

(1) Eusèbe, *Vie de Constantin*, liv. III, ch. xxi.

(2) *Ibid.*, ch. xxiii.

Nicée, et qui vivait au cinquième siècle, est le premier qui ait fait mention, comme nous l'avons dit, d'une intervention de l'évêque de Rome dans la convocation et la présidence du concile de Nicée. Son erreur se propagea en Orient, et le sixième concile général, au septième siècle, ne réclama pas contre elle, lorsqu'on l'émit en sa présence. Mais on conviendra que l'assertion erronée d'un écrivain qui contredit l'histoire entière et les monuments les plus clairs ne peut être admise comme vraie par la raison qu'on n'aurait pas protesté contre elle dans un concile tenu à une époque postérieure, qui n'était point appelé à se prononcer sur cette question, laquelle n'était même pas de sa compétence. On ne peut donc, de bonne foi, opposer de pareilles preuves aux témoignages multipliés des écrivains contemporains, et à celui du concile lui-même qui, dans ses lettres, ne parle jamais de l'intervention de l'évêque de Rome.

Il est certain que Constantin ne s'attribua point de droits ecclésiastiques; qu'il ne présida le concile que pour assurer la liberté de discussion; qu'il laissa les décisions au jugement épiscopal. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il *convoqua* le concile, qu'il le *présida*, qu'il le *confirma*; que, sous lui, l'assemblée eut *plusieurs évêques présidents*; que les envoyés de l'évêque de Rome ne présidèrent pas; qu'Osius, qui signa le premier les actes du concile, n'était point le délégué de l'évêque de Rome, quoi qu'en ait dit Gélase de Cysique, dont le témoignage n'a aucune valeur, de l'aveu même des théologiens romains les plus instruits (1).

(1) Voici le jugement porté par le jésuite Feller sur cet écrivain : « Auteur grec du cinquième siècle qui a écrit l'*Histoire du Concile de Nicée* tenu en 325. Cette histoire n'est qu'un roman, AU JUGEMENT DES MEILLEURS CRITIQUES; du moins dans plusieurs points ne s'acc-

Quelle a été l'intervention de l'évêque de Rome dans le deuxième concile œcuménique? Elle a été *nulle*.

Ce concile fut convoqué par l'empereur Théodose (381) qui ne prit même pas l'avis de l'évêque de Rome. Cet évêque, qui était alors Damase, n'y envoya pas de légats; aucun autre évêque d'Occident n'y prit part. Le concile fut composé de cent cinquante membres, parmi lesquels on distinguait des hommes comme saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Pierre de Sébaste, saint Amphiloque d'Icone, saint Cyrille de Jérusalem. Il fut présidé par saint Mélèce d'Antioche.

Or, il y avait à Antioche un schisme qui durait depuis assez longtemps. Cette ville possédait deux évêques : Mélèce et Paulin. L'évêque de Rome était en communion avec ce dernier, et regardait par conséquent Mélèce comme schismatique, ce qui n'empêcha pas ce dernier d'être *saint aux yeux des Églises d'Occident* aussi bien que de l'Orient. Le second concile œcuménique fut donc présidé par un évêque qui n'était pas en communion avec celui de Rome. Mélèce mourut pendant le concile. Ceux d'entre les Pères qui étaient connus pour leur éloquence prononcèrent son éloge. Il ne nous reste que le discours de saint Grégoire de Nysse. Les fidèles prodiguerent, à l'envi, au saint évêque d'Antioche les marques de leur vénération; tous le regardaient comme un saint, et lorsqu'on transporta son corps à Antioche, le voyage fut un continual triomphe.

corde-t-elle pas avec les actes et les relations les plus dignes de foi. » En bon ultramontain, Feller affirme que Gélase a eu d'excellents motifs; et c'est ce qui lui a fait broder un peu son histoire. Ainsi, d'après Feller, Gelase de Cysique a menti; mais ses mensonges sont excusables parce qu'il avait dirigé son intention, et que ses motifs étaient bons. Feller était fidèle à l'esprit de sa Compagnie.

Saint Grégoire de Nazianze présida le concile après la mort de saint Mélèce. L'assemblée ne reconnut pas Paulin pour légitime évêque d'Antioche, quoiqu'il fût en communion avec l'évêque de Rome, et ne tint aucun compte d'un compromis en vertu duquel le survivant de Mélèce ou de Paulin serait reconnu pour évêque par tous les catholiques. Il choisit donc saint Flavien pour succéder à saint Mélèce, et l'Église d'Antioche, excepté les partisans de Paulin, adhéra à ce choix.

Saint Grégoire de Nazianze, ayant obtenu l'autorisation de quitter son siège de Constantinople, fut remplacé, comme président du concile, d'abord par Timothée d'Alexandrie, et ensuite par Nectaire de Constantinople. Ces présidents successifs n'eurent aucune relation avec l'évêque de Rome.

Le concile n'en fit pas moins des décrets dogmatiques importants, et ses décisions se confondirent, avec celles du concile de Nicée, dans le *symbole de la foi*; de plus, il changea l'ordre de la hiérarchie *ecclésiastique*, en donnant à l'évêque de Constantinople le second rang dans l'Église, et en plaçant après lui ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. On y fit en outre un grand nombre de canons de discipline qui furent adoptés par toute l'Église (1).

L'année qui suivit le concile de Constantinople, l'empereur Gratien en assembla un à Rome (2). Paulin d'Antioche

(1) V. les Actes du Concile dans la collection du P. Labbe; les *Histoires ecclésiastiques* de Socrate, de Sozomène et de Théodore; les œuvres de saint Grégoire de Nysse et de saint Grégoire de Nazianze, etc.

(2) V. les *Hist. Ecclés.* de Sozomène et de Théodore; les lettres de saint Jérôme et de saint Ambroise; la *Collection des conciles* du P. Labbe.

s'y trouva. On s'y déclara pour lui contre saint Flavien, qui n'en fut pas moins reconnu pour légitime évêque par la plupart des provinces qui dépendaient du patriarchat. Les Occidentaux avaient élevé des plaintes sur ce que l'Orient avait décidé des questions graves sans la participation de l'Occident. Mais, à part la légitimité de Flavien, on adhéra à tout le reste, et le concile de Constantinople fut universellement considéré comme *œcuménique*, quoique l'évêque de Rome ne l'eût ni convoqué, ni présidé, ni confirmé.

Que devient en présence de tels faits la prétention de l'évêque de Rome à l'autocratie absolue dans l'Église ? Il affirme aujourd'hui que toute juridiction vient de lui, et voici un concile présidé par un saint évêque avec lequel Rome n'est pas en communion, qui promulgue les décrets dogmatiques et disciplinaires les plus graves ; et ce concile est un de ceux que saint Grégoire le Grand vénérerait comme un des quatre Évangiles !

Le troisième concile œcuménique, tenu à Éphèse (431), fut convoqué par l'empereur Théodore II et son collègue, qui signèrent l'un et l'autre la lettre de convocation, adressée, selon l'usage, aux métropolitains de chaque province : « Les troubles de l'Église, y disent-ils (1), nous ont fait juger indispensable de convoquer les évêques du monde entier. En conséquence, Votre Piété fera en sorte de se rendre à Éphèse pour le jour de la Pentecôte, et d'amener avec Elle les évêques qu'elle jugera convenable, etc. »

On lit dans les Actes du concile que saint Cyrille était le *premier* comme tenant la place de Célestin, évêque de

(1) V. *Oeuvres de saint Cyrille d'Alexandrie*; *Collect. des Conciles* du P. Labbe; *Hist. Ecclés. de Socrate*.

Rome. Mais, comme le remarque Fleury (1), « il aurait aussi pu présider par la dignité de son siège. » Cette réflexion est fort juste. Toutefois, comme le second concile œcuménique avait donné à l'évêque de Constantinople le second rang dans l'épiscopat, Nestorius aurait pu disputer à Cyrille, son antagoniste, la présidence de l'assemblée. C'était donc avec raison que Cyrille s'était entendu avec Célestin, évêque de Rome, afin que l'assemblée ne fût pas présidée par l'hérétique qu'elle devait condamner.

On comprend ainsi pourquoi l'évêque d'Alexandrie dut se présenter au concile avec les prérogatives de l'évêque de Rome. Mais on aurait tort d'en conclure qu'il fut le légat de cet évêque, qui se fit représenter par deux évêques occidentaux et par un prêtre romain. Dans aucun des Actes du concile, Cyrille ne fit mention de son titre de légat de l'évêque de Rome ; et lorsqu'il était *personnellement* en cause, il cédait la présidence, non pas aux délégués de l'évêque de Rome, mais à l'évêque de Jérusalem, qui était le premier après lui, puisque celui d'Antioche n'assistait pas au concile.

Après avoir lu le symbole de Nicée, on donna lecture d'une lettre dogmatique de saint Cyrille à Nestorius, et les évêques présents l'adoptèrent comme l'expression de la foi. On lut ensuite une lettre où Nestorius exposait sa doctrine ; elle fut condamnée. Juvénal de Jérusalem proposa de lire la lettre du *très-saint archevêque de Rome* à Nestorius ; puis on lut la troisième lettre dogmatique de saint Cyrille ; c'était la lettre synodale avec les douze anathèmes. *On déclara* que la doctrine de l'évêque de Rome

(1) Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. XXV, ch. xxxvii.

et celle de saint Cyrille étaient conformes au symbole de Nicée.

On opposa ensuite les témoignages des Pères d'Orient et d'Occident aux erreurs de Nestorius. On donna lecture de la lettre écrite par l'évêque de Carthage au nom des évêques d'Afrique qui n'avaient pu se rendre au concile et dont saint Cyrille était le délégué. Elle fut approuvée. Enfin, on prononça la sentence, qui fut signée par tous les évêques. Saint Cyrille signa ainsi : « Cyrille, évêque d'Alexandrie, j'ai souscrit en jugeant avec le concile. » Les autres évêques se servirent de la même formule. On doit remarquer que saint Cyrille ne signa pas comme représentant de l'évêque de Rome. S'il pouvait s'autoriser de la délégation de Célestin, c'était donc uniquement pour le cas où Nestorius aurait voulu lui disputer la préséance ; cette délégation n'avait point en conséquence l'importance que les théologiens romains voudraient lui attribuer.

L'évêque d'Antioche n'était pas arrivé lorsque la condamnation de Nestorius fut prononcée. On prétendit que Cyrille était juge et partie contre l'évêque de Constantinople ; l'empereur se déclara pour ce dernier, et son parti prétendit qu'il fallait recommencer les délibérations. Ce fut sur ces entrefaites que l'évêque de Rome envoya trois légats pour le représenter. Ils étaient porteurs d'une lettre qui commençait ainsi : « L'assemblée des évêques manifeste la présence du Saint-Esprit ; car un concile est saint, et on doit le vénérer, parce qu'il représente une nombreuse réunion d'apôtres. Jamais les apôtres n'ont été abandonnés du Maître qu'ils avaient ordre de prêcher ; ce Maître lui-même enseignait par eux, car il leur avait appris ce qu'ils devaient

enseigner, et il avait assuré que c'était lui qu'on entendait par ses apôtres. Cette charge d'enseigner a été transmise à tous les évêques ; nous la possédons *tous* par droit d'héritage, *nous tous* qui annonçons, *à la place des apôtres*, le nom du Seigneur dans les divers pays du monde, selon, ce qui a été dit : *Allez, instruisez toutes les nations.* Vous devez remarquer, mes frères, que *nous avons reçu un ordre général*, et que Jésus-Christ a voulu que *tous* nous nous y conformions, en nous acquittant de ce devoir. Nous devons *tous* participer aux travaux de ceux auxquels nous avons *tous* succédé. » Un pape qui écrivait ainsi à un concile était bien éloigné des théories de la papauté moderne. La lettre de Célestin fut approuvée par l'assemblée, qui, dans son enthousiasme, s'écria : « A Célestin *nouveau Paul!* A Cyrille *nouveau Paul!* A Célestin *conservateur de la foi!* A Célestin *qui s'accorde avec le concile!* Tout le concile rend grâces à Célestin. Célestin et Cyrille sont *un!* La foi du concile est *une!* c'est celle de toute la terre. »

Célestin et Cyrille étaient mis sur la même ligne comme défenseurs de la foi catholique. L'un et l'autre n'avaient d'autorité que par la conformité de leur doctrine avec celle du concile. Au lieu de considérer Célestin comme ayant hérité de *saint Pierre* une autorité universelle, on le compare à *saint Paul* l'apôtre docteur.

Les légats prirent connaissance des Actes du concile et déclarèrent qu'ils les regardaient comme *canoniques*, « puisque, dirent-ils, les évêques d'Orient et d'Occident ont assisté au concile, eux-mêmes ou par leurs délégués. » Ce n'était donc pas *parce que* l'évêque de Rome l'avait *dirigé et le confirmait*.

Le concile, dans sa lettre synodale adressée à l'empe-

reur, s'appuie de même sur *l'adhésion des évêques d'Occident, dont le pape Célestin était l'interprète*, pour prouver que sa sentence contre Nestorius était canonique.

En présence de ces faits et de cette doctrine, on doit convenir que saint Cyrille aurait présidé le concile d'Éphèse aussi bien sans délégation de l'évêque de Rome qu'avec cette délégation ; que s'il s'applaudissait de représenter Célestin, c'était uniquement pour avoir la préséance sur Nestorius, malgré le canon du concile de Constantinople qui donnait à ce dernier le premier rang après l'évêque de Rome ; que les trois envoyés du pape ne se rendirent point à Éphèse pour diriger l'assemblée ou la confirmer, mais pour y apporter l'adhésion des évêques occidentaux réunis en concile par Célestin.

Il est donc faux de dire que le pape présida le concile par saint Cyrille qui aurait été *son légat* en cette circonstance. Autre chose est de céder pour une circonstance quelconque les honneurs attachés par l'Église au titre de *premier évêque*, autre chose est de donner *le droit* de présider un concile œcuménique. La qualité de légat de l'évêque de Rome n'emportait pas *le droit à la présidence*, comme on le voit par les conciles où les envoyés de cet évêque assistèrent, sans les présider. Les prérogatives de premier évêque déléguées à saint Cyrille lui donnaient la préséance sur Nestorius, dans le cas où cet hérétique aurait voulu s'autoriser du troisième canon du concile de Constantinople pour présider le concile d'Éphèse. Les théologiens romains ont donc fort mal compris le fait dont ils voudraient se faire une arme contre la doctrine *catholique*. Ils n'ont pas remarqué que, même après l'arrivée des légats de l'évêque de Rome à Éphèse, lorsque saint Cyrille ne

présidait pas le concile, c'était Juvénal, évêque de Jérusalem, qui avait cet honneur. L'évêque d'Antioche s'étant rangé au parti de Nestorius et n'assistant pas aux séances, c'était à l'évêque de Jérusalem que revenait le droit de présider, puisqu'il était le cinquième évêque dans l'ordre hiérarchique établi par les conciles de Nicée et de Constantinople. Ce fait prouve bien contre l'opinion qui attribue à l'évêque de Rome le droit de présider les conciles, soit par lui-même, soit par ses délégués. S'il y eût assisté, et si le concile n'avait pas eu de motifs de le mettre en cause ou de l'exclure, il eût présidé certainement, en vertu de son titre *ecclésiastique* de *premier évêque*; mais dès qu'il se faisait représenter, ses délégués n'avaient aucun droit à la présidence, et ne présidèrent en effet jamais. Les évêques de Rome savaient eux-mêmes si bien qu'ils n'avaient pas ce droit qu'ils chargeaient le plus souvent de leur délégation de simples prêtres ou des diacres qui n'auraient pu convenablement présider des assemblées d'évêques.

Les Actes du quatrième concile œcuménique, tenu à Chalcédoine en 451, ne sont pas favorables au système papal, quoi qu'en disent les théologiens romains.

Le concile *fut convoqué* par l'empereur Marcien (1) qui en donna avis à l'évêque de Rome, saint Léon. L'impératrice Pulchérie lui en écrivit aussi, et lui dit qu'il *a plu* au très-pieux empereur, son mari, de réunir en concile les *évêques orientaux* afin d'aviser aux besoins de la foi catholique; elle le prie d'y donner son consentement afin que les décisions soient conformes aux règles. Il était en effet

(1) Toutes les pièces auxquelles nous faisons allusion dans ce récit se trouvent dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe. V. aussi les *Oeuvres de saint Léon*.

juste et nécessaire de demander l'adhésion de l'Occident pour que le concile fût œcuménique. Saint Léon répondit que *les doutes excités touchant la foi orthodoxe* rendaient un concile nécessaire ; en conséquence, l'empereur Marcien et Valentinien, son collègue, adressèrent à tous les évêques leurs lettres de convocation.

On doit remarquer que saint Léon consentit seulement à la convocation du concile. Il ne se croyait donc le droit ni de le convoquer ni de terminer lui-même les discussions, en vertu de son autorité. Ses lettres à Marcien, à Pulchérie et aux Pères du concile ne laissent aucun doute à cet égard.

Ce fait préliminaire est de la plus haute gravité.

Léon avait demandé que le concile eût lieu en Italie ; mais l'empereur s'y refusa et l'indiqua à Nicée, puis à Chalcédoine. Dans presque toutes ses sessions, le concile reconnaît qu'il a été *convoqué par les très-pieux empereurs*, et il ne mentionne jamais, à ce sujet, l'évêque de Rome. Un concile romain, sous le pape Gélase, affirme que le concile de Chalcédoine fut assemblé par l'intervention de l'empereur Marcien et d'Anatolius, évêque de Constantinople. L'initiative leur appartient en effet. Seulement saint Léon y consentit et on lui laissa, à cette occasion, comme on le devait, ses prérogatives de *premier évêque*. En conséquence il envoya à Chalcédoine ses légats qui étaient : Boniface *un de ses com-prêtres de la ville de Rome*, comme il le dit dans plusieurs de ses lettres à Marcien (1) ; Paschasinus, évêque de Sicile; l'évêque Julien et Lucentius.

(1) Lettres 49^e et 50^e de l'ancienne édition, 69^e et 74^e de l'édition de Quesn.

« Que Votre Fraternité, dit-il dans sa lettre aux Pères du concile, pense que par eux je préside à votre assemblée. Je suis présent au milieu de vous par mes vicaires. Vous savez, d'après l'ancienne tradition, ce que nous croyons ; vous ne pouvez donc pas douter de ce que nous désirons. »

Comme on le voit, saint Léon en appelle à l'ancienne tradition et laisse le concile juge des questions sans interposer sa prétendue autorité doctrinale.

Le mot *présider* dont il se sert doit-il être pris dans le sens rigoureux du mot ?

En examinant attentivement les Actes du concile, on voit que les délégués de l'empereur y occupèrent la première place; que l'assemblée eut plusieurs présidents; que les légats de l'évêque de Rome et Anatolius de Constantinople agirent simultanément comme *présidents ecclésiastiques*; la session douzième, surtout, en offre la preuve. Aussi un concile de Sardaigne, dans une lettre adressée à l'empereur Léon (1), dit-il : que le concile de Chalcédoine fut présidé « par Léon, le très-saint archevêque de la grande Rome, en la personne de ses légats, et par le très-saint et vénérable archevêque Anatolius. »

Photius, au livre septième des *Synodes*, désigne comme *présidents* du concile, Anatolius, les légats de l'évêque de Rome, l'évêque d'Antioche et l'évêque de Jérusalem. Cédrène, Zonare et Nil de Rhodes rapportent la même chose (2).

D'un autre côté, dans la *Relation* adressée à saint Léon par les Pères du concile, on lit que l'assemblée fut pré-

(1) *Int. act. Conc. Chalced.*

(2) Ced., *Compend. hist.*; Zonar., *Annal.*; Nil. Rhod., *De Synod.*

sidée par les officiers délégués de l'empereur. Il faut donc admettre que le concile de Chalcédoine eut lieu dans les mêmes conditions que celui de Nicée; que l'autorité civile y eut la première place, et que les évêques des sièges appelés depuis patriarchaux le *présidèrent* simultanément. Nous n'avons aucune peine à convenir, après cela, que l'évêque de Rome y occupa *la première place* parmi les évêques, dans la personne de ses légats; mais autre chose est d'occuper la première place, autre chose de *présider*, surtout dans le sens que les théologiens romains attachent à ce mot.

Un fait incontestable, c'est que la *lettre dogmatique* adressée par saint Léon aux Pères du concile y fut examinée, et qu'elle y fut approuvée pour cette raison: qu'elle était conforme à la doctrine des saints Célestin et Cyrille, confirmée par le concile d'Éphèse. Lorsqu'on eut lu, dans la seconde session, deux lettres de saint Cyrille, *les très-glorieux juges* et toute l'assemblée dirent: « Qu'on lise maintenant la lettre de Léon, très-digne en Dieu, archevêque de la royale et ancienne Rome. » Cette lecture finie, les évêques s'écrièrent: « Telle est la foi des Pères; c'est la foi des apôtres. Nous croyons tous ainsi. Anathème à qui ne croit pas ainsi. Pierre a parlé par Léon. Les apôtres ont ainsi enseigné. Léon a enseigné selon la piété et la vérité. Cyrille a ainsi enseigné. » Quelques évêques ayant élevé des doutes sur la doctrine contenue dans la lettre de saint Léon, on décida que, dans le délai de cinq jours, *ils se réuniraient chez Anatolius, évêque de Constantinople*, afin d'en conférer avec lui, et de recevoir des éclaircissements. Si une telle commission eût été donnée aux légats de l'évêque de Rome, nul doute que les théologiens romains n'en

tireraient de nombreuses conséquences en faveur de leur système. Mais les légats ne furent appelés par Anatolius que pour expliquer certains mots latins qui paraissaient obscurs à ceux qui hésitaient, lesquels, après les explications des légats, adhérèrent, comme les autres, à la lettre de saint Léon.

Tout ce qui fut fait dans le concile, au sujet de cette lettre, démontre de la manière la plus évidente qu'elle ne fut pas approuvée *parce qu'elle venait d'un évêque ayant autorité*, mais bien *parce qu'elle était conforme à l'enseignement traditionnel*. Il suffit de parcourir les Actes pour en trouver de nombreux témoignages. Des théologiens romains n'ont voulu apercevoir que ces mots : « Pierre a parlé par Léon, » comme si ces expressions pouvaient avoir un sens ultramontain, placée comme elle l'est au milieu des autres acclamations et en présence d'une foule de déclarations qui ne lui laissent que le sens que nous avons indiqué.

Comme on a beaucoup abusé des expressions honorifiques que l'on rencontre, dans les Actes du concile, à l'adresse de l'évêque de Rome, nous devons en indiquer le véritable sens.

Saint Grégoire le Grand, dans ses lettres contre le titre d'évêque *œcuménique* que prenait Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, nous apprend que le concile de Chalcédoine avait offert ce titre à l'évêque de Rome. Nous voyons en effet, dans les Actes du concile, que ce titre lui fut donné par les légats. Le premier d'entre eux souscrivit en ces termes à la profession de foi, dans la sixième session : « Paschasinus, évêque, vicaire de Monseigneur Léon, évêque de l'Église universelle, de la ville de Rome, prési-

dent au Synode, j'ai statué, consenti et signé. » Les autres légats signèrent à peu près dans les mêmes termes.

Déjà, dans la troisième session, les légats, en parlant de saint Léon, disaient : « Le saint et très-bienheureux pape Léon, tête de l'Eglise universelle, doué de la dignité de l'apôtre Pierre, qui est le fondement de l'Église et la pierre de la foi, etc. »

Dans la quatrième session, le légat Paschasinus donna aussi à Léon le titre de *pape de l'Église universelle*.

Les Pères du concile ne virent dans ces expressions qu'un titre *honorifique* qu'ambitionnait sans doute l'évêque de Rome, pour mieux déterminer sa supériorité sur celui de Constantinople que le deuxième concile œcuménique avait élevé au second rang, et qui, comme évêque de la nouvelle capitale de l'empire, devait prendre naturellement, dans les affaires de l'Église, une influence prépondérante, à cause de ses relations fréquentes avec les empereurs. Il y a donc tout lieu de croire que le concile, dans le but de ménager la susceptibilité de l'évêque de Rome, lui donna le titre d'évêque œcuménique. C'était un moyen de faire adopter à Rome le vingt-huitième canon dont nous avons parlé plus haut, dans lequel on développait celui du deuxième concile œcuménique sur l'élévation de l'évêque de Constantinople au second rang dans l'épiscopat. Mais les évêques de Rome, si nous en croyons saint Grégoire, leur successeur, regardèrent ce titre comme *illicite*.

Devant une pareille décision des papes eux-mêmes, peut-on attacher de l'importance aux paroles des légats de saint Léon et s'en servir comme de preuves en faveur d'une autorité dont l'*expression* seule était condamnée à Rome ?

Remarquons de plus que le concile, en offrant aux évêques de Rome un titre, décidait indirectement qu'ils n'y avaient pas droit en vertu de leur dignité, et qu'ils ne pourraient jamais que lui attribuer une valeur purement ecclésiastique.

Quant à la confirmation des Actes du concile, on doit observer deux choses : que ce fut le concile qui confirma la lettre dogmatique de saint Léon, et que les Pères ne s'adressèrent à lui que pour lui demander son *adhésion* et celle de l'Église occidentale. Léon refusa d'admettre le vingt-huitième canon, comme nous l'avons dit, ce qui n'a pas empêché qu'il ne fût universellement admis, en Occident comme en Orient.

Ainsi, l'évêque de Rome ne convoqua pas le concile de Chaldéodoine ; il ne le présida pas *seul* par ses légats, qui n'y eurent la première place que parce qu'il était le *premier évêque*, en vertu des canons ; il ne confirma pas le concile ; et les titres *honorifiques* qu'on lui donna ne prouvent rien en faveur de l'autorité universelle et souveraine que l'on voudrait attribuer à la papauté.

Les récits que nous venons de présenter ne peuvent laisser aucun doute sur la manière dont on envisageait *universellement* l'autorité des évêques de Rome pendant les quatrième et cinquième siècles.

Mais afin de ne laisser sans réponse aucune des assertions des théologiens romains, nous allons examiner *les faits* et *les textes* dans lesquels ils ont cru trouver des preuves à l'appui de leur système.

Les principaux faits des quatrième et cinquième siècles sur lesquels ils se sont appuyés sont ceux qui sont relatifs à saint Athanase, aux Donatistes, à saint Jean Chryso-

stome. Consultons sur ces faits les données *positives* de l'histoire.

Un des résultats du sixième canon de Nicée avait été de laisser à l'évêque de Rome le premier rang dans l'Église. De plus, par suite des circonstances où se trouvait l'Occident, il devait en être considéré comme l'interprète. En conséquence, *cette règle ecclésiastique* (1) passa en usage : qu'on devait toujours le *convoquer* aux conciles orientaux qu'on assemblerait et que l'on ne devait *rien décider sans avoir son sentiment*. Cette règle était juste, car l'Orient, à lui seul, ne forme pas plus l'Église *universelle* que l'Occident, et l'évêque de Rome représentait l'Occident entier à une époque où ces contrées étaient bouleversées par les barbares, où les évêques ne pouvaient pas quitter leurs sièges pour aller en Orient porter leur témoignage dans des discussions où leurs églises particulières n'étaient point intéressées. C'est la raison que donne Sozomène (2) : « Ni l'évêque de la ville de Rome, dit-il, ni aucun autre évêque d'Italie ou des provinces plus éloignées n'assisterent à ce concile (d'Antioche), car les Francs ravageaient alors les Gaules. »

Paul de Constantinople et Athanase d'Alexandrie, fidèles à la foi de Nicée, étant persécutés et condamnés par des évêques orientaux souenus de la puissance impériale, devaient naturellement s'adresser à l'Église occidentale et en appeler à l'évêque de Rome qui la représentait. « L'évêque de la ville de Rome, dit Sozomène (3), et tous les évêques d'Occident ne regardèrent la déposition des évê-

(1) Socrate, *Hist. Eccl.*, lib. II, c. xvii.

(2) Sozom., *Hist. Eccl.*, lib. III, c. vi.

(3) Sozom., *Hist. Eccl.*, lib. III, c. vii.

ques orthodoxes que comme une injure qui leur était faite ; car ils avaient approuvé dès le commencement la croyance du concile de Nicée, et ils avaient persévétré jusqu'alors dans les mêmes sentiments. C'est pourquoi ils reçurent avec bienveillance Athanase qui venait à eux, et ils prétendirent avoir le droit de juger sa cause. Eusèbe (de Nicomédie) en fut vivement chagrin et en écrivit à Jules. »

C'est Eusèbe de Nicomédie qui représente les Orientaux ariens, et c'est l'évêque de Rome qui représente les évêques d'Occident. Cet évêque était Jules. Il prit la défense des évêques persécutés, les soutint contre les Orientaux, et, usant de la prérogative de son siège (1), reconnut comme véritables évêques ceux que les Ariens avaient injustement déposés. Ceux-ci se réunirent à Antioche et adressèrent à Jules une lettre dans laquelle ils lui dirent avec aigreur qu'il n'avait pas plus à se mêler de ceux qu'ils avaient expulsés, qu'ils ne s'étaient eux-mêmes occupés de l'affaire de Novat qu'il avait chassé de son Église. Sozomène (2) donne plus de détails sur cette lettre. Il nous apprend que les évêques orientaux dirent : « Que l'Église des Romains était glorieuse, parce qu'elle avait été habitée par les apôtres ; et qu'elle avait été, dès le commencement, la métropole de la piété, quoique les docteurs de la foi lui fussent venus de l'Orient. Il ne leur paraissait pas juste cependant d'être regardés comme inférieurs, parce qu'ils étaient surpassés en nombre et en magnificence par une Église, lorsqu'ils étaient supérieurs en vertu et en courage. » Jules ne leur répondit pas qu'il était chef de l'É-

(1) Socrate, *Hist. Eccl.*, lib. II, c. xv.

(2) Sozom., liv. III, c. viii.

glise *de droit aivin*; mais il leur rappela la règle ecclésiastique citée plus haut, et en vertu de laquelle il aurait dû être convoqué et consulté. Sozomène ajoute (1) que cette prérogative, due à la dignité de son siège, lui donnait le droit de prendre soin de tous ceux qui s'étaient adressés à lui, pour chercher un refuge contre les persécutions de la faction arienne de l'Orient, et qu'il rendit à chacun son Église.

Les prétentions de l'évêque de Rome n'alliaient pas au delà d'une prérogative ecclésiastique. Les Orientaux ne voulurent pas croire que Jules fût l'interprète de l'Église occidentale, comme il le prétendait dans la réponse qu'il leur adressa (2). C'est pourquoi les évêques de cette partie de la catholicité furent convoqués afin de décider la question qui, des Orientaux ou de l'évêque de Rome, avait raison, dans la cause des évêques persécutés et surtout de saint Athanase. Tel fut le but du concile de Sardique (3) (ann. 347).

Ce fait seul suffit déjà pour prouver que l'autorité universelle de l'évêque de Rome n'était pas reconnue, et que ses prérogatives ecclésiastiques étaient subordonnées au jugement du concile.

Jules écrivit au concile de Sardique pour s'excuser de ne pouvoir se rendre à la lettre de convocation qui lui avait été adressée. Il envoya deux prêtres et un diacre pour le représenter, et l'assemblée fut présidée par Osius, évêque de Cordoue.

On examina la cause d'Athanase et celles des autres

(1) Sozom., liv. III, c. VIII.

(2) Lettre de Jules aux Orientaux, dans l'*Apologie de saint Athanase*, § 26.

(3) Socrate, *Hist. Eccl.*, lib. I, c. xx.

évêques déposés en Orient par la faction des Ariens avec l'appui du pouvoir impérial. On reconnut leur innocence et leur orthodoxie, et ils furent confirmés comme légitimes évêques de leurs sièges. Un concile assemblé à Rome par Jules avait déjà rendu une sentence semblable, mais on l'avait trouvée insuffisante. Un autre concile des Occidentaux tenu à Milan pria l'empereur Constant de s'entendre avec son frère, qui résidait à Constantinople, pour réunir les évêques des deux empires. Ce fut alors que les deux empereurs couvoquèrent le concile de Sardique, où les Orientaux devaient s'unir aux Occidentaux pour terminer la discussion. Les évêques ariens, se trouvant en minorité, opposèrent des *fins de non-recevoir* pour ne pas assister au concile, qui n'en tint pas moins ses séances, sous la présidence d'Osius, évêque de Cordoue.

Le concile de Sardique ne fut *ni convoqué ni présidé* par l'évêque de Rome ; Osius n'y fut point son légat, comme le prétendent, sans pouvoir en donner de preuves, les théologiens romains ; et ses envoyés n'y jouirent d'aucun honneur particulier.

Dans sa lettre écrite aux Orientaux, au nom du concile romain (1), Jules les avait blâmés d'avoir jugé Athanase et les autres évêques attachés à la foi de Nicée, sans tenir compte de la coutume qui s'était établie de ne rien décider en Orient sans en référer au siège apostolique de l'Occident : « Ignorez-vous, leur dit-il, que telle est la coutume, que l'on nous écrive d'abord ? » (2)

Le concile de Sardique fortifia cette coutume par son

(1) Athan., *Apolog.*, § 36.

(2) Ap. Ath., *Apolog.*, § 35.

troisième canon qui fut ainsi proposé par Osius : « Si deux évêques de même province ont une discussion, aucun des deux ne pourra prendre pour arbitre un évêque d'une autre province. Si un évêque qui a été condamné est si certain de son bon droit qu'il veuille être jugé de nouveau *dans un concile*, HONORONS, si vous le TROUVEZ BON, la mémoire de l'apôtre saint Pierre : que ceux qui ont examiné la cause ÉCRIVENT à JULES, évêQUE de ROME : s'il juge à propos de recommencer le jugement, qu'il désigne des juges; s'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'y revenir, on s'en tiendra à ce qu'il aura ordonné. »

Le concile approuva cette proposition, et l'évêque Gaudence ajouta (can. 4), que, pendant l'appel, on n'ordonnerait point d'évêque à la place de celui qui aurait été déposé, jusqu'à ce que l'évêque de Rome eût jugé la cause. Le concile (can. 5 grec, 7 lat.) réglementa les appels à Rome.

Les théologiens romains triomphent de ces canons. Il suffit cependant de les lire avec attention pour voir qu'ils sont tout à fait contraires à leur système. En effet, le concile, bien loin de reconnaître à l'évêque de Rome une autorité *universelle et divine*, ne légalisa même pas d'une manière générale la *coutume* qui s'était établie d'en appeler au siège de Rome comme représentant de l'Occident; il ne prit que des dispositions *de circonstance*. Outre les évêques des grands sièges persécutés par les ariens et dont les conciles devaient juger la cause, il y avait un grand nombre de petits évêques et de prêtres en Orient dont l'Église entière ne pouvait s'occuper (1). Ce sont ces évêques que le con-

(1) V. la Lettre de Jules aux Orientaux, dans l'*Apologie*, de saint Athanase.

cile renvoie, en dernier ressort, à *Jules, évêque de Rome*. Il ne les renvoie pas à l'évêque de Rome, en général, mais à Jules; il ne fait pas de son règlement *une obligation*; ces appels sont purement facultatifs; enfin, il croit honorer la mémoire de saint Pierre, en attribuant à un évêque de Rome une prérogative qu'il envisage comme nouvelle et exceptionnelle. Une telle décision n'équivaut-elle pas à cette déclaration formelle : que le pape ne possédait légalement aucun droit, même dans les questions disciplinaires et dans le gouvernement général de l'Église? S'il eût cru à l'évêque de Rome *un droit* quelconque, eût-il pensé lui faire un si grand honneur en lui accordant une prérogative transitoire?

Le concile notifia ses déclarations par plusieurs lettres synodales (1). Il y entra dans les détails de l'affaire de saint Athanase et des autres évêques orthodoxes persécutés par les Ariens et injustement privés par eux de leurs sièges.

Les théologiens romains citent surtout avec orgueil celle qui fut écrite à l'évêque de Rome, à cause de ces paroles qui s'y trouvent :

« Et toi, frère bien-aimé, séparé de corps, tu as été avec nous en esprit à cause de ton désir et de l'accord qui est entre nous. L'excuse que tu as donnée pour ne pas assister au concile est bonne et fondée sur la nécessité ; car les loups schismatiques auraient pu, pendant ton absence, commettre des vols et dresser des embûches; les chiens hérétiques auraient pu aboyer et, dans leur rage insensée, faire des ravages; enfin, le serpent infernal aurait puré-

(1) Ath., *Apol. contre les ariens*; Hilar. de Poitiers, *Fragments*; Théodore, *Hist. Eccl.*

répandre le venin de ses blasphèmes. Il eût été bon et très-convenable de réunir les évêques de toutes les provinces à la capitale , c'est-à-dire au siège de Pierre ; mais tout ce qui a été fait, vous l'apprendrez par nos lettres ; et nos frères dans le sacerdoce, Archidamus et Philoxenus, et notre fils le diacre Léon vous feront tout connaître de vive voix. »

Nous avons traduit par *capitale* le mot *caput* , et nous croyons que tel était en effet le sens que le concile avait en vue ; car il le met en opposition avec celui de *provinces*, dans la même phrase. Il aurait donc été bien, selon le concile, que l'assemblée eût lieu, comme Jules le désirait, à Rome, pour le double motif: que cette ville était la capitale de l'empire et en même temps le siège de saint Pierre. Les théologiens romains traduisent le mot *caput* par celui de *chef*; mais leur cause n'y gagne rien, car ce mot signifie en même temps *tête* et *premier* dans *l'ordre hiérarchique*. Que l'évêque de Rome soit *la tête* de l'Église à titre de premier et comme occupant *le siège le plus élevé*, personne ne le nie ; qu'il soit le premier dans l'ordre hiérarchique établi par l'Église, tout le monde en convient. Il ne sert donc de rien d'interpréter d'une manière peu rationnelle le texte du concile de Sardique, pour étayer un système qu'il ne peut favoriser d'aucune manière.

Ceux qui ont cherché à tirer un si grand avantage d'un mot employé par le concile de Sardique ont passé sous silence les faits qui ressortent évidemment des actes mêmes de cette sainte assemblée, c'est-à-dire qu'il *fut convoqué par les empereurs Constant et Constance*, comme l'affirment le concile lui-même et tous les historiens; qu'il fut convoqué pour examiner une décision rendue par le pape

dans un concile de Rome ; qu'il fut présidé par Osius et non par les légats (1) ; enfin, qu'au lieu d'être confirmé par le pape, ce fut le concile qui confirma la sentence du pape et qui lui accorda quelques prérogatives ecclésiastiques (2).

Ces faits incontestables en disent plus qu'un mot mal interprété, touchant l'autorité papale, et donnent à l'appel de saint Athanase son véritable caractère.

Examinons maintenant celui des Donatistes.

Nous n'avons point à exposer en détail les causes de ce schisme qui désola si longtemps l'Église d'Afrique. Des faits multipliés qui s'y rattachent, on doit seulement conclure que, du côté des schismatiques comme du côté des catholiques, on mettait dans l'épiscopat l'autorité pour résoudre les questions qui divisaient l'Église. De là les nombreux conciles que l'on assembla de part et d'autre, et qui se condamnaient mutuellement. Constantin, aussitôt après son élévation au trône, écrivit à Cécilien, évêque de Carthage, pour lui offrir de l'argent et la protection de ses lieutenants afin de mettre les schismatiques à la raison. Ceux-ci cherchèrent à se justifier auprès de ce prince, prétendirent que les évêques qui les avaient condamnés étaient juges et parties, et prièrent l'empereur de leur donner pour juges des évêques des Gaules où il se trouvait alors. Ce prince y consentit et nomma pour juges trois évêques des plus savants et des plus distingués de l'époque : Maternus

(1) Il suffit, pour établir ce fait, de citer la première ligne des signatures du Concile : « Osius, d'Espagne; Jules de Rome, par les prêtres Archidamus et Philoxenus, etc. » (S. Ath., *Apologie contre les Ariens*, § 50.)

(2) S. Ath., *Apologie contre les Ariens et Histoire des Ariens pour les Moines*; *Hist. Eccl.* de Socrate, Sozomène et Théodoret. Actes du Conc. dans la Collection du P. Labbe.

de Cologne, Rhéticius d'Autun et Marinus d'Arles ; il les envoya à Rome afin de se joindre à Miltiade, évêque de cette ville, et à Marc (1), afin d'entendre les dépositions contradictoires de Cécilien et de ses adversaires. Eusèbe nous a conservé la lettre que Constantin écrivit, en cette occasion, à l'évêque de Rome et à Marc. Nous allons traduire cette lettre, ainsi qu'un extrait de la supplique des Donatistes à Constantin. Ces deux pièces détermineront le caractère de l'appel des Donatistes, et prouveront que les théologiens romains ne sont point autorisés à l'invoquer à l'appui de leurs opinions.

Voici d'abord l'extrait que nous a conservé saint Optat de Milève (2) de la supplique des Donatistes :

« Nous vous prions, ô Constantin, excellent empereur, vous qui êtes d'une famille juste, car votre père n'a point été persécuteur comme ses collègues : ce qui a préservé la Gaule du crime qui fait l'objet de nos dissensions en Afrique (3) ; que Votre Piété nous donne des juges qui soient de la Gaule ! »

En conséquence de cette supplique, Constantin choisit les trois évêques gaulois dont nous avons parlé, et leur adjoignit l'évêque de Rome et Marc, pour examiner la cause et porter leur jugement. Constantin en écrivit ainsi aux deux juges romains (4) :

(1) Les érudits conviennent assez généralement que ce Marc était un prêtre influent qui fut évêque de Rome après Sylvestre.

(2) Saint Optat, liv. I^e, contre Parmen.

(3) Les Donatistes parlent ici du crime d'avoir livré les saintes Écritures pendant les persécutions.

(4) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. X, ch. v.

« Constantin, Auguste, à Miltiade, évêque de la ville de Rome et à Marc (1).

« Ayant reçu du très-illustre Ancelinus, proconsul d'Afrique, des papiers contenant une foule d'accusations portées contre Cécilien, évêque de Carthage, par quelques-uns de ses collègues, nous avons été affligé de ce que, dans ces provinces que la divine Providence a soumises à notre gouvernement, sans que nous ayons eu besoin d'y intervenir, et dont la population est si considérable, le peuple est divisé en deux partis et de ce que les évêques ne sont pas d'accord entre eux. *Il m'a plu* que Cécilien, avec dix évêques d'entre ceux qui l'accusent, et avec dix autres qu'il jugera nécessaires pour se défendre, s'embarque pour Rome; afin que là, *devant vous* (*ὑμῶν*) et devant Rheticius, Maternus et Marinus, *vos collègues*, auxquels, pour cette raison, *j'ai donné ordre* de se rendre à Rome, il puisse être entendu, comme vous savez que l'exige la Très-Sainte Lci. Or, afin que vous puissiez avoir une parfaite connaissance

(1) Ce Marc a beaucoup embarrassé les théologiens romains. S'il n'avait pas été nommé avec l'évêque de Rome, il eût été plus facile de faire de ce dernier un juge *souverain* auquel on aurait adjoin trois évêques gaulois, par simple convenance et pour ôter aux Donatistes tout prétexte de s'opposer à la sentence. Mais le nom seul de ce Marc suffit pour rendre impossible cette combinaison. Baronius en était si convaincu, qu'il a essayé de prouver qu'il y avait en cet endroit une faute de copiste; il propose donc de remplacer les mots: *καὶ Μίλτιαδος*, par: *ιεράρχην*. A cela, il y a plusieurs inconvénients, outre celui de dénaturer le texte d'Eusèbe: le premier, c'est que le mot *hiérarque* signifie *évêque*, et que déjà Miltiade est appelé par Constantin: *évêque de Rome*; pourquoi lui aurait-il donné deux fois la même qualification dans la suscription de sa lettre? le second, c'est que le mot *ιεράρχην*, pour signifier *évêque*, n'était pas encore en usage au quatrième siècle. Les savants opposent généralement ces raisons à Baronius, en faisant observer en outre que tous les manuscrits portent bien les mots *καὶ Μίλτιαδος*. Faut-il dénaturer un texte et y introduire un mauvais mot pour faire plaisir aux théologiens romains? L'intention ne justifierait pas le procédé.

de l'affaire, j'ai remis à vos collègues susdits des copies des pièces qui m'ont été adressées par Ancelinus. Que Votre Gravité, après les avoir lues, décide de quelle manière on doit juger cette discussion et la terminer légalement. Vous n'ignorez pas que mon respect pour la très-sainte Église catholique me porte à désirer que tout schisme, aussi bien que toute discussion, disparaîsse d'entre vous.

« Que la divinité du Dieu souverain vous garde, très-cher, pendant de nombreuses années. »

Des pièces qui précédent, il faut conclure : que les Donatistes n'en appellèrent pas à Rome, mais à l'empereur ; qu'ils ne demandèrent pas l'arbitrage de l'évêque de Rome, mais celui des évêques des Gaules ; que ce fut l'empereur qui adjoignit, de sa propre autorité, l'évêque de Rome *et Marc* aux trois évêques gaulois qu'il avait choisis. Peut-on voir en tout ceci l'ombre d'une preuve en faveur de l'autorité souveraine de l'évêque de Rome ? Serait-ce le choix du lieu qui aurait de l'importance ? Évidemment non ; car on comprend que Constantin ait indiqué la ville où, d'Afrique et de Gaule, on pouvait se rendre avec plus de facilité ; ce choix explique pourquoi il adjoignit Miltiade et Marc aux juges demandés par les Donatistes. Il eût été peu convenable d'envoyer à Rome des évêques juger une cause ecclésiastique, sans faire intervenir ceux qui étaient à la tête de l'Église romaine. On comprend donc pourquoi Constantin nomma Miltiade et Marc juges dans la cause des Donatistes, quoique leur intervention n'eût pas été demandée.

Quinze autres évêques italiens se rendirent à Rome pour cette affaire. Le concile se prononça en faveur de Cécilien. L'évêque de Rome en ayant fait partie, la sentence aurait dû nécessairement être regardée comme désini-

tive, si on eût reconnu à cet évêque une autorité souveraine. Il n'en fut pas ainsi. Les Donatistes se plaignirent de ce que les évêques gaulois qu'ils avaient demandés pour juges étaient en trop petit nombre à Rome, et ils réclamèrent un concile plus nombreux, dans lequel on examinerait leur cause avec plus de soin.

Constantin convoqua ce concile à Arles. Il y invita un grand nombre d'évêques des diverses contrées de son empire, c'est-à-dire de l'Occident, car il ne possérait encore que cette partie de l'empire romain. Eusèbe nous a conservé la lettre qu'il adressa à l'évêque de Syracuse pour l'engager à se rendre à Arles (1). Cette lettre a bien son importance, en ce qu'elle témoigne que le jugement rendu à Rome n'était pas reconnu comme irréformable, et que ce fut l'empereur qui convoqua le concile d'Arles. Du reste, les Pères du concile l'attestent eux-mêmes dans la lettre qu'ils adressèrent à l'évêque de Rome. Cet évêque était alors Sylvestre, qui avait succédé à Miltiade. Il envoya à Arles, en qualité de légats, les prêtres Claudianus et Vitus (ou Viton) et les diacres Eugenius et Cyriacus. Le concile eut lieu en 315, dix ans avant le grand concile de Nicée. Il fut présidé par Marinus d'Arles. Après avoir confirmé la sentence du concile de Rome, les évêques jugèrent à propos de faire plusieurs règlements qu'ils envoyèrent à Sylvestre, avec cette lettre :

« Marinus, etc., etc., au très-aimé pape Sylvestre, salut éternel dans le Seigneur.

« Unis par les liens d'une mutuelle charité et dans l'u-

(1) Eusèbe, *loc. cit.*; saint Optat, liv. I^{er}; lettres de saint Augustin, *passim*; *Collect. des Conc.* du P. Labbe; *Collect. des Conc. des Gaules*, par le P. Sirmond.

nité de notre mère l'Église catholique; de la cité d'Arles où nous a fait assembler notre très-pieux empereur, nous vous saluons, père très-glorieux, avec tout le respect qui vous est dû.

« Nous avons eu affaire à des hommes effrénés et très-pernicieux à notre loi et à la tradition; mais, grâce à l'autorité de Dieu présent au milieu de nous, à la tradition et à la règle de la vérité, ils ont été confondus, réduits au silence et à l'impossibilité de donner suite à leurs accusations et de les prouver; c'est pourquoi, par le jugement de Dieu et de l'Église, qui connaît les siens, ils ont été condamnés.

« Plût à Dieu, notre très-cher frère, que vous eussiez daigné assister à ce spectacle! Nous croyons que la sentence portée contre eux eût été encore plus accablante; et si vous eussiez jugé avec nous, nous eussions ressenti une plus grande joie; mais vous n'avez pu quitter ces lieux où les apôtres ne cessent de présider, et où leur sang rend à la gloire de Dieu un continual témoignage.

« Très-cher frère, nous n'avons pas cru devoir nous occuper seulement de l'affaire pour laquelle nous avions été réunis, mais encore des besoins de nos provinces respectives, et nous vous envoyons nos règlements, afin que par vous, qui avez la plus grande autorité, ils viennent à la connaissance de tous. »

On prétend généralement, en Occident, que le concile d'Arles reconnaissait, par ces dernières paroles, l'autorité universelle de l'évêque de Rome. Mais on ne réfléchit pas assez que ce concile se tint en dehors de toute action de cet évêque; qu'il ne le présida pas; que les Pères, dans leur lettre, ne font point mention de son autorité, parmi

les motifs qui ont fait condamner les Donatistes; qu'ils n'attendent point son approbation ou sa confirmation pour proclamer leurs règlements disciplinaires; qu'ils les lui notifient simplement, afin que, ayant une plus grande autorité, en sa qualité d'évêque *du siège apostolique* de l'Occident, il puisse les notifier à tous.

Ceci prouve uniquement que l'évêque de Rome était reconnu comme le premier de l'Occident, à cause de l'autorité *apostolique* et de la dignité de son siège; qu'il était ainsi l'intermédiaire naturel entre l'Occident et les sièges *apostoliques* de l'Orient. On exagère les paroles du concile d'Arles, dès que l'on veut y trouver autre chose. Il suffit de remarquer que ce concile, convoqué en dehors de l'action de l'évêque de Rome, agit avec indépendance; qu'il confirma une sentence d'un concile de Rome présidé par le pape, pour être assuré que l'autorité papale, telle qu'on l'admet aujourd'hui en Occident, était alors inconnue.

C'est donc bien à tort que les théologiens romains citent l'appel des Donatistes comme favorable aux prétentions papales.

Examinons maintenant l'affaire de saint Jean Chrysostome.

Ce grand évêque de Constantinople s'attira la haine de l'impératrice Eudoxie, de plusieurs évêques et d'autres ecclésiastiques, par sa fermeté à maintenir les règles de la plus pure discipline (1). Ses ennemis trouvèrent un appui

(1) Les faits que nous allons analyser sont tous appuyés sur l'autorité de *Pallade*, historien et disciple de saint Jean Chrysostome; sur les *Histoires Ecclésiastiques* de Socrate, Sozomène et Théodoret; sur les *Œuvres de saint Jean Chrysostome*, et sur les pièces officielles insérées, soit dans *Baronius*, soit dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe.

dans Théophile, évêque d'Alexandrie. Cet évêque avait condamné, comme Origénistes, de pauvres moines. Ceux-ci étaient venus à Constantinople demander justice contre lui. La fameuse question de l'origénisme revenait ainsi en discussion. Chrysostome ne jugea pas utile de l'examiner. Mais Eudoxie, qui s'occupait plus des questions théologiques qu'il ne convenait à une femme, prit le parti des moines contre Théophile, qui reçut ordre de se rendre à Constantinople. Il n'y était pas encore arrivé lorsque Chrysostome s'attira la haine de l'impératrice, qui résolut alors de se servir de Théophile pour se venger du grand homme qui n'avait pas su se soumettre servilement à ses caprices. Bientôt Théophile, qui avait été appelé à Constantinople comme coupable, se porta comme juge de l'archevêque innocent qui, par respect pour les canons, avait refusé de le juger lui-même. Il s'entendit avec quelques évêques courtisans, il corrompit des ecclésiastiques par argent ou par promesses. Soutenu de la cour, il se réunit avec trente-cinq autres évêques, dans un lieu nommé le Chêne, près de Chalcédoine (403). Ces évêques étaient en même temps accusateurs, témoins et juges. Ils n'avaient pas osé s'assembler à Constantinople, afin de ne pas étaler au grand jour leurs calomnies, et dans la crainte du peuple fidèle qui vénérait son pasteur. Sur les trente-cinq évêques, vingt-neuf étaient d'Égypte. Tandis que les ennemis de Chrysostome se réunissaient au Chêne, les évêques fidèles, au nombre de quarante, étaient accourus auprès de lui, convoqués par l'empereur, pour juger Théophile. Chrysostome s'entretenait avec ces évêques lorsque deux envoyés du conciliabule du Chêne vinrent le citer à comparaître. Le saint évêque refusa de reconnaître ses ennemis pour

juges. Ceux-ci n'en procédèrent pas moins à sa déposition, et écrivirent à l'empereur Arcadius que son devoir était de l'expulser, et même de le punir comme criminel de lèse-majesté, pour avoir insulté l'impératrice Eudoxie dans ses sermons. C'était demander sa mort. Le peuple entier se souleva contre le conciliabule du Chêne et en faveur de Chrysostome, qui ne voulut pas quitter la ville sans y être forcé. L'empereur ordonna alors à un comte de le chasser, même en employant la violence. Le saint profita d'un moment où ses fidèles enfants le gardaient avec moins de vigilance, sortit de sa maison et se livra aux soldats chargés de l'arrêter. On le mit en lieu sûr jusqu'au soir, et l'on profita des ténèbres de la nuit pour le conduire au port. Mais, malgré ces précautions, le peuple s'aperçut qu'on lui ravissait son pasteur. Une grande foule le suivit en pleurant. Chrysostome fut mis sur un vaisseau que l'on fit partir sans attendre le jour, et on le déposa sur les côtes de Bithynie.

Cette grande injustice excita des murmures universels. Plusieurs des ennemis du saint se repentirent de leurs calomnies ; le peuple assiégeait les églises et les remplissait de ses clamours. Un horrible tremblement de terre qui eut lieu alors remplit d'effroi Eudoxie, le principal auteur du crime. Elle l'attribua à ses injustices et se hâta de rappeler Chrysostome. Le peuple le reçut en triomphe et ses ennemis se cachèrent ou s'ensuivirent. Il demanda un concile pour se justifier. Théophile, craignant de se trouver en présence de juges incorruptibles, s'ensuit en Égypte. Eudoxie, revenue de sa première frayeur, recommença ses persécutions contre Chrysostome, qui, avec une liberté apostolique, s'élevait contre ses injustices dans ses sermonns. On

écrivit à Théophile de revenir, afin de donner suite aux intrigues du conciliabule du Chêne. Mais l'évêque d'Alexandrie se contenta d'envoyer de loin des conseils perfides. On assembla un nouveau concile. Quarante-deux évêques se prononcèrent pour le saint. Les autres, dominés par la cour, acceptèrent comme légitime la déposition du conciliabule du Chêne, et décidèrent que Chrysostome, déposé par un concile, ayant remonté sur son siège sans avoir été rétabli par un concile, était coupable et méritait d'être déposé.

Chrysostome avait bien demandé un concile aussitôt après son retour à Constantinople; l'empereur le lui avait accordé; mais Eudoxie avait donné des ordres contraires, car elle ne voulait pas de concile régulier, mais une assemblée composée des ennemis du saint archevêque. Elle parvint à ses fins, et fit condamner Chrysostome pour n'avoir pas été rétabli par un concile, lorsqu'elle-même avait rendu ce concile impossible.

De nouvelles persécutions suivirent cette injuste sentence. Ce fut alors que Chrysostome s'adressa à l'Occident, dans la personne des évêques des plus grands sièges, pour raconter les violences et les injustices dont il avait été l'objet. Le but de sa lettre était de prévenir les évêques occidentaux contre les calomnies que ses ennemis auraient pu faire parvenir jusqu'à eux et les prier de lui conserver leur charité et leur communion. Il adressa sa lettre à l'évêque de Rome, qui était alors Innocent (404), à Venerius de Milan, et à Chromacius d'Aquilée. Ce fait incontesté suffit seul pour prouver qu'il ne s'adressa pas au pape comme à un chef ayant autorité sur toute l'Église. Il ajouta dans sa lettre qu'il était disposé à se défendre dans le cas où ses

adversaires voudraient souffrir une procédure régulière ; ce qui prouve encore qu'il ne déférait pas sa cause à Rome comme à un tribunal supérieur. Il était naturel que l'évêque de Constantinople, persécuté en Orient par d'indignes évêques et par le pouvoir impérial, cherchât un appui dans l'Église occidentale. Les évêques qui s'étaient prononcés pour Chrysostome, et le peuple de Constantinople écrivirent aussi à l'Église occidentale ; leurs lettres furent apportées à Rome par quatre évêques et deux diacres. Ils avaient pensé que Théophile d'Alexandrie chercherait à séduire les évêques d'Occident. Ils ne s'étaient pas trompés. En effet, un envoyé de Théophile était arrivé à Rome quelques jours avant les députés de Constantinople, et avait remis à Innocent une lettre dans laquelle, sans entrer dans aucun détail, l'évêque d'Alexandrie disait qu'il avait déposé Chrysostome. Quelque temps après, il envoya à Rome les actes du conciliabule du Chêne. Innocent déclara qu'il resterait en communion avec Chrysostome et Théophile, jusqu'à ce qu'un concile composé des évêques d'Orient et d'Occident se fût prononcé canoniquement. En conséquence, il pria l'empereur d'Occident de s'entendre avec son frère Arcadius, empereur d'Orient, afin que ce concile fût réuni. Honorius écrivit en effet dans ce sens ; mais la cour de Constantinople voulait se venger de Chrysostome, et non le faire juger régulièrement. C'est pourquoi le saint archevêque, après avoir été indignement maltraité, fut exilé de nouveau. Arsacius fut mis à sa place sur le siège épiscopal, sans que les formes canoniques eussent été observées. Il mourut l'année suivante et fut remplacé aussi peu canoniquement par Atticus.

Ces nouvelles persécutions ne refroidirent point le zèle

des amis de saint Chrysostome. Plusieurs se réfugièrent à Rome et apportèrent à Innocent une lettre de ceux du clergé et du peuple de Constantinople qui étaient restés fidèles à leur évêque. Innocent leur répondit pour les consoler et leur faire espérer que Dieu les délivrerait bientôt *par le moyen du concile œcuménique* qu'il travaillait à faire assebler.

C'était à un concile légitime que Chrysostome et ses amis en avaient appelé, et Innocent, loin de s'arroger le droit de terminer l'affaire *par sa propre autorité*, mettait aussi toute son espérance dans le concile.

Ces faits parlent assez haut et dispensent de toute réflexion.

Les autres évêques d'Occident étaient dans les mêmes sentiments. L'évêque d'Aquilée, en particulier, unit ses efforts à ceux d'Innocent, pour obtenir d'Honorius la convocation d'un concile d'Occident, afin d'aviser aux moyens de terminer l'affaire qui les préoccupait à si juste titre. Les évêques d'Italie se réunirent par ordre d'Honorius et lui mandèrent que leur avis était qu'un concile œcuménique devait être assemblé à Thessalonique, où les évêques d'Orient et d'Occident pouvaient se rendre avec la même facilité ; qu'un tel concile était nécessaire pour terminer le différend par une sentence définitive. Ils le prièrent d'en écrire à Arcadius. Honorius écrivit à Innocent de lui envoyer cinq évêques, deux prêtres et un diacre, pour porter la lettre qu'il devait écrire à son frère. C'était la troisième qu'il lui adressait pour le même objet.

En présence des difficultés soulevées par Arcadius pour la convocation d'un concile, c'était bien le cas, pour le pape de Rome, de trancher lui-même la question, en

vertu de son autorité souveraine, s'il en eût possédé une de cette sorte. Mais ni Chrysostome, ni ses amis d'Orient, ni les évêques d'Occident, ni le pape lui-même, ne songèrent à ce moyen, qui leur était inconnu. Ils se contentaient tous de demander aux empereurs un concile qui avait seul l'autorité de rendre un jugement décisif.

Les députés, porteurs de la lettre d'Honorius, furent encore chargés de plusieurs autres lettres, d'Innocent de Rome, de Chromacius d'Aquilée, de Venerius de Milan et d'autres évêques d'Italie. Ils étaient en outre chargés d'une instruction du concile d'Italie qui portait que Chrysostome serait préalablement rétabli sur son siège et dans la communion de tous les évêques d'Orient, avant de comparaître devant le concile œcuménique où sa cause devait être terminée.

Arcadius ne permit pas seulement aux députés de débarquer à Constantinople, et il les envoya en Thrace, où ils furent traités comme des prisonniers. On leur enleva avec violence les lettres dont ils étaient porteurs, et on les jeta sur un vaisseau pourri pour les reconduire en Occident. Quatre évêques d'Orient qui les avaient accompagnés furent maltraités et exilés aux extrémités de l'empire. Une foule d'évêques orientaux furent alors l'objet des plus mauvais traitements, et Arcadius organisa une véritable persécution contre tous ceux qui étaient restés fidèles à Chrysostome.

Pallade raconte que l'Église romaine et le concile d'Occident prirent alors la résolution de ne pas communiquer avec les partisans d'Atticus et de Théophile, jusqu'à ce que Dieu eût procuré le moyen d'assembler le concile œcuménique. Théodore rapporte aussi que *les évêques*

d'Europe en agirent ainsi. Quelques Églises orientales suivirent la même règle ; mais d'autres Églises, et celle d'Afrique en particulier, ne se séparèrent pas de la communion des adversaires de Chrysostome, tout en prenant le parti de ce saint patriarche et en espérant qu'on lui rendrait justice.

Les choses en étaient là lorsque saint Jean Chrysostome mourut. Du fond de son exil et peu de temps avant de quitter ce monde, il avait écrit à Innocent pour le remercier du zèle qu'il montrait pour sa cause. Il écrivit des lettres à peu près semblables à l'évêque de Milan et à d'autres évêques qui s'étaient déclarés ouvertement pour lui.

L'Orient tout entier rendit justice au grand archevêque de Constantinople après sa mort, et le reconnut comme saint, ce qui rétablit les rapports de communion entre toutes les Églises d'Orient et d'Occident.

Telle est l'analyse exacte des faits relatifs à l'affaire de saint Chrysostome. Il en ressort que le saint n'en appela point à Rome ; qu'il chercha dans l'Église occidentale un appui contre ses ennemis d'Orient ; que les évêques occidentaux n'agirent que d'une manière *collective* pour faire juger sa cause ; qu'ils ne reconnurent qu'au concile l'autorité de prononcer une sentence définitive ; qu'ils ne s'attribuèrent que le droit de se séparer de la communion de ceux qu'ils considéraient comme complices de l'injustice ; enfin qu'Innocent de Rome n'agit pas avec plus d'autorité dans toutes ces discussions que l'évêque de Milan ou celui d'Aquilée.

De tels faits ne prouvent-ils pas avec évidence que l'affaire de saint Jean Chrysostome, loin de fournir des preuves en faveur de l'autorité souveraine de la papauté, en fournit de contraires ?

Quelques théologiens romains ayant affirmé, contrairement à tous les documents historiques, que Chrysostome s'était adressé à Rome pour faire cesser, par l'autorité du pape, les procédures des conciles assemblés contre lui, nous ferons observer que, d'après saint Chrysostome lui-même, il avait adressé sa réclamation, non pas seulement à l'évêque de Rome, mais à d'autres évêques : « Cette même lettre, y dit-il, a été adressée à Venerius, évêque de Milan, et à Chromacius, évêque d'Aquilée. »

Voici ce qu'il demande à ses collègues d'Occident : « Je vous prie donc d'écrire des lettres dans lesquelles vous déclariez nul tout ce qui s'est fait contre moi, et où vous m'accordiez votre communion comme vous avez fait jusqu'ici, puisque je suis condamné sans avoir été entendu, et que j'offre de me justifier devant un tribunal non suspect. »

Quel était le *tribunal* auquel il en appelait ? L'évêque de Rome affirme qu'il n'y en avait pas d'autre que le concile : il s'exprime en effet ainsi dans sa lettre au clergé et au peuple de Constantinople : « La lettre que Germain, prêtre, et Cassien, diacre, m'ont remise de votre part, m'a fait connaître vos afflictions et l'épreuve que la foi a soufferte parmi vous. C'est un mal auquel il n'y a pas d'autre remède que la patience... Je tire de vos paroles la consolation qui m'a été rendue nécessaire par la part que la charité m'a obligé de prendre à votre douleur... On chasse des évêques innocents de leurs sièges. Jean, notre frère et notre collègue, a souffert le premier de cette violence, sans avoir été entendu et sans que nous sachions de quoi on l'accuse... Pour ce qui regarde les canons, nous déclarons qu'il n'y a que ceux qui ont été faits dans le concile de Nicée qui doivent être

reconnus. Quel remède peut-on cependant apporter à un si grand mal ? *Il n'y en a pas d'autre que d'assembler un concile...* Jusqu'à ce que nous puissions obtenir la convocation d'un concile, nous ne saurions mieux faire que d'attendre de la volonté de Dieu et de N.-S. Jésus-Christ le remède des maux qui nous accablent... Nous songeons continuellement aux moyens d'assembler un concile général, où tous les troubles puissent être apaisés selon la volonté de Dieu. Attendons donc, étant comme couverts du bouclier de la patience. »

Nous pourrions multiplier les textes, mais à quoi bon, lorsque tous les faits démontrent la fausseté de l'assertion de certains écrivains romains ?

Nous allons maintenant examiner, à l'aide des textes doctrinaux, quel a été l'enseignement des Pères des quatrième et cinquième siècles, touchant l'autorité des évêques de Rome.

Lorsque, sans prévention et sans préjugés, on a fait une étude approfondie et comparative des monuments historiques et dogmatiques des premiers siècles de l'Église, on ne peut lire qu'avec un sentiment pénible les travaux des théologiens romains en faveur de l'autorité papale. Nous avons eu la patience de lire la plupart de ceux qui font autorité, tels que Bellarmin, Rocaberti, André Duval, Zaccaria, et plusieurs des théologiens modernes les plus en renom qui les ont pris pour guides, tels que Gerdil, Perrone, Passaglia. Nous avons lu les principaux ouvrages des gallicans modernes, c'est-à-dire des dix-septième et dix-huitième siècles, en particulier, ceux de Bossuet, de Nicole, de Tournely, de La Chambre. Nous avons été convaincu que ces derniers ont emprunté aux ultramontains leurs

textes, les plus forts en apparence, en restreignant à la primauté de droit divin et à l'autorité limitée du pape, le sens que les autres étendent jusqu'à l'autorité absolue et à l'infalibilité. Chez tous, nous avons remarqué : 1° une foule de textes tronqués, dénaturés, détournés de leur véritable sens, isolés du contexte tout exprès pour leur donner une fausse interprétation. Nous avons remarqué : 2° que les textes d'un Père en particulier sont isolés des autres textes du même Père touchant le même point de doctrine, quoique les derniers modifient ou détruisent absolument le sens attribué aux premiers. Nous avons remarqué : 3° que ces écrivains tirent, des textes, des conséquences d'une fausseté évidente et qui n'en découlent pas logiquement. Nous en donnerons deux exemples entre beaucoup d'autres que nous pourrions indiquer.

Le docteur Launoy, comme nous l'avons dit, a fait le dépouillement de la tradition catholique touchant l'interprétation du texte de l'évangile : *Tu es Pierre*, etc. Il n'a trouvé que dix-sept Pères ou Docteurs de l'Église qui aient appliqué à saint Pierre le mot *la pierre*; il en a indiqué plus de quarante qui l'ont entendu de la confession de foi faite par saint Pierre, c'est-à-dire de la divinité de Jésus-Christ. Les ultramontains ne peuvent le contester; mais ils prétendent que, en donnant pour base à l'Église *la foi de Pierre*, le Seigneur a nécessairement accordé à cet apôtre non-seulement une foi indéfendable, mais l'infalibilité, priviléges qui auraient passé à ses successeurs.

Or, tous les Pères de l'Église, cités pour la seconde interprétation, n'ont entendu par la confession de saint Pierre que *la croyance qu'il avait confessée*, sa foi *objective* ou l'objet de cette foi, et non la foi *subjective* ou l'adhésion person-

nelle qu'il y aurait donnée. La croyance confessée par saint Pierre étant la divinité de Jésus-Christ, les Pères dont il est parlé ont interprété le texte *tu es Pierre*, etc., en ce sens: que la divinité de Jésus-Christ est le rocher sur lequel l'Église entière repose. Tous parlent en ce sens de la manière *la plus explicite*. Aucun d'eux ne parle d'un privilége quelconque accordé à saint Pierre lui-même *personnellement*; à plus forte raison ne parlent-ils pas d'un privilége qui aurait passé en héritage aux évêques de Rome comme à ses successeurs. Alors même que saint Pierre aurait reçu quelque privilége de Jésus-Christ, il faudrait prouver que ce privilége ne fut pas *personnel*; mais les ultramontains tranchent cette question avec une extrême facilité. *Ils affirment* que les priviléges accordés à saint Pierre appartiennent à ses successeurs; ils appuient ces priviléges sur des textes qui n'en disent rien; ils affirment, d'après ces textes cités à faux, que les évêques de Rome sont les seuls successeurs de saint Pierre, parce que cet apôtre est mort évêque de Rome.

Ce qu'ils disent sur ce dernier point est le second exemple que nous voulons donner de leurs faux raisonnements. Ils s'appuient principalement sur saint Irénée, sur Tertullien et sur Eusèbe pour le prouver.

Or, Eusèbe s'exprime ainsi (*Hist. eccl.*, liv. III, ch. II) : « Après le martyre de *Paul et de Pierre*, Linus fut *le premier* qui reçut l'épiscopat de l'église de Rome. » (Liv. III, ch. IV) : « Clément fut établi *troisième évêque* de Rome. » (Liv. III, ch. XV) : « Anaclet (ou Clet), ayant été évêque douze ans, eut pour successeur Clément. » (Liv. IV, ch. I) : « Évariste ayant été évêque huit ans, Alexandre reçut l'épiscopat, ayant ainsi *le cinquième rang* de succession de

Pierre et de Paul. » Ainsi, il est indifférent pour Eusèbe de placer Paul avant Pierre ou Pierre avant Paul, lorsqu'il s'agit de la fondation de l'Église de Rome ; les évêques sont successeurs de l'un aussi bien que de l'autre, et ni l'un ni l'autre n'est compté parmi les évêques de Rome. Saint Irénée n'a point dit que saint Pierre ait été évêque de Rome, il affirme même le contraire d'une manière incontestable. En effet, il s'exprime ainsi (1) : « Les bienheureux apôtres (Pierre et Paul), fondant et organisant l'Église de Rome, donnèrent à Linus l'épiscopat et le soin de la gouverner. Anacletus succéda à Linus ; après Anacletus, Clément fut le troisième , depuis les apôtres, qui fut chargé de l'épiscopat. »

Saint Pierre et saint Paul fondèrent et organisèrent l'Église de Rome; mais ce fut Linus qui en fut institué premier évêque du vivant même des apôtres. On doit remarquer que le saint docteur met saint Paul sur la même ligne que saint Pierre. Si donc l'on veut établir l'épiscopat de saint Pierre à Rome sur le texte cité, il faudra établir de même, sur ce texte, celui de saint Paul ; Rome aura eu ainsi deux apôtres-évêques en même temps.

Tertullien énumère les évêques de Rome dans le même ordre que saint Irénée, et désigne Linus comme le premier et Anaclet comme le second(2). Il ne fait même remonter pour Rome la succession de Pierre, par l'ordination, qu'à Clément, troisième évêque de cette ville : « Que ceux, dit-il, qui se vantent de remonter aux temps apostoliques montrent, par la succession de leurs évêques, qu'ils tirent leur origine d'un apôtre ou d'un homme apostolique, comme

(1) S. Irén., *Cont. les Hérés.*, liv. III, c. 3.

(2) Tertull., *Cont. Marcion*, liv. IV.

l'Église de Smyrne montre que Polycarpe a été ordonné par Jean, ou comme *l'Eglise de Rome montre que Clément a été ordonné par Pierre* (1). » On pourrait induire de là que Linus et Anacletus furent ordonnés par saint Paul, qui aurait *organisé* l'Église romaine avant Pierre.

Lorsque Tertullien dit que saint Pierre s'est *assis sur la chaire de Rome*, il ne veut pas dire qu'il y ait été évêque, mais qu'il y a enseigné, car le mot *chaise* est synonyme d'*enseignement* dans les écrits des Pères. Autrement, il eût fait de Linus *le second évêque de Rome et non le premier*.

Ainsi, les témoignages allégués par les théologiens romains pour prouver l'épiscopat de saint Pierre à Rome, prouvent contre eux et établissent seulement que saint Pierre et saint Paul ont fondé l'Église romaine, par conséquent que cette Église est *apostolique par son origine*: ce que personne ne conteste.

Outre ces témoignages *historiques* qui les confondent, les théologiens romains ont invoqué la lettre de Firmilien que nous avons citée plus haut et les quelques textes de saint Cyprien dont nous avons établi précédemment le véritable sens. Quant à la lettre de Firmilien, il suffit de la lire pour en comprendre le sens et s'étonner qu'on ait osé en appeler à son témoignage. Pour ce qui est de saint Cyprien, nous résumerons sa doctrine d'une manière générale, afin de démontrer jusqu'à l'évidence l'abus qui en a été fait.

Saint Cyprien (2) établit : 1° que l'Église de Rome a été

(1) Tertull., *des Prescriptions*, ch. xxxii.

(2) S. Cyp., *de l'Unité de l'Eglise*; lettres 27, 55, 59, 75.

édifiée sur Picrre, pour figurer et représenter l'unité de l'Église; 2° que l'Église de Rome est la chaire de Pierre; 3° que l'Église de Rome est l'Église principale d'où l'unité sacerdotale est sortie; 4° que la perfidie et l'erreur ne peuvent avoir accès auprès de l'Église romaine.

De là les théologiens romains concluent que les papes, successeurs de saint Pierre, sont le centre de l'unité, et qu'en dehors d'eux ou de leur Église, il ne peut y avoir que le *schisme*.

Telles ne sont pas les vraies conséquences de la doctrine de saint Cyprien, car le saint docteur établit aussi d'autres principes qui déterminent clairement le sens des premiers: 1° saint Pierre, en confessant la divinité de Jésus-Christ, a répondu pour tous les apôtres, a parlé au nom *de tous*, et non pas en son nom personnel; 2° les autres apôtres étaient égaux à saint Pierre en pouvoir et en dignité; 3° tous les évêques successeurs des apôtres sont successeurs de saint Pierre au même titre que ceux de Rome.

Si saint Pierre a répondu à Jésus-Christ au nom de ses collègues, c'est que la question leur était adressée aussi bien qu'à lui. Saint Cyprien l'affirme positivement: «Pierre, sur lequel l'Église avait été bâtie par le Seigneur, parlant *seul* pour tous, et répondant *par la voix de l'Eglise*.» Si dans la question de Jésus-Christ, et dans la réponse de Pierre, la personnalité de cet apôtre *n'était pour rien*, peut-on dire que c'est *sa personne* qui est le fondement de l'Église? Il est évident que ce *sont tous les apôtres* qui ont été autant *de fondements* de l'édifice mystique, comme l'Écriture sainte l'atteste d'une manière incontestable, et comme nous l'avons démontré précédemment. Pierre, en répondant *seul*, n'a donc été que *le symbole* de l'unité qui

devait régner dans l'apostolat, et par suite dans l'épiscopat. Mais de ce qu'il en était *le symbole* ou *la figure*, en était-il *la source*, *le principe*, de sorte qu'en dehors de lui il n'en existerait pas? Et alors même qu'il l'aurait été, l'évêque de Rome aurait-il hérité de ce privilége? Saint Cyprien était si éloigné de cette opinion que, d'accord avec Firmilien, il reprochait à Étienne, évêque de Rome, de rompre l'unité, de se placer lui-même en dehors de cette unité, en se séparant de la communion de ceux qui n'avaient pas ses croyances touchant les rebaptisants. Il ne s'agit pas de savoir si Étienne avait ou non raison, mais de constater la manière dont saint Cyprien envisageait son opposition. Or, bien loin de croire qu'il devait être *uni* à Étienne pour être dans l'unité de l'Église, il affirmait qu'Étienne se séparait lui-même de cette unité. Peut-on soutenir, après cela, que saint Cyprien ait mis dans l'évêque de Rome *la source* et *le principe* de l'unité de l'Église? Il n'accordait même pas cette prérogative à la personne de saint Pierre. Il ne voyait en lui qu'un *symbole* de cette unité qui résidait dans l'*apostolat* entier, comme elle devait résider dans l'*épiscopat* qui est un; lequel épiscopat, dans son unité, est *la chaire de Pierre*. Il développe parfaitement cette pensée dans une de ses lettres (1). « Jésus-Christ, dit-il, pour régler l'honneur dû à l'évêque et tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, parle dans l'Évangile et dit à Pierre : « *Je te dis que tu es Pierre*, etc. » Ainsi Jésus-Christ ne confère pas à Pierre, par ces paroles, une prérogative personnelle ; il confère à tous les apôtres un pouvoir *commun*, et il le confère non-seulement aux apôtres,

(1) S. Cyp., lettre 27.

mais à tous les évêques leurs successeurs, qui possèdent *solidairement* l'épiscopat qui est *un*, et qui est ainsi le fondement de l'unité de l'Église.

N'est-ce pas contredire formellement cette doctrine de saint Cyprien que d'affirmer, comme le font les théologiens romains, que Jésus-Christ a donné à saint Pierre un privilège *personnel*, et que ce privilège exclusif a passé aux évêques de Rome?

Le grand principe auquel l'évêque de Carthage subordonne toutes ses considérations, c'est que, dans l'Église, il n'y a qu'*une seule chaire apostolique*, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, *un seul épiscopat légitime* descendant des apôtres; que cet épiscopat soit attaqué à Rome ou ailleurs, on s'attaque à l'unité, à la *chaise apostolique* qui doit rester *une*, comme Jésus-Christ nous l'a fait comprendre, en répondant à *un seul* pour tous; c'est cet épiscopat qui est la *chaise de Pierre*. Donc, si Novat veut établir à Rome, à côté de l'épiscopat légitime, un épiscopat qui ne vient pas des apôtres, cet épiscopat est en dehors de l'unité de la chaire apostolique, de la chaire universelle dont Pierre figurait l'unité; il est donc *schismatique*, aussi bien que tous autres qui voudraient établir, en quelque lieu que ce fût, un épiscopat séparé de celui qui constitue l'héritage apostolique.

Au lieu de rapprocher ainsi tous les points de la doctrine de saint Cyprien sur l'Église, les théologiens romains n'ont voulu remarquer que des mots isolés, comme ceux de *chaise de Pierre*, de *source de l'unité*, pour les appliquer sans raison à l'Église particulière de Rome, lorsqu'ils pouvaient si facilement acquérir la preuve que le saint docteur n'entendait par ces mots que l'Église apostolique ou

l'épiscopat légitime en général. C'est ainsi qu'il appelait *chaise de Pierre* le siège légitime de Carthage aussi bien que celui de Rome (1); qu'il parle des anciens évêques de Rome comme *de ses prédécesseurs à lui, évêque de Carthage*, ce qui veut dire évidemment qu'il possédait le même épiscopat légitime qu'ils avaient possédé (2); aussi, dans la fameuse lettre au pape Cornelius, lettre dont les Romains abusent tant, parce que le saint docteur y appelle l'Église de Rome *Église principale d'où est sortie l'unité sacerdotale* (3), dans cette lettre, saint Cyprien s'élève avec indignation contre une poignée d'hommes perdus qui voulaient en appeler à Rome, *comme si les évêques d'Afrique ne possédaient pas la même autorité*.

Si l'on admettait, contre l'évidence, l'interprétation que les théologiens romains ont donnée à quelques mots isolés de saint Cyprien, il faudrait en conclure que le saint docteur n'a pas eu le sens commun. En effet, d'un côté, il ferait de Pierre le fondement, le chef de l'Église; et de l'autre, il enseignerait que tous les apôtres ont eu le même honneur et le même pouvoir que Pierre; il ferait de l'évêque de Rome l'unique héritier des prérogatives de saint Pierre, et il soutiendrait que tous les évêques légitimes sont ses héritiers au même titre; il enseignerait que l'épiscopat est *un*, possédé *solidairement* par tous les évêques légitimes, et il ferait de l'épiscopat romain une dignité à part et supérieure; il regarderait le pape comme la source de l'unité, et il reprocherait au pape de se séparer de l'unité; il reconnaîtrait au siège de Rome une juridiction supérieure, et il

(1) S. Cyp., lettre 40.

(2) S. Cyp., lettre 67.

(3) S. Cyp., lettre 53. Nous avons expliqué ces mots plus haut.

regarderait comme des gens perdus ceux qui ne trouveraient pas en Afrique la même autorité épiscopale qu'à Rome. Nous avons vu précédemment que saint Cyprien reprochait au pape Étienne sa prétention d'être *l'évêque des évêques*, ce qui, d'après sa vraie doctrine, était en effet une monstruosité ; mais s'il eût enseigné la doctrine que Rome lui attribue, il n'aurait pu lui reprocher ce titre, car il eût été légitime.

Faut-il, en faveur du système papal, faire de saint Cyprien un écrivain dénué de bon sens et de logique ; et isoler, dans ses œuvres, quelques mots qui peuvent être interprétés en faveur de ce système, sans tenir aucun compte du reste ?

Nous croyons plus convenable de rapprocher tous les points de la doctrine d'un homme au génie et à la sainteté duquel tous les siècles chrétiens ont rendu hommage. De cette manière on arrive à formuler une doctrine large, logique, *catholique* ; mais contraire au système papal. D'où il suit que les champions de la papauté moderne ne peuvent s'appuyer sur son témoignage qu'en dénaturant ses œuvres, en faisant injure à sa mémoire, en niant implicitement son génie et sa sincérité qui peuvent seuls donner de l'autorité à ses paroles.

Il résulte, de ce qui précède, que Rome ne peut établir ses prétendus droits sur les témoignages de saint Irénée, de Tertullien, de saint Cyprien, de Firmilien et d'Eusèbe de Césarée, sans avoir recours à des subterfuges indignes d'une cause honnête.

C'est aussi à un subterfuge qu'elle a eu recours pour se débarrasser des nombreux témoignages qui démontrent la fausseté de l'interprétation qu'elle a faite du fameux texte :

tu es Pierre. Les Pères qui l'entendent de la personne de saint Pierre, disent ses théologiens, sont les plus anciens; ils étaient plus rapprochés des temps apostoliques, et ils le comprenaient mieux qu'il ne l'a été dans les siècles postérieurs. Sur cela, ils citent avec emphase Tertullien qui a dit en effet (1) : « Rien n'a pu être caché à Pierre, appelé *la pierre* de l'Église qui devait être construite. »

Au premier abord, on croirait en effet que Tertullien a appliqué à la personne de Pierre le mot *la pierre*. Mais il s'explique dans un autre de ses ouvrages (2) où il s'exprime ainsi : « Si (le Christ) change le nom de Simon en celui de Pierre, ce n'est pas seulement pour signifier la force et la fermeté de sa foi, car alors il lui aurait donné le nom de matières solides dont le mélange et la cohésion augmentent la force et la dureté; mais il lui donna le nom de Pierre, parce que, dans les Écritures, *la pierre* figure et représente Jésus-Christ, qui est *la pierre* de laquelle nous lisons : qu'elle est posée pour être une pierre d'achoppement et de scandale. Donc, s'il change ainsi son nom, c'est pour exprimer le changement qu'il allait faire dans le monde en changeant les nations idolâtres en pierres semblables à lui et propres à former l'édifice de son Église. »

Devant cette explication donnée par Tertullien lui-même, que deviennent les conséquences que l'on voudrait tirer de son premier texte? Lorsqu'on voit en outre Tertullien, dans l'ouvrage que nous avons cité, soutenir qu'en s'adressant à Pierre, le Christ s'est adressé à tous les apôtres; enseigner en outre que les douze apôtres ont été égaux entre eux comme les douze fontaines d'Élim, les douze pierres

(1) Tertull., *des Prescriptions*, ch. xxii

(2) Tertull., *Cont. Marc.*, liv. IV.

précieuses de la robe sacerdotale d'Aaron, les douze pierres du Jourdain que Josué mit dans l'arche sainte, peut-on affirmer, de bonne foi, qu'il a reconnu à saint Pierre des prérogatives exceptionnelles et supérieures? Peut-on surtout affirmer qu'il a reconnu ces prétendues prérogatives aux évêques de Rome?

Un fait certain, c'est que les Pères qui semblent avoir entendu de la personne de Pierre les mots: *sur cette pierre*, ne l'ont en réalité entendu que de l'objet de sa foi, c'est-à-dire de Jésus-Christ Dieu-Homme. Nous citerons pour exemple saint Hilaire de Poitiers.

Ce Père, dans ses commentaires sur saint Matthieu et sur les Psaumes, applique à saint Pierre le mot de *pierre de l'Église* et il l'en considère comme le fondement (1).

Mais dans son livre sur la Trinité, il reconnaît que c'est sur *la pierre de sa confession*, c'est-à-dire sur la divinité de Jésus-Christ que l'Église est bâtie (2). « Il n'y a, ajoute-t-il (3), qu'un fondement immuable, c'est *cette unique pierre confessée par la bouche de Pierre*: « *Tu es le Fils du Dieu vivant*; » elle soutient sur elle autant d'arguments de la vérité que la perversité pourra agiter de questions, et l'infidélité de calomnies. »

Il est évident que le saint docteur n'entend ici que l'*objet* de la confession de foi de saint Pierre, c'est-à-dire la divinité de Jésus-Christ. Si l'on prétendait qu'il a entendu sa foi *subjective*, c'est-à-dire son adhésion, et que les évêques de Rome auraient hérité de cette foi indéfectible, il suffi-

(1) S. Hil. de Poit., *Comment. sur le ch. xvi de S. Matth. et sur le psaume cxxxI, § 4.*

(2) S. Hil. de Poit., *de la Trinité*, liv. VI, ch. xxxvi.

(3) S. Hil. de Poit., *de la Trinité*, liv. II, ch. xxiii.

rait de rappeler cet anathème du même Père à l'adresse du pape Libère qui avait faibli dans la confession de la divinité de Jésus-Christ : « Je t'ai dit anathème, à toi Libère et à tes complices. Je te dis de nouveau anathème; je te le dis une troisième fois, à toi, Libère, prévaricateur » (1).

Donc, d'après saint Hilaire de Poitiers, si saint Pierre peut être considéré comme *la pierre* de l'Église, ce n'est qu'au moyen de la confession de foi qu'il a faite au nom de tout le collège apostolique, et par l'objet même de cette foi qui est la divinité de Jésus-Christ. Sa doctrine est ainsi conforme à celle de Tertullien et des autres Pères qui n'ont appliqué qu'en ce sens à saint Pierre lui-même le titre de *la pierre* de l'Église. Si l'on ajoute : que ce Père et

autres ne donnent même pas à entendre que ce titre appartienne aux évêques de Rome, et que leur enseignement est même tout à fait opposé à cette opinion, on conviendra que ce n'est que par un étrange abus de quelques-unes de leurs paroles, prises isolément et à contre-sens, que les théologiens romains ont cherché à étayer l'autocratie papale sur leur témoignage.

Saint Épiphane n'a pas enseigné une autre doctrine que saint Hilaire de Poitiers (2) : « Pierre, prince des apôtres, dit-il, a été pour nous comme une pierre solide sur laquelle la foi du Seigneur est appuyée comme sur un fondement, sur laquelle l'Église a été construite de toutes manières; ce fut surtout parce qu'il confessa le Christ fils du Dieu vivant, qu'il entendit à son tour : *sur cette pierre de foi solide j'édifierai mon Église.* »

(1) S. Hil. de Poit., *Fragm.*

(2) Epiph., *Hæres.*, 59.

L'apôtre Pierre n'est point isolé du dogme qu'il a professé, et c'est ce dogme lui-même qui est la base de l'Église.

Saint Épiphane appelle Pierre prince des apôtres, nous ne le contestons pas; mais en quel sens entend-il ce mot?

Les Romains citent ce texte en leur faveur « André a le premier rencontré le Seigneur, parce que Pierre était le plus jeune. Mais ensuite, lorsqu'ils eurent renoncé à tout, c'est Pierre qui se trouva le premier; il prend alors le pas sur son frère. Ajoutez à cela que Dieu connaît les inclinations des cœurs, et il sait qui est digne de la première place. C'est pour cela qu'il a choisi Pierre pour l'établir prince de ses disciples, comme cela est très-clairement déclaré (1). »

Saint Épiphane a-t-il prétendu par là que Pierre était le chef et le fondement de l'Église, ou bien que l'Église a été fondée sur la foi *objective* de cet apôtre, c'est-à-dire sur la divinité du Christ à laquelle il avait rendu hommage? Il répond ainsi lui-même, comme nous l'avons vu plus haut:

« Sur Pierre, dit-il, est bâtie l'Église, parce qu'il a confessé le Christ comme le fils du Dieu vivant, et qu'il a entendu cette parole : *sur cette pierre de foi solide je bâtrai mon Eglise.* »

Au même endroit, saint Épiphane enseigne que les paroles : « Pais mes brebis, » ne furent pas dites par le Seigneur, pour confier à Pierre la conduite supérieure de l'Église, mais pour le réhabiliter dans la dignité de l'apostolat qu'il avait perdue en abjurant le Christ : « Le Seigneur, dit-il, APPELLE DE NOUVEAU Pierre après son renie-

(1) S. Epiph., *Hæres*, 51.

ment, et POUR EFFACER les trois reniements, il l'appelle trois fois à la confession. »

Ailleurs (1) : il fait de saint Paul l'égal de saint Pierre à Rome, en disant : « Pierre et Paul, les premiers de tous les apôtres, furent également évêques de Rome. »

Il parle ainsi de saint Jacques de Jérusalem :

« Il (Jacques) reçut le premier la chaire épiscopale (de Jérusalem); c'est à lui le premier que LE SEIGNEUR CONFIA SON TRONE SUR LA TERRE (2). » Il ne croyait donc pas que c'était Pierre qui avait hérité du trône du Seigneur en ce monde. Il croyait donc que la primauté accordée à saint Pierre n'était qu'une *priorité*, comme l'explique le pape saint Léon dans ce passage : « La disposition de la vérité demeure, dit-il (3), et le bienheureux Pierre a persévéré dans la force de la pierre qu'il avait reçue; il n'abandonna pas les rênes de l'Église qui lui avaient été confiées il a reçu l'ordination avant les autres, afin que, lorsqu'il est appelé *Pierre* et fondement... nous connaissions, par les mystères de ces titres, quelle union existe entre lui et le Christ. »

Ce texte prouve que saint Léon ne voyait dans saint Pierre qu'une *priorité d'ordination*, il croyait que c'est par l'*ordination* qui l'unissait à Jésus-Christ qu'il était Pierre et fondement de l'Église. Il entend d'une manière aussi orthodoxe le pouvoir de lier et de délier qui a été confié à saint Pierre. « Ce pouvoir lui est confié, dit-il (4), d'une manière spéciale, parce que la forme de Pierre est pro-

(1) S. Epiph., *Hæres.*, 27.

(2) S. Epiph., *Hæres.*, 78.

(3) S. Léon, Serm. 2, sur l'anniversaire de son élévation au pontificat.

(4) Id. Serm. 3.

vosée à tous les recteurs de l'Eglise. Donc, LE PRIVILÉGE DE PIERRE DEMEURE PARTOUT OU L'ON PORTE UN JUGEMENT AVEC SON ÉQUITÉ. » Il conclut de là que cela seulement sera remis ou retenu, ce qui le sera conformément à une sentence juste ou digne de Pierre.

On comprend difficilement que les théologiens romains aient osé citer les deux textes qui précèdent à l'appui de l'autocratie papale, lorsqu'il est évident que saint Léon n'attribue à saint Pierre qu'*une primauté* ou plutôt *une priorité d'ordination*, et qu'au lieu d'attribuer à l'évêque de Rome seul le pouvoir de Pierre, il n'envisage cet apôtre que comme *la forme* ou *la figure* du pouvoir apostolique qui est exercé réellement *partout* où il l'est avec équité.

Après cela il ne reste aucune difficulté touchant le sens de ces autres paroles de saint Léon (1) :

« De tout le monde, Pierre est choisi pour être préposé à la vocation de toutes les nations, et à tous les apôtres, et à tous les Pères de l'Église ; de sorte que, quoiqu'il y ait beaucoup de prêtres et beaucoup de pasteurs, Pierre cependant gouverne tous ceux que le Christ gouverne principalement. C'est une chose grande et admirable, bien-aimés, que Dieu ait daigné faire entrer cet homme en participation de sa puissance ; s'il a voulu qu'il y eût quelque chose de commun entre lui et les autres princes, il ne lui donna jamais que par lui-même ce qu'il n'a pas refusé aux autres ! » De telles phrases qui sentent le panégyrique doivent être interprétées *doctrinalement* d'après l'enseignement positif qui ressort des autres textes du même Père.

(1) S. Léon, *ibid.*

Saint Léon ne prétend point que la puissance de saint Pierre, quelle qu'elle fut, ait passé aux évêques de Rome; sa lettre au concile de Chalcédoine le prouve suffisamment, comme on l'a vu. Quant à cette puissance du premier apôtre, elle n'en a pas fait le maître des autres; elle a passé à tous les évêques qui l'exercent légitimement; Pierre n'a été distingué que par *la priorité de son ordination*.

Les théologiens romains ont abusé des éloges que saint Léon et d'autres Pères ont adressés à saint Pierre *d'une manière oratoire*, sans vouloir réfléchir que, alors même que ces éloges devraient être pris à la lettre, ils ne constituaient pas des priviléges dont les évêques de Rome auraient hérité, puisque aucun de ces Pères ne les leur a reconnus; mais, pour tout homme initié à la lecture des Pères, ces éloges ne peuvent être pris à la lettre. Nous le prouverons par les œuvres de saint Jean Chrysostome qui est le Père dont les ultramontains ont le plus abusé, et qu'ils citent de préférence à l'appui de leur système. Ils ont accumulé les textes pour prouver que le grand évêque de Constantinople a donné à saint Pierre les noms de *premier*, de *grand apôtre*, de *coryphée*, de *prince*, de *chef*, de *bouche* des apôtres.

Mais s'il a donné aux autres apôtres les mêmes titres, que pourra-t-on en conclure en faveur de saint Pierre?

Dans plusieurs endroits de ses écrits, il dit de tous les apôtres qu'ils furent *les fondements*, *les colonnes*, *les chefs*, *les docteurs*, *les pilotes*, *les pasteurs* de l'Église.

Il nomme Pierre et Jean, au même titre, *princes des apôtres* (1).

(1) Sur S. Matth., hom. 32.

Il dit de Pierre, de Jacques et de Jean *collectivement*, qu'ils étaient « les premiers en dignité parmi les apôtres, les fondements de l'Église, les premiers appelés et les princes des disciples (1). »

S'il dit de saint Pierre : « Pierre a lavé son reniement de telle sorte qu'il devint le premier des apôtres et que *l'univers entier lui fut confié* (2), » il dit ailleurs également de Pierre et de Jean, que *l'univers leur fut confié* (3); il dit de saint Paul : « Des anges reçoivent souvent la mission de s'occuper du soin des nations, mais aucun d'eux ne gouverna le peuple qui lui fut confié comme Paul *gouverna l'univers entier...* Le peuple hébreu a été confié à l'archange Michel, et à Paul furent confiés la terre, la mer, les habitants de tout l'univers, même le désert (4). » Dans le royaume du ciel, dit-il, « personne ne sera avant Paul, c'est là une chose évidente (5). » Il le nomme encore *le pilote de l'Eglise* (6), *le vase d'élection*, *la trompette céleste*, *le conducteur de l'épouse du Christ* (c'est-à-dire de l'Église (7). » Dans le passage suivant, il le place évidemment au-dessus de saint Pierre : « Dans le lieu où les chérubins sont couverts de gloire et où planent les séraphins, là nous verrons Paul avec Pierre; (Paul) qui est le prince et le président (*προστάτης*) du chœur des saints (8). »

Il est surtout important de remarquer que saint Chry-

(1) Sur le 1^{er} ch. de l'épit. aux Galat.

(2) Contre les Juifs, discours 8.

(3) Sur S. Jean, hom. 88.

(4) Panég. de S. Paul, hom. 2.

(5) Sur S. Matth., hom. 65.

(6) Sermon sur les douze apôtres.

(7) Hom. sur ces paroles : *Plaise à Dieu que vous patientiez un peu.*

(8) Hom. 32, sur l'épître aux Rom.

sostome attribue une égale dignité à ces deux apôtres, quand il parle de tous les deux ensemble; nous allons en citer plusieurs exemples.

Dans le second sermon sur la prière, il dit que la prière possède une telle force que : « elle a délivré des dangers Pierre et Paul, *colonnes de l'Église, princes des apôtres*, les plus glorieux au ciel, les murs de l'univers, les gardiens de la terre et de la mer (1). »

En parlant de la circonstance dans laquelle Paul reprit Pierre à Antioche, il s'exprime ainsi : « Quelqu'un serait-il troublé en entendant que Paul a résisté à Pierre, c'est-à-dire que les colonnes de l'Église se sont heurtées et qu'elles sont tombées l'une sur l'autre? Car ils sont *les colonnes* qui soutiennent et portent le toit de la foi; et non-seulement *les colonnes*, mais encore *les boucliers et les yeux du corps de l'Église, les sources et les trésors de tous les biens*; et si quelqu'un disait d'eux tout ce qu'il pourrait imaginer, il ne saurait exprimer suffisamment *leur dignité* (2). » Plus loin il compare ces deux apôtres à deux coursiers traînant *ensemble* le char de l'Église, en faisant remarquer que l'un d'eux, Pierre, paraissait boiter (3). C'était une allusion à sa chute. Il ajoute enfin : « Comment toi, Paul, qui as été si doux et si bon avec tes disciples, es-tu devenu inhumain envers ton coapôtre (*συναποστόλος*) (4)? » Est-il possible de dire plus clairement que Paul était égal à Pierre en dignité?

Cette vérité résulte encore du passage suivant, qui mérite une attention toute particulière :

(1) *De la Prière*, disc. 2.

(2) Hom. sur les paroles : *J'ai résisté en face.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

« Le Christ confia les Juifs à Pierre et préposa Paul aux Gentils; *je ne le dis pas de moi-même*, mais il faut écouter Paul qui dit: « Celui qui a agi efficacement en « Pierre pour le rendre apôtre des circoncis a aussi agi « efficacement en moi pour me rendre apôtre des incir- « concis. » (Galat., II, 8.) Car, comme un sage général (*βασιλεύς*), qui, après avoir reconnu soigneusement les capacités, commet le pouvoir à l'un sur la cavalerie et à l'autre sur l'infanterie, ainsi certainement le Christ partagea son armée en deux parties, et confia à Pierre les Juifs et à Paul les Gentils. *Les deux corps d'armée sont différents, MAIS LE GÉNÉRAL EST UNIQUE* (1). »

Voilà donc la vraie doctrine de saint Jean Chrysostome : Les apôtres furent égaux en dignité; Pierre et Paul ont été également les premiers parmi eux, l'un pour les Juifs, l'autre pour les Gentils; Pierre n'a jamais reçu aucune suprématie exclusive sur toute la chrétienté; le seul chef de l'Église a été, est et sera éternellement Jésus-Christ lui-même. Remarquons bien ces paroles de saint Chrysostome : « *Je ne le dis pas de moi-même.* » Ce qui signifie : Ce n'est pas là une opinion personnelle, c'est une vérité que l'Esprit-Saint nous a enseignée par l'apôtre saint Paul.

Saint Jean Chrysostome n'a reconnu, dans l'Église, aucune dignité supérieure à l'*apostolat* entendu d'une manière générale :

« De toutes les magistratures spirituelles, dit-il, *la plus grande est l'apostolat*. D'où constatons-nous cela? de ce que l'apôtre précède les autres. Comme un consul est le

(1) Hom. sur les paroles : *J'ai résisté en face.*

premier des magistrats civils, de même l'apôtre est *le premier des magistrats spirituels*. Écoutons Paul lui-même faisant l'énumération de ces dignités, et plaçant *à leur sommet les prérogatives de l'apostolat*. Que dit-il? « Dieu a établi dans son Église : *premièrement*, des apôtres ; *secondement*, des prophètes ; *troisièmement*, des docteurs ; *et des pasteurs.* » Voyez-vous ici le faîte des dignités ? Voyez-vous que *l'apôtre est au sommet de la hiérarchie, que personne n'est avant lui ni plus haut que lui*? Car il dit : « *Premièrement, les apôtres.* » Et non-seulement l'apostolat est la première de toutes les dignités, mais elle en est aussi la racine et le fondement (1). »

Saint Chrysostome ne reconnaissait aucune suprématie dans l'apostolat. S'il eût supposé que Jésus-Christ avait établi l'un des apôtres au-dessus des autres, pour être son représentant sur la terre et le chef *visible* de son Église, il l'aurait déclaré certainement, car il est manifeste que c'était le cas ou jamais d'en parler.

On peut donc apprécier à sa juste valeur l'impudence avec laquelle les Romains osent avancer que, selon saint Chrysostome, « l'autorité de Pierre était ce qu'il y avait de plus fondamental et de plus essentiel *dans l'organisation de la hiérarchie* que l'Église tient de Jésus-Christ. » Le saint et grand patriarche se charge lui-même de répondre aux falsificateurs de sa doctrine, en leur disant que l'apostolat appartient à tous les apôtres également : « **Qu'il EST LA PREMIÈRE DE TOUTES LES DIGNITÉS, QUE L'APOTRE EST AU SOMMET DE LA HIÉRARCHIE, QUE PERSONNE N'EST AVANT LUI NI PLUS HAUT QUE LUI.** »

(1) Hom., de l'*Utilité de la lecture des Ecritures*.

Les théologiens romains s'appuient principalement sur ce texte relatif à l'élection de saint Mathias :

« Pierre prend toujours le premier la parole, parce qu'il est plein de zèle, parce que c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin du troupeau, et parce qu'il est le premier parmi les apôtres. » — Et un peu plus loin, en se demandant si Pierre ne pouvait pas lui-même désigner celui qui devait prendre la place de Judas, il ajoute : « Sans doute il le pouvait, mais il s'en abstint pour ne pas avoir l'air de faire une faveur à celui qu'il aurait nommé (1). »

Commençons par observer que ces expressions : « Pierre prend toujours le premier la parole, *parce qu'il* était plein de zèle, *parce qu'il* était le premier parmi les apôtres, » prouvent déjà d'elles-mêmes que saint Chrysostome n'a pu avoir l'intention de dire : *parce qu'il* était le chef de l'Église. Aussi, placé entre ces deux *parce que*, le troisième : « *Parce que* c'est à lui que Jésus-Christ a confié le soin du troupeau, » ne peut-il plus avoir le sens que voudraient lui attribuer les Romains ; ce serait mettre le saint docteur en contradiction avec lui-même, non-seulement dans ce passage, mais encore avec tous ses écrits. Ce que nous affirmons est pleinement confirmé par l'explication que le grand patriarche donne des paroles : « *Pais mes agneaux, pais mes brebis,* » sur lesquelles s'appuient précisément nos adversaires pour soutenir que c'est à Pierre seul qu'elles furent adressées, que c'est à lui seul que fut confié le soin du troupeau : « Cela n'a pas été dit seulement aux apôtres et aux évêques, écrit saint Chrysostome, mais

(1) Sur les Actes des Apôtres, hom. 3.

encore à chacun de nous, quelque petit qu'il soit, qui a été chargé du soin du troupeau (1). » Ainsi, selon saint Chrysostome, ces paroles ne furent pas dites à Pierre seul et pour lui seul, elles ne lui conférèrent pas la dignité de pasteur suprême des apôtres et de l'Église, mais elles ont été adressées à tous les apôtres en commun, et à tous les évêques et pasteurs qui sont également les successeurs des apôtres. D'ailleurs, saint Chrysostome n'aperçoit ni un honneur ni une autorité dans ces paroles, mais une recommandation de zèle et de sollicitude : « Trois fois, dit-il, le Seigneur interroge Pierre, et trois fois il lui donne l'ordre, pour lui montrer *combien de soin il faut prendre du salut des brebis* (2). »

Le saint docteur a répondu lui même aux insinuations que les Romains voudraient tirer du reste de son texte :

« Voyez, dit-il, comme Pierre fait tout d'un accord commun et ne décide rien par sa propre autorité et par son propre pouvoir... (3). Ce ne fut pas Pierre qui les présenta (Matthias et Joseph), mais tous (les apôtres). Ainsi, Pierre ne fit que donner un conseil, en montrant qu'il ne venait pas de lui, mais qu'il avait été annoncé anciennement dans les prophéties; *par conséquent, il fut l'interprète, mais non pas le maître.* » Et plus loin : « Remarquez la modestie de Jacques : quoiqu'il ait reçu l'épiscopat de Jérusalem, il ne dit rien dans cette circonstance; considérez aussi la grande modestie des autres disciples, qui, après avoir accordé *unanimement le trône à Jacques*, ne disputent plus entre eux. Car cette Église était

(1) Sur S. Matth., hom. 77.

(2) Sur S. Jean, hom. 88.

(3) Sur les Actes des Apôtres, hom. 3.

comme dans le ciel, n'ayant rien de terrestre, ne brillant ni par ses murs ni par des marbres, mais par la ferveur pieuse et unanime de ses membres. » Les théologiens romains citent la première partie du texte de saint Jean Chrysostome, mais se gardent bien de citer la dernière ; telle est leur méthode habituelle.

D'après le saint Docteur, les apôtres agirent donc d'un accord commun ; ils choisirent tous ensemble les candidats à l'élection ; Pierre ne parla pas en maître, mais en interprète des prophéties ; Jacques *qui était le premier en dignité* et les autres apôtres le laissèrent parler seul par modestie, et non parce qu'ils ne possédaient pas le même pouvoir que lui. Si saint Jean Chrysostome a reconnu une dignité supérieure à un des apôtres, on peut dire que c'est à saint Jacques de Jérusalem. En effet, outre le texte cité plus haut, nous trouvons encore le suivant dans ses écrits :

« Voyez : Après Pierre, c'est Paul qui parle, et personne n'y trouve à redire; Jacques attend et reste paisible, *car la primauté lui avait été confiée*. Jean et les autres apôtres ne parlent pas et se taisent sans aucun dépit, parce que leur âme était pure de toute vaine gloire... Après qu'ils (Barnabé et Paul) se furent tus, Jacques prit la parole et dit : « Simon vous a raconté comment Dieu jeta son regard sur les Gentils... » Le langage de Pierre avait été plus vêtement, celui de Jacques est plus modéré. C'est toujours ainsi que doit agir *celui qui possède un grand pouvoir* : il laisse aux autres la sévérité et se réserve pour lui-même la modération. » Et plus loin, en analysant les paroles de saint Jacques, il fait le raisonnement suivant : « Que veut dire : *Je juge*? Cela veut dire : *J'affirme avec*

autorité que la chose est ainsi... Jacques a donc décidé de toute la question (1). »

Si ce passage n'a aucune valeur aux yeux des Romains en faveur de la primauté de Jacques, il n'en prouve pas moins contre la primauté de Pierre, entendue dans le sens d'autorité.

Les théologiens romains citent encore, à l'appui de leur système, les paroles suivantes de saint Chrysostome relatives à la chute de saint Pierre : « Dieu a permis qu'il succombeât, parce qu'il voulait l'établir prince de l'univers entier, afin que, se souvenant de ses propres fautes, il pardonnerât à ceux qui tomberaient. » Nous avons vu déjà plus haut que saint Chrysostome n'attachait pas au titre de *prince de l'univers* le sens que Rome s'efforce de lui attribuer; cette supposition écartée, le passage cité ne présente plus rien en faveur de la thèse papale. Quant à ce que pensait saint Chrysostome de la chute de saint Pierre, il se charge lui-même de l'expliquer ainsi (2) :

« Voulant corriger en Pierre ce défaut de la contradiction, le Christ permit que cet apôtre le reniât... Écoutez ce qu'il lui dit : « *J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaillât point.* » Il lui tient ce langage pour le toucher avec plus de force, et lui montrer que sa chute serait plus lourde que celle des autres, *et qu'elle exigerait un plus grand secours*. Car il y avait un double crime : celui d'avoir contredit, et celui de s'être élevé au-dessus des autres. Il y en avait même un troisième plus grave, celui de compter entièrement sur ses propres forces. Pour guérir Pierre, le Sauveur le laisse tomber, et, mettant de côté les autres dis-

(1) Sur les Actes des Apôtres, hom. 33.

(2) Sur le chapitre 1 de l'épître aux Galates.

ciples, il lui dit : « Simon, Simon, Satan a demandé de « *vous* cribler tous comme le froment, c'est-à-dire de vous « troubler, de vous tenter, mais j'ai prié pour *toi*, afin « que ta foi ne défaille point. » Pourquoi, si Satan a demandé de cribler tous les apôtres, pourquoi le Seigneur ne dit-il pas à tous : J'ai prié pour *vous*? N'est-ce point évidemment pour le motif que j'ai indiqué plus haut? N'est-ce point pour le toucher et lui montrer que sa chute sera plus lourde que celle des autres, qu'il adresse la parole à Pierre seul?... Comment donc Pierre a-t-il pu renier le Christ? C'est que le Christ ne lui a pas dit : Afin que tu ne me renies point; mais : « Afin que ta foi ne défaille point, *afin qu'elle ne périsse pas entièrement* (1). »

Comment découvrir sous ce langage la moindre allusion à une suprématie d'autorité donnée à saint Pierre à l'occasion de sa chute? Quelle hardiesse singulière est celle de nos Romains qui osent soutenir que le Seigneur eut l'intention d'établir une distinction en faveur de Pierre et de lui indiquer son élévation sur les autres apôtres, précisément au moment où il lui annonçait sa chute et son reniement!

Les paroles suivantes établissent d'une manière évidente le sens que le saint docteur attribuait à la primauté de saint Pierre. Il dit d'abord que cet apôtre était « le premier *dans l'Église*. » Or, le premier, dans une société, ne veut pas dire : le chef de cette société. Et plus loin il ajoute : « Quand je dis Pierre, je dis la pierre solide, la base inébranlable, le grand apôtre, le premier des apôtres, le premier appelé, le premier obéissant (2). » On voit qu'il

(1) Sur S. Matth., homel. 82.

(2) De l'Aumône, hom. 3.

loue Pierre pour la solidité de la foi qu'il avait confessée; il lui donne le titre de premier *des apôtres*, parce qu'il fut appelé le premier à l'apostolat; il ne dit pas le *premier en autorité*, mais le *premier obéissant*. Saint Pierre a donc eu la gloire d'être appelé le premier à l'apostolat et d'être aussi le premier serviteur de Jésus-Christ.

Quant à la succession prétendue que les évêques de Rome auraient reçue de saint Pierre, les théologiens romains *résument* ainsi la doctrine de saint Jean Chrysostome :

« L'Église d'Antioche a eu le bonheur de posséder Pierre quelque temps; elle le reconnaît pour son fondateur, mais elle ne l'a pas gardé. C'est à Rome qu'il a transporté son siège; c'est à Rome qu'il a reçu la palme du martyre. C'est à Rome qu'est son tombeau, à Rome, dans la ville royale par excellence. »

Voici les paroles du saint docteur :

« Une des prérogatives de notre ville (Antioche) est d'avoir eu pour docteur Pierre, le coryphée des apôtres. Il était juste que la ville qui, de l'univers entier, a eu, la première, l'avantage d'être ornée du nom de chrétien, eût pour pasteur le premier des apôtres. Mais l'ayant reçu pour docteur, nous ne l'avons pas retenu toujours, nous l'avons concédé à la ville impériale de Rome; ou plutôt, nous l'avons toujours retenu, car si nous n'avons pas le corps de Pierre, nous retenons la foi de Pierre, comme Pierre, *puisqu'en tenant la foi de Pierre, c'est comme si nous tenions Pierre lui-même* (1). »

(1) 2^e homélie sur le titre des Actes des Apôtres.

Pierre n'est donc quelque chose que par la vérité à laquelle il a rendu témoignage. Saint Chrysostome le dit expressément dans le même discours. Il ajoute : « Dès que j'ai fait mention de Pierre, il s'est présenté à ma mémoire un autre Pierre (Flavien, évêque d'Antioche, à l'époque où ce discours fut écrit), un Père et un docteur commun à nous tous, qui a hérité de la vertu de saint Pierre, et *qui a reçu sa chaire en héritage.* » Ensuite dans l'éloge de saint Ignace, évêque d'Antioche, nous lisons ce qui suit : « Saint Ignace a été le successeur de Pierre dans son *principat.* (1) » Le traducteur latin a dit : « Saint Ignace a succédé à (saint Pierre) dans la dignité de l'épiscopat. » C'est une incorrection. Le *principat*, dans le style des Pères, c'est l'*apostolat*, qui est bien la source de l'*épiscopat*, mais qui le surpassé en dignité et en puissance. Du reste, que l'on traduise par *principat* ou par *épiscopat*, le témoignage de saint Chrysostome n'en est pas moins opposé à la doctrine romaine d'après laquelle l'évêque de Rome serait l'*unique* héritier de saint Pierre. Selon saint Chrysostome, saint Pierre n'a pu occuper réellement le siège d'une ville quelconque ; il fut également, et *dans un sens général*, l'évêque-apôtre de toutes les Églises où il a prêché l'Évangile et qui conservent son enseignement.

Dans ce même discours, saint Chrysostome nomme saint Ignace d'Antioche « docteur de Rome dans la foi, » et il explique ainsi la raison pour laquelle Pierre, Paul et Ignace moururent à Rome : « Vous (habitants d'Antioche), par la grâce de Dieu, n'avez plus besoin d'instruction, car vous avez été enracinés dans la religion ; mais les habitants

(1) *Eloge de S. Ignace.*

de Rome, à cause de la grande impiété qui y régnait, avaient besoin d'un secours plus puissant; *c'est pour cela que Pierre et Paul, et avec eux Ignace, tous les trois y furent mis à mort* (!). En développant ce sujet il ajoute : « que la mort de ces apôtres et d'Ignace fut une preuve visible et une prédication en action de la résurrection de Jésus-Christ. »

Dans un de ses autres discours, saint Chrysostome témoigne, avec la même précision, qu'il n'attachait aucun droit de supériorité à la ville de Rome, quoique Pierre et Paul y fussent morts ; il s'exprime ainsi : « J'aime Rome pour sa magnificence, pour son antiquité, pour sa beauté, pour la multitude de ses habitants, pour sa puissance, pour sa richesse, pour ses exploits guerriers, mais surtout je nomme cette ville bienheureuse parce que Paul écrivit aux Romains durant sa vie, parce qu'il les a aimés, qu'il a parlé avec eux pendant son séjour parmi eux, et qu'il a fini sa vie chez eux (2). » Le saint docteur exprime simplement son sentiment personnel d'affection pour la ville de Rome; les éloges qu'il lui donne sont terrestres, temporels; il dit simplement : « J'aime Rome, » mais il ne dit pas qu'il reconnaît l'Église de cette ville comme la reine des Églises, comme *la mère et la maîtresse* des autres. Il ne lui attribue aucun privilége à cause de saint Pierre. Il s'ensuit que les théologiens romains ont abusé de ses ouvrages en cherchant à abriter sous le nom d'un si grand docteur les prérogatives qu'ils attribuent à la papauté.

Ils n'ont pas moins abusé de la doctrine de saint Gré-

(1) *Eloge de S. Ignace.*

(2) Homélie 32, sur l'*Epit. aux Rom.*

goire de Nazianze, qui peut être résumée tout entière dans ce texte, par rapport à saint Pierre : « Tu vois, dit-il (1), comment, d'entre les disciples du Christ, tous également grands et élevés et dignes d'élection, celui-ci est appelé *la pierre*, pour qu'il reçoive *sur sa foi* le fondement de l'Église. » Le saint docteur ne dit pas que c'était sur *la personne* de Pierre que l'Église devait être bâtie, mais sur *sa foi*; non pas sur *sa foi subjective*, qui devait si tristement faiblir au moment de son triple reniement, mais sur *sa foi objective*, cette foi en la divinité de Jésus-Christ qu'il avait confessée.

Les Romains invoquent le témoignage de saint Grégoire de Nysse, qui s'exprime ainsi (2) :

« Où célèbre la mémoire de saint Pierre, qui est le chef des apôtres, et en lui on honore les autres membres de l'Église; car c'est sur lui que l'Église de Dieu s'appuie, puisqu'il est, en vertu de la prérogative qu'il tient du Seigneur, la pierre ferme et solide sur laquelle le Sauveur a bâti son Église. »

Cette traduction appartient aux théologiens romains; voici la traduction *littérale* du grec :

« On célèbre la mémoire de Pierre, qui est le chef des apôtres; et ensemble avec *lui* sont glorifiés les autres membres de l'Église; et l'Église de Dieu est *affermie*, puisqu'en vertu du *don* qui lui a été fait par le Seigneur, il est la ferme et la *plus* solide pierre sur laquelle le Sauveur a édifié l'Église (3). »

(1) S. Greg. Nazian., Disc. 26.

(2) Greg. Nyss., *Panégyr. de S. Etienne*.

(3) Μνησαντεται Ἡρός τερπάν τῶν Ἀποστόλων, καὶ συνδιέζεται μεν αὐτῷ τὰ λοιπά μὲν τὸν; ιχθύοις, εἰποτριβῆται δὲ ἡ ἐκκλησία τοῦ Θεοῦ.

Par leur traduction, les théologiens romains essayent de donner l'idée que Pierre reçut une prérogative exceptionnelle qui l'aurait rendu le fondement unique de l'Église. Saint Grégoire nie positivement les erreurs qu'ils voudraient lui attribuer, par les passages suivants, extraits du même discours qu'ils ont cité en le dénaturant :

« Nous faisons principalement aujourd'hui mémoire de ceux qui ont brillé par une grande et éclatante splendeur de piété ; je veux dire : Pierre, Jacques et Jean, *qui sont les princes de l'ordre apostolique...* Les apôtres du Seigneur furent des astres qui éclairèrent tout ce qui se trouve sous le ciel. *Leurs princes et chefs*, Pierre, Jacques et Jean, dont nous célébrons aujourd'hui le martyre, souffrissent de différentes manières... Il est juste de célébrer le même jour la mémoire de ces hommes que nous venons de nommer, non pas seulement parce qu'ils furent unanimes dans leur prédication, mais à cause de l'**ÉGALITÉ DE LEUR DIGNITÉ** (*τὸν ἀριθμὸν*).... »

« Celui (Pierre) qui tient *la première place* (*πρωτοστάτην*) et qui est *le chef du collège apostolique*, reçut la faveur d'une gloire qui convenait à sa dignité, ayant été honoré d'une passion semblable à celle du Sauveur... Mais Jacques a eu la tête tranchée, en aspirant à la possession du Christ qui est **RÉELLEMENT** (*οὐτως*) **SON CHEF**, car *le chef de l'homme est le Christ, et il est en même temps LE CHEF DE TOUTE L'ÉGLISE.*....

« Ils sont (les apôtres), *les fondements de l'Eglise*, les colonnes et les piliers de la vérité. *Ils sont* des sources

Οὗτος γάρ εστι κατά τὴν δυθείσαν ἀντῶ παρὰ τοῦ κυρίου δωρεὰν ἡ ἁρρώσης καὶ σχυρωτάτη πέτρα εφ' ἣν τὴν ἐκκλησίαν ὁ Σωτὴρ ὠκοδόμησε. (Greg. Nyss.)

constantes du salut, desquelles découlent des torrents abondants de la doctrine divine. »

Après avoir donné les mêmes titres à Pierre, à Jacques et à Jean, saint Grégoire ajoute :

« Du reste, nous n'avons pas dit tout cela *pour rabaisser les autres apôtres*, mais pour témoigner de *la vertu* de ceux dont nous parlons, ou, pour dire encore mieux, afin de faire l'*éloge commun de tous les apôtres*. » Ainsi, tous ces titres, tous ces éloges que saint Grégoire donne à Pierre, à Jacques et à Jean, ne se rapportent pas à la dignité de leur apostolat, cette dignité étant la même pour tous les apôtres, mais seulement à leur *vertu personnelle*. Il met un soin particulier à ne laisser aucun doute sur la valeur véritable de ces éloges et sur la doctrine de l'égalité réelle des apôtres, car il ajoute : « QUANT A LA VÉRITÉ DU DOGME, semblables aux membres, ils (les apôtres) représentent un même corps, et si *un membre est glorifié*, comme dit l'apôtre (I, Cor., XII, 26), *tous les autres sont glorifiés avec lui*. De même que leurs travaux pour la religion *leur furent communs*, de même les honneurs qui leur reviennent pour la prédication de la foi *leur sont communs*. »

« Pourquoi, dit encore le saint docteur, aurions-nous la témérité de vouloir exprimer ce qui est au-dessus de notre pouvoir, et de faire des efforts pour célébrer dignement *la vertu* des apôtres? Nos éloges ne se rapportent pas à Simon (Pierre), connu pour avoir été pécheur, mais à SA FOI FERME, QUI SERT D'APPUI À L'ÉGLISE. Nous n'exaltons pas non plus les fils de Zébédée (Jacques et Jean), mais les *Boanergès*, ce qui veut dire *les enfants du tonnerre*. »

Ce n'est donc pas la personne de Pierre qui est la pierre de l'Église, mais la foi qu'il a confessée, c'est-à-dire

Jésus-Christ, Fils de Dieu, ou la divinité du Christ, à laquelle il avait rendu témoignage.

Parmi les Pères grecs, il n'en est pas un seul qui ait enseigné une doctrine différente de celle des Chrysostome et des Grégoire de Nysse. Saint Cyrille d'Alexandrie dit expressément : « Le mot *la pierre* n'a qu'une valeur dénominative ; elle ne désigne pas autre chose que *la foi* inébranlable et très-ferme du disciple (1). » Ces mots ne permettent guère d'attribuer au saint docteur l'opinion qui édifie sur ce mot de si grands priviléges. Cependant les défenseurs de la papauté moderne les citent en leur faveur. Ils citent encore ce passage : « Il (Jésus-Christ) instruit son disciple qu'il était lui-même celui qui a connu toutes choses avant qu'elles fussent créées ; il lui annonce que son nom ne sera plus *Simon*, mais *Pierre*, donnant à entendre par ce mot qu'il devait bâtir son Église sur lui, comme sur une pierre, sur un rocher très-solide (2). »

A-t-il enseigné que Pierre serait *exclusivement* le fondement de l'Église ? Non, car il enseigne ailleurs (3) que « Pierre et Jean ont été égaux *en honneur et en dignité*. » Dans un autre endroit, il enseigne que « le Christ est le fondement de tous et la base inébranlable sur laquelle nous sommes tous bâties comme un édifice spirituel (4). » A-t-il enseigné que les priviléges de Pierre passeraient aux évêques de Rome ? Non ; car il n'en fait pas la plus légère mention. Alors pourquoi les théologiens romains en appellent-ils à son témoignage ? Nous avons vu que l'application du mot *la pierre*

(1) S. Cyrill. d'Alexand., *de la Trinité*, liv. IV.

(2) Id., *sur S. Jean*, liv. II, ch. XII.

(3) Id., Lettre à Nestorius.

(4) Id., Disc. II sur Isaïe.

à la personne de Pierre ne prouve point que cet apôtre ait joui de prérogatives exceptionnelles ; à plus forte raison ne prouve-t-elle pas que les évêques de Rome en aient hérité de cet apôtre.

Saint Cyrille n'eut pas, touchant les prérogatives de saint Pierre, un autre enseignement que celui de la saine école d'Alexandrie. Un des chefs de cette école, Clément, enseignait hautement que *la primauté*, dans le sens d'*autorité*, n'exista pas parmi les apôtres. « Les disciples, dit-il (1), disputant entre eux de *la primauté*, Jésus-Christ fit un précepte de l'*égalité*, en disant : « Il faut que vous deveniez des enfants. »

Origène n'enseignait pas une autre doctrine. Les théologiens romains citent de lui quelques textes dans lesquels il semble appliquer à la personne de Pierre le titre de *la pierre* ; mais ils passent sur ce passage où il s'explique si clairement : « Si vous croyez, dit-il (2), que Dieu ait élevé tout l'édifice de son Église sur Pierre seulement, que direz-vous de Jean, fils du Tonnerre ? que direz-vous de chacun des apôtres ? Oserez-vous dire que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Pierre en particulier, mais qu'elles prévaudront contre les autres apôtres ? N'est-ce pas à *tous* que s'adressent ces paroles : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* ? N'ont-elles pas eu leur accomplitissement dans chacun des apôtres ? »

Tel est aussi l'enseignement de Cyrille d'Alexandrie, fidèle à la tradition de ses pères.

Nous en dirons autant de celui de saint Basile de Césarée. C'est en vain que les Romains ont voulu s'appuyer sur

(1) Clem. Alexand., *Stromat.*, liv. V, § 5.

(2) Orig., *Comment. sur S. Matth.*

son autorité ; il suffit de le lire pour acquérir la preuve qu'il n'a point fait de l'apôtre Pierre *la pierre* de l'Église, comme les partisans de la papauté le prétendent. « La maison du Seigneur, dit-il (!), bâtie sur le sommet des montagnes, est l'Église, selon le sentiment de l'Apôtre qui dit : *Il faut savoir comment on doit se conduire dans la maison de Dieu qui est l'Église du Dieu vivant*; ses fondements sont sur les saintes montagnes, car elle est bâtie sur le fondement des apôtres et des prophètes. *Une de ces montagnes* était Pierre, sur *laquelle pierre* le Seigneur avait promis de bâtir son Église. C'est avec raison que des âmes sublimes, élevées au-dessus des choses terrestres, sont appelées des montagnes. Or, l'âme du bienheureux Pierre fut appelée une *pierre sublime*, parce qu'elle eut de fermes racines dans la foi et qu'elle supporta constamment et avec courage les coups qui lui furent portés dans l'épreuve. »

Saint Basile en conclut qu'en imitant cette foi et ce courage, nous serons aussi des montagnes sur lesquelles la maison de Dieu sera élevée.

Quelques Pères occidentaux des quatrième et cinquième siècles semblent être plus favorables à l'autorité papale que les Pères orientaux. Cependant, au fond, il n'en est rien. Déjà nous avons présenté la doctrine de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Léon. Celle des saints Ambroise, Augustin, Optat, Jérôme, est la même.

D'après le témoignage de saint Augustin, saint Ambroise avait fait rapporter, dans ses hymnes, le mot *la pierre* à la personne de l'apôtre Pierre, ce qui avait été pour lui un motif d'admettre d'abord cette interprétation. Cependant

(1) S. Basil., sur le chap. II d'*Isnie*.

saint Ambroise s'est expliqué lui-même en d'autres endroits de ses écrits, comme dans celui-ci : (1) « La foi est le fondement de l'Église, car ce n'est point *de la personne* mais *de la foi* de Pierre qu'il a été dit : que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle ; c'est la confession de la foi qui a vaincu l'enfer. » La vérité confessée par saint Pierre est donc le fondement de l'Église ; et aucune promesse n'a été faite à sa personne, ni par conséquent à sa foi *subjective*.

Parmi les textes de saint Ambroise, Rome s'appuie principalement sur le suivant : (1) « Le Seigneur qui interrogait ne doutait pas ; il interrogeait, non pour apprendre, mais pour enseigner quel était celui qu'il laisserait, avant de monter au ciel, comme le vicaire de son amour... Parce que seul de tous il confesse, il est préféré à tous... Pour la troisième fois le Seigneur ne lui demande plus : *m'affectionnes-tu ?* mais, *m'aimes-tu ?* Et alors il ne lui confie pas, comme la première fois, les agneaux qui ont besoin d'être nourris de lait ; ni les petites brebis, comme la seconde fois ; mais il lui ordonne de les paître toutes, afin qu'étant plus parfait il gouvernât les plus parfaites. »

Or, disent gravement les théologiens romains, après avoir cité ce texte : ces brebis *plus parfaites* qu'étaient-elles, sinon les autres apôtres ? Puis ils supposent que le pape remplace saint Pierre, que les évêques remplacent les apôtres, et par là ils arrivent à conclure que les évêques sont des brebis à l'égard du pape.

Saint Ambroise a-t-il dit un mot qui puisse autoriser de telles conséquences ? Il n'attribue aucun caractère dogma-

(1) S. Ambros., *de Incarnat.*

(2) S. Amb., *in Luc. et passim.*

tique à ce qu'il dit de saint Pierre; c'est une interprétation mystique et pieuse qu'il propose; il ne songe point à confondre les apôtres, qui sont *des pasteurs*, avec des brebis; il songe encore moins aux priviléges des évêques de Rome, dont il ne fait aucune mention. Et c'est sur des bases aussi chancelantes que l'on prétend éléver un si haut édifice! Saint Ambroise, comme saint Hilaire de Poitiers, attribue, tantôt à *la personne* de Pierre, tantôt à sa foi ou plutôt à *l'objet* de sa foi, le titre de : *la pierre*. Il ne l'attribue même à sa personne que d'une manière *figurative* et par extension. • Jésus-Christ, dit-il, est *la pierre*. Il n'a pas refusé la grâce de ce nom à son disciple en l'appelant Pierre, parce qu'il tenait de *la pierre* la constance et la solidité de sa foi. Fais donc toi-même tes efforts pour être *une pierre*; ta pierre, c'est ta foi, et la foi c'est le fondement de l'Église. Si tu es *une pierre*, tu seras dans l'Église, parce que l'Église est bâtie *sur la pierre*. • Cette explication laisse-t-elle l'ombre d'un doute sur le sens que saint Ambroise attribuait à ce mot fameux sur lequel les Romains édifient le prodigieux monument des prérogatives papales? Pourquoi Pierre a-t-il reçu ce nom? «C'est, ajoute saint Ambroise, que l'Église a été bâtie sur la foi de Pierre. » Mais quelle foi? est-ce sa croyance *personnelle*, ou la vérité à laquelle il a cru? Saint Ambroise répond au même endroit: « Pierre a été ainsi nommé parce qu'il a été *le premier* qui ait jeté les fondements de *la foi* parmi les nations. » Est-ce son adhésion personnelle qu'il a prêchée? On ne pourrait le soutenir. C'est donc *la vérité* à laquelle il a cru qu'il a enseignée, et c'est *cette vérité* qui est le fondement de l'Église.

Les œuvres de saint Ambroise sont pleines de témoi-

gnages contre les prétentions papales. Nous pourrions multiplier les textes, mais à quoi bon ? Il suffit de jeter un coup d'œil sur ses ouvrages pour être persuadé qu'on ne peut invoquer son autorité en faveur de l'ultramontanisme. Nous nous contentérons donc de citer les textes suivants, dans lesquels il expose sa croyance sur la primauté de Pierre.

Expliquant ces paroles de l'épître aux Galates : *J'allai à Jérusalem pour voir Pierre*, il s'exprime ainsi : « Il convenait que Paul allât voir Pierre. Pourquoi? est-ce que Pierre était son supérieur et celui des autres apôtres? Non; mais parce que, entre tous les apôtres, il était *le premier* à qui le Seigneur avait confié le soin des Églises. Est-ce parce qu'il avait besoin de recevoir instruction ou mission de Pierre? Non; mais afin que Pierre connût que Paul avait reçu *la puissance qui lui avait été donnée à lui-même*. »

Saint Ambroise explique ainsi ces autres paroles: *Ayant connu que le pouvoir d'annoncer l'Evangile aux Gentils m'avait été confié* : « Il (Paul) ne nomme que Pierre et ne se compare qu'à lui, parce que, comme Pierre avait reçu la primauté pour fonder l'Eglise des Juifs, lui, Paul, avait été choisi de la même manière pour avoir la primauté dans la fondation des Églises des Gentils. » Puis il s'étend sur cette idée qui détruit radicalement les prétentions papales. En effet, d'après saint Ambroise, Rome, qui n'appartenait pas aux Juifs, comme personne ne le conteste, n'aurait point à se glorifier de la primauté de Pierre, mais de celle de Paul. Du reste, elle serait ainsi beaucoup plus dans la vérité historique, car il est démontré que Paul l'a évangélisée avant Pierre ; que ses deux premiers évêques ont été ordonnés par Paul ; que sa succession par Pierre ne remonte qu'à Clément, son troisième évêque.

Enfin, en quel sens saint Ambroise entendait-il le mot *primaute*? Il n'y attachait aucune idée d'honneur ou d'autorité, puisqu'il dit positivement : « Dès que Pierre entendit ces mots : *Que dites-vous que ie suis?* se souvenant de sa place, il exerça la *primaute*, primaute de confession, non d'*honneur*; primaute de foi, non d'*ordre* (1). » N'est-ce pas là rejeter toute idée de primaute telle que l'entendent les Romains? Ils abusent donc de l'autorité de saint Ambroise.

Ils n'abusent pas moins de celle de saint Augustin. Ce Père a bien dit (2) : « Pierre, qui peu auparavant avait confessé que le Christ était Fils de Dieu, et qui, pour cette confession, avait été appelé *la pierre* sur laquelle l'Église devait être bâtie, etc., » mais il s'est expliqué dans plusieurs autres de ses ouvrages. Nous en citerons quelques exemples (3) : « Pierre a reçu ce nom du Seigneur pour signifier l'Église ; car c'est le Christ qui est *la pierre*, et Pierre est le *peuple chrétien*. *La pierre* est le mot principal, c'est pourquoi Pierre dérive de *la pierre* et non *la pierre* de Pierre, comme le mot *Christ* ne dérive pas de *chrétien*, mais *chrétien* de *Christ*. » Tu es donc, dit-il, Pierre, et sur *cette pierre* je bâtirai mon Église. Je te bâtirai sur moi, je ne le serai pas sur toi. »

« L'Église, dit encore saint Augustin (4), est bâtie sur *la pierre* d'où Pierre a tiré son nom. La pierre était le Christ, et c'est sur ce fondement que Pierre lui-même devait être élevé. » Dans le livre de ses *Rétractations*, le

(1) S. Ambros., *de Incarnat.*

(2) S. Aug., *in Psal. ixix; Epist. ad Generos.*

(3) Id., *Serm. xiii, de Verb. Dom.*

(4) S. Aug., *Tract. 124, in Joann.*

saint Docteur s'est exprimé ainsi (1) : « Dans ce livre, j'ai dit dans un endroit, à propos de l'apôtre Pierre : que l'Église avait été bâtie sur lui comme sur la pierre. Ce sens est chanté par un grand nombre dans les vers du bienheureux Ambroise, qui dit, en parlant du coq : *Celui-ci ayant chanté, la pierre de l'Eglise a déploré sa faute.* Mais je sais que très-souvent ensuite j'ai adopté ce sens : que, lorsque le Seigneur a dit : *Tu es Pierre et sur cette pierre j'ai bâti mon Eglise*, il entendait, par cette pierre, celle que Pierre a confessée en disant : *Tu es le Christ, fils du Dieu vivant*; de sorte que Pierre, appelé ainsi de cette pierre, représentait la personne de l'Église qui est bâtie sur cette pierre, et laquelle a reçu les clefs du royaume des cieux. En effet, il ne lui a pas été dit : Tu es la pierre, mais tu es Pierre. La pierre était le Christ; Pierre l'ayant confessé comme toute l'Église le confesse, il fut appelé Pierre. De ces deux sentiments, que le lecteur choisisse le plus probable. »

Ainsi, saint Augustin ne condamne aucune des interprétations données au texte : *Tu es Pierre*, etc.; mais il regarde évidemment comme la meilleure celle qu'il a admise le plus souvent : ce qui n'empêche pas les théologiens romains de citer le saint Docteur en faveur de la première interprétation, qu'il n'a admise qu'une fois, et à laquelle il avait renoncé sans la condamner formellement.

Saint Augustin enseigne, comme saint Cyprien, que Pierre représentait l'Église, qu'il était la figure de l'Église. Il n'en conclut pas que toute l'Église était résumée en lui. mais, au contraire, qu'il ne reçut rien personnellement, et

(1) S. Aug., *de Retract.*, lib. I, c. xxI.

que tout ce qui lui était accordé l'était à l'Église (1). Tel est le vrai commentaire de cette croyance des Pères, que Pierre *figurait* l'Église lorsqu'il s'adressait à Jésus-Christ ou que le Seigneur lui parlait. Saint Augustin admet, il est vrai, que Pierre a joui de la *primaute*, mais il explique lui-même ce qu'il entendait par ce mot. « Il n'avait pas, dit-il, la primauté sur les disciples (*in discipulos*), mais parmi les disciples (*in disciplinis*). Sa primauté était, parmi les disciples, la même que celle d'Etienne parmi les diacones. » Il appelle Pierre *le premier* (*primus*) comme il appelle Paul *le dernier* (*novissimus*), ce qui ne donne qu'une idée de temps. Cette idée était bien celle de saint Augustin, puisque dans ce texte, dont les Romains abusent tant parce que saint Augustin y accorde la primauté à Pierre, il dit formellement que Pierre et Paul, le premier et le dernier, ont été égaux dans l'honneur de l'apostolat (2). Saint Pierre n'a donc reçu, d'après saint Augustin, que la grâce excellente d'avoir été appelé *le premi'r à l'apostolat*. Cette distinction, dont le Seigneur l'a honoré, fait sa gloire, mais ne lui a conféré aucune autorité.

Saint Augustin, d'après les théologiens romains, aurait reconnu l'autorité suprême de l'Eglise romaine en disant que « la principauté de la chaire apostolique y a toujours été en vigueur (3). » Mais qu'entendait-il par ces paroles? Un fait certain, c'est que l'Église d'Afrique, sous l'inspiration de saint Augustin lui-même, qui était son oracle, écrivit fortement à l'évêque de Rome pour l'avertir de ne

(1) Serm. cxviii et cccxvi, *de Divers.*; serm. x, *in Pet. et Paul. Tract.* 124, *in Joann. et alib.*

(2) S. Aug., serm. x, *in Petr. et Paul.*

(3) S. Aug., *Epist. ad Episcop. Donatist.*

plus recevoir désormais à sa communion ceux qu'elle aurait excommuniés, comme il l'avait fait pour un certain Appiarius (1), parce qu'il ne pouvait agir ainsi sans violer les canons du concile de Nicée. Bien loin de reconnaître l'autorité suprême de Rome, l'Église d'Afrique, d'accord avec saint Augustin, refusait à son évêque le titre de *summus sacerdos*. Saint Augustin ne reconnaissait donc point la juridiction supérieure de l'Église romaine. Qu'entendait-il donc par *principauté de l'apostolat*? Il ne laisse à ce sujet aucun doute. En effet, après avoir attribué à saint Paul la principauté de l'apostolat aussi bien qu'à saint Pierre, il fait remarquer qu'elle est au-dessus de l'*épiscopat*. « Qui ne sait, dit-il, que la *principauté de l'apostolat* doit être préférée à tout *épiscopat*? (2). » Les évêques étaient bien considérés comme les successeurs des apôtres; mais s'ils en avaient hérité le *ministère apostolique*, ils ne participaient pas à certaines prérogatives supérieures, qui n'ont appartenu qu'aux premiers apôtres du Christ. Ce sont ces prérogatives qui forment la *principauté de l'apostolat*, laquelle appartient ainsi aux premiers apôtres indistinctement. Aussi le titre de *prince-apôtre* leur est-il donné à tous indifféremment par les Pères de l'Église. Toute Église apostolique, c'est-à-dire qui a conservé la succession légitime de l'apostolat, a donc conservé la *principauté de la chaire*, c'est-à-dire de l'enseignement *apostolique*. Saint Augustin affirme que, de son temps, l'Église de Rome avait conservé cette succession de l'enseignement de l'apostolat. Cela prouve-t-il qu'il lui reconnaissait une autorité supérieure, universelle dans le

(1) *Epist. Episcop. afric. ad Celestin. et Conc. Carth. iii.*

(2) *S. Aug. serm. x. in Petr. et Paul.*

gouvernement de l'Église ? Non, assurément. Il était si éloigné de lui reconnaître cette autorité, qu'il renvoie les Donatistes, par préférence, aux Églises apostoliques d'Orient pour se convaincre de leur erreur, non pas qu'il ne crût celle de Rome héritière de l'enseignement apostolique, nous avons vu le contraire, mais parce que Rome, mêlée aux discussions des Donatistes, ne présentait pas autant de garanties d'impartialité que les Églises apostoliques de l'Orient.

Saint Augustin, qui ne reconnaissait pas à Rome le droit de s'immiscer dans les simples discussions disciplinaires de l'Église d'Afrique, était encore plus éloigné de lui reconnaître une autorité doctrinale. Dans plusieurs de ses écrits il a exposé *la règle de la foi*, et jamais, à cette occasion, il n'a fait mention de l'autorité doctrinale de l'Église de Rome. La règle de la foi est, à ses yeux, dans l'accord *constant* et *unanime* de toutes les Églises apostoliques. Sa doctrine est la même que celle de Tertullien, et elle a été copiée pour ainsi dire par Vincent de Lérins, dont l'admirable *Avertissement* résume parfaitement la doctrine des cinq premiers siècles sur cette question fondamentale. En présence de cette grande doctrine si nettement formulée par les Pères, et dans laquelle on n'aperçoit pas la plus simple lueur de l'autorité romaine, d'une doctrine qui est au contraire diamétralement opposée à cette autorité prétendue, on comprend difficilement que les partisans de la papauté aient osé inventer leur système, car ils devraient comprendre qu'ils se sont mis ainsi en opposition directe avec la tradition catholique.

Les théologiens romains citent avec fracas deux autres passages de saint Augustin. Dans le premier, le saint doc-

teur s'adresse aux Pélagiens et leur dit (1) : « Touchant votre cause, deux conciles ont été envoyés au siège apostolique, de sroscrits en sont venus; *la cause est finie*; plaise à Dieu que l'erreur le soit aussi ! » Les partisans de la papauté traduisent ainsi ce passage : *Rome a parlé, la cause est finie. Roma locuta est, causa finita est.* Les expressions : *Rome a parlé, Roma locuta est*, sont de pure invention ; on ne les trouve pas dans saint Augustin. Les secondes : *La cause est finie*, s'y trouvent ; nous en verrons le sens tout à l'heure.

Le second passage, analogue au premier, est ainsi conçu : « Votre cause est finie, dit-il aux Pélagiens (2), par un jugement compétent des évêques en commun ; il ne reste plus rien à faire, si ce n'est de vous soumettre à la sentence qui a été rendue, ou de réprimer votre turbulence inquiète, si vous vous y refusez. »

Le premier texte se rapporte à l'année 419, où les Pélagiens avaient été condamnés par deux conciles d'Afrique et par le pape Innocent I^e. Le second est de l'année 421, alors que dix-huit évêques pélagiens en avaient appelé au concile général, de la sentence qui les avait frappés. Donc, selon les théologiens romains, la condamnation du pape, confirmant celle des conciles d'Afrique, avait une autorité doctrinale que ne pouvait infirmer un appel au concile général ; donc Rome jouissait d'une autorité supérieure et irréformable dans les questions dogmatiques.

Ces conséquences ne sont point exactes. D'abord saint Augustin ne regardait pas une sentence de Rome comme irréformable. En effet, parlant de la question des rebap-

(1) S. Aug. Serm. 131, *de Ver. b. Evang.*

(2) S. Aug., *Cont. Julian.*, lib. III.

tisants, il affirme que saint Cyprien avait le droit d'opposer sa croyance à celle du pape Étienne, et il dit que lui-même ne se prononcerait pas aussi nettement sur la question, si un concile général ne l'avait décidée (1). Il reconnaît en même temps que Étienne avait avec lui *plus grand nombre*.

S'adressant aux Donatistes, il leur dit qu'après avoir été condamnés par le concile de Rome ils avaient encore une ressource, le *concile plénier* ou œcuménique auquel ils pouvaient appeler (2). Il ne regardait donc pas le jugement du pape, même rendu en concile, comme irréformable et sans appel.

On doit remarquer en outre que, dans la cause des Pélagiens, saint Augustin n'a fait *qu'une seule fois* mention d'un jugement de Rome, dans le premier texte cité. Dans le second, et partout ailleurs, il ne parle que d'un jugement rendu par tous les évêques, et en particulier par les évêques d'Orient (3). Tel est donc l'argument de saint Augustin : Vous avez été condamnés partout, en Orient et en Occident, pourquoi donc en appeler à l'Église réunie en concile, lorsque toutes les Églises sont unanimes à vous condamner ? Les Pélagiens s'autorisaient d'une sentence rendue en leur faveur par le pape Zozime, successeur d'Innocent. Que leur répond Augustin ? « Quand je vous accorderais (ce qui n'est pas) que l'Église romaine a jugé ainsi de Célestius et de Pélage, et qu'elle aurait approuvé leurs doctrines, il s'ensuivrait seulement que le clergé romain serait prévaricateur (4).

(1) S. Aug., lib. II, *de Baptismat.*, cont. *Donat.*, lib. *de Baptismat.* *Cont. Petil.*

(2) *Id.* Epist. 4.

(3) *Id.*, lib. I. *Cont. Julian.*

(4) *Id.*, lib. II.

Une telle réponse ne renverse-t-elle pas toute la thèse que l'ultramontanisme a voulu édifier sur un texte *dénaturé* et *amplifié* de saint Augustin? Il n'a pas exclu Rome dans le jugement rendu contre les Pélagiens, parce que cette Église est *apostolique* et qu'elle fait partie de l'universalité; mais son argument ne s'en résume pas moins dans cette phrase : « Où irez-vous? dit-il aux Pélagiens; ne voyez-vous pas partout où vous vous présentez l'armée de Jésus-Christ qui vous combat par toute la terre, à Constantinople aussi bien qu'en Afrique et dans les pays les plus éloignés (1) » ? Du reste, la preuve que, même à Rome, aussi bien que dans le reste de l'Église, on ne regardait pas la sentence d'Innocent I^e comme *terminant la cause*, c'est que cette cause, après cette sentence, fut examinée à Rome même par le pape Zozime, successeur d'Innocent; qu'elle fut examinée par les Églises particulières dans un grand nombre de synodes; enfin qu'elle fut encore par le concile œcuménique d'Ephèse, qui *jugea la cause* et *confirma la sentence* rendue à Rome et partout où elle avait été examinée (2).

Du reste, il suffit de savoir comment le pape Innocent I^e avait été appelé à se prononcer dans la cause de Pélage pour être convaincu que les théologiens romains ont abusé du texte de saint Augustin. Les évêques d'Afrique avaient condamné, en deux conciles, les erreurs de Pélage, sans se préoccuper de Rome et de ses doctrines. Les Pélagiens alors leur opposèrent la croyance de Rome, qu'ils prétendaient conforme à la leur. Alors les évêques d'Afrique

(1) S. Aug., lib. II, *Cont. Julian.*

(2) Epist., *Conc. Eph. ad Cœlest. V. Et. St. Prosp. Op.*; Phot. *Biblioth.*; Cardinal Noris, *Hist. Pelag.*, lib. II, ch. ix; édit. rom.

écrivirent à Innocent pour lui demander si l'assertion des Pélagiens était exacte. Ils étaient d'autant plus portés à faire cette démarche, qu'en effet les Pélagiens avaient beaucoup d'influence à Rome (1). Ils n'écrivirent point au pape pour lui demander une sentence qui les guidât eux-mêmes, mais afin d'imposer silence à ceux qui prétendaient qu'à Rome on soutenait l'hérésie. Innocent la condamna ; ce qui fit dire à saint Augustin : « Vous prétendiez que Rome était pour vous ; Rome vous condamne ; vous êtes aussi condamnés par toutes les autres Églises ; la cause est finie. Au lieu de demander à Rome une décision, les évêques d'Afrique indiquèrent au pape la conduite qu'il devait tenir en cette affaire (2).

Les théologiens romains ont donc abusé du texte de saint Augustin; *ils l'ont inventé en partie* pour les besoins de leur cause.

Un texte qui semble au premier abord très-favorable aux prétentions de Rome, c'est celui de saint Optat de Milève, qui est cité à tout propos par les théologiens romains. Sainement interprété, ce texte ne leur est pas plus favorable que ceux des autres Pères. Le saint évêque de Milève combattait les Donatistes qui avaient établi à Rome un épiscopat. Il voulait leur prouver que cet épiscopat n'était pas légitime ; dans ce but, il devait établir que le seul épiscopat légitime était celui qui venait en droite ligne des apôtres, car il n'y a qu'un seul apostolat dont Pierre figurait l'*unité*, et tout ce qui est en dehors de la *chaire apostolique*, c'est-à-dire de l'apostolat, ne peut pré-

(1) *Epist. Syncl. Carth. ad Innocent.* int. S. Aug. op.; Aug. *Epist. 191 et 194*; Possid., int. op. Aug. S. Prosp. *Chron. ad ann. 418.*

(2) *Epist. quinque Episcop.* int. Aug. op.

tendre être légitime. Saint Optat s'adresse donc ainsi à son adversaire (1) :

« Tu ne peux le nier, tu sais que la chaire épiscopale a été donnée d'abord à Pierre dans la ville de Rome ; que sur cette chaire s'est assis Pierre, le chef de tous les apôtres ; tu sais pour quelle raison il a été appelé Pierre, que c'est pour que, dans cette chaire, *une*, l'unité fût conservée par tous, de peur que les autres apôtres préten-dissent chacun à une chaire ; afin que celui-là fût schis-matique et pécheur qui établirait une autre chaire contre cette chaire unique. »

« Pour le bien de l'unité, disait-il encore (2), le bienheureux Pierre, pour lequel c'était assez si, après avoir renié son Maître, il obtenait son pardon, mérita d'être préféré à tous les apôtres, et il reçut *seul* les clefs du royaume des cieux pour les communiquer aux autres. »

Saint Optat raisonnait contre un homme qui niait l'unité du ministère et son origine apostolique. Pour le convaincre il lui cite Rome, la seule Église *apostolique* dont l'origine fût incontestable en Occident ; il lui fait voir que Pierre, qui était le *symbole de l'unité sacerdotale*, a fondé le siège de Rome ; qu'il devait, par conséquent, être avec ce siège s'il voulait être dans l'unité et l'apostolalité du ministère ; mais de là à une autorité sur toute l'Église, il y a loin.

L'ensemble du raisonnement de saint Optat prouve qu'il avait, dans les textes qui précédent, le but que nous avons indiqué :

« Notre ange (3), dit-il, remonte jusqu'à Pierre, le

(1) S. Optat, liv. II, *Cont. Parm.*

(2) Liv. I, *Cont. Parm.*

(3) Il fait allusion aux *anges* des Églises qui, dans l'*Apocalypse*, désignent les évêques.

vôtre ne remonte qu'à Victor (1). Adressez-vous, si vous voulez, aux sept anges qui sont en Asie; à nos collègues, à ces Églises auxquelles saint Jean a écrit, et avec lesquels évidemment vous n'êtes point en communion. Or, tout ce qui est en dehors des sept Églises *est étranger*; si vous avez quelqu'un des anges des sept Églises avec lequel vous soyez *un*, vous communiquez par lui avec les autres anges, et par eux avec les Églises, et par les Églises avec nous. Cela n'étant pas, vous n'avez pas les caractères d'Église *catholique*, vous n'êtes pas de vrais *catholiques*. »

Telle est l'analyse fidèle de l'argumentation de saint Optat. Il ne cherche point, dans son ouvrage, à établir que l'évêque légitime de Rome avait une autorité universelle, il établit seulement qu'il descendait des apôtres en droite ligne, et que son antagoniste donatiste était illégitime; il prouve que toutes les Églises apostoliques d'Orient étaient en communion avec l'évêque apostolique de Rome, et que les Donatistes, par conséquent, n'étaient pas dans le concert *catholique* ou universel. Nous ne voyons vraiment pas comment une pareille doctrine peut être citée à l'appui des prétentions de la papauté moderne. On peut certes s'en autoriser contre elle à juste titre.

Nous avons passé en revue les textes les plus forts sur lesquels les ultramontains et les modernes gallicans ont appuyé leurs systèmes touchant la papauté. Les premiers y ont vu l'*autocratie papale*; les seconds une *monarchie tempérée* dont le pape serait le chef, non pas absolu ni infailible, mais soumis aux lois et aux décrets des conciles. Les uns et les autres ont mal interprété les textes et en ont tiré de

(1) C'était l'évêque établi à Rome par les Donatistes.

fausses conséquences; il suffirait de les opposer les uns aux autres pour les confondre. Les seuls faits qui résultent des textes sont ceux-ci : 1° Saint Pierre a été *le premier* parmi les apôtres, sans que ce titre lui ait donné de l'autorité; 2° saint Pierre a concouru, avec saint Paul, à la fondation de l'Église de Rome; 3° cette Église est, par conséquent, un siège apostolique.

Les partisans de l'autorité papale ont voulu, de ces faits, conclure : que les évêques de Rome, à titre de successeurs de saint Pierre, ont hérité des prérogatives de cet apôtre. Mais les textes ne prouvent ni les prérogatives qu'ils attribuent à saint Pierre, ni l'héritage que l'évêque de Rome en aurait fait. Cet évêque n'est pas plus l'héritier de Pierre que celui de Paul; il jouit seulement de l'*épiscopat* dans l'Église où ces apôtres ont exercé leur *apostolat*. Pierre et Paul sont morts à Rome; mais si, par leur mort, ils ont glorifié cette Église, ils ne lui ont pas pour cela légué l'héritage de leur *apostolat*, pas plus que les autres apôtres ne l'ont laissé aux Églises dans lesquelles ils sont morts. Celles des prérogatives qui devaient se perpétuer dans l'Église ont été léguées, non par la mort des apôtres, mais par l'*ordination*; voilà pourquoi ils ont ordonné et établi des évêques dans toutes les Églises qu'ils ont fondées, à Rome comme ailleurs. Aussi, d'après les monuments des premiers siècles, le *premier évêque* de Rome a-t-il été Linus et non saint Pierre. L'*épiscopat* romain ne remonte donc qu'à Linus, et cet épiscopat a son origine dans l'*apostolat*, de Paul d'abord, qui a ordonné les deux premiers évêques, ensuite de Pierre, qui *ordonna* Clément, lequel fut élu, après la mort d'Anaclet, et longtemps après celle de saint Pierre, pour le siège de Rome. Les évêques d'An-

tioche remontent de la même manière à l'apostolat de Pierre et de Paul ; ceux d'Alexandrie remontent aussi à Pierre par saint Marc, qui était le délégué et le disciple de cet apôtre. Les autres sièges apostoliques, comme ceux de Jérusalem, de Smyrne, de Byzance, etc., remontent comme celui de Rome à tel ou tel apôtre. Leur *épiscopat* est ainsi *apostolique* mais n'est pas l'*apostolat*.

Avant de terminer cet examen de la doctrine des Pères des quatrième et cinquième siècles, nous devons mentionner, en forme d'objections, quelques textes de saint Jérôme qui semblent favoriser les exagérations papales.

Préalablement nous ferons remarquer 1° que, alors même que les paroles de ce Père devraient être prises à la lettre, elles ne prouveraient rien, puisqu'il serait *seul* contre tous, et que l'opinion d'un *seul* Père ne prouve absolument rien quant à la doctrine catholique ; 2° que l'on ne peut prendre à la lettre les textes de saint Jérôme sans le mettre en contradiction avec lui-même.

Écrivant au pape Damase, *son ami et protecteur*, Jérôme s'exprime ainsi (1) : « Quoique votre grandeur m'effraye, votre bonté me rassure. Je demande au prêtre la victime du salut, au pasteur le secours qu'il doit à une brebis. Je parle au successeur du pêcheur, au disciple de la croix. Ne suivant AUCUN PREMIER, si ce n'est le *Christ*, je suis uni de communion avec Votre Béatitude, c'est-à-dire avec la chaire de Pierre ; je sais que c'est sur cette pierre que l'Église a été bâtie. Qui ne mange point l'agneau dans cette maison est un profane ; quiconque ne se trouve point dans l'arche de Noé périra au temps du déluge ... Je ne connais pas Vital ; je repousse Mélèce ; je ne

(1) S. Hieron., Epist. 57 ad Damas.

connais pas Paulin (1). Quiconque ne moissonne pas avec vous, disperse sa moisson ; c'est-à-dire que celui qui n'est pas du Christ, est de l'antechrist. Il demande ensuite à Damase s'il doit parler des *hypostases* divines ou se taire.

En s'adressant à Damase ou aux dames romaines, en particulier à Eustochia, saint Jérôme parle à peu près dans le même sens du siège de Rome.

Doit-on prendre ses paroles à la lettre, ou bien ne doit-on y voir qu'une flatterie à l'adresse du pape Damase ? On peut d'autant mieux y voir une flatterie que Damase avait donné à Jérôme des témoignages non-seulement de protection mais d'amitié. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on ne peut les entendre littéralement sans mettre saint Jérôme en contradiction avec lui-même. Il faut d'abord remarquer qu'il ne reconnaît qu'un premier dans l'Église, Jésus-Christ ; de plus, il appelle l'apôtre saint Pierre *la pierre* sur laquelle l'Église est bâtie et il affirme en même temps que Jésus-Christ *seul* est *cette pierre*, et que le titre de *pierres secondaires* appartient également à tous les apôtres et aux prophètes. « *Les pierres*, dit-il, doivent s'interpréter *des prophètes et des apôtres*. L'Église est *la pierre fondée sur la pierre la plus solide* (2). »

Il enseigne que l'Église est représentée par les apôtres et les prophètes, en ce sens qu'elle est établie sur les uns et les autres, *super prophetas et apostolos constituta*. Cependant, dans sa lettre à Damase, il semble dire que Pierre est le *fondement* de l'Église à l'exclusion des autres.

Mais peut-être a-t-il sous-entendu que Pierre avait quelque supériorité comme base de l'Église ? Non, puisqu'il

(1) C'est une allusion aux dissensions de l'Église d'Antioche.

(2) S. Hieron. *adv. Jovin.*

dit positivement le contraire : « La solidité de l'Église, dit-il, est appuyée sur eux (prophètes et apôtres) *d'une manière égale* (1). » Il appelle saint Pierre *prince* des apôtres; mais il dit aussi : « Il (le Christ) nous montre *Pierre et André*, princes des apôtres, établis docteurs de l'Évangile. »

La principauté de saint Pierre était-elle une autorité, comme on pourrait l'insérer de la lettre à Damase? Jérôme s'explique dans ce passage (2): « Que peut-on attribuer à Aristote que l'on ne trouve en Paul? à Platon qui n'appartienne à Pierre? Comme ce dernier fut le *prince* des philosophes, Pierre fut le prince des apôtres, sur lequel l'Église du Seigneur a été établie comme sur un rocher solide. » Dans un autre endroit (3) il fait dire à saint Paul : « Je ne suis *en rien* inférieur à Pierre, parce que nous avons été *ordonnés* par le même Dieu pour le même ministère. » Il est évident que celui qui n'est inférieur *en rien* (*in nullo*) est *égal en tout*.

Les théologiens romains ne peuvent nier que les saints Pères aient enseigné généralement l'*égalité* des apôtres entre eux; sur ce point, la tradition est unanime. On ne pourrait citer un seul des Pères de l'Église qui ait enseigné une autre doctrine. Mais ces théologiens affectent de ne pas attacher d'importance à un fait aussi grave. Ils croient se débarrasser du témoignage accablant des Pères par cette distinction : les apôtres étaient égaux, disent-ils, *quant à l'apostolat*, mais non *quant à la primauté* (4). Mais cette

(1) S. Hieron., *adv. Jovin.*

(2) *Id., advers. Pelag.*, lib. I, c. iv.

(3) *Id., Comment. in Epist. ad Galat.*

(4) Afin qu'on ne nous accuse pas d'attribuer faussement cette distinction au parti romain, nous avertissons qu'on la trouvera dans un théologien qui jouit d'une grande autorité dans le parti, le P. Perrone; *Tract. de Loc. Theol.*, part. II, sect. II, cap. I. *Difficult.*, respons. ad 6.

primauté, telle qu'on l'entend à Rome, peut-elle coexister avec une *égalité* quelconque ? Évidemment, non. Les Pères ne peuvent enseigner l'égalité des apôtres sans nier la supériorité de l'un d'entre eux. Ils enseignent cette égalité sans restriction. Donc, on dénature leur témoignage en recourant à une distinction qui lui ôte son caractère absolu.

Mais saint Jérôme a-t-il accordé au siège de Rome des prérogatives exceptionnelles, comme le donneraient à penser ses lettres à Damase et à Eustochia ? Voici ce que dit le saint docteur dans une autre lettre (1) :

« Il ne faut pas croire que la ville de Rome soit une Église différente de celle de tout l'univers : les Gaules, la Bretagne, l'Afrique, la Perse, l'Orient, l'Inde, toutes les nations barbares adorent Jésus-Christ et observent *une seule règle de vérité*; si l'on cherche l'autorité, l'univers est plus grand qu'*une ville*. Partout où il y a un évêque, qu'il soit à Rome ou à Eugube, à Constantinople ou à Rhège, à Alexandrie ou à Tanis, il a *la même autorité*, le même mérite, ayant le même sacerdoce. La puissance que donnent les richesses, ou la bassesse à laquelle la pauvreté réduit, ne rendent un évêque ni plus ni moins grand. »

Peut-on dire plus clairement que la règle de la vérité n'est que dans le corps épiscopal tout entier, et non pas à Rome; que l'évêque de Rome n'est pas plus, comme évêque, que le plus humble évêque de l'Église ; que la puissance qu'il possédait, à cause de ses richesses, ne le rendait pas supérieur aux autres ?

Ne dirait-on pas que saint Jérôme s'est appliqué, dans tous ses ouvrages, à réfuter ses lettres à Damase ?

Mais, ajoutent les théologiens romains, les prérogatives

(1) S. Hieron., *Epist. 146 ad Ev.*

papales étaient si bien reconnues que l'hérétique Jovinien lui-même en fait mention. En effet, voulant prouver à saint Jérôme que l'état du mariage était supérieur à l'état de virginité, il lui dit : « Saint Jean était vierge, et saint Pierre était marié ; pourquoi Jésus-Christ a-t-il préféré saint Pierre à saint Jean pour édifier sur lui son Église ? » Les Romains s'en tiennent là et ne donnent pas la réponse de saint Jérôme à Jovinien. Ce procédé ne prouve pas en faveur de leur bonne foi, comme on va le voir. Voici la réponse de saint Jérôme (1) : « S'il a choisi Pierre plutôt que Jean pour cette honorable distinction, c'est qu'il ne connaît pas de la conférer à un jeune homme, ou plutôt à un enfant tel que Jean, pour ne pas exciter de la jalousie. Mais si Pierre est apôtre, Jean l'est aussi. L'un est marié, l'autre est vierge. Mais Pierre n'est qu'apôtre, et Jean est apôtre, évangéliste et prophète. »

De bonne foi, saint Jérôme eût-il raisonné de cette manière s'il eût eu de la primauté de saint Pierre l'idée que que l'on a à Rome de celle du pape ? Il eût mal raisonné contre Jovinien, si cet hérétique eût considéré la primauté de Pierre autrement que comme une *priorité* en vertu de laquelle il était le représentant du collège apostolique et *le symbole* de l'unité ; car il appuie son argumentation sur ce point *incontesté* : que Pierre n'était qu'*apôtre* comme les autres. Si Jovinien eût cru qu'il était autre chose, l'argument de saint Jérôme eût été ridicule. Or, le saint docteur eût-il posé ce premier principe de son argumentation ; eût-il placé saint Jean au-dessus de saint Pierre à cause de ses titres d'*évangéliste* et de *prophète*, si saint Pierre eût été le *chef*, le *prince* des apôtres

(1) S. Hieron., liv. I, *Cont. Jovin.*

dans le sens que Rome attribue aujourd'hui à ces expressions?

Après le tableau que nous venons de faire de la tradition *constante et universelle* des cinq premiers siècles de l'Église, on reste stupéfait lorsqu'on entend le cardinal Orsi (1) affirmer que l'on ne peut opposer aux prétentions papales que des textes isolés et qui ne contiennent pas le sens de la tradition catholique; lorsqu'on entend tous les partisans de la papauté affirmer que la tradition *catholique* est pour leur système, principalement dans les premiers siècles!

V

De l'autorité des évêques de Rome pendant les sixième, septième et huitième siècles.

Nous avons vu précédemment que les conciles œcuméniques de Constantinople et de Chalcédoine avaient donné à l'évêque de Constantinople le second rang dans l'épiscopat catholique, et que l'évêque de Rome saint Léon s'était opposé à ce règlement, pour cette raison : qu'il changeait l'ordre hiérarchique établi au premier concile œcuménique de Nicée.

On peut croire que saint Léon n'eut réellement pour motif de son opposition que le respect des canons. Mais ses successeurs en eurent probablement un autre. Ils craignirent que l'évêque de Constantinople ne les supplantât bientôt dans la primauté; ils durent être d'autant plus portés à concevoir ces craintes què le concile de Chal-

(1) Orsi, *Infaillibilitas Rom. pontif.*

cédoine n'avait donné pour base à cette primauté que la dignité de la ville de Rome capitale de l'empire. Or, chaque jour, Rome diminuait en influence. L'empire romain d'Occident était tombé sous les coups des barbares ; Rome passait successivement entre les mains de peuplades diverses qui détruisaient jusqu'aux signes de sa grandeur passée. Constantinople était devenu le centre unique de l'empire et croissait en splendeur à mesure que Rome était humiliée. D'un autre côté, les empereurs donnaient chaque jour aux évêques de Constantinople de nouvelles prérogatives qui augmentaient leur influence, tandis que ceux de Rome étaient comme oubliés par eux. Il était donc naturel que les évêques romains se montrassent jaloux des prérogatives et des honneurs de leurs frères de Constantinople, et que cette jalousie se fit jour dans les relations nécessaires qu'ils devaient conserver avec eux. Il était naturel aussi que les évêques de Constantinople se montrassent fiers à l'égard de celui de Rome, qui n'avait plus que les apparences de la primauté et les souvenirs d'une gloire qui s'éclipsait de jour en jour.

Telle fut l'origine des luttes qui eurent lieu entre les sièges de Rome et de Constantinople pendant les sixième, septième et huitième siècles, et la cause qui détermina les évêques romains à seconder l'établissement d'un nouvel empire occidental dans lequel ils pourraient, grâce aux nouveaux empereurs, donner à leur primauté des développements qui surpasseraient ceux du siège de Constantinople.

Il ne faut pas perdre de vue ces considérations générales si l'on veut comprendre l'histoire de la papauté et les luttes qui ont amené la rupture des Églises d'Orient et d'Occident.

Il est incontestable que les empereurs de Constantinople s'appliquaient à augmenter l'influence des évêques de cette ville. Ils promulguèrent dans ce but une foule de décrets, et l'empereur Zénon fit même du vingt-huitième canon du concile de Chalcédoine une loi de l'État. Les chefs du nouvel empire d'Orient croyaient augmenter leur propre gloire en entourant de splendeur et de puissance le siège de leur capitale. Par suite de sa position, l'évêque de Constantinople fut, auprès d'eux, l'intermédiaire nécessaire, non-seulement des autres évêques orientaux, mais encore de l'Occident; il devint si puissant que l'usage s'établit de le choisir parmi les membres de la famille impériale ou dans les familles les plus illustres.

L'évêque de Constantinople n'avait d'abord joui que d'un titre honorifique en vertu du troisième canon du deuxième concile œcuménique (381). Quelque temps après, l'empereur Théodose le Jeune promulgua deux lois pour lui donner une autorité réelle sur les provinces d'Asie et d'Illyrie. Le concile de Chalcédoine (451) donna à ces lois sa consécration ecclésiastique, et étendit l'autorité de l'évêque de Constantinople sur le Pont et la Thrace, à cause des troubles ecclésiastiques qui désolaient ces contrées. L'évêque de Constantinople se crut même en droit d'étendre sa juridiction sur les autres sièges patriarchaux de l'Orient.

Il faut remonter au cinquième siècle pour trouver l'origine de ces entreprises.

En 476, Acacius était sur le siège de Constantinople et Simplicius sur celui de Rome. Basilisque, ayant chassé Zénon du trône impérial, se prononça en faveur des hérétiques condamnés par le concile de Chalcédoine, et rappela

d'exil Timothée Elure, évêque hérétique d'Alexandrie, et Pierre le Foulon, évêque hérétique d'Antioche, l'un et l'autre canoniquement déposés. Ces Eglises furent remplies de trouble et l'on parlait d'un nouveau concile pour revenir sur les décrets de Chalcédoine. Simplicius écrivit à Basilisque contre les hérétiques ; il eut en même temps recours à Acacius pour obtenir de l'empereur l'expulsion de Timothée et pour détourner ce prince de convoquer un nouveau concile (1). Mais Basilisque fut renversé, et Zénon remonta sur le trône impérial. Simplicius lui écrivit aussitôt pour le prier de chasser les hérétiques et surtout Timothée d'Alexandrie. Acacius envoya à l'évêque de Rome un diacre, afin de se concerter avec lui sur les moyens à prendre pour remédier aux maux des Églises. Simplicius lui répondit qu'après Dieu c'était l'empereur *seul* qui pouvait y remédier, et que ce prince devait publier une ordonnance pour exiler Timothée, Jean d'Antioche, qui avait supplanté l'hérétique Pierre et qui ne valait pas mieux que lui, enfin tous les évêques hérétiques ennemis du concile de Chalcédoine.

On doit remarquer que si on eût reconnu à l'évêque de Rome l'autorité universelle et absolue qu'on lui attribue aujourd'hui, il n'eût pas eu besoin de l'intervention impériale pour rétablir dans les Églises l'ordre et le respect des lois. Les usurpateurs des sièges épiscopaux et les évêques déposés n'auraient pu avoir de si nombreux partisans.

Simplicius invoqua l'intervention d'Acacius auprès de Zénon pour obtenir l'ordonnance qu'il demandait et pour faire excommunier ceux qui seraient condamnés à l'exil.

(1) V. *Simplic. Epist.*, dans la collection du P. Labbe, t. IV; *Evag., Histoire.*

L'empereur fit le décret que Simplicius et Acacius sollicitaient et convoqua un concile d'évêques orientaux qui excomunièrent les évêques hérétiques, en particulier Pierre et Jean, usurpateurs du siège d'Antioche, et Timothée d'Alexandrie. Le concile écrivit à Simplicius pour le prier de ne recevoir à sa communion aucun de ceux qu'il avait condamnés. Alors Simplicius les excommunia de son côté et donna à Acacius avis de sa sentence en le priant de solliciter l'empereur pour qu'il fit mettre à exécution le décret de proscription qu'il avait proinulgué.

On laissa mourir à Alexandrie Timothée Elure, qui était affaibli par l'âge et la maladie. Après sa mort, ses partisans élurent Pierre, surnommé *Moggos*; mais l'empereur Zénon le fit chasser, et rétablit sur le siège d'Alexandrie Timothée Solofaciole, qui en avait été injustement chassé (1). Les trois évêques de Rome, de Constantinople et d'Alexandrie se trouvèrent ainsi en parfaite communion et s'en donnèrent mutuellement des gages.

Mais l'évêque d'Antioche, qui avait remplacé les deux usurpateurs Pierre et Jean, fut alors tué dans une sédition. Cette Église était profondément divisée, et les partis religieux s'y faisaient une guerre à outrance. Pour obtenir leur pardon de l'empereur, ils s'accordèrent à renoncer à leurs droits d'élection, et demandèrent à Zénon de leur choisir lui-même un évêque. Il choisit Étienne, qui fut consacré à Constantinople par Acacius. Ce choix n'était pas conforme aux canons; on le savait à Constantinople

(1) La cour de Rome connaît si peu ces faits aujourd'hui, que dans l'ouvrage qu'elle a publié contre l'*Eglise orientale*, sous le nom de M. Pitzipios, elle fait de Pierre Moggos un patriarche d'Antioche. V. 1^e partie, ch. II.

aussi bien qu'à Rome; mais on s'excusait sur les circonstances, et l'on notifia au pape ce qui s'était passé, afin qu'il ne refusât pas d'entrer en communion avec le nouvel évêque. Simplicius adhéra à ce que l'empereur et Acacius avaient fait, tout en insistant sur ce point: qu'un tel choix, contraire aux canons de Nicée, ne pouvait établir un précédent. On en convint à Constantinople; mais une chose certaine, c'est que les troubles des Églises d'Antioche et d'Alexandrie contribuèrent à étendre l'influence des évêques de Constantinople dans toute l'Église orientale; car l'empereur intervenait nécessairement dans ces troubles, et il se faisait seconder, pour les choses ecclésiastiques, par l'évêque qu'il avait auprès de lui et dont il pouvait prendre facilement les conseils. Simplicius remarquait ces progrès du siège rival, c'est pourquoi il en appelait si soigneusement aux canons pour empêcher l'intervention d'Acacius de passer en coutume.

Cependant, Étienne étant mort, l'empereur choisit Calendion pour lui succéder, et Acacius lui conféra l'ordination. Calendion adressa, selon l'usage, une lettre de notification à l'évêque de Rome, qui entra en communion avec lui (1).

Il y eut plus de difficultés pour le siège d'Alexandrie, après la mort de Timothée Solofaciole. Jean Talaïa fut régulièrement élu et ordonné; mais Acacius se prononça contre lui, persuada à l'empereur que Jean était indigne de l'épiscopat, et l'engagea à rendre le siège à Pierre

(1) Dans l'ouvrage cité ci-dessus, on confond les *lettres de communion* avec des *demandes de confirmation*; ce qui prouve que la cour de Rome ne connaît pas mieux le droit canonique que les faits historiques. V. 1^e partie, ch. III.

Moggos. C'était, à ses yeux, un moyen de rétablir la paix, car Moggos promettait de renoncer, avec ses partisans, à son opposition au concile de Chalcédoine, et les fidèles n'auraient plus de répulsion pour lui dès qu'il serait canoniquement institué. L'évêque de Rome ne partagea point les sentiments d'Acacius et déclara que, sans accorder sa communion à Jean Talaïa, il ne pourrait jamais reconnaître Pierre Moggos pour évêque légitime. Zénon ne tint pas compte de son opinion et rétablit Pierre Moggos. Acacius lui accorda sa communion, trompé par les déclarations orthodoxes de ce mauvais évêque.

Jean Talaïa, s'étant enfui d'Alexandrie, passa à Antioche et de là à Rome. Il fit dans ces deux villes les dépositions les plus accablantes contre Moggos, et fut reçu en communion par Calendion et Simplicius. Il écrivit à Acacius pour lui demander la sienne ; mais celui-ci lui répondit qu'il ne le reconnaissait pas pour légitime évêque d'Alexandrie. Simplicius écrivit aussitôt à Acacius pour le blâmer d'avoir accordé sa communion à Moggos. Il mourut avant d'avoir reçu la réponse de l'évêque de Constantinople (483). Il eut pour successeur Félix, auprès duquel Jean Talaïa plaida aussitôt sa cause. Jean écrivit un mémoire contre Acacius, et Félix réunit à Rome un concile dans lequel on décida : qu'Acacius devrait répondre au mémoire de Jean et prononcer anathème contre Pierre Moggos. Ces décisions furent envoyées à l'empereur (1). Dans les lettres qu'il écrivit à Zénon et à Acacius, Félix se plaint amèrement de ce que l'on n'avait pas même répondu aux lettres de son prédécesseur touchant les troubles de l'Église

(1) *Felic., Epist.,* dans la collection du P. Labbe, t. IV; *Evag., Hist. Eccl.*

d'Alexandrie. Zénon, par crainte et par caresses, engagea les envoyés de Félix à communiquer avec Acacius et Pierre Moggos ; mais les adversaires de ces deux évêques dénoncèrent à Rome ces légats, qui furent déposés. Ils avaient apporté deux lettres dans lesquelles Acacius et Zénon expliquaient leur conduite à l'égard de Pierre Moggos et s'inscrivaient en faux contre les accusations dont cet évêque était l'objet.

Cette conduite blessa le pape, qui réunit aussitôt un concile d'évêques italiens pour excommunier Acacius et le déposer. Il lui notifia la sentence, qu'il souscrivit ainsi : « Félix, évêque de la sainte Église catholique de Rome. »

Le jugement prononcé contre Acacius était nul et anti-canonical, puisqu'il était rendu en dehors des lieux où résidait l'inculpé et sans la participation des évêques orientaux, juges nécessaires en cette occasion. On remarque en outre, dans la sentence, un ton très-passionné ; enfin, Félix affecte d'y donner à son siège de Rome le titre de *catholique*, c'est-à-dire *d'universel*, pour donner à penser que son autorité s'étendait sur toute l'Église.

On voit par là que si les évêques de Rome ne prirent point pour leur personne, comme le dit saint Grégoire le Grand, le titre d'*œcuménique* ou d'*universel* que leur aurait offert le concile de Chalcédoine, ils cherchèrent, peu de temps après ce concile, à attribuer à leur siège, non pas un titre *honorifique*, mais une autorité *œcuménique*, ce qui était aussi contraire aux intentions du concile qu'à la tradition de l'Église entière. L'évêque de Rome se montrait disposé à exagérer d'autant plus ses prérogatives qu'Acacius était plus influent dans la direction des affaires de l'Église d'Orient ; il se montrait d'autant plus

passionné que l'évêque de Constantinople était plus fier à son égard. Acacius méprisa la sentence de l'évêque de Rome et refusa même de la recevoir. Quelques évêques s'étant prononcés contre lui, il les fit déposer ; Rome, de son côté, excommunia ses adhérents. Après la mort d'Acacius, arrivée en 489, la division continua à son sujet. Si l'on pouvait douter que la jalousie de Rome n'ait été pour beaucoup dans son opposition à Acacius, il suffirait de lire ce qu'en écrivait le pape Gélase en 495. Ce pape ayant reçu des évêques de Dardanie une lettre dans laquelle on lui disait que les partisans d'Acacius s'appuyaient particulièrement sur l'irrégularité de la sentence portée contre lui par le concile italien, Gélase leur répond en s'appuyant sur le concile de Chalcédoine qui aurait condamné d'avance ceux qui lui feraient opposition (1). Mais c'était là précisément la question, de savoir si Acacius avait manqué de respect envers le concile de Chalcédoine en cherchant à apaiser les troubles qui s'étaient élevés en Orient au sujet de cette assemblée. Un fait certain, c'est qu'Acacius, en s'efforçant d'apaiser ces troubles, et en se montrant tolérant pour les hommes, n'avait rien sacrifié de la doctrine catholique définie à Chalcédoine. Ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que les hommes condamnés d'abord à Constantinople comme à Rome n'avaient jamais été entendus contradictoirement avec leurs accusateurs; qu'ils avaient de très nombreux partisans; qu'ils avaient été condamnés, exilés, persécutés, au moyen de la puissance impériale, dont les

(1) C'était donc sous le faux prétexte de son opposition au concile de Chalcédoine que Rome avait déposé Acacius : ce qui dément l'assertion contenue dans l'ouvrage cité ci-dessus, qu'aucune question dogmatique n'était débattue entre Rome et Constantinople sous Acacius. V. 1^e partie, ch. III.

évêques de Rome provoquaient sans cesse les rigueurs, comme leurs lettres en font foi. Il n'est donc pas étonnant qu'Acacius, même après sa mort, ait été regardé en Orient comme un grand et saint évêque, et que la sentence du concile italien contre lui ait été considérée comme non avenue. Gélase répondit fort mal à l'objection des évêques de Dardanie contre l'illégalité de cette sentence. En revanche, il montra beaucoup de passion, en cherchant à réfuter l'argument que l'on tirait en faveur d'Acacius de l'importance du siège de Constantinople. « Nous avons ri, dit-il (1), de la prérogative qu'ils veulent (les évêques d'Orient) attribuer à Acacius parce qu'il aurait été évêque de la ville impériale. L'empereur n'a-t-il pas demeuré longtemps à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Trèves? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excédé les bornes que l'*antiquité* leur a prescrites? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques de second et de troisième siège ont plus de dignité que l'évêque d'*une ville qui n'a pas même le droit de métropole*. Autre est la puissance de l'empire séculier, autre la distribution des dignités ecclésiastiques. Pour petite que soit une ville, elle ne diminue point la grandeur du prince qui s'y trouve présent; mais aussi la présence de l'empereur ne change point l'ordre de la religion, et cette ville doit plutôt profiter d'un tel avantage pour conserver la liberté de la religion en demeurant tranquillement dans ses limites. »

Mais quel était donc le fondement de la dignité de l'Église romaine? Gélase ne peut en indiquer d'autre que le concile de Nicée. Or, un concile œcuménique n'a-t-il pas autant de droits qu'un autre concile de même nature. Si,

(1) *Gelas., Epist. ad Episcop. Dard.*

à Nicée, l'Église avait réglé le rang hiérarchique de manière à ce que Rome et Alexandrie fussent supérieures à Antioche et à Jérusalem, parce que leurs sièges avaient plus d'importance, pourquoi le concile de Chalcédoine n'aurait-il pas eu le droit de mettre Constantinople avant Alexandrie et même avant Rome? Si, dans l'esprit du concile de Nicée, Rome et Alexandrie devaient précéder Antioche et Jérusalem, ce n'était évidemment qu'à cause de leur importance politique, comme le dit fort bien le concile de Chalcédoine; pourquoi donc Constantinople, devenue plus importante qu'Alexandrie lorsqu'elle fut devenue capitale de l'empire, n'aurait-elle pas été élevée à un rang hiérarchique supérieur? Gélase n'était pas dans la question en parlant des *résidences impériales* de Trèves, de Milan, de Ravenne et de Sirmium, car ces villes ne furent jamais *villes régnantes ou capitales*, comme Rome et Constantinople. Il poussait la passion jusqu'à refuser à Constantinople le simple titre de *métropole*, parce que l'ancienne Byzance ne l'était pas. C'est ainsi qu'en accusant et en condamnant Acacius pour sa prétendue opposition au concile de Chalcédoine, Rome affectait de fouler aux pieds les décrets de ce même concile. Qu'importe que le pape Léon ait protesté contre ces décrets, sous prétexte de ceux de Nicée; il n'en est pas moins vrai que ceux de Chalcédoine sont de même valeur, puisque cette assemblée fut également œcuménique.

Nous n'avons pas du reste à relever toutes les erreurs historiques et les assertions erronées de la lettre de Gélase; nous avons voulu seulement constater que, plus Constantinople grandissait en influence, plus Rome voulait l'humilier. On comprend ses motifs. Elle était sous la

puissance des barbares ; elle perdait chaque jour de son prestige, et Constantinople, au contraire, était à l'époque de sa splendeur.

Dans un de ses traités contre Acacius (1) Gélase revient sur le décret du concile de Chalcédoine qui accordait le second rang dans l'Église à l'évêque de Constantinople. Il prétend que ce décret n'a pas de valeur parce qu'il a été rejeté par le siège romain. Pourquoi alors ce siège prenait-il pour base de son argumentation le concile de Nicée comme ayant par lui-même une autorité supérieure à laquelle Rome elle-même devait se soumettre ? N'était-ce pas parce que le concile de Nicée était œcuménique ? Mais le concile de Chalcédoine ne l'était-il pas aussi, et son autorité n'était-elle pas la même que celle du concile de Nicée ?

Évidemment Rome, par suite de son antipathie contre Constantinople, se plaçait dans une impasse. Pour en sortir elle n'avait qu'un moyen : proclamer que son autorité lui venait de Dieu et était supérieure à celle des conciles ; c'est le parti qu'elle prit. Elle l'affirma, timidement d'abord et à mots couverts, puis ouvertement dès qu'elle crut l'occasion favorable.

Ces tendances papales commencent à se manifester dans les lettres et instructions des papes en ce qui concernait les troubles occasionnés par la prétendue déposition d'Acacius. L'Orient presque tout entier regardait cette sentence comme nulle. Les papes la maintenaient et confondaient cette affaire avec celle du concile de Chalcédoine, pour lui donner plus d'importance ; cependant la doctrine qui domine, même dans ces documents, c'est que

(1) *Gelas., Traité de l'anathème.*

le *concile* pouvait seul poser les bases de la réconciliation ; ce qui excluait l'idée d'une autorité centrale et souveraine, soit à Rome, soit ailleurs. Cette pensée domine surtout dans les écrits de Gélase et d'Hormisdas, qui se préoccupèrent le plus des troubles de l'Orient(1). La paix fut faite en 519, dans un concile tenu à Constantinople, et à des conditions débattues de part et d'autre avec une égale autorité. Lorsqu'en 525, le pape Jean I^e se rendit à Constantinople, sur l'ordre de Théodoric, roi d'Italie, pour y plaider en faveur des Ariens, il fut invité à célébrer la messe le jour de Pâques. Il accepta, mais à condition *qu'on lui accorderait de s'asseoir à la première place*. Personne ne lui contesta ce privilége ; la demande faite par lui accuse dans la papauté une grave préoccupation au sujet de la primauté romaine. L'évêque de Constantinople était alors riche et influent ; celui de Rome, au contraire, asservi aux fantaisies de rois hérétiques, était dans une si grande pauvreté qu'Agapitus ayant été obligé, en 538, de se rendre à Constantinople par ordre de Théodat, roi des Goths, il dut vendre une partie des vases sacrés pour avoir l'argent nécessaire à son voyage. Agapitus fut reçu avec honneur par l'empereur Justinien. L'impératrice avait alors élevé sur le siège de Constantinople Anthymus, évêque de Trébizonde, connu par son attachement aux erreurs d'Eutichès. Les évêques qui se trouvaient à Constantinople profitèrent de l'arrivée du pape pour tenir avec lui un concile contre Anthymus, qui aimait mieux retourner à son évêché de Trébizonde que de donner une profession de foi catholique. Mennas, élu à sa place par le clergé et le peuple, confirmé par l'empereur, fut sacré par le

(1) V. leurs lettres dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. IV.

pape. Dans une lettre des évêques orientaux, on remarque qu'ils donnèrent à Agapitus les titres de *Père des Pères* et de *patriarche*, et que, dans une lettre des moines, on lui donna les titres *d'archevêque de l'ancienne Rome* et de *patriarche œcuménique* (1). Ces titres étaient purement *honorifiques*, et dans le goût de l'époque, surtout en Orient. On y donnait celui de *Père des Pères* à tous les évêques que l'on voulait honorer d'une manière particulière. Ce titre ne prouve donc point en faveur d'une autorité que les pays eux-mêmes ne s'attribuaient pas encore.

Les discussions relatives aux *Trois Chapitres* fournissent une preuve incontestable à l'appui de ce que nous affirmons.

L'Orient était rempli, depuis le concile de Chalcédoine, des plus vives discussions, dans lesquelles on s'abandonnait à toutes les subtilités du raisonnement. Les uns dénaturaient ouvertement la doctrine du concile, afin de l'attaquer avec plus d'avantage ; les autres en contestaient l'orthodoxie en le mettant en opposition avec le concile d'Ephèse et saint Cyrille. Ce qui donnait lieu à ces dernières accusations, c'est que les Pères de Chalcédoine avaient laissé croire qu'ils approuvaient la doctrine de Théodore, évêque de Mopsueste, une lettre d'Ibas, et l'écrit de Théodoret contre les anathèmes de saint Cyrille. L'empereur Justinien s'occupait beaucoup des discussions théologiques, par goût, d'abord, et aussi parce que les divers partis, cherchant à l'avoir pour eux, lui déféraient leur cause. Il crut avoir trouvé le moyen de réunir les esprits, au sujet du concile de Chalcédoine, en dissipant les malentendus dont les trois écrits ci-dessus indiqués étaient cause, et en les

(1) V. ces pièces dans la *Collect. des Conciles*, t. V.

condamnant : ce qu'il fit en effet. Ce sont ces trois écrits que l'on a appelés les *Trois Chapitres*. On pouvait certainement y découvrir des tendances nestoriennes : les auteurs n'étaient plus là pour s'expliquer, et il ne s'agissait que de condamner le nestorianisme dans leurs écrits.

Justinien envoya à tous les évêques la condamnation des *Trois Chapitres* avec ordre de la signer. Les uns y consentirent ; les autres résistèrent, ne considérant cette condamnation que comme une attaque au concile de Chalcédoine. Le pape Vigil fut mandé à Constantinople par Justinien. Après avoir refusé d'adhérer à la condamnation, il y consentit *sans préjudice du concile de Chalcédoine*. Cette réserve ne satisfit pas les ennemis du concile, et n'excusa point la condamnation aux yeux des autres. Les évêques d'Afrique, d'Illyrie et de Dalmatie, sans compter un grand nombre d'autres évêques, se séparèrent de la communion de Vigil. Ceux d'Afrique l'excommunièrent solennellement dans un concile [551] (1).

Ces faits, en dehors de toute appréciation de la question qui était agitée, disent assez haut que, au sixième siècle, on ne regardait l'évêque de Rome ni comme infaillible ni comme *centre* de l'unité catholique ; que l'on ne plaçait ce centre que dans *la foi* pure et orthodoxe et dans le concile qui représentait l'Église entière.

Vigil, effrayé des condamnations qui pleuvaient sur lui, demanda à l'empereur la convocation d'un concile œcuménique pour terminer la discussion. Justinien y consentit et convoqua les évêques. Vigil reprit la signature qu'il

(1) V. *Facundi Op.* Edit. du P. Sirmond ; les pièces relatives à cette affaire dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. V; *Hist. Eccl.* d'Evag. et de Théoph.

avait donnée, et il fut convenu que tous garderaient le silence jusqu'à la définition du concile.

On ne voyait donc, à Rome comme ailleurs, d'autorité doctrinale infaillible que dans l'épiscopat, seul interprète de la croyance universelle.

Vigil refusa d'assister aux séances du concile sous prétexte que les Occidentaux n'y étaient pas en aussi grand nombre que les Orientaux. On lui fit remarquer qu'il y avait alors plus d'évêques occidentaux à Constantinople qu'il ne s'en était trouvé aux autres conciles œcuméniques. La difficulté soulevée par Vigil prouve qu'il ne se croyait pas le droit de donner, *par sa présence ou sa délégation*, le caractère d'œcuménicité à un concile, comme on le prétend aujourd'hui à Rome. Toutefois, Vigil envoya au concile son avis sur les Trois Chapitres et s'opposa à leur condamnation. Le concile ne tint aucun compte de son opposition, examina les trois écrits avec soin et en condamna la doctrine, comme opposée à celle des conciles précédents, et nommément de celui de Chalcédoine, qui fut solennellement reconnu comme œcuménique au même titre que ceux de Nicée, de Constantinople et d'Éphèse.

Avant de rendre sa sentence, le concile rappela ses dé-marches auprès de Vigil. « Le très-pieux Vigil, dit-il (1), se trouvant en cette ville, a pris part à tout ce qui a été agité touchant les Trois Chapitres, et les a condamnés plusieurs fois de vive voix et par écrit. Ensuite, il est convenu par écrit de venir au concile et de les y examiner avec nous, afin de promulguer une définition commune. L'empereur, suivant nos conventions, nous ayant exhortés à nous assembler, nous avons été obligés de prier Vigil d'accomplir sa

(1) Concil. Const., sess. 8, dans la *Collect.* du P. Labbe.

promesse, lui représentant les exemples des apôtres qui, bien que remplis du Saint-Esprit chacun en particulier et n'ayant pas besoin de délibération, ne voulurent pas cependant définir cette question : « s'il fallait circoncire les Gens-tils, » qu'après s'être assemblés et avoir appuyé leurs avis par des passages de l'Écriture. Les Pères qui ont tenu autrefois les quatre conciles, ont suivi les exemples anciens et ont décidé en commun les questions concernant les hérétiques; car *il n'y a pas d'autre moyen de connaître la vérité dans les questions de foi.* Chacun a besoin du secours de son frère, suivant l'Ecriture ; et quand deux ou trois sont assemblés au nom de Jésus-Christ, il est au milieu d'eux. Nous avons donc souvent invité Vigil, et l'empereur lui envoya, dans le même but, des officiers; cependant il a promis de donner son jugement *en particulier*, touchant les Trois Chapitres. Ayant entendu cette réponse, nous avons considéré ce que dit l'Apôtre : *que chacun rendra pour soi compte à Dieu*, et, d'un autre côté, nous avons craint le jugement dont sont menacés ceux qui scandalisent leurs frères. »

Le concile rapporte ensuite tout ce qu'il a fait pour l'examen des Trois Chapitres; il les condamne en proclamant son respect pour le concile de Chalcédoine. Par cette sage décision, le cinquième concile œcuménique répondit aux accusations que des hommes passionnés avaient colportées parmi les Occidentaux touchant les mauvaises dispositions de la plupart de ses membres. Il répondit en même temps aux prétextes dont se servaient les adversaires du concile de Chalcédoine pour rejeter les décisions de cette sainte assemblée. Il contribua ainsi puissamment à apaiser les dissensions.

Vigil comprit qu'il avait eu tort de prendre la défense d'une mauvaise doctrine, sous prétexte du respect qu'il professait pour le concile de Chalcédoine. Six mois après la clôture du concile, il écrivit au patriarche de Constantinople, Eutychius, une lettre dans laquelle il avoue *qu'il a manqué à la charité en se séparant de ses frères.* Il ajoute qu'on ne doit point avoir honte de se rétracter quand on connaît la vérité. « Ayant, dit-il, examiné l'affaire des Trois Chapitres, je les trouve condamnables. » Puis il se prononce contre ceux qui les soutiennent, et condamne ses propres écrits faits pour les défendre. Il publie ensuite un long mémoire pour prouver que les Trois Chapitres contenaient une mauvaise doctrine (1). Il rentra en communion avec ceux qu'il avait précédemment anathématisés, et la paix fut rétablie.

Le cinquième concile œcuménique ne fut ni convoqué ni présidé par l'évêque de Rome, quoique présent dans la ville où se tenait l'assemblée. Les séances eurent lieu, non-seulement sans cet évêque, mais contre lui. La définition de ce concile fut cependant regardée comme canonique, et le pape lui-même s'y soumit après quelques difficultés, qui avaient leur origine dans l'ignorance des faits. L'Occident adhéra au concile, ainsi assemblé sans le pape et contre le pape, et l'assemblée acquit ainsi son caractère d'œcuménicité.

Toutes les circonstances de ce grand fait de l'histoire ecclésiastique ne prouvent-elles pas avec évidence que l'on ignorait au sixième siècle, même à Rome, ces prétendues prérogatives que l'on y attribue aujourd'hui à la papauté ?

(1) V. ces pièces dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, t. V.

Les discussions qui eurent lieu à la fin du même siècle, entre Jean le Jeûneur, successeur d'Eutychius sur le siège de Constantinople, et le pape saint Grégoire le Grand, établissent, de la manière la plus évidente, la même vérité.

Nous avons fait observer que le titre d'*œcuménique* avait été donné *par honneur* à l'évêque de Rome dans le concile de Chalcédoine ; que le pape Félix avait affecté de donner à son siège le titre de *catholique* dans le même sens ; et que des moines orientaux avaient appelé le pape Agapitus patriarche *œcuménique*. On s'autorisa sans doute à Constantinople de ces antécédents. Les empereurs tenaient à élire le patriarche de cette capitale, qu'ils appelaient *la nouvelle Rome*, au même degré d'honneur que celui de *l'ancienne Rome*, tout en lui laissant le second rang, sous l'unique rapport de l'ancienneté. L'empereur Maurice donna donc à Jean le Jeûneur le titre de *patriarche œcuménique*.

Le pape Pélage II, puis son successeur, Grégoire le Grand, protestèrent contre ce titre. Grégoire écrivit alors ces lettres fameuses qui condamnent d'une manière si péremptoire la papauté moderne. Nous en donnerons quelques extraits.

Au commencement de son épiscopat, Grégoire adressa une lettre de communion aux patriarches Jean de Constantinople, Euloge d'Alexandrie, Grégoire d'Antioche, Jean de Jérusalem, à Anastase, ancien patriarche d'Antioche, son ami. S'il se fût considéré comme le chef et le souverain de l'Église, s'il eût cru qu'il l'était de *droit divin*, il se fût certainement adressé aux patriarches comme à des subordonnés ; on trouverait, dans cette circulaire, quelques traces de sa supériorité. Il en est tout autrement. Il s'y

étend longuement sur *les devoirs* de l'épiscopat, et il ne songe même pas à parler des *droits* que lui eût conférés sa dignité. Il y insiste particulièrement sur le devoir, pour l'évêque, de ne point se laisser préoccuper par le soin des choses extérieures, et il finit sa circulaire en faisant sa profession de foi, afin de prouver qu'il était en communion avec les autres patriarches, et, par eux, avec toute l'Église (1). Ce silence de saint Grégoire sur les prétendus *droits* de la papauté est déjà très-significatif par lui-même, et les théologiens romains auraient de la peine à l'expliquer. Que pourraient-ils donc opposer aux lettres dont nous allons traduire des extraits, et dans lesquelles saint Grégoire condamne, de la manière la plus expresse, l'idée fondamentale qu'ils voudraient nous donner de la papauté, c'est-à-dire le caractère universel de son autorité ?

« *Grégoire à Jean, évêque de Constantinople.*

« Votre Fraternité se souvient de la paix et de la concorde dont jouissait l'Église lorsqu'elle fut élevée à la dignité sacerdotale. Je ne comprends donc pas comment elle a osé suivre l'inspiration de l'orgueil, et essayé de prendre un titre qui peut occasionner du scandale dans l'esprit de tous les frères. J'en suis d'autant plus étonné, que je me souviens que vous aviez pris la fuite pour éviter l'épiscopat. Pourtant, vous voulez l'exercer aujourd'hui comme si vous aviez couru au-devant, sous l'empire de désirs ambitieux. Vous qui disiez bien haut que vous étiez indigne de l'épiscopat, vous y avez à peine été élevé que, méprisant vos frères, vous avez ambitionné d'avoir seul le titre d'évêque.

(1) S. Grég., pap., Epist. 25, lib. I.

Pélage, mon prédécesseur, de sainte mémoire, avait adressé à Votre Sainteté des observations fort graves à ce sujet. Il a rejeté, à cause du titre orgueilleux et superbe que vous y avez pris, les actes du synode que vous avez assemblé dans la cause de notre frère et coévêque Grégoire, et il défendit de communiquer avec vous, à l'archidiacre que, selon l'usage, il avait envoyé à la cour de l'empereur. Après la mort de Pélage, ayant été élevé, malgré mon indignité, au gouvernement de l'Église (1), j'ai eu soin d'engager Votre Fraternité, non par écrit mais de vive voix, d'abord par mes envoyés (2), et ensuite par l'entremise de notre commun fils le diacre Sabinien, de renoncer à une telle présomption. J'ai défendu à ce dernier de communiquer avec vous si vous refusiez d'obtempérer à ma demande, afin d'inspirer à Votre Sainteté de la honte de son ambition, avant de procéder par les voies canoniques, si la honte ne vous guérissait pas d'un orgueil aussi profane, aussi coupable. Comme avant de faire l'amputation il faut palper doucement la plaie, je vous prie, je vous supplie, je demande avec le plus de douceur qu'il m'est possible que Votre Fraternité s'oppose à tous les flatteurs qui lui donnent un titre erroné, et qu'elle ne consente pas à s'attribuer un titre aussi insensé qu'orgueilleux. En vérité, je pleure ; et, du fond du cœur, j'attribue à mes péchés que mon frère n'ait pas voulu revenir à l'humilité, lui qui n'a été établi dans la dignité épiscopale que pour ramener les âmes des autres à l'humilité ; que celui qui enseigne

(1) Selon saint Grégoire, tout évêque prend part au gouvernement de l'Eglise, l'autorité résidant dans l'épiscopat.

(2) L'évêque de Rome avait des envoyés à la cour de Constantinople depuis que cette ville était la résidence des empereurs.

aux autres la vérité n'ait voulu ni l'enseigner à lui-même, ni consentir, malgré mes prières, à ce que je prissois ce soin.

« Réfléchissez donc, je vous en prie, que, par cette présomption téméraire, la paix de l'Église entière est troublée, et que vous êtes ennemi de la *grâce qui a été donnée à tous en commun*. Plus vous croîtrez en cette grâce, plus vous serez humble à vos yeux ; vous serez d'autant plus grand que vous serez plus éloigné d'usurper ce titre extravagant et orgueilleux. Vous serez d'autant plus riche que vous chercherez moins à dépouiller vos frères à votre profit. Donc, très-cher frère, aimez l'humilité de tout votre cœur ; c'est elle qui maintient la concorde entre les frères, et qui *conserve l'unité dans la sainte Église universelle*.

« Lorsque l'apôtre Paul entendait certains fidèles dire : *Moi, je suis disciple de Paul, moi d'Apollo, moi de Pierre*, il ne pouvait voir sans horreur déchirer ainsi le corps du Seigneur, en rattacher les membres à plusieurs têtes, et il s'écriait : *Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous ? ou bien avez-vous été baptisés au nom de Paul ?* S'il ne voulait pas que les membres du corps du Seigneur fussent rattachés par parties à d'autres têtes qu'à celles du Christ, quoique ces têtes fussent des apôtres, vous, que direz-vous au Christ, qui est la tête de l'Eglise universelle, que lui direz-vous au dernier jugement, vous qui, par votre titre d'universel, voulez vous soumettre tous ses membres ? Qui, dites-le-moi, je vous prie, qui imitez-vous par ce titre pervers, si ce n'est celui qui, méprisant les légions des anges qui étaient ses compagnons, s'efforça de monter au faîte pour n'être soumis à personne et être seul au-dessus des autres ; qui dit : *Je monterai dans le ciel ; j'élèverai mon*

trône au-dessus des astres du ciel; je placerai mon siège sur la montagne de l'alliance, dans les flancs de l'Aquilon. Je monterai au-dessus des nuées; je serai semblable au Très-Haut ?

« Que sont vos frères, tous les évêques de l'Église universelle, si ce n'est les astres du ciel ! Leur vie et leur enseignement brillent, en effet, à travers les péchés et les erreurs des hommes, comme les astres à travers les ténèbres de la nuit. Lorsque, par un titre ambitieux, vous voulez vous éléver au-dessus d'eux, et rabaisser leur titre en le comparant avec le vôtre, que dites-vous, si ce n'est ces paroles : « *Je monterai dans le ciel ; j'élèverai mon trône au-dessus des astres du ciel* ? Tous les évêques ne sont-ils pas les nuées qui versent la pluie de l'enseignement, et qui sont sillonnées par les éclairs de leurs bonnes œuvres ? Votre Fraternité, en les méprisant, en s'efforçant de les mettre à ses pieds, que dit-elle, si ce n'est cette parole de l'antique ennemi : *Je monterai au-dessus des nuées* ? Pour moi, quand je vois tout cela à travers mes larmes, je crains les jugements secrets de Dieu ; mes larmes coulent avec plus d'abondance, mes gémissements débordent de mon cœur, de ce que le seigneur Jean, cet homme si saint, d'une si grande abstinence et humilité, séduit par les flatteries de ses familiers, a pu s'éléver jusqu'à un tel degré d'orgueil, que, par le désir d'un titre pervers, il s'efforce d'être semblable à celui qui, en voulant être orgueilleusement semblable à Dieu, perdit la grâce de la ressemblance divine qui lui avait été accordée, et qui perdit la vraie béatitude, parce qu'il ambitionna une fausse gloire. Pierre, le premier des apôtres, et membre de l'Église sainte et universelle ; Paul, André, Jean, ne sont-ils pas les chefs

de certains peuples ? et cependant tous sont *membres* sous *un seul chef*. Pour tout dire en un mot, les saints *avant la loi*, les saints *sous la loi*, les saints *sous la grâce*, ne forment-ils pas tous le corps du Seigneur ? Ne sont-ils pas membres de l'Église ? et il n'en est aucun parmi eux qui ait voulu être appelé *universel*. Que Votre Sainteté reconnaîsse donc combien elle s'enfle en elle-même lorsqu'elle revendique un titre qu'aucun n'a eu la présomption de s'attribuer !

« Votre Fraternité le sait, le vénérable concile de Chalédoine n'a-t-il pas donné honorifiquement le titre d'*universel* aux évêques de ce siège apostolique dont je suis, par la volonté de Dieu, le serviteur ? Et cependant aucun n'a voulu permettre qu'on lui donnât ce titre; aucun ne s'attribua ce titre téméraire, de peur qu'en s'attribuant un honneur particulier dans la dignité de l'épiscopat, il ne semblât la refuser à tous les Frères.

«... Le Seigneur, voulant rappeler à l'humilité les coeurs encores faibles de ses disciples, leur dit : *Si quelqu'un vrut obtenir la première place parmi vous, il sera le plus petit de tous*; ce qui nous fait connaître clairement que celui qui est véritablement élevé est celui qui s'humilie dans ses pensées. Craignons donc d'être du nombre de ceux qui cherchent les premières places dans les synagogues, les salutations sur la place publique, et qui aiment à être appelés Maîtres parmi les hommes. En effet, le Seigneur a dit à ses disciples : *Ne vous faites pas appeler Maîtres, car vous n'avez qu'un Maître, et vous êtes tous frères. Ne vous faites pas non plus appeler Pères, car vous n'avez qu'un Père.*

« Que diriez-vous donc, très-cher frère, au terrible jugement à venir, vous qui désirez non-seulement être ap-

pelé Père, mais *Père universel du monde?* Prenez donc garde aux mauvaises suggestions ; fuyez tout conseil de scandale. *Il est nécessaire, il est vrai, que les scandales arrivent ; mais pourtant, MALHEUR à celui par qui le scandale arrive !* Par suite de votre titre criminel et plein d'orgueil, l'Eglise est divisée, et les cœurs de tous les frères sont scandalisés.

« ... J'ai cherché, une fois et deux fois, par mes envoyés et par d'humbles paroles, à corriger le péché qui est commis *contre toute l'Eglise*; aujourd'hui, j'écris moi-même. Je n'ai rien omis de ce que l'humilité me faisait un devoir de faire. Si je ne recueille de ma correction que du mépris, il ne me restera que la ressource d'en appeler à l'Eglise. »

On voit, par cette première lettre du pape saint Grégoire le Grand : 1° que l'autorité ecclésiastique réside *dans l'épiscopat*, et non dans tel évêque, quelque élevé que soit son rang dans la hiérarchie ecclésiastique ; 2° que ce n'était point *sa cause particulière* qu'il défendait contre Jean de Constantinople, *mais celle de toute l'Eglise*; 3° qu'il n'avait pas le droit de juger lui-même cette cause, et qu'il devrait en référer à l'Eglise; 4° que le titre d'évêque *universel* est contraire à la parole de Dieu, orgueilleux, criminel ; 5° qu'aucun évêque, malgré l'élévation de son rang dans la hiérarchie ecclésiastique, ne peut prétendre à une autorité universelle sans entreprendre sur les droits de l'épiscopat entier; 6° qu'aucun évêque dans l'Eglise ne peut se prétendre père de tous les chrétiens sans s'attribuer un titre contraire à l'Evangile, *orgueilleux et criminel*.

Jean de Constantinople ayant reçu de l'empereur son

titre d'universel, Grégoire écrivit la lettre suivante à ce prince (1) :

« ... Notre très-pieux seigneur agit sagement, en cherchant à procurer la paix de l'Eglise pour arriver à pacifier son empire, en daignant engager les prêtres à la concorde et à l'union. Je la désire ardemment, et, autant qu'il est en moi, j'obéis à ses ordres sérénissimes. Mais comme il ne s'agit pas de ma cause, mais de celle de Dieu; comme ce n'est pas moi seul qui suis troublé, mais que toute l'Eglise est agitée; comme les canons, les vénérables conciles et les commandements de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même sont attaqués par l'invention d'un certain mot pompeux et orgueilleux; que le très-pieux seigneur coupe ce mal, et si le malade veut résister, qu'il l'enlace dans les liens de son autorité impériale. En enchaînant de telles choses, vous donnez de la liberté à la république; et par des incisions de ce genre, vous diminuez le mal de votre empire.

« Tous ceux qui ont lu l'Evangile savent que le soin de toute l'Eglise a été confié par le Seigneur lui-même à saint Pierre, premier de tous les apôtres. En effet, il lui a été dit : *Pierre, m'aimes-tu ? Pais mes brebis.* Il lui a été dit encore : *Satan a désiré te cribler comme du blé; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaillle pas; donc, étant converti, affermis tes frères.* Il lui a été dit aussi : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; et je te donnerai le clefs du royaume des cieux; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la*

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. V; lettre 20^e (édit. bénéd.).

terre sera délié dans le ciel. Il a donc reçu les clefs du royaume céleste; le pouvoir de lier et de délier lui a été donné; on lui a confié le soin de toute l'Eglise et la primauté, et cependant il ne s'est pas appelé *apôtre universel*. Or, le très-saint homme Jean, mon frère dans le sacerdoce, s'efforce de prendre le titre d'*évêque universel*. Je suis obligé de m'écrier et de dire : *O temps! ô mœurs!* »

Nous ne voulons pas laisser passer ces paroles de saint Grégoire sans en faire ressortir toute l'importance. Ce grand docteur entend, comme on le voit, les textes de l'Evangile relatifs à saint Pierre, dans le sens le plus favorable à cet apôtre. Il exalte Pierre comme ayant eu *la primauté* dans le collège apostolique, comme ayant été chargé par le Seigneur lui-même du soin de toute l'Eglise. Qu'en conclut-il? Depuis que les papes ont abusé des textes qu'il cite pour s'attribuer dans l'Eglise une autorité *universelle* et *absolue*, on sait comment ils raisonnent. Ils donnent d'abord aux paroles évangéliques le sens le plus large, le plus absolu, et se les appliquent ensuite en qualité de successeurs de saint Pierre. Saint Grégoire agit tout autrement ; il rapproche des prérogatives de Pierre son humilité, qui l'a empêché de s'attribuer une autorité *universelle*; il songe même si peu à se donner comme héritier de Pierre, qu'il ne cite l'exemple de cet apôtre que pour confondre Jean de Constantinople et tous ceux qui, dans l'Eglise, voudraient s'attribuer une autorité *universelle*. Il attaque donc, par l'exemple de saint Pierre, l'autorité que les papes se sont attribuée au nom de saint Pierre et comme successeurs de saint Pierre !

Saint Grégoire continue :

«... Est-ce ma cause, très-pieux seigneur, que je défends

en cette circonstance ? Est-ce d'une injure particulière que je veux me venger ? Non, il s'agit de la cause de Dieu tout-puissant, de la cause de l'Eglise universelle.

« Quel est celui-là qui, contrairement aux préceptes de l'Evangile, aux décrets des canons, à la présomption d'usurper un nouveau titre ? Plût au ciel qu'il n'y en ait qu'un qui, sans vouloir amoindrir les autres, désire individuellement être *universel* !... »

« L'Eglise de Constantinople a fourni des évêques qui sont tombés dans l'abîme de l'hérésie, et qui sont même devenus hérésiarques. C'est de là qu'est sorti Nestorius, qui, pensant qu'il y avait deux personnes en Jésus-Christ, Médiateur entre Dieu et les hommes, parce qu'il ne crut pas que Dieu pouvait se faire homme, descendit ainsi jusqu'à la perfidie des Juifs. C'est de là qu'est sorti Macédonius, qui nia que l'Esprit-Saint fût un Dieu consubstantiel avec le Père et le Fils. Si donc quelqu'un usurpe dans l'Eglise un titre qui résume en lui tous les fidèles, l'Eglise *universelle*, ô blasphème ! tombera donc avec lui, puisqu'il se fait appeler l'*universel* ! Que tous les chrétiens rejettent donc ce titre blasphématoire, ce titre qui enlève l'honneur sacerdotal à tous les prêtres dès qu'il est follement usurpé par un seul ! »

« C'est une chose certaine que ce titre a été offert au pontife romain par le vénérable concile de Chalcédoine pour honorer le bienheureux Pierre, prince des apôtres. Mais aucun d'eux n'a consenti à se servir de ce titre particulier, de peur que, si l'on donnait quelque chose de particulier à un seul, tous les prêtres fussent privés de l'honneur qui leur est dû. Comment, lorsque nous n'ambitionnons pas la gloire d'un titre qui nous a été offert, un autre

a-t-il la présomption de le prendre lorsqu'il ne lui a été offert par personne? »

Ce passage de Grégoire est très-remarquable. Ce saint affirme d'abord que c'est un concile qui a offert aux évêques de Rome l'honneur d'être appelés *universels*; ce concile en eût-il agi ainsi dans le but d'honorer ces évêques, s'il eût cru que *de droit divin* ils avaient *une autorité universelle*? Saint Grégoire assure de plus que le concile voulut honorer les évêques de Rome *par honneur pour saint Pierre*; il ne croyait donc pas que l'*autorité universelle* leur vint *par succession de cet apôtre*. L'Église de Rome se glorifie avec raison de saint Pierre, parce qu'il l'a illustrée par son martyre. Ce fut donc en souvenir de ce martyre, et *pour honorer* le premier des apôtres, que le concile général de Chalcédoine aurait *offert* aux évêques de Rome un titre *honorifique*. Comment concilier avec ces faits constatés par le pape saint Grégoire les prétentions des évêques actuels de Rome, qui se croient investis *de droit divin*, non pas seulement du titre *d'évêque universel*, de *Père commun des fidèles*, mais d'*une souveraineté universelle*?

Ces lettres de saint Grégoire sont d'irrécusables monuments qui attestent que l'Église universelle s'émut dès qu'elle vit poindre dans son sein la première lueur d'un pouvoir *universel* résidant en un seul évêque. L'Église entière comprit qu'une telle autorité ne pouvait s'établir sans que l'épiscopat tout entier fût privé de ses *droits*; en effet, d'après l'institution divine, le gouvernement de l'Église est *conciliaire*; l'autorité ne peut donc résider que dans le corps des pasteurs légitimes, et non dans un pasteur particulier. On ne peut se prononcer pour l'autorité universelle

d'un seul sans détruire le principe divin de l'organisation de l'Église.

Cette vérité ressort avec évidence des écrits du pape saint Grégoire le Grand.

Il écrivit sur le même sujet à Euloge, évêque d'Alexandrie, et à Anastase, évêque d'Antioche. Il leur dit : « Il y a huit ans, lorsque vivait encore notre prédécesseur Pélage, de sainte mémoire, notre frère et coévêque Jean, prenant occasion d'une autre affaire, assembla un synode dans la ville de Constantinople, et s'efforça de prendre le titre d'*universel*; dès que mon prédécesseur en eut connaissance, il envoya des lettres par lesquelles, en vertu de l'autorité de l'apôtre saint Pierre, il cassa les actes de ce synode. »

Les théologiens romains ont étrangement abusé de ce passage en faveur de leur système. S'ils l'avaient comparé aux autres textes de saint Grégoire qui ont trait au même sujet et à l'ensemble de sa doctrine, ils se seraient convaincus de deux choses : 1° que saint Grégoire n'entendait ici que la primauté accordée à l'évêque de Rome par les conciles, à cause de la dignité de son siège, illustré par le martyre de saint Pierre, *premier* des apôtres ; 2° qu'il ne s'agissait, dans le synode de Constantinople, que d'une affaire particulière concernant la discipline, et dans laquelle le prêtre inculpé avait eu recours à Rome. L'évêque de Rome, Pélage, était donc juge en dernier ressort dans cette affaire ; il l'était en vertu de la primauté *accordée* à son siège ; cette primauté avait été accordée à son siège à cause de saint Pierre ; le concile de Chalcédoine avait aussi, pour honorer saint Pierre, offert aux évêques de Rome le titre d'*universels*, comme nous l'apprend saint

Grégoire. Mais il y a loin de là à une souveraineté de droit divin appartenant aux papes *par succession de saint Pierre*. Les Romains ont vu tout cela dans le texte ci-dessus de saint Grégoire ; mais ils ont soigneusement évité de citer les autres textes qui déterminent le sens de ce dernier, et qui nous font connaître la vraie doctrine du saint pape. Ils ont souvent usé de ce procédé dans leurs citations empruntées, soit aux conciles, soit aux Pères de l'Église. Nous en avons donné des preuves.

Saint Grégoire ajoute :

« Comme Votre Sainteté, que je vénère d'une manière particulière, le sait, ce titre d'*universel* a été offert par le saint concile de Chalcédoine à l'évêque du siège apostolique dont je suis le serviteur, par la grâce de Dieu. Mais aucun de mes prédécesseurs n'a voulu se servir de ce mot *profane*, parce que, en effet, *si un patriarche est appelé universel, on ôte aux autres le titre de patriarche*. Loin, bien loin de toute âme chrétienne la volonté d'usurper quoi que ce soit qui puisse, tant soit peu, diminuer l'honneur de ses frères ! Lorsque nous, nous refusons un honneur qui nous a été offert, réfléchissez combien il est ignominieux de le voir usurper violemment par un autre. »

Les théologiens romains se sont bien gardés d'attirer l'attention sur ce passage, où saint Grégoire se considère comme *un patriarche égal aux autres patriarches* ; dans lequel il dit clairement que si un des patriarches se prétend *universel*, les autres, par là même, ne sont plus patriarches. Cette doctrine s'accorde fort bien avec celle de la *primauté* accordée au patriarche de Rome, à cause de saint Pierre et en souvenir *du martyre* que ce *premier des apôtres* souffrit à Rome ; mais peut-elle s'accorder avec

une souveraineté UNIVERSELLE venant de droit divin aux évêques de Rome, par saint Pierre, leur prétendu prédecesseur ? Non, évidemment.

Saint Grégoire continue à exposer une doctrine opposée au système papal actuel :

« C'est pourquoi, dit-il, que Votre Sainteté ne donne à personne, dans ses lettres, le titre d'universel, afin de ne pas se priver de ce qui lui est dû, en offrant à un autre un honneur qu'elle ne lui doit pas. Pour moi, quoique je sois séparé de vous par de longs espaces de terre et de mer, je vous suis cependant étroitement uni de cœur. J'ai confiance que tels sont aussi les sentiments de Votre Béatitude à mon égard ; dès que vous m'aimez comme je vous aime, l'espace ne nous sépare plus. Grâces donc à ce grain de sénévé, à cette graine qui en apparence était petite et méprisable et qui, en étendant de toutes parts ses rameaux sortant de la même racine, a formé un asile à tous les oiseaux du ciel ! Grâces aussi à ce levain qui, composé avec trois mesures de farine, a formé en unité la masse du genre humain tout entier. Grâces encore à cette petite pierre qui, détachée sans efforts de la montagne, a occupé toute la surface de la terre ; qui s'est étendue au point de faire, du genre humain amené à l'unité, le corps de l'Église universelle ; qui a fait même que la distinction des différentes parties servît à resserrer les liens de l'unité !

» Il suit de là que nous ne sommes pas éloignés de vous, puisque nous sommes *un* en Celui qui est partout. Rendons-lui grâces d'avoir détruit les inimitiés au point que, en son humanité, il n'y eût plus dans tout l'univers qu'un seul troupeau et une seule bergerie sous un seul pasteur qui est lui-même. Souvenons-nous toujours de ces avertis-

sements du Prédicateur de la vérité : *Soyez vigilants à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix* (Epit. de saint Paul aux Ephés., iv, 3) : *Cherchez à avoir avec tout le monde la paix et la bonne harmonie, sans laquelle personne ne verra Dieu* (Epit. de saint Paul aux Hébreux, XII, 14). Le même disait à SES DISCIPLES : *Si cela est possible, autant qu'il est en vous, ayez la paix avec tout le monde* (Épit. de saint Paul aux Romains, XII, 18). Il savait que les bons ne pouvaient avoir la paix avec les méchants ; c'est pourquoi il dit d'abord, comme vous le savez : *Si cela est possible.* »

Arrêtons-nous un instant sur ce passage de la lettre de saint Grégoire. N'est-il pas remarquable qu'en parlant de l'Église comme d'un *seul* troupeau sous la conduite d'un *seul* pasteur, qui est Jésus-Christ, il dise expressément que Jésus-Christ est le seul pasteur *visible* de l'Église, ou ce qui est la même chose, qu'il en est le pasteur *en son humanité, dans sa chair*, selon toute la force de l'expression : *in carne suā?* N'est-ce pas là exclure toute idée de pasteur *universel* remplaçant et représentant Jésus-Christ? N'est-ce pas, par conséquent, détruire d'un seul mot toutes les prétentions de la papauté moderne, et réduire la vraie papauté à une *primauté* établie par l'Église?

Nous remarquons encore que saint Grégoire, en citant l'épître aux *Romains*, appelle ces *Romains* les *disciples de saint Paul*. Saint Paul n'écrivit son épître aux chrétiens de Rome que l'an 58 de Jésus-Christ; il n'y avait alors à Rome que peu de chrétiens, qui ne formaient pas d'Église proprement dite, et qui se réunissaient chez l'un d'eux, Aquilas. Ils étaient venus à Rome de divers pays évangélisés par saint Paul, c'est pourquoi saint Grégoire

les appelle *les nisciples* de cet apôtre. Ils lui écrivirent pour le prier de venir les visiter et les instruire. Paul leur répondit par son épître, dans laquelle il leur promet d'évangéliser Rome. Il y alla *deux ans* après. Il y trouva des Juifs qui ne connaissaient encore les chrétiens que de nom, qui n'avaient pas encore été, par conséquent, évangélisés par saint Pierre, leur apôtre spécial. Paul forma une Église à Rome, et y mit pour évêque Linus, son disciple, que Tertullien, saint Irénée et Eusèbe comptent comme le *premier évêque de Rome*, comme nous l'avons vu plus haut.

Que devient, devant ces faits, le prétendu épiscopat de saint Pierre à Rome, sur lequel les ultramontains appuient tous leurs systèmes? Saint Pierre n'est évidemment venu à Rome que peu de temps avant d'y souffrir le martyre. Ce fut à cause du martyre du premier des apôtres, et non à cause de son épiscopat à Rome, que les conciles, comme ceux de Chalcédoine et de Sardique, par exemple, accordèrent à l'évêque de Rome des priviléges spéciaux.

Aussi saint Grégoire, dans sa lettre aux patriarches, ne cherche-t-il pas à s'attribuer, comme étant de succession apostolique par saint Pierre, une autorité qu'il n'avait pas; il fait même remonter, avec raison, son Église à saint Paul et non à saint Pierre. Donc, s'il appelle dans un autre endroit l'autorité de son prédécesseur *l'autorité de saint Pierre*, il n'entend par là que les droits que les évêques de Rome avaient reçus des conciles pour l'honneur de Pierre, qui avait illustré l'Église de Rome par sa mort glorieuse.

Nous demandons si dans la lettre de saint Grégoire aux patriarches on peut reconnaître le langage d'un supérieur à l'égard de ses subordonnés. Saint Grégoire, en sa qualité

de premier évêque de l'Église, de premier des patriarches, prend l'initiative, appelle l'attention des autres patriarches, ses frères, sur les usurpations de l'un d'entre eux; il les prie de s'unir à lui pour résister à ce qu'il regarde comme un malheur pour l'épiscopat tout entier, même pour l'Église universelle. Il ne fait pas la plus légère allusion à l'autorité supérieure qu'il aurait possédée; il n'en appelle qu'aux préceptes divins et aux canons contre une usurpation qu'il qualifie de *diabolique*. Encore une fois, est-ce là le langage d'un chef, d'un monarque *universel*? Non, évidemment. On ne peut lire cette belle lettre de saint Grégoire aux patriarches d'Antioche et d'Alexandrie sans être persuadé que la papauté, telle qu'on la prétend être aujourd'hui de *droit divin*, lui était inconnue; qu'il s'éleva contre des tendances que l'on peut considérer comme les premiers essais d'une juridiction *universelle*; qu'il considéra ces premiers essais comme une entreprise capable de bouleverser l'Église, et *attentatoire* aux droits du sacerdoce tout entier. Il attacha peut-être trop d'importance à un titre purement *honorifique*, et qui n'émanait que de l'autorité impériale; mais il voyait, sous ce titre, une entreprise anti-canonical, et les premières tentatives d'une papauté *universelle*. Que dirait-il de cette papauté elle-même, avec toutes ses prétentions modernes? Il s'en montrerait, avec raison, le plus grand ennemi, et il verrait en elle la source de tous les maux dont l'Église est accablée depuis des siècles.

Le patriarche d'Alexandrie ne lui ayant pas répondu, Grégoire lui écrivit pour le prier de lui faire connaître son opinion (1).

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. VI, lettre 60^e (édit. bénéd.).

Sur ces entrefaites, Jean de Constantinople mourut. Grégoire écrivit aussitôt à Cyriaque, successeur de cet évêque ; qui lui avait envoyé une lettre de communion. Il le félicite de sa foi ; mais il ajoute, au sujet du titre d'*universel* qu'il avait pris à l'exemple de son prédécesseur :

« Nous aurons véritablement la paix entre nous, lui dit-il (1), si vous renoncez à l'orgueil d'un titre profane, selon la parole du Maître des Gentils : *O Timothée ! conserve le dépôt, évitant les profanes nouveautés de paroles* (Paul, 1^{er}. *Tim.* VI, 20). Il est trop injuste, en effet, que ceux qui sont devenus les prédictateurs de l'humilité se glorifient d'un vain titre d'orgueil ; le Prédicateur de la vérité ayant dit : *Loin de moi de me glorifier en quoi que ce soit, si ce n'est dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (Saint Paul, *Épit. aux Galat.* vi, 14), celui-là donc est vraiment glorieux qui se glorifie, non *de la puissance temporelle*, mais *de ce qu'il souffre pour le nom du Christ*. C'est en cela que nous vous embrassons de tout cœur ; c'est en cela que nous vous reconnaissons pour prêtre, si, repoussant la vanité des titres, vous occupez un siège de sainteté avec une sainte humilité.

« Car nous avons été scandalisés à propos d'un titre coupable ; nous en avons gardé rancune, et nous nous sommes prononcé hautement à ce sujet. Or, Votre Fraternité sait que la vérité a dit : « Si tu apportes ton offrande devant l'autel, et que tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande et va d'abord te réconcilier avec ton frère ; puis reviens et fais ton offrande. » (Ev. de saint Matth. v, 23-24.) Ainsi, bien

(1) *Liv. VII, lettre 4^e.*

que toute faute soit effacée par le sacrifice, le mal du scandale dont on est cause est si grand que le Seigneur n'accepte pas de celui qui en est coupable le sacrifice qui d'ordinaire remet la faute. Hâtez-vous donc de purifier votre cœur de ce scandale, afin que le Seigneur puisse avoir pour agréable le sacrifice de votre oblation. »

Grégoire ayant eu occasion d'écrire une seconde lettre à Cyriaque, il revint sur le même sujet, tant il y attachait d'importance :

« Je ne pourrais, dit-il (1), vous exprimer dans cette lettre combien mon âme est liée à votre Charité ; mais je prie que le Dieu tout-puissant, par le don de la grâce, augmente encore cette union entre nous, et détruise toute occasion de scandale, afin que la sainte Église, unie par la confession de la vraie foi, dont les liens sont resserrés par les sentiments réciproques des fidèles, ne souffre aucun dommage des discussions que les prêtres pourraient avoir entre eux. Quant à moi, malgré tout ce que je dis, et dans l'opposition que je fais à certains actes orgueilleux, je conserve, grâce à Dieu, la charité au fond de mon cœur, et, en soutenant au dehors les droits de la justice, je ne repousse pas intérieurement ceux de l'amour et de l'affection.

« Pour vous, payez mes sentiments de retour, et respectez les droits de la paix et de l'affection, afin que, restant unis en esprit, nous ne laissions exister entre nous aucun sujet de division. Nous pourrons plus facilement obtenir la grâce du Seigneur si nous nous présentons devant lui avec des coeurs unis. »

(1) Liv. VI, lettre 5.

Cyriaque ne se laissa pas toucher par les tendres exhortations de Grégoire, qui écrivit quelque temps après au patriarche d'Antioche pour lui reprocher *amicalement* de ne pas attacher assez d'importance à l'usurpation de leur frère de Constantinople. On voit, par cette lettre, que le patriarche d'Antioche craignait de s'attirer la disgrâce de l'empereur s'il se prononçait contre le patriarche de Constantinople. Il écrivit à Grégoire, son ami, une lettre très flatteuse. « Mais, lui répondit le grand pape (1), Votre Sainteté, comme je le vois, a voulu que sa lettre fût semblable à l'abeille qui porte du miel et un aiguillon, afin de me rassasier de miel et de me piquer. Mais j'y ai trouvé une occasion de méditer cette parole de Salomon : *Les blessures d'un ami sont meilleures que les baisers d'un ennemi hypocrite.* (Proverb. xxvii, 6.)

» Quant à ce que vous me dites au sujet du titre qui m'a scandalisé, que je dois céder parce que la chose n'a pas d'importance, l'empereur m'a écrit la même chose. Ce qu'il m'a dit en vertu de son pouvoir, je sais que vous me le dites par attachement. Je ne m'étonne point de trouver dans votre lettre les mêmes expressions que dans celle de l'empereur, car l'amour et le pouvoir ont entre eux beaucoup de rapports; tous deux sont au premier rang, et ils parlent toujours avec autorité.

» Lorsque je reçus la lettre synodique de notre frère et coévêque Cyriaque, je n'ai pas cru devoir différer de lui répondre, malgré le titre profane qu'il y prenait, de peur de troubler l'unité de la sainte Église : j'ai eu soin cependant de lui faire connaître mon avis touchant ce titre *superbe* et

(1) Liv. VII, lettre 27.

superstitieux; je lui ai dit qu'il ne pourrait avoir la paix avec nous s'il ne s'absténait de prendre ce titre d'orgueil qui n'était qu'*une invention du premier apostat*. Vous ne devez pas considérer cette même affaire comme étant sans importance, parce que si nous la tolérons, *nous corrompons la foi de toute l'Eglise*. Vous savez combien non-seulement d'hérétiques, mais d'hérésiarques sont sortis de l'Église de Constantinople. Pour ne rien dire de l'injure qui est faite à votre dignité, on ne peut disconvenir que si un évêque est appelé *universel*, toute l'*Eglise s'écroule* si cet *universel* tombe. Mais loin de moi de prêter l'oreille à une telle *folie*, à une telle légèreté! Je mets ma confiance dans le Seigneur tout-puissant, qui accomplira cette promesse qu'il a faite : *Quiconque s'élève sera abaissé.* » (Ev. Luc, XIV et XVIII, 11.)

On ne pourrait apprécier plus sainement que ne le fait saint Grégoire le Grand les inconvénients graves qui pouvaient résulter pour l'Église d'une autorité centrale qui prétendrait la *résumer* et la *représenter*. L'homme, quel qu'il soit, et souvent à cause même de la dignité supérieure dont il est revêtu, est sujet à l'erreur ; *s'il résume l'Église*, l'Église tombe avec lui. Tel est le raisonnement de saint Grégoire. Il a été trop clairvoyant, et l'Église romaine est tombée dans une foule d'erreurs avec le pape qui prétend la résumer en sa personne, en être l'insufflable personnification.

Heureusement que l'Église de Jésus-Christ n'est pas plus celle d'*une époque* que celle d'*un lieu*, et qu'on peut toujours la distinguer au moyen du *critérium catholique* si nettement formulé par les Pères de l'Église. Autrement, il ne faudrait plus croire aux promesses de Jésus-Christ;

il faudrait dire d'une *manière absolue* ce que disait saint Grégoire d'une manière relative : *L'universel est tombé, toute l'Eglise est tombée !*

On disait à la cour de Constantinople que Grégoire ne faisait une si rude guerre au titre d'*universel* que par jalouzie contre l'évêque de la nouvelle Rome et pour le rabaisser. L'empereur et Cyriaque lui en écrivirent en ce sens avec tout le respect qu'il méritait ; mais Grégoire fit bien comprendre à Cyriaque qu'on l'avait mal jugé. Il lui envoya, ainsi qu'à l'empereur, le diacre Anatolius pour les détrompèr, et le chargea de lettres pour l'empereur et pour le patriarche. Il dit à ce dernier, après l'avoir remercié de ses paroles flatteuses (1) : « Il faut que ce soit, non pas seulement par des paroles, mais par des actes, que vous témoigniez à moi et à tous vos frères l'éclat de votre charité, en vous hâtant de renoncer à un titre d'orgueil qui a été une cause de scandale pour toutes les Églises. Accomplissez cette parole : *Appliquez-vous à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix.* (Eph., iv, 3) ; et cette autre : *Ne donnez à votre ennemi aucune occasion de médire de vous.* (I^r Tim., v, 14.) Votre charité éclatera s'il n'existe pas de division entre nous à propos d'un titre orgueilleux. J'en appelle, du fond de mon âme, à Jésus, que je ne veux causer de scandale à personne, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Je désire que tous soient grands et comblés d'honneur, pourvu que cet honneur n'ôte rien à celui qui est dû au Dieu tout-puissant. En effet, *quiconque veut être honoré contre Dieu n'est point honorable à mes yeux...* En cette affaire, je ne veux nuire à

(1) Livre VII, lettre 31.

personne, je veux seulement défendre l'humilité qui plait à Dieu et la concorde de la sainte Eglise. Donc, que les choses qui ont été introduites nouvellement soient abrogées de la même manière qu'elles ont été établies, et nous conserverons entre nous la paix la plus pure dans le Seigneur. Quels bons procédés peuvent exister entre nous, si nos sentiments ne sont qu'en paroles et que nous nous blessions par nos actes? »

Dans la lettre à l'empereur, Grégoire s'attache à réfuter l'argument que l'on tirait de la frivolité d'un titre honorifique auquel on prétendait, à Constantinople, ne pas attacher une grande importance : « Je prie Votre Piété Impériale, dit-il (1), de bien remarquer qu'il y a des choses frivoles qui sont inoffensives, mais qu'il en est aussi de très nuisibles. Lorsque l'antechrist viendra, et qu'il se dira *Dieu*, ce sera une chose parfaitement frivole, mais qui sera très-pernicieuse. Si nous ne voulons apercevoir dans ce mot que la quantité des syllabes, nous n'en trouverons que deux (*De-us*) ; mais si nous supposons le poids d'iniquité de ce titre, nous le trouverons énorme. Moi je dis, sans la moindre hésitation, que *quiconque s'appelle l'évêque universel ou désire ce titre est, par son orgueil, LE PRÉCURSEUR DE L'ANTECHRIST*, parce qu'il prétend ainsi s'élever au-dessus des autres. L'erreur où il tombe vient d'un orgueil égal à celui de l'antechrist, parce que, de même que ce pervers voulut être regardé comme élevé au-dessus des autres hommes, comme un Dieu, ainsi, quiconque désire être appelé *seul évêque* s'élève au-dessus des autres. »

(1) Liv. VII, lettre 33.

On enseigne aujourd’hui, au nom de l’Église et en faveur de l’évêque de Rome, cette doctrine que saint Grégoire flétrissait avec tant d’énergie. Les partisans de la papauté enseignent à tous propos que le pape a une autorité universelle; qu’il est l’évêque universel; qu’il est le seul évêque à proprement parler; la source d’où découle toute dignité ecclésiastique, y compris l’épiscopat, qui n’est qu’indirectement et médiatement de droit divin.

Tel est l’enseignement que l’on voudrait nous donner aujourd’hui comme l’enseignement catholique. Nos modernes novateurs savent-ils que le pape saint Grégoire le Grand eût regardé une pareille doctrine comme diabolique, et qu’il a appelé d’avance antechrist ce pape revêtu d’un prétendu épiscopat universel?

Saint Grégoire ne prenait aucune détermination importante sans en donner connaissance aux autres patriarches. Il écrivit donc à ceux d’Alexandrie et d’Antioche pour leur apprendre comment il s’était conduit à l’égard du nouveau patriarche de Constantinople. Euloge, patriarche d’Alexandrie, se laissa persuader et annonça à Grégoire qu’il ne donnerait plus à l’évêque de Constantinople le titre d’universel; mais, croyant flatter Grégoire, qu’il aimait et qui lui avait rendu service en plusieurs occasions, il lui donna ce titre à lui-même, et écrivit que s’il ne le donnait pas à l’évêque de Constantinople, c’était pour se soumettre aux ordres de Grégoire. Celui-ci lui répondit aussitôt, et nous trouvons dans sa lettre le passage suivant, qui montrera quelle idée saint Grégoire avait de son autorité comme évêque de Rome: « Votre Béatitude a pris soin de nous dire qu’en écrivant à certains, elle ne leur donnait plus des titres qui n’avaient que l’orgueil pour origine, et

elle se sert de ces expressions à mon égard : *comme vous l'avez ordonné*. Je vous en prie, ne me faites jamais entendre ce mot *d'ordre*, car je sais qui je suis et qui vous êtes. **PAR VOTRE PLACE, VOUS ETES MES FRÈRES**; par vos vertus, vous êtes mes pères. *Je n'ai donc point ordonné. J'ai pris soin seulement d'indiquer des choses qui m'ont paru utiles.* Je ne trouve pas cependant que Votre Béatitude ait voulu parfaiteme retenir ce que précisément je voulais confier à sa mémoire, car j'ai dit que *vous ne me deviez pas plus donner ce titre à moi qu'à d'autres*; et voici que, dans la suscription de votre lettre, vous me donnez, à moi qui les ai proscrits, les titres orgueilleux *d'universel et de pape!* Que Votre Douce Sainteté n'en agisse plus ainsi à l'avenir, je l'en prie; car *vous vous ôtez à vous-même ce que vous donnez de trop à un autre.* *Je ne demande pas à croître en titres, mais en vertus. Je ne regarde pas comme un honneur ce qui fait perdre à mes frères leur propre dignité.* Mon honneur, c'est celui de toute l'Église. Mon honneur, c'est la fermeté inébranlable de mes frères. Je me regarde comme véritablement honoré lorsqu'on ne refuse pas à qui que ce soit l'honneur qui lui est dû. Si Votre Sainteté me dit *pape universel*, elle nie qu'elle soit elle-même ce que je serais tout entier. A Dieu ne plaise qu'il en soit ainsi! Loin de nous des mots qui enflent la vanité et qui blessent la charité!»

Le pape saint Grégoire condamnait donc, même dans la personne des évêques de Rome, le titre de *pape* aussi bien que celui *d'universel*; il reconnaît que le patriarche d'Alexandrie est son égal, qu'il n'a pas d'ordre à lui donner, qu'il n'a pas par conséquent d'autorité sur lui.

Comment concilier cette doctrine orthodoxe de saint

Grégoire le Grand avec cette doctrine *moderne* qui attribue au pape *une autorité universelle de droit divin*? C'est aux partisans de la papauté à répondre à cette question.

Saint Grégoire, conséquent avec lui-même, ne voit l'unité de l'Église que dans la vraie foi, et ne fait jamais la plus légère allusion à la nécessité d'être en communion avec l'Église de Rome.

Il ne faut pas s'en étonner; en effet, il ne considérait point le siège de Rome comme le siège unique de saint Pierre; il reconnaissait expressément que les sièges d'Alexandrie et d'Antioche étaient, aussi bien que celui de Rome, le siège du premier des apôtres, et que ces trois sièges n'en faisaient qu'un. Citons ses paroles; il écrit ainsi à Euloge, patriarche d'Alexandrie (1) :

« Votre Très-Douce Sainteté m'a beaucoup parlé dans sa lettre de la chaire de saint Pierre, prince des apôtres, disant que cet apôtre y vit encore lui-même dans ses successeurs. Or, je me reconnais indigne non-seulement de l'honneur des chefs, mais d'être compté au nombre des fidèles. Cependant j'ai accueilli volontiers tout ce que vous avez dit, parce que vos paroles touchant la chaire de Pierre venaient *de celui qui occupe cette chaire de Pierre*. Un honneur particulier n'a aucun charme pour moi, mais je me réjouis beaucoup de ce que vous, qui êtes très-saint, ne m'attribuez que ce que vous donnez à vous-même. Qui ne sait, en effet, que la sainte Église a été asservie sur la solidité du prince des apôtres, dont le nom est le signe de la fermeté de son âme, et qui a pris de la pierre

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. VII, lettre 39 (édit. bénéd.).

son nom de Pierre ? que c'est à lui qu'il a été dit par la Vérité : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux... quand tu seras converti, affermis tes frères... Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Pais, mes brebis.* C'est pourquoi, quoiqu'il y ait de nombreux apôtres, le seul siège du *prince des apôtres* a prévalu par sa *principauté*, lequel siège existe en trois lieux ; car c'est lui qui a rendu glorieux le siège dans lequel il a daigné reposer (*quiescere*) et finir la vie présente. C'est lui qui a illustré le siège où il envoya l'évangéliste son disciple. C'est lui qui a affermi le siège sur lequel il s'est assis pendant sept ans, quoiqu'il dût le quitter. Donc, puisqu'il n'y a qu'un siège unique du même apôtre, et que trois évêques sont maintenant assis sur ce siège, par l'autorité divine, tout ce que j'entends dire de bien de vous, je me l'impute à moi-même. »

On doit remarquer que saint Grégoire, en parlant de Rome, dit seulement que saint Pierre *s'y reposa* et qu'il *y mourut* ; à Alexandrie il n'envoya que son disciple ; mais à Antioche *il siégea* sept ans. Si un évêque a hérité du siège de Pierre, dans la rigoureuse acception du mot, ce serait donc, d'après saint Grégoire, celui d'Antioche. Le grand pape n'ignorait pas que saint Pierre n'était venu à Rome que pour y mourir ; que l'Église romaine était alors fondée et gouvernée par un évêque ; aussi se contente-t-il de dire qu'il a rendu glorieux le siège de Rome par le martyre qu'il a souffert, tandis qu'il désigne Antioche comme la vraie chaire épiscopale de Pierre. Nous croyons que saint Pierre ne fut pas plus évêque d'Antioche que de Rome, dans la stricte acception du mot ; mais il nous suffit de constater l'opinion de saint Grégoire, et cette opinion, quelle qu'elle soit, n'en est pas moins un ar-

gument foudroyant contre les prétentions de la cour de Rome.

Écrivant à Anastase le Grand ou l'Ancien, patriarche d'Antioche, pour le consoler dans ses souffrances, Grégoire lui disait (1) :

« Voici que Votre Béatitude est accablée de nombreuses tribulations dans sa vieillesse ; mais qu'elle songe à ce qui a été dit *de celui dont elle occupe le siège*. N'est-ce pas de lui que la Vérité elle-même a dit : *Lorsque tu seras vieux, un autre te ceindra et te mènera où tu ne voudrais pas ?* » (Évangile de saint Jean, xxi, 18.)

On sait que ces paroles furent adressées par Jésus-Christ à saint Pierre.

Dans une autre lettre au même Anastase, saint Grégoire s'exprimait ainsi, après avoir cité des paroles qu'il croyait être de saint Ignace d'Antioche :

« J'ai placé dans ma lettre ces paroles puisées dans vos écrits, afin que Votre Béatitude sache que votre saint Ignace est aussi à nous. Car, de même que *nous avons en commun* le maître, le prince des apôtres, ainsi nous ne devons nous attribuer exclusivement, ni l'un ni l'autre, le disciple de ce prince des apôtres (2). »

Saint Grégoire écrivait à Euloge, patriarche d'Alexandrie :

« Nous avons reçu avec la même douceur qu'elle nous a été donnée la bénédiction de l'évangéliste saint Marc, ou, pour parler plus exactement, de l'apôtre saint Pierre (3). »

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. VIII, lettre 2 (édit. bénéd.).

(2) *Ibid.*, livre V, lettre 39 (édit. bénéd.).

(3) *Ibid.*, liv. VIII, lettre 39.

Il écrivait au même, après l'avoir félicité de la réfutation qu'il avait faite des erreurs des monophysites :

« Louange et gloire soient dans les cieux à mon très-saint frère, grâce auquel la voix de Marc se fait entendre sur le siège de *Pierre*; dont l'enseignement résonne sur l'Église comme la cymbale dans le tabernacle, lorsqu'il approfondit les mystères, c'est-à-dire lorsque, prêtre du Très-Haut, il entre dans le Saint des Saints (!). »

A-t-on jamais dit aux évêques de Rome quelque chose de plus flatteur que ce que saint Grégoire dit ici à Euloge d'Alexandrie ? Le saint pape ne semble-t-il pas copier les paroles du concile de Chalcédoine : « Pierre a parlé par la bouche de Léon ? » Pourquoi tirer tant de conséquences des paroles des Pères de Chalcédoine, prononcées à la louange de l'évêque de Rome, et n'en tirer aucune des paroles du grand pape adressées au patriarche d'Alexandrie ? Il écrivait au même une autre fois (2) :

« Les porteurs de la présente lettre, étant venus en Sicile, se sont convertis de l'erreur des monophysites, et se sont unis à la sainte Église universelle. Voulant se rendre à l'Église du bienheureux *Pierre*, prince des apôtres, ils m'ont prié de leur donner des lettres de recommandation pour Votre Béatitude, afin que vous leur prêtiez secours contre les violences des hérétiques leurs voisins. »

Dans une autre lettre, où il l'entretenait de la simonie, Grégoire écrivait à Euloge : « Arrachez cette hérésie simoniaque de votre très-saint siège, qui est aussi le nôtre. » Il appelle l'Église d'Alexandrie une Église très-sainte (3).

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. X, lettre 3^e.

(2) *Ibid.*, liv. XII, lettre 50.

(3) *Ibid.*, liv. XIII, lettres 41, 42.

Peut-on, en présence de pareils témoignages, tirer quelque conclusion favorable au siège de Rome, des expressions de *siège apostolique* ou de *saint-siège*, employées pour le désigner ? Ces qualifications étaient communes, pendant les huit premiers siècles, à toutes les Églises fondées par les apôtres, et jamais on ne les employait exclusivement pour désigner le siège de Rome.

D'après ce que nous avons exposé sur la doctrine de saint Grégoire touchant *la chaire de Saint-Pierre*, on comprend sans peine qu'on ne peut pas donner, de bonne foi, un sens absolu à des expressions comme celles-ci : « Mon fils, le seigneur Venantius *est venu vers le bienheureux apôtre Pierre* pour me prier de vous recommander sa cause, etc. (1). » Le soin de toute l'Église a été confié à Pierre, prince des apôtres (2). Il a reçu les clefs du Royaume céleste ; le pouvoir de lier et de délier lui a été donné ; le scin de toute l'Église et le principat lui ont été confiés (3). — Qui ne sait que la sainte Église a été assurée par la solidité du prince des apôtres (4) ?

Ces expressions appartiennent bien à saint Grégoire ; mais doit-on les citer isolément et leur donner un sens absolu ? C'est le procédé que les théologiens romains ont appliqué, non-seulement aux ouvrages du pape saint Grégoire, mais encore à tous ceux des autres Pères de l'Église. Par ce moyen, ils sont parvenus à tromper un grand nombre de fidèles, et même un grand nombre de théologiens sincères ; ces derniers ne pouvaient soupçonner une si

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. II, lettre 53.

(2) *Ibid.*, liv. V, lettre 20.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, liv. VII, lettre 40.

étrange mauvaise foi dans des écrivains qui exaltent à tout propos leur dévouement à la cause de l'Église et de la vérité, et ils ont cru pouvoir citer d'après eux, sans remonter aux sources.

D'après ce qui précède, on comprend ce que saint Grégoire entendait par *chaire de Saint-Pierre*, par les titres de *premier* et de *prince des apôtres*. Mais afin d'entourer sa pensée de plus vives lumières, nous citerons quelques autres textes décisifs et clairs qui détermineront le sens précis de ces expressions dont les partisans de la papauté font un si condamnable abus.

Saint Grégoire, dans son livre sur *la Règle pastorale*, émet ce principe : que les pasteurs de l'Église ne doivent pas user de leur autorité envers les fidèles irréprochables, mais seulement envers les pécheurs que la douceur n'a pu corriger. Il cite, à l'appui de ce principe, l'exemple des apôtres Pierre et Paul : « *Pierre, dit-il, le premier pasteur occupant le principat de la sainte Eglise par la volonté de Dieu (auctore Deo), se montra humble envers les fidèles, mais montra combien il avait de puissance au-dessus des autres lorsqu'il punit Ananie et Saphire ; il se souvint qu'il était le plus élevé dans l'Eglise (summus) lorsqu'il fallut punir les péchés, et, en tirant vengeance du délit, il exerça le droit de son pouvoir (1).* »

Au même endroit, il prouve par l'exemple de saint Paul, aussi bien que par celui de saint Pierre, que le pasteur doit être humble envers les fidèles et n'exercer son pouvoir que s'il est obligé de prendre en main la cause de la justice. Ainsi saint Paul se proclama le serviteur des fidèles, le

(1) Saint Grégoire, *Règle pastorale*, II^e partie, ch. vi.

plus petit d'entre eux; mais, ajoute saint Grégoire, « s'il trouve une faute à corriger, il se souvient qu'il est *maitre* et dit : *Que voulez-vous? je viendrai à vous avec une verge de fer.* — Donc, conclut saint Grégoire, on remplit bien la place la plus élevée (*summus locus*), lorsque celui qui préside domine plutôt sur les vices que sur les frères. Mais lorsque *ceux qui président* corrigeant ceux qui leur sont soumis, il leur reste un devoir, etc., etc. (1). »

On voit que saint Grégoire considère saint Paul aussi bien que saint Pierre et leurs successeurs, comme occupant *la place la plus élevée* dans l'Église, comme *présidant* dans l'Église. S'il dit que saint Pierre occupe le *principat*, il dit aussi que saint Paul est *maitre*; il se sert du même mot, *summus*, pour exprimer l'autorité de saint Pierre et celle de saint Paul, et de tous ceux qui ont le droit d'exercer l'autorité dans l'Église. Se serait-il exprimé de cette manière générale si, par le mot de *principat*, il avait voulu désigner une autorité supérieure exclusivement attribuée à saint Pierre? De même que, sous la dénomination de *chaire de Saint-Pierre*, il entend le premier degré de l'épiscopat représenté par les patriarches; de même, par le mot *d'autorité supérieure*, il n'entend que celle de l'épiscopat, dont les pasteurs de l'Église ont hérité.

Plus on approfondit les ouvrages des Pères de l'Église, plus on est convaincu de leur accord à considérer l'autorité dans l'Église comme étant *une* et possédée *solidairement* par les premiers pasteurs ou les évêques. Au premier abord, on pourrait croire que le mot de *principat* ou celui de *prince* des apôtres accordé à saint Pierre dérogerait à

(1) Saint Grég., *loc. cit.*

ce principe. Saint Grégoire a pris soin de nous prémunir contre cette fausse interprétation. Le saint docteur, en attribuant à saint Pierre le *principat* dans l'Église, ne l'a pas plus élevé, en réalité, que saint Paul. Il va nous le dire lui-même de la manière la plus claire. Nous lisons dans ses *Dialogues* (1) :

« PIERRE : Comment pourriez-vous me prouver qu'il en est qui ne font pas de miracles et qui cependant ne sont pas inférieurs à ceux qui en font ?

« GRÉGOIRE : Ne sais-tu pas que l'apôtre Paul est le frère de Pierre, premier des apôtres, dans le *principat* ?

« PIERRE : Je le sais parfaitement, etc. »

Ainsi Paul a été l'égal ou le frère de Pierre dans le *principat apostolique*. Pouvait-on dire plus clairement que, par ces titres, on ne voulait pas exprimer une dignité particulière, personnelle, exclusive ?

Dans un autre endroit, saint Grégoire regarde saint Paul comme ayant droit, aussi bien que saint Pierre, au titre de *premier* apôtre. En rapportant, dans ses *Dialogues*, la mort du prêtre Martin, il raconte que ce saint homme voyait Pierre et Paul qui l'appelaient au ciel : « Je vois, je vois, disait Martin, je vous remercie, je vous remercie. » Comme il répétait souvent ces paroles, ses amis qui étaient autour de lui, lui demandaient à qui il parlait. Il fut étonné de cette demande et dit : « Est-ce que vous ne voyez pas ici les saints apôtres ? N'apercevez-vous pas Pierre et Paul, les premiers des apôtres (2) ? »

Enfin saint Grégoire donne à penser que saint Pierre

(1) Saint Grégoire, *Dialogues*, liv. 1^{er}, ch. xii.

(2) *Ibid.*, liv. IV, ch. xi.

n'a pas été évêque de Rome. Nous avons déjà cité des textes positifs. En voici un autre qui vient les confirmer : « Il est certain, dit-il, qu'au temps où les saints apôtres Pierre et Paul souffrissent le martyre, des fidèles vinrent d'Orient pour redemander les corps de ces apôtres, *qui étaient leurs compatriotes*. On conduisit les corps jusqu'au deuxième mille et on les déposa à l'endroit dit *les Catacombes*. Mais lorsqu'on voulut les soulever pour continuer le chemin, le tonnerre et la foudre jetèrent une telle épouvante parmi ceux qui essayaient de le faire, que jamais depuis on n'a osé tenter de les emporter (1). »

Nous n'avons pas à examiner si ce fait est authentique ; mais une vérité qui ressort évidemment de ce récit, c'est que les Orientaux pouvaient revendiquer le corps de saint Pierre, *parce qu'il était de leur pays*, et que les Romains ne songeaient même pas à leur répondre que son corps leur appartenait à meilleur titre puisqu'il avait été leur évêque.

Ainsi la doctrine de saint Grégoire le Grand sur l'Église détruit pièce à pièce tout le système papal. On peut défier les Romains de trouver dans les écrits du grand pape un seul mot qui puisse donner une idée de cette monarchie universelle, dont le centre serait l'Église de Rome, dont le chef souverain serait l'évêque de cette ville. Cette doctrine est en complète contradiction avec celle de saint Grégoire. L'unité de l'Église ressort, d'après le saint docteur, des rapports réciproques de ses chefs. « Que votre charité, écrivait-il à Anastase, archevêque de Corinthe (2), ré-

(1) *Lettres de saint Grégoire*, liv. IV, lettre 30.

(2) *Ibid.*, liv. I, lettre 27.

ponde à nos lettres par lesquelles nous lui avons notifié notre ordination, et nous donne la joie, par sa réponse (*litteris reciprocis*) de savoir que l'Eglise est unie. »

Il définit « l'unité de l'Église universelle : l'ensemble (*compago*) du corps du Christ (1) ; » il ne sort pas de cette idée : les Églises particulières sont les membres de l'Église ; chaque Église est gouvernée par ses pasteurs ; l'autorité est la même, de droit divin, dans tous les pasteurs de l'Église ; l'édifice entier est appuyé sur la chaire de Pierre, c'est-à-dire sur les trois patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche et de Rome, qui exercent, *de droit ecclésiastique*, une surveillance sur l'Église entière.

Nous demandons s'il est possible de concevoir une doctrine plus opposée que celle du pape saint Grégoire au système papal.

Maurice ayant été tué par Phocas, le pape Boniface III se hâta de s'adresser au meurtrier pour obtenir la reconnaissance officielle de la primauté de l'Église de Rome. Il la voyait compromise par le titre d'*œcuménique* que Maurice avait accordé à Jean le Jeûneur. Ce pieux empereur avait été le principal appui du titre que prenait le patriarche de Constantinople. Le patriarche ne jouit pas longtemps des bonnes grâces de Phocas, dont il condamna les violences. Rome fit des avances au tyran. Grégoire le Grand lui-même le combla d'éloges, et Boniface III, qui fut élevé sur le siège de Rome après le court épiscopat de Sabinien, écrivit au meurtrier de Maurice pour lui demander ce titre d'*œcuménique* que Grégoire le Grand avait si énergiquement condamné(2). On

(1) *Ibid.*, liv. II, lettre 47.

(2) Noël Alexandre, *Hist. eccl.*

comprenait généralement que le siège de Constantinople prétendait, par ce titre, être *le premier* de l'Église. Aussi l'historien des papes, Anastase le Bibliothécaire, mentionne-t-il de cette manière la démarche de Boniface III : « Celui-ci, dit-il (1), obtint de l'empereur Phocas que le siège apostolique du bienheureux apôtre Pierre, c'est-à-dire l'Église romaine, serait *le chef* (*caput, la tête*) de toutes les Églises, *parce que* l'Église de Constantinople écrivait qu'elle était *la première* de toutes les Églises. »

Paul Diacre enregistre ainsi le même fait : « A la demande du pape Boniface, dit-il (2), Phocas statua que le siège de la romaine et apostolique Église serait *le chef* (*caput*) de toutes les Églises, *parce que* l'Église de Constantinople écrivait qu'elle était *la première* de toutes les Églises. »

Telle est, pour l'Église de Rome, l'origine officielle du titre de *chef* de l'Église universelle qu'elle attribue à son évêque. On le lui avait donné quelques fois auparavant, mais par flatterie et sans y attacher d'autre sens que celui de *tête* de l'épiscopat ou de *premier évêque*; on le donnait parfois à l'Église romaine elle-même, et le mot *caput* ne signifiait alors *chef* que dans le sens de *tête*. Elle était nommée *tête* de l'Église, c'est-à-dire *première des Églises*. Ce titre, devenu officiel grâce à Phocas, changea bientôt de signification. *Chef* ne signifia plus *tête*, mais prince souverain; aujourd'hui, il signifie *monarque absolu, autocrate infaillible*. Telle est la progression qu'a suivie le titre de *caput* donné à l'Église romaine par Phocas, un des

(1) Anast., *De vit. Rom. pontif.*, § 67, Bonif. III.

(2) Paul. Diac., *De gestis Longobard.*, lib. IV, § 37.

hommes les plus ignobles qui se soient assis sur un trône.

Quelques années après [633], surgit la querelle des Monothélites, qui fournit de nouvelles preuves contre le système papal, et qui démontre qu'au septième siècle l'autorité soi-disant universelle des Évêques de Rome n'était pas reconnue (1).

Un évêque d'Arabie, nommé Théodore, partant de cette vérité catholique définie à Chalcédoine : qu'il n'y a qu'une personne en Jésus-Christ, en conclut qu'il n'y avait aussi en lui qu'une volonté et une opération. Il ne tenait point compte ainsi de la distinction des deux natures, divine et humaine, qui sont unies hypostatiquement en Jésus-Christ, mais qui ne sont pas confondues et qui restent avec leur essence propre, par conséquent chacune avec sa volonté et son action ou opération propres, puisque la volonté et l'action sont des attributs nécessaires à l'être humain aussi bien qu'à Dieu. Théodore confondait ainsi l'être avec la personnalité. Sergius, évêque de Constantinople, consulté par Théodore, tomba dans la même erreur que lui. Il crut que son système était propre à réunir à l'Église ceux qui s'opposaient encore au concile de Chalcédoine. C'est pourquoi il leur envoya un écrit sur ce sujet et se mit en relation avec eux. L'évêque d'Alexandrie, Cyrus, qui partageait ses sentiments, agit de même, et l'on vit en effet beaucoup d'opposants au concile de Chalcédoine en accepter les décrets avec cette prétendue explication.

(1) V. Théoph., *Histoire eccl.* Les pièces relatives à ces discussions se trouvent dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. VI. *Histoire du Monothélisme*, publiée par Combefis.

Ce résultat encourageait les évêques monothélites, qui étaient en outre soutenus par l'empereur Héraclius. Un moine d'Alexandrie, nommé Sophronius, s'était déclaré contre son évêque, et était allé à Constantinople pour conférer de la question avec Sergius, qu'il trouva en accord parfait avec Cyrus. Sophronius, désolé de cette nouvelle erreur, s'en rentrait, lorsqu'il fut élu évêque de Jérusalem. Sergius, pensant que, dans la position élevée où Sophronius se trouvait, il se déclarerait contre lui et chercherait à s'appuyer sur l'Occident, écrivit à Honorius, évêque de Rome, pour lui exposer sa doctrine et les bons résultats qui en avaient été obtenus en Orient et surtout à Alexandrie. Honorius lui répondit par une lettre fameuse, dans laquelle il ne reconnaît aussi en Jésus-Christ qu'une volonté et une opération ; il blâme ceux qui voulaient en admettre deux, et il promet à Sergius qu'il restera avec lui en parfaite harmonie, tout en disant qu'il ne fallait point troubler l'Église par cette nouvelle question d'une ou de deux volontés ou opérations, et qu'il fallait laisser cette logomachie aux grammairiens.

Sophronius, consacré évêque de Jérusalem, réunit son synode et lui communiqua la lettre de communion que, selon l'usage, il devait adresser aux autres patriarches de l'Église. Il l'envoya à Sergius aussi bien qu'à Honorius. Cette lettre était fort explicite au sujet des deux volontés et des deux opérations. Honorius, l'ayant lue, dit aux envoyés de Sophronius qu'il ne fallait pas agiter cette question, pour le bien de l'Église. Ces envoyés en prirent l'engagement, et Honorius écrivit aux patriarches de Constantinople et d'Alexandrie pour leur faire une prière analogue.

Sophronius, qui voyait la foi en péril, composa un écrit dans lequel il prouvait, à l'aide des Pères de l'Église, que, selon la tradition constante de l'Église, on devait reconnaître deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ ; il démontra que c'était la conséquence nécessaire des deux natures. Désespérant de convaincre Sergius et Cyrus, ouvertement déclarés en faveur de la doctrine contraire, il envoya à Rome un de ses évêques suffragants, espérant vaincre les irrésolutions de Rome plutôt que convertir Constantinople et Alexandrie. On ignore le résultat de cette mission.

Honorius mourut en 638 et eut pour successeur Severinus, auquel succéda bientôt après Jean IV. Ce fut pendant le court pontificat de Severinus que l'empereur Héraclius publia son *Ecthèse* ou exposition, pour donner un caractère officiel à la doctrine *monothélite*. L'Ecthèse fut adressée à tous les évêques. Ceux d'Alexandrie et de Constantinople l'acceptèrent solennellement. On ignore si Severinus l'approuva. Mais, après la mort d'Héraclius, Jean IV la condamna dans un concile romain. Peut-être doit-on cette condamnation aux éclaircissements de l'envoyé de Sophronius. Sergius était mort avant cette décision du concile de Rome. Pyrrhus, son successeur, opposa à la décision de Jean IV la lettre d'Honorius à son prédécesseur. Jean essaya une apologie; mais les lettres de Sergius et d'Honorius existent; elles prouvent que l'apologie de Jean IV portait à faux; qu'Honorius avait parfaitement compris Sergius; qu'il lui avait répondu dans le sens de la lettre qu'il en avait reçue; que l'un et l'autre rejetaient d'une manière générale les *deux volontés* et les *deux opérations* distinctes. Ce fut donc à juste titre qu'Hono-

rius fut condamné comme hérétique par le sixième concile œcuménique, comme nous le verrons bientôt.

Après la publication de l'Ecthèse d'Héraclius, les discussions sur les deux opérations et les deux volontés prirent de plus larges proportions. L'Orient tout entier en retentit. Un grand nombre d'évêques se prononçaient contre la nouvelle doctrine et s'adressaient à l'Occident, dans la personne de l'évêque de Rome, pour soutenir la foi catholique. Pyrrhus ayant quitté son siège fut remplacé par Paul, qui adressa ses lettres de communion à Théodore qui occupait alors le siège romain. Celui-ci répondit à Paul qu'il louait l'orthodoxie de sa foi, mais qu'il s'étonnait de ce qu'il n'avait pas condamné l'Ecthèse d'Héraclius. Cependant, il n'osait pas lui-même désigner clairement cette pièce; il devait donc comprendre pourquoi Paul, qui était à Constantinople, n'avait pas condamné solennellement cet écrit. Dans sa réponse, Théodore prétend qu'il faut déposer canoniquement Pyrrhus, prédecesseur de Paul, ou l'envoyer à Rome pour être jugé. Cet avis ne fut pas suivi. Seulement, Pyrrhus, ayant été convaincu d'erreur par le moine Maxime de Constantinople, demanda lui-même à aller à Rome, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à son titre d'ex-patriarche, par Théodore, auquel il remit une déclaration de foi parfaitement orthodoxe.

Rome profita des circonstances du monothélisme pour chercher à agrandir son autorité. Les deux patriarches de Constantinople et d'Alexandrie s'étant déclarés pour la nouvelle doctrine, tous les orthodoxes d'Orient devaient s'adresser au patriarche de Rome et lui écrire comme au boulevard de la foi qui était menacée dans

tout l'Orient ; on ne lui ménageait pas, en cette occasion, le titre de successeur de saint Pierre, et quelques évêques allèrent jusqu'à faire remonter à cet apôtre l'autorité du siège de Rome. C'était flatter des tendances qui, à Rome, devaient se manifester de plus en plus. Quelques papes, saint Léon en particulier, avaient beaucoup trop insisté sur les prérogatives de l'apôtre Pierre, et peut-être avaient-ils quelque arrière-pensée en agissant ainsi. Saint Grégoire le Grand était venu, il est vrai, fixer le sens orthodoxe des expressions de ses prédécesseurs ; mais il est certain qu'à dater de saint Léon, les évêques de Rome *tendaient* à exagérer les prérogatives du premier des apôtres, afin de se les attribuer *à titre de succession*. Comme le petit patriarchat de Jérusalem était sous l'autorité de saint Sophronius, le plus illustre défenseur de l'orthodoxie en Orient, le pape crut qu'il pouvait sans inconvenient s'y faire représenter. Il choisit pour son délégué Étienne de Dora, qui avait été envoyé à Rome par Sophronius lui-même pour éclairer Honorius. C'était un fait inouï jusqu'alors en Orient, c'est pourquoi il ne faut pas le laisser passer inaperçu ; il vient à l'appui de ce que nous avons affirmé touchant l'intention des évêques de Rome de profiter de toutes les circonstances pour agrandir d'autant plus leur autorité qu'elle était plus menacée par celle des évêques de Constantinople. Les deux premiers patriarches de l'Orient étant tombés dans l'hérésie, c'était le moment où jamais pour Rome de parler haut. Les papes ne manquèrent pas de profiter de cette circonstance. Cependant les actes authentiques concernant les discussions du monothélisme concourent à démontrer que tous les patriarches traitèrent entre eux des questions dogmatiques

sur le pied d'égalité. Un grand nombre d'évêques s'étant prononcés contre Paul de Constantinople, celui-ci donna des explications qui pouvaient être interprétées en bon ou en mauvais sens, et qui ne satisfirent personne. Mais comme on lui reprochait toujours son silence sur l'*Ecthèse*, il engagea l'empereur Constant a publier un nouvel édit qui reçut le nom de *Type*. Par cet édit, l'*Ecthèse* fut retirée et l'on imposa silence aux deux partis.

C'était là précisément ce qu'avait demandé autrefois Honorius dans la lettre où il se prononçait en faveur du monothélisme. Théodore ne s'en contenta plus. Il assembla un concile d'évêques italiens et y déposa Paul de Constantinople et Pyrrhus, qui était revenu au monothélisme après avoir quitté Rome. Il osa signer cette sentence anti-canonical avec une plume trempée dans le vin consacré. Cette impiété pouvait satisfaire les rancunes de Rome, mais ne devait avoir que de funestes résultats. Paul continua à se considérer comme légitime évêque de Constantinople et répondit aux violences de l'évêque de Rome par des violences analogues. Il fit renverser l'autel romain du palais de Placidie, où demeuraient les deux envoyés de l'évêque de Rome, et interdit à ces deux envoyés de célébrer les saints mystères. C'était les déclarer excommuniés eux et leur évêque. Ils retournèrent à Rome, et l'un d'eux, Martin, fut élu pour succéder à Théodore, qui mourut peu après avoir jeté, par sa sentence, un nouveau ferment de discordes dans l'Église [649]. A peine Martin fut-il consacré qu'il assembla à Rome un nombreux concile d'évêques des environs de Rome, de l'Exarchat de Ravenne, de Sicile et de Sardaigne. Quelques évêques d'Afrique, Etienne de Dora et quelques moines grecs ré-

fugiés à Rome y assistèrent. On y examina la question des deux volontés et des deux opérations, et l'on condamna l'Ecclèse, le Type et leurs défenseurs. Martin signa ainsi les actes du concile : « Martin, par la grâce de Dieu, évêque de la sainte Église *catholique* et apostolique de la ville de Rome, j'ai souscrit *comme juge* à cette définition, qui confirme la foi orthodoxe, et à la condamnation de Théodore, jadis évêque de Pharan, de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius de Constantinople, de Pyrrhus et de Paul, ses successeurs, de leurs écrits hérétiques, de l'Ecclèse impie et du Type impie qu'ils ont publiés. »

Tous les évêques, au nombre de cent cinq, se servirent de la même formule de souscription. Ils adhérèrent à la condamnation *comme juges* aussi bien que celui de Rome, qui eut seulement la première place au concile.

Martin envoya en Orient les actes du concile de Rome et nomma Jean, évêque de Philadelphie, son vicaire pour tout l'Orient, condamnant comme hérétiques les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie aussi bien que celui de Constantinople. Dans la commission donnée à Jean de Philadelphie, Martin affirme qu'il la lui donne « en vertu du pouvoir qu'il avait reçu de saint Pierre, » et à cause des tristes circonstances où se trouvait l'Orient ravagé par les musulmans.

Ainsi l'évêque de Rome profita des malheurs de l'Orient pour s'attribuer un pouvoir universel dans l'Église en vertu d'une prétendue succession de saint Pierre. Ces formules passèrent de plus en plus en usage à Rome, à dater de la moitié du septième siècle, et Martin contribua surtout à les mettre en vigueur. Il s'attribuait une autorité dont ses prédécesseurs n'avaient jamais joui. C'est ainsi

que, mécontent de la lettre de communion que lui avait adressée Paul, nouvel évêque de Thessalonique, il lui prescrivit la formule qu'il devait accepter. Celui-ci s'y étant refusé, Martin lui déclara, sans forme de procès, qu'il était déposé de son siège. Il était d'autant plus porté à faire sentir son pouvoir à cet évêque, que sa province avait été soumise, malgré Rome, à la juridiction de Constantinople.

Les Églises patriarchales d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem avaient bien asscz de se défendre contre les persécutions des farouches conquérants de l'Orient ; elles ne se préoccupèrent donc ni des empiétements de Rome ni des actes de son vicaire. Elles ne protestèrent que par leur silence et par la cessation de toute relation avec le siège romain. Constantinople devint pour elles le premier siège de l'Église, et elles restèrent en communion avec lui. La lutte n'exista donc plus qu'entre les évêques de Rome et de Constantinople.

Par le concile de Rome, Martin avait voulu évidemment prendre sa revanche du dernier concile de Constantinople, dans lequel Vigil, son prédécesseur, avait été, de son propre aveu, convaincu d'erreur. Mais il n'avait point imité la prudence de ce concile qui, en condamnant les erreurs de Vigil, n'avait point cherché à le déposer au détriment des droits des évêques de la province romaine. De plus, Martin s'était attaqué à l'empereur lui-même en condamnant le Type promulgué comme loi de l'État. Il avait bien essayé d'attribuer cet acte à l'évêque de Constantinople, et il avait écrit à l'empereur pour lui persuader qu'il était personnellement hors de cause. Ces précautions ne produisirent d'autre effet que d'irriter Constant, qui fit enlever Martin de Rome. Il l'accusait

non-seulement d'hérésie, mais de rébellion et de trahison. Un nommé Eugène fut mis à la place de Martin sur le siège de Rome. Martin, parlant dans une de ses lettres de sa déposition, s'exprime ainsi (1) : « On n'a jamais procédé de cette manière ; car, en l'absence de l'évêque, l'archidiacre, l'archiprêtre et le primicer le remplacent. » Il ne songeait pas à en appeler à un privilége exclusif en faveur des évêques de Rome, et il reconnaissait qu'ils étaient soumis au droit commun.

La déposition anticanonique de Martin était une réponse à celle qu'il avait lui-même prononcée, aussi peu canoniquement, contre Paul de Constantinople. On peut dire que si Martin avait eu à sa disposition, comme Paul, le pouvoir impérial, il eût traité son antagoniste comme il a été traité lui-même. Il suffit de lire les lettres des évêques de Rome aux empereurs pour être convaincu qu'il était de tradition chez eux de provoquer des violences contre tous ceux qu'ils considéraient comme hérétiques; et l'on sait s'ils ont été fidèles à ces traditions lorsqu'ils eurent entre les mains le double pouvoir spirituel et temporel.

Au point de vue purement ecclésiastique, il était naturel que les premiers empiétements de la papauté excitaient une forte réaction. Martin, arrivé à Constantinople [654], y fut traité en prisonnier d'État, accablé d'outrages et indignement maltraité. L'évêque de Constantinople, qui était malade, désapprouva ces violences et supplia l'empereur de ne pas traiter ainsi un évêque. Il mourut peu après dans ces sentiments de douceur. Martin fut exilé à Cherson. Il écrivit de là plusieurs

(1) Mart., *Epist. ad Theod.*

lettres. Il s'y plaint de ce que l'Église de Rome ne lui envoyait aucun secours, et dans l'une d'elles il s'exprime ainsi au sujet du clergé de Rome et du successeur qu'on lui avait donné (1) : « Je m'étonne, au sujet de ceux qui appartiennent à l'Église de saint Pierre, à cause du peu de soin qu'ils ont d'un homme qui est un des leurs. Si cette Église n'a point d'argent, elle ne manque, grâces à Dieu, ni de blé, ni de vin, ni d'autres provisions avec lesquelles elle pourrait me venir en aide... Ai-je donc été si ennemi de l'Église et d'eux en particulier ? Je prie Dieu toutefois, par l'intercession de saint Pierre, de les conserver inébranlables dans la foi orthodoxe, principalement le pasteur qui les gouverne maintenant. » Ainsi, Martin regardait comme évêque légitime de Rome, Eugène, qui avait été mis à sa place, et dont la promotion avait été approuvée par le clergé romain. Cette lettre de Martin est peu favorable, il faut l'avouer, aux prétentions de la papauté moderne, et répond plus que suffisamment à ce qu'il avait dit lui-même du pouvoir universel qu'il aurait hérité de saint Pierre. Il mourut un an environ après avoir écrit cette lettre.

Pyrrhus, ancien évêque de Constantinople, fut, la même année, réintégré sur ce siège ; mais il ne survécut que quelques mois à cette restauration et fut remplacé par Pierre. Eugène, évêque de Rome, eut pour successeur Vitalien [658]. Sous son épiscopat, Constant s'étant rendu à Rome, il le reçut avec de grands honneurs et communiqua avec lui, quoique cet empereur n'eût pas révoqué son Type, et qu'il eût persécuté le pape Martin et le moine Maxime

(1) Mart., *Epist. xviii*, dans la *Collection* du P. Labbe.

que l'on regardait en Orient comme le grand défenseur de l'orthodoxie. Pendant l'épiscopat de Vitalien, c'est-à-dire pendant quatorze ans, aucune discussion n'exista entre les sièges de Rome et de Constantinople. En 664, Constant mourut, et Constantin-Pogonat monta sur le trône impérial. En 674, Vitalien fut remplacé par Adéodat, qui eut Donus pour successeur. Il mourut en 679, et Agathon fut élu au siège de Rome. Pierre de Constantinople ayant eu pour successeur Constantin, qui fut remplacé, en 678, par Théodore. Ce patriarche, animé d'intentions pacifiques, avait envoyé à Donus une lettre pour l'exhorter à la concorde. Mais l'évêque de Rome ne lui répondit pas, imitant ses prédécesseurs, qui avaient laissé sans réponse les lettres synodales des derniers évêques de Constantinople. Cette scission affligeait l'empereur, qui résolut de renouer les bons rapports entre les Églises orientale et occidentale. Il demanda donc à Théodore et à Macaire d'Antioche quelle était la cause de la division (!). Ils lui répondirent : « On a introduit de nouvelles manières de parler des mystères, soit par ignorance, soit par une curiosité excessive ; et, depuis que ces questions ont commencé à être agitées, les deux sièges ne se sont point assemblés pour éclaircir la vérité. » L'empereur en conclut que le remède aux divisions était un concile. Il écrivit en conséquence à Donus : « Les circonstances, lui dit-il dans sa lettre, ne permettent pas d'assembler un concile complet, mais vous pouvez envoyer des hommes sages et instruits qui éclairciront les questions avec les patriarches Théodore et Macaire ; ils jouiront ici d'une entière sûreté, même pour le retour,

(!) V. Théoph., *Hist. eccl.*, et le t. VI de la *Collection du P. Labbe.*

dans le cas où ils n'auraient pas pu s'entendre. Après cela, nous serons justifiés aux yeux de Dieu ; car nous pouvons exhorter à l'union, mais nous ne voulons contraindre personne. Envoyez-nous, de votre sainte Église, trois hommes au plus, si vous voulez, et de votre concile (c'est-à-dire de sa province ecclésiastique) environ douze évêques, y compris les métropolitains. » L'empereur offrait en outre aux députés tous secours et toutes sûretés pour le voyage. Donus était mort quand la missive impériale arriva à Rome [679]. Elle fut remise à Agathon, qui convoqua à Rome un nombreux concile pour choisir les délégués que l'on enverrait à Constantinople. Toutes les provinces d'Italie concoururent à cette réunion, dans laquelle se trouvèrent aussi quelques évêques de France. Agathon ne se reconnaissait donc pas le droit d'envoyer, de sa propre autorité, des délégués à Constantinople. Le concile envoya à l'empereur une lettre signée du pape et de tous les membres de l'assemblée ; Agathon lui en adressa une autre en son propre nom. Les délégués furent bien reçus à Constantinople par l'empereur. Théodore n'était plus patriarche ; il avait été remplacé par Georges. Celui-ci et Macaire d'Antioche réunirent les métropolitains et les évêques dépendants de leurs sièges. Les Églises d'Alexandrie et de Jérusalem y furent représentées. Tous s'adjoinirent aux Occidentaux pour former le concile connu sous le nom de sixième œcuménique.

La première session eut lieu le 7 novembre 680. L'empereur occupa la première place, au milieu ; à sa gauche étaient les délégués de Rome et de Jérusalem ; à sa droite les patriarches de Constantinople et d'Antioche et le délégué d'Alexandrie ; à la suite, de chaque côté, un assez

grand nombre de métropolitains et d'évêques. Pendant plusieurs sessions, l'empereur fit lire les actes des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine et tous les textes qui étaient allégués pour ou contre les deux volontés et les deux opérations en Jésus-Christ. La question étant éclaircie, tous furent d'accord, excepté le patriarche d'Antioche et son disciple Étienne, pour condamner le monothélisme et tous ceux qui l'avaient soutenu, y compris Honorius, pape de Rome. Cet important décret, qui répond si hautement aux prétentions de la papauté moderne, mérite d'être cité textuellement (1) : « Ayant examiné les prétendues lettres dogmatiques de Sergius de Constantinople à Cyrus, et les réponses d'Honorius à Sergius, et les trouvant opposées à la doctrine des apôtres, aux décrets des conciles et aux sentiments de tous les Pères, conformes, au contraire, à la fausse doctrine des hérétiques, nous les rejetons entièrement et les détestons comme propres à corrompre les âmes. En rejettant *leurs dogmes impies*, nous croyons aussi que leurs noms doivent être bannis de l'Église, savoir : de Sergius, autrefois évêque de cette ville de Constantinople, lequel a le premier écrit sur cette erreur ; de Cyrus d'Alexandrie ; de Pyrrhus, Paul et Pierre, évêques de Constantinople ; de Théodore, évêque de Pharan ; de tous lesquels le pape Agathon a fait mention dans sa lettre à l'empereur et qu'il a rejettés. Nous les déclarons tous frappés d'anathème. Avec eux, nous croyons devoir *chasser de l'Église et anathématiser* Honorius, autrefois évêque de l'ancienne Rome, parce que nous avons trouvé, dans sa

(1) Conc. Constant., sess. xiii. dans la *Collection des Conciles du P. Labbe*, t. VI.

lettre à Sergius, qu'il suit en tout son erreur et qu'il autorise sa doctrine impie. »

Dans la scizième session, après la profession de foi du patriarche George de Constantinople, le concile poussa des acclamations, parmi lesquelles se trouvent celles-ci : « Anathème à Théodore de Pharan, à Sergius, à Cyrus ! ANATHÈME À HONORIUS, HÉRÉTIQUE ! » Dans la profession de foi du concile, lue dans la dernière session, Honorius est condamné, avec les autres hérétiques, et on lui dit de nouveau anathème, ainsi qu'aux autres monothélites.

Le concile fit plusieurs canons. Le trente-sixième renouvela ceux de Constantinople et de Chalcédoine touchant le rang des patriarches dans l'Église. Il est ainsi conçu : « Renouvelant les décrets des cent cinquante Pères saints assemblés dans cette ville royale et bénie de Dieu, et des six cent trente assemblés à Chalcédoine, nous décrêtons que le siège de Constantinople jouira des mêmes prérogatives que celui de l'ancienne Rome ; qu'il sera aussi grand que lui dans les affaires ecclésiastiques, étant le second après lui. Après eux seront les sièges d'Alexandrie, d'Antioche, enfin celui de la ville de Jérusalem. »

Le concile répondait ainsi aux prétentions du siège de Rome.

Les actes du concile furent souscrits par les légats d'Agathon et par cent soixante évêques. On en fit cinq copies, qui furent signées de la main de l'empereur, pour chacune des cinq Églises patriarchales ; cinquante-cinq évêques et les délégués des Églises d'Orient adressèrent à Agathon une lettre pour le prier d'adhérer à ce qui avait été fait.

Ceux qui avaient été condamnés par le concile, au nom-

bre de six, espérant sans doute empêcher l'Occident d'adhérer aux actes, demandèrent à être envoyés au pape. L'empereur le leur accorda, et fixa Rome pour le lieu de leur exil.

Agathon étant mort [682] sur ces entrefaites, Léon II fut élu évêque de Rome. Ce fut lui qui reçut les légats et les actes du concile. L'empereur adressa deux lettres, l'une au pape, l'autre aux membres *des conciles* d'Occident, en réponse à celles qu'il avait reçues. Léon II adhéra solennellement aux actes du concile dans sa lettre à l'empereur, du 7 mai 683. On y lit entre autres ce passage : « *Nous anathématisons les inventeurs de la nouvelle erreur, savoir : Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et aussi Honorius, qui, au lieu de purifier cette Église apostolique par la doctrine des apôtres, a failli renverser la foi par une trahison profane.* »

Rien ne manque, comme on le voit, à la condamnation du pape Honorius comme hérétique ; ce qui n'a pas empêché les théologiens romains de prétendre qu'il ne l'a pas été. Ils ont fait à ce sujet de longues dissertations, dans lesquelles ils ont torturé tous les faits. Les actes que nous avons cités sont assez clairs par eux-mêmes pour prouver à tout homme de bonne foi que le sixième concile œcuménique n'a point cru à l'autorité doctrinale des évêques de Rome ; que ces évêques eux-mêmes ne croyaient pas alors avoir une telle autorité.

Croirait-on que les théologiens romains aient osé en appeler à ce concile en faveur de leur système ! Parmi leurs acclamations, les Pères se sont exprimés ainsi : « Pierre a parlé par Agathon ! » — « Donc, disent les Romains,

on reconnaissait à Agathon la même autorité doctrinale qu'à Pierre. » Ils ne veulent pas réfléchir que cette acclamation n'a eu lieu qu'après l'*examen* de la lettre d'Agathon et lorsqu'elle eut été trouvée conforme à la doctrine apostolique. Le concile *approuvait* la lettre d'Agathon, comme il *condamnait* celle de son prédécesseur Honorius. C'était donc le concile qui possédait l'*autorité doctrinale*; on n'en reconnaissait pas plus au siège de Rome qu'aux autres sièges apostoliques. La doctrine de tel pape était regardée comme celle de Pierre si elle était *apostolique*; celle de tel autre était condamnée comme contraire à la doctrine de Pierre si elle s'éloignait de la tradition apostolique. Ce fait ressort avec tant d'évidence des Actes du sixième concile qu'on a peine à comprendre que des hommes qui se prétendent sérieux aient pu le contester.

Sous le règne de Justinien II, on vit s'assembler à Constantinople deux cent onze évêques, dont les principaux étaient les quatre patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem (1). Cette assemblée est connue sous le titre de concile *in Trullo*, parce qu'elle fut réunie sous le *Trullo* ou dôme du palais impérial. On voulait y suppléer aux cinquième et sixième conciles œcuméniques, qui n'avaient pas fait de règlements disciplinaires. On ne s'y occupa donc que de discipline. Déjà des usages différents s'étaient introduits dans les Églises orientale et occidentale, particulièrement sur le mariage des prêtres. L'Église romaine tendait dès lors à faire du célibat ecclésias-tique une loi générale. L'Église orientale, au contraire, pro-mulgua solennellement la loi ancienne sur le mariage

(1) V. les Actes de ce concile dans la *Collection* du P. Labbe, t. VI.

des prêtres, des diacres et des sous-diacres. Rome refusa donc d'admettre les règlements du concile *in Trullo*. Par là elle fortifia l'antagonisme qui existait déjà entre Rome et Constantinople. En rompant avec la discipline ancienne et en refusant d'admettre des canons qui en étaient l'exacte expression, elle posait les premières assises du mur de séparation qui devait bientôt s'élever entre les deux Églises. Ce fut le pape Sergius [692], qui refusa d'admettre les canons du concile *in Trullo*. Il s'appuya particulièrement sur ce que ce concile avait prescrit à l'Eglise romaine de changer son usage relativement au jeûne du samedi, usage qu'elle suivait de temps immémorial. De zélés Romains, comme le prêtre Blastus, avaient voulu, dès le cinquième siècle, imposer à toute l'Église l'usage romain; à la fin du septième siècle, l'Orient entreprit d'imposer le sien à Rome. Il faut avouer qu'un concile de deux cent onze évêques avait plus d'autorité que Blastus et ses partisans; mais il s'agissait de discipline, et l'usage oriental devait être non pas imposé à l'Église occidentale, mais proposé au jugement des évêques de cette Église. On peut croire que l'Église d'Orient, assemblée *in Trullo*, voulait, par plusieurs de ses canons, rappeler à l'Eglise romaine qu'elle s'était éloignée de la discipline primitive, et que l'Église romaine ne voulut point accepter cette leçon, surtout parce qu'elle lui venait de Constantinople.

Les relations officielles n'étaient pas interrompues entre les deux Eglises; mais depuis assez longtemps elles étaient peu fraternelles. L'opposition que fit Rome au concile *in Trullo* ne l'empêcha point de communiquer avec Constantinople; cependant les rapports furent peu suivis jusqu'à la discussion qui s'éleva à propos des images [726].

L'empereur Léon l'Isaurien se déclara l'adversaire du culte dont elles étaient l'objet, sous prétexte qu'il était idolâtrique. Cette idée fait fort peu d'honneur à son jugement; mais il avait la puissance, et quelques évêques se déclarèrent pour lui (1).

Constantinople possédait alors un grand et saint patriarche, Germain, qui s'opposa avec énergie aux erreurs de l'empereur. Il en écrivit à plusieurs évêques et en particulier à Grégoire II, qui occupait le siège de Rome. Celui-ci répondit à Germain qu'il partageait ses croyances.

L'empereur essaya de tous les moyens pour corrompre Germain. Ayant échoué, il le fit maltraiter. Germain préféra se démettre de sa dignité que d'adhérer au décret rendu par l'empereur contre les images. Il se retira dans la maison de ses pères, où il vécut en moine et mourut en saint. Son syncelle, nommé Anastase, fut mis à sa place par l'empereur. C'était un ambitieux qui avait vendu sa foi à l'empereur pour le siège patriarchal. Léon essaya aussi de corrompre Grégoire II, mais ses promesses et ses menaces n'eurent d'autre effet que d'ameuter contre lui tout ceux qui, en Occident, reconnaissaient encore l'autorité impériale. Anastase envoya une lettre de communion au pape, qui refusa de le reconnaître et qui le menaça même de déposition s'il continuait à soutenir l'hérésie. Grégoire II mourut sur ces entrefaites [731]. Il fut remplacé par Grégoire III. Ce pape écrivit à l'empereur plusieurs lettres qui contiennent une doctrine excellente et des renseignes.

(1) V. *Histoire ecclés.* de Théoph. et de Nicéph., et la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. VII.

ments précieux (1). C'est ainsi que; dans la première, il dit à l'empereur : « Les décisions de l'Eglise n'appartiennent pas aux empereurs, mais *aux évêques*. C'est pourquoi, comme les évêques qui sont préposés aux Églises ne s'occupent point des affaires civiles, de même les empereurs ne doivent pas s'occuper des affaires ecclésiastiques. Si les empereurs et les évêques s'accordent, alors ils possèdent en commun une seule puissance pour traiter des affaires en paix et charité. » Léon ayant proposé un concile, Grégoire lui répond qu'une telle assemblée n'est pas nécessaire, puisqu'il n'a qu'à rentrer lui-même dans l'ordre pour que la concorde soit universelle sur la question qu'il a agitée. « Vous croyez nous épouvanter, ajoute-t-il, en disant : J'enverrai à Rome briser l'image de saint Pierre et j'en ferai enlever le pape Grégoire chargé de chaînes ; je le traiterai comme Constant traita Martin. Sachez que les papes sont des médiateurs et des arbitres de paix entre l'Orient et l'Occident ; nous ne craignons donc point vos menaces ; à une lieue de Rome nous serons en sûreté. »

Ces paroles peignent bien la position que les évêques de Rome avaient prise au milieu de tous les peuples qui avaient démembré l'empire romain en Occident, position qui devint un des éléments de leur puissance. Quant aux prétentions à une autorité politique quelconque, ou à l'autorité suprême dans l'Église, on n'en trouve encore aucune trace dans les lettres de Grégoire III. Il ne reconnaissait cette autorité qu'*aux évêques*, c'est-à-dire qu'il ne voyait dans l'Église qu'une autorité *collective*.

(1) On trouve les Lettres de Grégoire III dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. VII.

L'empereur ayant répondu qu'il possédait l'empire et le sacerdoce, Grégoire lui adressa une admirable lettre sur la distinction des deux puissances, plaçant toujours *dans l'épiscopat* l'autorité ecclésiastique. Conséquent avec ses principes, Grégoire III réunit à Rome un concile pour donner une décision collective touchant les images. Il l'envoya à l'empereur et à Anastase de Constantinople avec des lettres particulières pour les ramener dans la bonne voie. Ses efforts ne servirent qu'à redoubler les persécutions contre les catholiques d'Orient. Les évêques de ces contrées ne pouvaient ni se réunir ni faire entendre leur voix. A leur place, Jean de Damas prit la défense de l'Eglise. Le joug musulman donnait au grand théologien la liberté d'attaquer de front l'empereur et ceux qui lui servaient d'instruments pour autoriser ses erreurs et exécuter ses cruautés.

Les fantaisies doctrinales de Léon l'Isaurien eurent un résultat politique qu'il était loin de prévoir. L'Occident rompit avec lui, et Rome, menacée par les Lombards, s'adressa au duc des Francs, Karl Martel, pour lui offrir le *consulat romain*. Grégoire III en fit la proposition à Karl. Ce terrible guerrier mourut alors, et Grégoire III mourut également. L'idée ne disparut pas avec eux. Pepin, fils de Karl, et le pape Zacharie renouèrent les négociations. Zacharie approuva, au profit de Pepin, la déchéance de la première race des rois francs. En revanche, le nouveau roi délivra Rome des attaques des Lombards, en devint suzerain et la donna au pape en apanage. Les relations cessèrent ainsi entre les papes et les empereurs d'Orient, qu'ils ne reconnaissaient plus comme souverains. La séparation fut complète lorsque le fils de Pepin, Karl

le Grand, plus connu sous le nom de Charlemagne, fut acclamé à Rome empereur d'Occident.

La scission politique préparait le schisme religieux entre l'Orient et l'Occident. Rome se relevait de ses ruines au moment où Constantinople tombait en décadence. Les papes, devenus plus riches et plus puissants que jamais, couronnés du diadème du pouvoir temporel, devaient songer à se venger des humiliations que, dans leur orgueil, ils croyaient avoir subies.

Tandis que l'Occident lui échappait tout entier pour toujours, Constantin Copronyme, fils de Léon, assemblait des conciles et faisait condamner les images dans une réunion de quelques évêques sans conscience, qui cherchaient à flétrir la mémoire du saint patriarche Germain et le docte Jean Damascène. Le pape Étienne II [756] engagea le roi de France, Pépin, à prendre en main la cause de l'Église. Constantin Copronyme avait envoyé à ce prince une ambassade qui inquiétait le pape. Étienne craignait que la politique ne vînt entraver ses plans, et que l'empereur d'Orient ne reprît quelque influence dans les affaires d'Occident. Il écrivit donc à Pépin (1) : « Nous vous prions instamment d'agir de telle sorte du côté des Grecs que la foi catholique soit à jamais conservée ; que *l'Eglise soit délivrée de leur malice*, et qu'elle recouvre tous ses patrimoines. » L'Église de Rome avait en Orient des biens considérables qui avaient été confisqués depuis la rupture entre Rome et l'empire. « Instruisez-nous, ajoute le pape, de la manière dont vous avez parlé à l'envoyé, et adressez-nous copie des lettres que vous lui avez données, afin que

(1) Steph. II, *Epist. in Cod. Carol.*

nous puissions agir de concert. » Paul, qui succéda à Etienne II, continua avec Pepin les mêmes relations. On voit dans ses lettres (1) qu'il avait à lutter contre certaines influences d'hommes politiques qui travaillaient à un accord entre le roi de France et l'empereur de Constantinople. Ce dernier s'appuyait surtout sur les Lombards contre Rome. Les papes étaient effrayés des résultats que pourrait avoir une pareille alliance. Aussi s'appliquaient-ils à exciter les rois francs contre les Grecs et les Lombards.

Nous sommes arrivés aux dernières années du huitième siècle. L'empire d'Orient, délivré de Copronymé et de son fils Léon, respirait enfin sous le règne de Constantin et de Irène. Charlemagne régnait en France; Adrien I^r était évêque de Rome; Constantinople avait, dans la personne de Taraise, un grand et saint patriarche. Avant d'adhérer à son élection, Taraise adressa à la cour et au peuple un discours dont nous citerons le passage suivant : « Voici le principal sujet de ma crainte (pour accepter l'épiscopat); je vois l'Église divisée en Orient; nous avons entre nous un langage différent, et plusieurs s'accordent avec l'Occident qui nous anathématisent tous les jours. C'est une terrible chose que la séparation (anathème) qui chasse du royaume des cieux et conduit aux ténèbres extérieures; rien n'est plus agréable à Dieu que l'*union*, qui fait de nous une seule Église catholique, comme nous le confessons dans le symbole. Je vous demande donc, mes frères, ce qui, je crois, est aussi dans vos désirs, puisque vous avez la crainte de Dieu : je demande que l'empereur et l'impératrice *assemblent* un concile œcuménique, *afin que* nous ne soyons

(1) Paul et Steph. III, *Epist. in Cod. Carol.*

qu'un corps sous un seul chef qui est Jésus-Christ. Si l'empereur et l'impératrice m'accordent cette demande, je me soumets à leurs ordres et à vos suffrages ; sinon, il m'est impossible d'y consentir. Rendez-moi, mes frères, la réponse qu'il vous plaira (1). »

Tous, excepté quelques fanatiques, applaudirent au projet de concile ; alors Taraise consentit à être ordonné et consacré évêque. Il adressa aussitôt sa lettre de communion aux Églises de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem (2). Selon l'usage, il y faisait sa profession de foi, puis il invitait ces Églises au concile que l'empereur allait assembler. L'impératrice-régente et son fils écrivirent au pape Adrien une lettre dans laquelle ils lui déclarent qu'ils ont pris la résolution d'assembler un concile œcuménique ; ils le prient d'y venir, lui promettant de le recevoir avec honneur ; ou d'envoyer des représentants, s'il ne peut se rendre à leur invitation.

La réponse d'Adrien à l'empereur et à l'impératrice est un monument de la plus haute importance, au point de vue de la question que nous examinons. On y trouve un style que les évêques de Rome ne s'étaient pas encore permis à l'égard des empereurs. Rome, jalouse de Constantinople, allait bientôt couronner Charlemagne empereur d'Occident et rompre ainsi tout lien politique avec l'Orient. Le pape jouissait d'une haute autorité temporelle dans cette ville, sous la protection des rois francs ; il était riche, et il songeait à environner son siège d'une splendeur et de richesses encore plus

(1) Théoph. Annal., *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. VII ; Vit. Taras. ap. Bolland, 15 februar.

(2) V. toutes les pièces au t. VII de la *Collection des Conciles*, par le P. Labbe.

grandes. Adrien répondit donc avec fierté à la lettre respectueuse qu'il avait reçue de la cour de Constantinople ; il posa ses conditions, comme agissant de puissance à puissance, et il insista particulièrement sur ce point : *que l'on devait restituer en entier les patrimoines de saint Pierre* en Orient, lesquels avaient été confisqués par les empereurs iconoclastes. Nous citerons le passage de sa lettre relatif au patriarche de Constantinople : « Nous avons été fort surpris de voir que, dans votre lettre, on donne à Taraise le titre de patriarche œcuménique. Le patriarche de Constantinople *n'aurait pas même le second rang*, SANS LE CONSENTEMENT DE NOTRE SIÉGE ; s'il est œcuménique, il a donc aussi la primauté sur notre Église ? Tous les chrétiens comprennent que c'est là une prétention ridicule. »

Adrien propose à l'empereur l'exemple de Charles, roi des Francs : « Suivant nos avis, dit-il, et accomplissant nos désirs, il a soumis à sa puissance toutes les nations barbares de l'Occident ; il a donné à l'Église romaine, à perpétuité, des provinces, des villes, des châteaux, des patrimoines qui étaient retenus par les Lombards et qui appartenaient de droit à saint Pierre ; il ne cesse pas d'offrir tous les jours de l'or et de l'argent pour le luminaire et la nourriture des pauvres. »

C'est là un langage tout nouveau de la part des évêques de Rome ; il deviendra à l'avenir leur langage habituel. Il date de 785, c'est-à-dire de l'année même où Adrien remit à Ingelramn, évêque de Metz, la collection des *Fausses Décrétales* (1). Ce rapprochement a une haute signifi-

(1) Voici quelques détails sur les *Fausses Décrétales* :

On voit par les actes du concile de Chalcédoine, en 451, que l'Église avait déjà un *Code canonum*, ou recueil de lois de l'Église

sification. Est-ce Adrien lui-même qui fit composer cette œuvre de faussaires ? Nous l'ignorons ; mais un fait incon-

universelle. Plusieurs de ces lois sont regardées comme émanant des apôtres eux-mêmes. Les conciles continuèrent l'œuvre des apôtres, et lorsque l'Eglise jouit de quelque tranquillité, on réunit ces lois respectables qui formèrent la base de la discipline ecclésiastique, et comme elles étaient en grec pour la plupart, on les traduisit en latin pour l'usage des Eglises d'Occident.

Au commencement du sixième siècle, Denis, surnommé le Petit, moine à Rome, trouvant cette ancienne traduction défectueuse, en fit une autre à la prière de Julien, curé de Sainte-Anastasie, à Rome, et disciple du pape Gélase ; Denis collectionna les lettres des papes qu'il put trouver dans les archives, et publia dans son recueil celles des papes Sirice, Innocent, Zozime, Boniface, Célestin, Léon, Gélase et Anastase, sous lequel il vivait. Les archives de Rome ne possédaient alors rien qui fût antérieur à Sirice, c'est-à-dire à la fin du quatrième siècle.

Isidore de Séville, au commencement du septième siècle, entreprit de compléter la collection de Denis le Petit. Il y ajouta les canons de quelques conciles nationaux ou provinciaux d'Afrique, d'Espagne et de France, et les lettres de quelques papes, sans remonter plus haut que Damase, qui mourut en 384, et qui fut prédecesseur de Sirice. La collection d'Isidore de Séville commence par les canons du concile de Nicée. Il se servit de l'ancienne traduction, et non de celle de Denis le Petit, pour les canons grecs. Sa collection fut peu connue, et on ne la rencontre dans l'histoire qu'en 785, mais défigurée et interpolée par un faussaire inconnu, se donnant le titre d'*Isidore Mercator*. Cette collection contenait, outre les pièces de la collection d'Isidore de Séville, des Décrétales qu'il attribuait aux papes des trois premiers siècles. Plusieurs érudits ont voulu faire d'*Isidore Mercator* un écrivain différent d'Isidore de Séville. D'autres prétendent que ce dernier avait joint, par humilité, à son nom celui de *Peccator*, d'où on aurait fait *Mercator*.

Quoi qu'il en soit, les meilleurs critiques ultramontains, aussi bien que les gallicans, conviennent que les Décrétales attribuées aux papes des premiers siècles dans la collection d'*Isidore Mercator* sont fausses. Marchetti lui-même convient de leur fausseté : « Des savants de la plus haute piété, ajoute-t-il, se sont déclarés contre cette fausse collection, que le cardinal Bona appelle franchement *pieuse fraude*. » Baronius ne les regarde pas aussi franchement comme *une fraude* cependant il n'a pas voulu s'en servir, dans ses *Annales ecclésiastiques*, de peur que l'on ne crût que l'Eglise romaine avait besoin de pièges suspectes pour établir ses droits. »

Les ultramontains ne peuvent ouvertement soutenir ces Décrétales comme vraies, car on a démontré jusqu'à l'évidence qu'elles ont été

testable, c'est que ce fut à *Rome même*, sous le pontificat d'Adrien, et l'année où il écrivait avec tant de hauteur à

fabriquées en partie avec d'anciens canons mêlés à des extraits des lettres des papes des quatrième et cinquième siècles. On y a retrouvé en particulier des passages entiers de saint Léon et de saint Grégoire le Grand. Le tout est enchassé dans un mauvais latin qui, pour le plus mince érudit, a tous les caractères du style des huitième et neuvième siècles.

La collection d'Isidore Mercator fut surtout répandue par Riculf, archevêque de Mayence, qui monta sur ce siège en 787; plusieurs critiques ont prétendu, à cause de cela, que cette collection avait paru d'abord à Mayence, et même que Riculf en était l'auteur.

Ces Fausses Décrétales ont-elles été fabriquées en Espagne, en Allemagne ou à Rome? On n'a que des probabilités à cet égard. Les plus anciens exemplaires portent que ce fut Ingelramn de Metz qui porta cette collection à Rome lors d'un procès qu'il y soutenait en 783; mais d'autres exemplaires portent que ce fut le pape Adrien qui, en cette occasion, remit à Ingelramn cette collection le 19 septembre 783. Un fait certain, c'est que c'est à Rome que l'on en trouve la première mention. Cependant Adrien savait qu'elles étaient fausses, puisque, dix ans auparavant, il avait donné à Charlemagne une collection de canons qui n'était autre que celle de Denis le Petit.

Les Fausses Décrétales furent si bien répandues en Occident qu'on les accepta partout, et particulièrement à Rome, comme authentiques.

Les ultramontains, tout en n'osant pas soutenir l'authenticité des pièces attribuées aux papes des trois premiers siècles, en prennent cependant indirectement la défense. Plusieurs ouvrages ont été écrits dans ce but contre Fleury, qui a prétendu avec raison et prouvé invinciblement qu'elles avaient altéré l'ancienne discipline. Nous citerons, parmi ces ouvrages ultramontains, ceux de Marchetti, du P. de Housta et du P. Honoré de Sainte-Marie.

« On peut conjecturer, dit Marchetti, qu'Isidore recueillit des Décrétales d'anciens papes que les persécutions des premiers siècles n'avaient pas permis de réunir, et que, pressé du désir d'en transmettre la collection à la postérité, il lui échappa des fautes et des erreurs chronologiques qui furent ensuite rectifiées par une critique plus exacte. »

Ainsi les Décrétales des trois premiers siècles sont fausses; cependant elles sont vraies pour le fond. Tel est le système des ultramontains. Il ne reste plus qu'à affirmer, pour le perfectionnement de l'œuvre, que les textes de saint Léon et de saint Grégoire le Grand, qui se trouvent dans ces Décrétales, n'appartiennent pas à ces docteurs, qui les auraient copiés dans les Décrétales de leurs préde-

l'empereur d'Orient, que ce code nouveau de la papauté est mentionné pour la première fois dans l'histoire.

cessieurs. Il serait tout aussi raisonnable de soutenir cette opinion que de dire que l'on rencontre seulement dans les Fausses Décrétales des fautes ou des erreurs de chronologie.

À ce premier système de défense, les ultramontains en ajoutent un second. Ils font de grands frais d'éloquence pour prouver qu'un inconnu sans autorité n'aurait jamais pu établir un droit nouveau dans l'Eglise. Nous le croyons aussi. Mais un fait immense et d'une importance majeure, auquel nos ultramontains n'ont pas songé, c'est que, à l'époque où parurent les Fausses Décrétales, le siège de Rome, depuis environ deux siècles, profitait de toutes les circonstances pour accroître son influence et pratiquer ce que les Fausses Décrétales érigèrent en droit. Chacun sait que, depuis la chute de l'empire romain, la plupart des peuples occidentaux furent essentiellement modifiés par l'invasion de peuples nouveaux; que l'Eglise se ressentit profondément de ce changement; que les études furent abandonnées, et qu'à dater du septième siècle la plus déplorable ignorance régna dans les Eglises occidentales. Les évêques de Rome commencèrent dès lors à se mêler directement du gouvernement des Eglises particulières, qui se trouvaient souvent entre les mains de conquérants à peine chrétiens. Ils envoyèrent des missionnaires pour travailler à la conversion des peuples envahisseurs; et ces missionnaires, comme saint Boniface de Mayence, conservaient, envers les papes qui les avaient envoyés, les sentiments de disciples à l'égard de leurs maîtres. Les Eglises nouvellement fondées par eux restaient fidèles à ces sentiments. Il ne serait donc point étonnant que le fabricateur des Fausses Décrétales se fût trouvé à Mayence ou aux environs : il composa cette œuvre avec des fragments des conciles et des Pères, et il y ajouta des dispositions qui se trouvaient en parfaite harmonie avec les usages du siège de Rome à la fin du huitième siècle et que Rome lui inspira.

Cette conformité, jointe à l'ignorance qui régnait alors, explique déjà suffisamment comment les Fausses Décrétales purent être admises sans réclamation, le siège de Rome usant de son influence pour les répandre. Comme la plupart des Eglises étaient habituées depuis deux siècles à sentir l'autorité des évêques de Rome, elles acceptèrent, sans les contrôler, des pièces qui n'étaient que la consécration de cette autorité. Les Fausses Décrétales ne créèrent donc point un droit nouveau pour les Eglises occidentales; elles vinrent seulement appuyer le régime que, grâce aux désordres sociaux, les papes eux-mêmes avaient créé.

Ainsi les Romains en restent pour leurs frais de logique et d'éloquence lorsqu'ils cherchent à défendre les Décrétales en disant qu'un auteur inconnu et sans autorité n'aurait pu établir un droit nouveau.

Adrien est le vrai créateur de la papauté moderne. Ne trouvant pas, dans la tradition de l'Église, de documents qui puissent favoriser ses idées ambitieuses, il les appuya sur des pièces apocryphes composées pour la circonstance, et pour légitimer toutes les futures usurpations du siège de Rome. Adrien savait que les *Décrétales* contenues dans le code d'Ingelramn étaient fausses. La preuve, c'est que, dix ans auparavant, il avait donné à Charles, roi des Francs, un code des anciens canons conforme à la collection généralement admise de Denis le Petit. Ce fut donc entre les années 775 et 785 que les *Fausses Décrétales* furent composées. L'époque était favorable pour de telles inven-

Voici les reproches faits par Fleury aux *Fausses Décrétales* : « La matière de ces lettres, dit-il (*a*), en découvre la supposition. Elles parlent d'archevêques, de primats, de patriarches, comme si ces titres avaient été reçus dès la naissance de l'Église. Elles défendent de tenir aucun concile, même provincial, sans la permission du pape, et représentent comme ordinaires les appellations à Rome. On s'y plaint des usurpations fréquentes des biens temporels de l'Église. On y met en maxime que les évêques tombés dans le péché peuvent, après avoir fait pénitence, exercer leurs fonctions comme auparavant. Enfin la principale matière de ces *Décrétales*, ce sont les accusations des évêques; il n'y en a presque aucune qui n'en parle et qui ne donne des règles pour les rendre difficiles. Aussi Isidore fait assez voir dans sa préface qu'il avait cette matière fort à cœur. »

Le but du faussaire, sur ce dernier point, était évident. Il voulait rabaisser l'autorité des métropolitains qui, de tout temps, avaient joui du droit de convoquer le concile de la province pour recevoir les accusations portées contre un évêque de cette province en particulier, et le juger. Le faussaire, dont le but était de concentrer à Rome toute l'autorité, devait d'abord chercher à entraver l'autorité métropolitaine, donner les appels à Rome comme offrant plus de garanties et comme plus convenables à la dignité épiscopale.

Il faut être complètement ignorant de l'histoire des trois premiers siècles pour ne pas savoir qu'à cette époque l'Église n'avait pas d'organisation déterminée; qu'elle ne fut partagée en métropoles et en diocèses que sous le règne de Constantin et par le concile de Nicée; que ce fut ce concile qui reconnut une autorité supérieure et de

(a) *Hist. Eccl.*, liv. XLIV, § 22.

tions. Par suite des invasions étrangères qui avaient couvert de ruines et de sang l'Occident tout entier, les bibliothèques des églises et des monastères avaient été détruites ; le clergé était plongé dans la plus profonde ignorance. L'Orient, envahi par les musulmans, n'avait presque plus de relations avec l'Occident. La papauté profita de ces malheurs ; elle se bâtit un trône politico-religieux sur ces ruines ; et elle trouva des flatteurs qui ne rougirent pas d'inventer et de propager dans l'ombre des pièces mensongères pour donner un caractère divin à une institution qui n'a d'autre source que l'ambition.

Les *Fausses Décrétales* forment comme un point d'inter-

même nature aux sièges de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, sur un certain nombre d'Eglises qui leur devaient leur naissance, et sur lesquelles, *d'après la coutume*, elles exerçaient une surveillance spéciale.

Le faussaire n'en met pas moins en action des archevêques, des primats et des patriarches pendant les trois premiers siècles, et il attribue aux premiers évêques de Rome, à titre de *droits*, des prérogatives que les conciles n'avaient point reconnues et que ces évêques avaient usurpées, en Occident, depuis que les invasions des barbares avaient bouleversé l'ancienne société romaine.

D'après l'étude approfondie que nous avons faite de l'histoire de l'Eglise, nous pouvons affirmer qu'il est impossible d'amonceler plus d'erreurs que ne l'ont fait les ultramontains pour défendre le prétendu *droit* des Fausses Décrétales ; que les Fausses Décrétales ont établi, au neuvième siècle, un droit nouveau complètement opposé à celui des huit premiers siècles chrétiens, et que le faussaire n'a eu pour but, dans son travail, que de consacrer les empiétements de la cour de Rome pendant les deux siècles qui ont précédé la composition de son œuvre. Nous avons étudié scrupuleusement ce qui a été dit pour ou contre cette opinion. Les ouvrages des Romains nous ont démontré que l'on n'a jamais soutenu le faussaire du neuvième siècle que par des arguments dignes de lui, c'est-à-dire par les falsifications les plus éhontées. Les ouvrages des gallicans sont faits avec plus de bonne foi et attestent de meilleures études ; cependant nous y avons aperçu des réticences qui nuisent à leur cause, et quelques appréciations fausses dès qu'il s'agit de prérogatives papales qu'ils n'osaient contester. (V. les œuvres d'Hincmar de Reims et les *Annales du P. Lecointe*.)

section entre la papauté des huit premiers siècles et celle des siècles postérieurs. A dater de cette époque, les prétentions des papes se développent et prennent chaque jour un caractère plus accentué. La réponse d'Adrien à Constantin et à Irène est le point de départ.

Les légats du pape et ceux des Églises patriarchales d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem s'étant rendus à Constantinople, le concile fut indiqué à Nicée. La première session eut lieu le 24 septembre 787. Ce second concile de Nicée est compté comme le *septième œcuménique*, par les Églises d'Orient et d'Occident (1). Adrien y fut représenté par l'archiprêtre Pierre, et par un autre Pierre, abbé du monastère de Saint-Sabas de Rome. Les évêques de Sicile prirent les premiers la parole et dirent : « Nous croyons convenable que le Très-Saint archevêque de Constantinople fasse l'ouverture du concile. » Tous les membres adhérèrent à cette proposition, et Taraise fit un discours sur l'obligation de suivre, dans les décisions à prendre, les antiques traditions de l'Église. On introduisit ensuite ceux qui combattaient ces traditions, afin d'entendre l'exposé de leur doctrine. On lut ensuite les lettres dont les légats des sièges de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem étaient porteurs, afin de *constater* la foi de l'Orient et de l'Occident. L'évêque d'Ancyre avait partagé l'erreur des iconoclastes. Il se présenta devant le concile pour faire sa profession de foi; il la commença par ces paroles qui méritent d'être citées : « C'est la loi de l'Église que ceux qui se convertissent de quelque hérésie en fassent par écrit l'abjuration, en confessant la foi catholique. C'est pourquoi, moi, Basile, évêque d'Ancyre, voulant m'unir

(1) V. les Actes de ce concile dans la *Collection du P. Labbe*, t. VIII.

à l'Église, au pape Adrien, au patriarche Taraise, aux sièges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, et à tous les évêques et prêtres catholiques, je fais cette présente confession par écrit, et je vous la présente à vous qui avez le pouvoir par l'autorité apostolique. »

Ces paroles si orthodoxes démontrent évidemment qu'alors on ne regardait pas le pape de Rome comme *l'unique centre de l'unité*, comme *la source de l'autorité catholique*; qu'on ne voyait l'unité et l'autorité que dans l'unanimité du corps sacerdotal.

La lettre d'Adrien à l'empereur et à l'impératrice et celle qu'il avait adressée à Taraise furent lues ensuite, mais seulement en ce qu'elles contenaient de dogmatique. Ses récriminations contre le titre d'*œcuménique* et ses réclamations à propos du patrimoine de saint Pierre furent passées sous silence. Les légats de Rome n'insistèrent pas. Le concile déclara qu'il *approuvait* la doctrine du pape. On lut ensuite les lettres des sièges patriarchaux de l'Orient dont la doctrine était conforme à celle de l'Occident. On confronta cette doctrine avec l'enseignement des Pères de l'Église, afin de constater, non-seulement l'unanimité *actuelle*, mais *la perpétuité* de la doctrine; on examina si les iconoclastes avaient pour eux une vraie tradition catholique. Après avoir fait ce double examen préalable, le concile fit sa profession de foi, décidant que, selon la doctrine perpétuelle de l'Église, on devait *vénérer* les images, en réservant à Dieu le culte de *Latrie* ou l'adoration proprement dite.

Les membres du concile se transportèrent ensuite à Constantinople, où eut lieu la dernière session, en présence d'Irène et de Constantin, et de tout le peuple.

Les actes du septième concile œcuménique établissent clairement, comme ceux des conciles précédents, que l'évêque de Rome n'était que le premier *en honneur* dans l'Église ; que son témoignage n'avait d'autorité doctrinale qu'autant qu'il pouvait être regardé comme celui de l'Église occidentale ; qu'il n'y avait aucune autorité *individuelle* dans l'Église, mais seulement une autorité *collective* dont le corps sacerdotal était l'écho et l'interprète.

Une telle doctrine est diamétritalement opposée au système romain.

Ajoutons que le septième concile œcuménique, comme les six qui l'avaient précédé, ne fut ni convoqué, ni présidé, ni confirmé par le pape. Il y *adhéra* par ses légats, et l'Occident y donna la même adhésion, ce qui conféra à ses décisions leur caractère d'œcuménicité.

Cependant, cette adhésion de l'Occident ne fut pas d'abord unanime, du moins en apparence, malgré l'acceptation bien connue du pape ; ce qui prouve que, même en Occident, on n'accordait pas à la papauté l'autorité doctrinale que réclament aujourd'hui ses partisans. Sept ans après le concile de Nicée, c'est-à-dire en 794, Charlemagne réunit à Francfort tous les évêques des royaumes qu'il avait soumis. On traita, dans ce concile, de plusieurs questions dogmatiques, de celle des images en particulier. Par la décision qui fut rendue, on avait l'intention de rejeter celle du deuxième concile de Nicée dont les expressions n'avaient pas été exactement comprises par les évêques francs. Ces évêques reprochaient au pape d'avoir adhéré à ce concile. Adrien s'excusa pour ainsi dire de l'avoir fait. Il reconnaissait, il est vrai, l'exactitude de la doctrine définie par le concile, mais il avait d'autres motifs qui

l'auraient engagé à le rejeter, s'il n'eût pas craint que son opposition ne fût considérée comme une adhésion à l'hérésie condamnée. « Nous avons reçu le concile, écrivait Adrien (1), parce que sa décision est conforme au sentiment de saint Grégoire ; craignant, si nous ne le recevions pas, que les Grecs ne retournent à leur erreur, et d'être responsables de la perte de tant d'âmes. Toutefois, nous n'avons encore adressé aucune réponse à l'empereur au sujet du concile. En les exhortant à rétablir les images, nous les avons avertis de restituer à l'Église romaine sa juridiction sur certains évêchés et archevêchés, et les patrimoines qui nous furent ravis lorsqu'on abolit les images. Mais nous n'avons reçu aucune réponse ; ce qui montre qu'ils sont convertis sur un point, mais non sur les deux autres. C'est pourquoi, *si vous le trouvez bon*, en remerciant l'empereur du rétablissement des images, nous le presserons encore au sujet de la restitution de la juridiction et des patrimoines, et, s'il s'y refuse, nous le déclarerons *hérétique*.»

Les attaques dirigées par les évêques francs contre Adrien, malgré leur injustice, prouvent avec évidence qu'ils ne reconnaissaient pas à la papauté l'autorité qu'elle réclame aujourd'hui. Les Fausses Décrétales n'avaient pu encore prévaloir complètement sur les anciens usages. Adrien répondit à ces attaques avec une modestie qui s'explique facilement lorsqu'on réfléchit combien il avait besoin des Francs et de leur roi Charlemagne pour établir solidement les bases de la nouvelle papauté. Loin donc de parler d'une prétendue autorité qu'il voulait si fièrement imposer à l'Orient, il accepta, vis-à-vis des Francs, le rôle d'accusé ; il leur

(1) Resp. ad Lib. Carolin , dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. VIII.

fit des avances au point de leur proposer de déclarer *hérétique* l'empereur de Constantinople, pour une simple question de biens temporels, ou pour celle d'une juridiction contestée. Mais on peut remarquer dans Adrien, sous ces humbles apparences de soumission, une prodigieuse habileté pour faire naître l'occasion d'augmenter sa puissance. Si les Francs lui eussent demandé de déclarer hérétique l'empereur de Constantinople, ils lui reconnaissaient par là même une juridiction souveraine et universelle, et posaient ainsi un précédent qui n'aurait pas été perdu pour la papauté.

Adrien I^r mourut en 795 et fut remplacé par Léon III, qui suivit la politique de son prédécesseur. Aussitôt après son élection, il envoya à Charlemagne l'étandard de la ville de Rome et la clef de la *Confession* de saint Pierre; en retour, le roi franc lui envoya de riches présents avec un ambassadeur qui devait s'entendre avec lui sur tout ce qui concernait «la gloire de l'Église, l'affermissement de la dignité papale et celui du Patriciat romain donné au roi franc(1).»

Léon eut quelques rapports avec l'Orient, à l'occasion du divorce de l'empereur Constantin. Deux saints moines, Platon et Théodore Studite, se déclarèrent surtout avec énergie contre la conduite adultère de l'empereur. Théodore s'adressa à plusieurs évêques pour leur demander secours dans les persécutions que leur opposition à l'empereur leur attira. Les lettres de Théodore Studite sont remplies de louanges emphatiques à l'adresse de ceux auxquels il écrivait. Les théologiens romains n'ont voulu apercevoir que celles qui sont contenues dans sa lettre à l'évêque de Rome. Avec un peu plus de bonne foi, ils auraient égale-

(1) Alcuin. Epist. 84.

ment aperçu celles qui se trouvent en d'autres lettres et qui surpassent parfois les premières; ils en auraient conclu qu'on ne peut pas attribuer un caractère *dogmatique* à des mots prodigués sans distinction de sièges, selon les circonstances, et dans le but évident de flatter ceux auxquels les lettres étaient adressées, afin de les disposer en faveur de la cause que défendait Théodore. Les Romains n'ont pas voulu faire ces observations si simples en elles-mêmes et si faciles. Ils ont cité les éloges emphatiques de Théodore comme autant de témoignages *dogmatiques* en faveur de l'autorité papale, et n'ont pas voulu comprendre que, si elles ont à l'égard de l'évêque de Rome cette valeur dogmatique, elles doivent avoir une valeur égale en faveur de l'autorité de l'évêque de Jérusalem, par exemple, qu'il nomme *le premier des cinq patriarches* (1), ou d'autres auxquels Théodore s'adressa avec autant d'expansion. On aura alors dans l'Eglise plusieurs papes jouissant d'une autorité suprême et universelle. Cette conclusion ne saurait convenir aux théologiens romains. Elle découle cependant des lettres de Théodore Studite, si on veut leur accorder la valeur dogmatique que Rome voudrait leur attribuer à son profit. Ajoutons que si Théodore Studite donnait par occasion des éloges pompeux à l'évêque de Rome, il savait aussi en parler avec fort peu de respect, comme on le voit dans sa lettre à Basile, abbé de Saint-Sabas de Rome (2).

Léon III eut à supporter, au début de son pontificat, une opposition violente de la part des parents d'Adrien, son prédécesseur. On fit peser sur lui des accusations atro-

(1) *Theod. Stud.*, Epist. 15.

(2) *Theod. Stud.*, Epist. 28.

ces. Charlemagne étant venu à Rome [800] en qualité de Patrice de la ville, réunit un concile pour juger le pape. Mais celui-ci était certain d'avance d'avoir raison. Il avait reçu Charlemagne en triomphe, et le puissant roi n'avait pas été insensible aux procédés du pontife. Aussi les membres du concile déclarèrent-ils tout d'une voix : « Nous n'osons juger le siège apostolique, qui est *la tête* de toutes les Églises ; *telle est l'ancienne coutume.* » On était peu difficile, à cette époque, en fait d'érudition. Selon l'ancienne coutume, l'évêque de Rome était jugé comme les autres évêques ; mais les Fausses Décrétales commençaient sans doute à se répandre. Ingelramn de Metz, qui en avait profité lors de son procès à Rome, était un des premiers conseillers de Charlemagne et son chapelain. D'après ce droit *nouveau de la nouvelle papauté*, le siège apostolique, qui pouvait tout juger, ne devait être jugé par personne. Rome ne négligea aucune occasion de faire prévaloir ce principe fondamental de sa puissance, dont la conséquence rigoureuse est l'infalibilité papale, et même son impeccabilité. On ne tira pas tout d'un coup les conséquences ; mais le principe était habilement insinué dans une circonstance favorable. Léon III se justifia par serment. Quelques jours après, le jour de Noël [800], Charlemagne s'étant rendu à l'église de Saint-Pierre, le pape lui déposa sur la tête une riche couronne, et le peuple s'écria : « A Charles, Auguste, couronné de la main de Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire ! » Ces acclamations furent réitérées par trois fois avec enthousiasme. Après quoi le pape se prosterna devant le nouvel empereur et l'oignit de l'huile sainte, lui et son fils Pépin.

Ainsi fut rétabli l'empire *romain* d'Occident. Rome, qui n'avait vu qu'avec jalouse le siège du gouvernement transporté à Constantinople, fut dans l'allégresse ; la papauté, en flattant ses secrets désirs, se trouva investie d'une puissance qu'elle n'avait jamais possédée jusqu'alors. La pensée d'Adrien fut réalisée par son successeur. La papauté moderne, institution mixte, c'est-à-dire politico-religieuse, était établie ; une ère nouvelle s'ouvrait pour l'Église de Jésus-Christ ; ère d'intrigues et de luttes, de despotisme et de révolutions, d'innovations et de scandales.

VI

La papauté, par ses prétentions ambitieuses et nouvelles, a été cause de la scission entre les Eglises d'Orient et d'Occident.

Nous avons établi : 1° que les évêques de Rome n'ont pas joui d'une autorité universelle, pendant les huit premiers siècles de l'Église ; 2° qu'ils n'ont été considérés alors ni comme le centre de l'*unité* ni comme la source de la juridiction ; 3° qu'on ne les a point regardés comme investis, *de droit divin*, de prérogatives quelconques, a titre de successeurs de saint Pierre.

Si, à dater du neuvième siècle, ils ont eu, sous ce triple rapport, des prétentions opposées à la doctrine constante et universelle des huit premiers siècles ; s'ils ont entrepris de soumettre l'Église à leur autorité souveraine ; s'ils ont prétendu être le centre nécessaire de l'*unité* et la source de la juridiction, il faudra en conclure qu'ils ont voulu usurper un pouvoir auquel ils n'avaient pas droit.

Si ces usurpations ont provoqué une énergique opposition de la part de l'Église d'Orient ; si les évêques de Rome ont fait de la reconnaissance de leur pouvoir usurpé la condition *sine qua non* de l'union, il faudra en conclure que c'est la papauté qui est la cause première et directe de la division.

Les faits que nous avons à exposer prouveront qu'il en a été ainsi.

Après le couronnement de Charlemagne, la paix régna pendant quelque temps entre les deux Églises d'Orient et d'Occident. Léon l'Arménien renouvela l'hérésie des iconoclastes et persécuta les catholiques. Plusieurs se réfugièrent à Rome, et Pascal I^e [817] bâtit pour eux une église dans laquelle ils célébraient les offices en grec. Ce pape envoya même des lettres et des légats à Constantinople pour y soutenir la cause de la foi, que défendaient avec courage la plupart des évêques, ayant à leur tête le patriarche Nicéphore. Léon l'Arménien, n'espérant rien de Rome, chercha à s'appuyer sur l'Église de France. Les évêques de cette Église se réunirent à Paris et adoptèrent des décisions conformes à celles du concile de Francfort dont nous avons parlé. Plusieurs d'entre eux furent envoyés à Rome pour donner de bons conseils à Eugène II, qui alors était pape.

C'est ainsi que l'Église de France commençait, à l'égard de la papauté, cette tradition d'opposition, conforme à l'ancienne doctrine catholique, et que l'on a appelée *Gallianisme*. Les évêques du concile de Paris, comme ceux de Francfort, n'avaient pas une idée exacte de la question agitée en Orient ; mais ce que nous voulons seulement constater, c'est qu'ils se croyaient le droit de contester l'œcu-

ménicité du septième concile général, même après l'adhésion que le pape y avait donnée, et qu'ils n'attribuaient à l'évêque de Rome aucune autorité dogmatique dans l'Église.

Plusieurs papes se succédèrent sans jeter beaucoup d'éclat jusqu'en 858, que Nicolas I^e monta sur le siège de Rome. L'Église d'Orient, persécutée par des empereurs iconoclastes, défendait, avec un courage invincible, les saintes traditions de l'Église. Elle jouit enfin de quelque tranquillité sous le règne de Michel [842], après une persécution qui avait duré cent vingt ans presque sans interruption. Methodius, un des plus courageux défenseurs de l'orthodoxie, monta sur le siège de Constantinople. Il fut remplacé en 847 par Ignace, fils de l'empereur Michel Rangabé, prédécesseur de Léon l'Arménien. Ce Michel avait été enfermé dans un monastère ainsi que ses trois fils que l'on avait fait eunuques pour les rendre incapables de régner. Ignace passa par tous les degrés de la cléricature. Il était prêtre lorsqu'on le choisit pour le siège patriarchal. L'empereur Michel était un homme débauché qui laissa le gouvernement de l'empire à son oncle Bardas. Ignace s'attira la haine de l'empereur en refusant de faire religieuses l'impératrice-mère, Théodora, et ses deux filles. Il se fit un autre ennemi puissant dans Bardas, auquel il refusa publiquement la communion, à cause des scandales de sa vie privée. Enfin, dès le jour de sa consécration, il s'était fait un adversaire de Grégoire, évêque de Syracuse, en l'humiliant et en refusant de l'admettre à cette solennité sous prétexte qu'il était accusé de divers délits. Il l'était en effet, mais il n'était pas jugé. Ignace le jugea ensuite et le condamna; mais Rome, où Grégoire en appela, refusa

d'abord de confirmer cette condamnation, malgré les instances d'Ignace. Elle ne le fit qu'au moment où la guerre était ouvertement déclarée contre Photius et ses adhérents. Nous admettons sans difficulté qu'Ignace n'eut que de bonnes intentions et des motifs de conscience en tout ce qu'il fit ; mais la justice veut aussi que l'on reconnaisse qu'il n'imita ni la prudence d'un Taraise, ni la sublime abnégation d'un Chrysostome. On peut croire que le souvenir de la puissance impériale dont son père avait été privé violemment ne le disposait pas à ménager ceux qui occupaient une position élevée qu'il regardait comme un bien injustement ravi à sa famille. La cour l'accusa d'avoir pris parti pour un aventurier qui se croyait des droits à la couronne impériale, et il fut exilé.

Un grand nombre d'évêques, avant lui, avaient eu à supporter cet arbitraire de la cour. Parmi ses prédécesseurs, et même sur le siège de Rome, Ignace eût trouvé des modèles qui aimèrent mieux renoncer à une dignité qu'ils ne pouvaient plus exercer utilement pour l'Église, que d'exciter, par une opposition inutile, des troubles qui ont toujours pour l'Église de déplorables conséquences. Il ne jugea pas à propos d'imiter ces exemples, et refusa de renoncer à sa dignité, malgré les instances de plusieurs évêques.

La cour ne pouvait céder. Elle convoqua le clergé, qui choisit Photius pour patriarche.

Photius était neveu du patriarche Taraise et appartenait à la famille impériale. Voici le portrait qu'en a tracé Fleury (1) : « Le génie de Photius était encore au-dessus de sa naissance. Il avait l'esprit grand et cultivé avec

(1) Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. L, § 3, ann. 858.

soin. Ses richesses lui faisaient facilement trouver toutes sortes de livres; et sa passion pour la gloire allait jusqu'à passer les nuits à la lecture. Aussi devint-il le plus savant homme, non-seulement de son siècle, mais des précédents. Il savait la grammaire, la poétique, la rhétorique, la philosophie, la médecine et toutes les sciences profanes; mais il n'avait pas négligé la science ecclésiastique, et quand se vit en place, il s'y rendit très-savant. »

Dans un ouvrage composé dans ces derniers temps par la cour de Rome (1), on a été obligé de dire de Photius : « Sa vaste érudition, son caractère insinuant, souple et ferme à la fois, et sa capacité dans les affaires politiques, et jusqu'à sa douce physionomie et ses manières nobles et attrayantes, le faisaient remarquer parmi ses contemporains. »

Nous devions d'abord tracer le caractère de Photius d'après des écrivains non suspects de lui être favorables. La vérité exige de plus que nous fassions aussi connaître les documents qui ont servi de base à tout ce qui a été écrit depuis, au sein de l'Église romaine, sur les graves événements auxquels il s'est trouvé mêlé.

Nous indiquerons d'abord les lettres de Métrophane, métropolitain de Smyrne, de Stylien, évêque de Néo-Césarée, et du moine Théognoste. Ces trois hommes sont connus comme les ennemis personnels de Photius. Anastase le Bibliothécaire était un homme tellement méprisable qu'on ne peut attacher aucune importance à son témoignage. Voici l'abrégé de la sentence rendue contre lui à Rome même, en 868 : « Toute l'Église de Dieu sait ce qu'a

() L'*Eglise orientale*, ouvrage publié sous le nom de M. Pitzipios, 1^{re} partie, ch. iv, édit. de la *Propagande romaine*.

fait Anastase du temps des papes nos prédécesseurs, et ce qu'ont ordonné contre lui Léon et Benoît, dont l'un l'a déposé, excommunié et anathématisé ; l'autre, l'ayant dépouillé des habits sacerdotaux, l'a admis à la communion laïque. Ensuite *le pape Nicolas l'a rétabli, à la condition qu'il serait fidèle à l'Église romaine.* Mais après avoir pillé notre palais patriarchal et enlevé les Actes des conciles où il avait été condamné, il a fait sortir des hommes par-dessus les murailles de cette ville pour semer la discorde entre les princes et l'Église ; et a été cause qu'un nommé Adalgrim, réfugié dans l'église, a perdu les yeux et la langue. Enfin, comme plusieurs d'entre vous l'ont entendu comme moi dire à un prêtre nommé Adon, son parent, il a oublié nos biensfaits au point d'envoyer un homme à Éleuthère pour l'engager à commettre les meurtres que vous savez (1). C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugements des papes Léon et Benoît, qu'il soit privé de toute communion ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il se défende dans un concile de tous les cas dont il est chargé ; et quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourra la même excommunication. S'il s'éloigne tant soit peu de Rome, ou s'il fait quelque fonction ecclésiastique, il sera chargé d'anathème perpétuel, lui et ses complices. »

(1) Eleuthère, fils de l'évêque Arsène, ayant séduit la fille du pape Adrien II, l'enleva et l'épousa quoiqu'elle eût été fiancée à un autre. Ce pape obtint de l'empereur Louis des commissaires pour juger Eleuthère suivant les lois romaines. Alors Eleuthère entra en fureur, tua Stéphanie, épouse du pape, et sa fille, qui était devenue sa propre femme. Le bruit courait que c'était Anastase qui avait fait commettre ces meurtres à son frère Eleuthère. Au commencement de son pontificat, c'est-à-dire en 868, Adrien avait fait Anastase bibliothécaire de l'Église romaine. (V. *Annales Bertin.*)

Anastase obtint sans doute sa grâce du pape Adrien, comme il l'avait obtenue du pape Nicolas. Rome avait besoin de lui dans ses démêlés avec l'Orient, car il parlait fort bien le grec, ce qui était très-rare alors en Occident. Aussi, l'année suivante, 869, Anastase se trouvait-il à Constantinople pour le concile dirigé contre Photius. Il en traduisit les décrets du grec en latin et les fit précéder d'une préface dans laquelle il décrit à sa manière les actes imputés à Photius. Un tel homme peut-il être regardé comme un bon témoin contre le patriarche de Constantinople, un sage appréciateur des faits, un narrateur intègre ? Ne doit-on pas penser qu'il a voulu se montrer *fidèle à l'Église romaine*, comme le pape Nicolas lui en avait fait une condition de son premier pardon ?

« On ne sait pas précisément en quel temps mourut cet auteur. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il vivait encore sous le pontificat de Jean VIII, qui fut élu en 872 et mourut en 882 » (1).

On a bien cherché à faire croire qu'il exulta un double Anastase le Bibliothécaire à Rome, à la même époque, afin de ne pas faire retomber sur l'historien des papes des accusations qui lui ôtent tout crédit. Mais on n'a pu citer aucune preuve en faveur de cette assertion que l'on peut par conséquent regarder comme dénuée de fondement. Un fait certain, c'est qu'Anastase le Bibliothécaire a vécu précisément à l'époque que nous avons indiquée, et que l'on ne connaît pas d'autre Anastase le Bibliothécaire que celui qui a été compromis dans les actes atroces mentionnés dans la sentence portée contre lui ; qui a été, à Rome même, plusieurs fois condamné, et qui n'a obtenu sa grâce

(1) Feller, *Dirt. biog.*, v° *Anastase*.

qu'à des conditions qui doivent le rendre suspect lorsqu'il parle des adversaires de l'Église romaine.

On s'appuie encore contre Photius sur le témoignage de Nicetas David le Paphlagonien, auteur de la *Vie d'Ignace*. On peut même dire que cet écrivain est la grande autorité contre le patriarche Photius. L'impartialité cependant fait un devoir d'observer que Nicetas poussait l'esprit de parti contre Photius jusqu'à adopter la fameuse addition *Filioque* faite au symbole, quoiqu'elle ne fût pas encore officiellement reconnue comme légitime même en Occident. L'ensemble de son récit et celui de Michel Syncelle prouvent qu'il faut ranger ces deux écrivains parmi les ennemis personnels de Photius.

Or, lorsqu'il s'agit de juger un personnage historique, doit-on s'en rapporter à ses ennemis ? Poser cette question, c'est la résoudre.

Une preuve évidente et incontestable contre ces auteurs ressort de leurs propres récits, lorsqu'on les compare avec ceux des autres historiens, comme George, Cedrenus, Zonaras et Constantin Porphyrogénète ; car les premiers attribuent à Photius, par suite de la haine qu'ils lui portaient, les persécutions dont Ignace fut l'objet, tandis qu'elles sont exclusivement attribuées à Bardas par les derniers écrivains qui sont impartiaux.

En présence des récits contradictoires des historiens, quel parti prendrons-nous ? Celui de ne tenir compte ni des uns ni des autres. Photius et les papes avec lesquels il a été en discussion ont écrit des lettres dans lesquelles ils ont exposé leurs propres pensées. Ces lettres existent ; elles sont les documents les plus irrécusables. Nous entendrons les adversaires eux-mêmes défendre

chacun leur cause ; c'est le meilleur moyen d'établir la vérité.

Photius reçut la consécration épiscopale le jour de Noël 858. L'année suivante, il écrivit ainsi à Nicolas I^{er} qui occupait alors le siège de Rome :

« Au très-saint, très-sacré et très-révérend co-ministre Nicolas, pape de l'ancienne Rome, Photius, évêque de Constantinople, nouvelle Rome.

« Lorsque la grandeur du sacerdoce se présente à mon esprit, lorsque je pense à la distance qui existe entre sa perfection et la bassesse de l'homme ; quand je mesure la faiblesse de mes forces, et que je me rappelle la pensée que j'eus toute ma vie touchant la sublimité d'une telle dignité, pensée qui m'inspirait de l'étonnement, de la stu-péfaction, en voyant des hommes de notre temps, pour ne pas parler des temps anciens, accepter le joug terrible du pontificat, et, quoique étant des hommes enlacés dans la chair et le sang, entreprendre, à leur grand péril, de remplir le ministère des chérubins purs-esprits ; lorsque mon esprit s'attache à de telles pensées, et que je me vois moi-même engagé dans cet état qui me faisait trembler pour ceux que j'y voyais, je ne puis dire combien j'éprouve de douleur, combien je ressens de chagrin. Dès mon enfance, j'avais pris une résolution qui n'a fait que se fortifier avec l'âge, celle de me tenir éloigné des affaires et du bruit, et de jouir de la douceur paisible de la vie privée ; cependant (je dois l'avouer à Votre Sainteté, puisqu'en lui écrivant je lui dois la vérité), j'ai été obligé d'accepter des dignités à la cour impériale, et de déroger ainsi à mes résolutions. Toutefois, je n'ai jamais été assez téméraire pour aspirer à la dignité du sacerdoce. Elle me semblait

trop vénérable et trop redoutable, surtout lorsque je me rappelais l'exemple de Pierre, coryphée des apôtres, qui, après avoir donné à Notre-Seigneur et notre vrai Dieu Jésus-Christ, tant de témoignages de sa foi, et après lui avoir montré qu'il l'aimait si ardemment, a regardé comme le couronnement de toutes ses bonnes œuvres l'honneur d'avoir été élevé par le Maître au sacerdoce. Je me rappelle aussi l'exemple de ce serviteur auquel un talent avait été confié, et qui l'ayant caché pour ne pas le perdre, à cause de la sévérité de son maître, fut obligé d'en rendre compte et fut condamné au feu et à la géhenne pour ne l'avoir pas fait valoir.

« Mais pourquoi vous écrire ainsi, renouveler ma douleur, aggraver mon chagrin, et vous rendre confident de mes peines ? Le souvenir des choses pénibles aigrit le mal sans y apporter de soulagement. Ce qui s'est passé est comme une tragédie qui a eu lieu sans doute, afin que, par vos prières, nous puissions bien gouverner un troupeau qui nous a été confié je ne sais comment ; que le nuage de difficultés qui s'offrent à nous soit dissipé, que l'atmosphère sombre qui nous environne soit éclaircie. De même qu'un pilote est joyeux lorsqu'il voit son navire bien dirigé poussé par un vent favorable, ainsi une Église est la joie du pasteur qui la voit croître en piété, en vertus; elle dissipe les inquiétudes qui sont autour de lui comme des nuages, et les craintes que lui inspire sa propre faiblesse.

« Dernièrement, lorsque *celui qui remplissait avant nous la charge épiscopale eut quitté cet honneur*, je me suis vu attaqué de toutes parts, sous je ne sais quelle impulsion, par le clergé et par l'assemblée des évêques et des métropolitains, et surtout par l'empereur qui est plein

d'amour pour le Christ, qui est bon, juste, humain, et (pourquoi ne pas le dire?) plus juste que ceux qui ont régné avant lui. Il n'a été que pour moi inhumain, violent et terrible. Agissant de concert avec l'assemblée dont j'ai parlé, il ne m'a pas laissé de répit, prenant pour motif de ses instances la volonté et le désir unanimes du clergé qui ne me laissait aucune excuse, affirmant que, devant un tel suffrage, il ne pourrait, même quand il le voudrait, condescendre à ma résistance. L'assemblée du clergé étant considérable, mes supplications ne pouvaient être entendues d'un grand nombre ; ceux qui les entendaient n'en tenaient aucun compte ; ils n'avaient qu'une intention, une résolution arrêtée : celle de me charger, même malgré moi, de l'épiscopat. »

Arrêtons-nous ici un instant. Les ennemis de Photius ont prétendu qu'en s'exprimant ainsi il avait donné une preuve de son hypocrisie ; qu'au lieu de refuser l'épiscopat, il l'avait ambitionné. Ils l'accusent d'avoir commis un mensonge en affirmant que son prédécesseur avait quitté sa dignité.

Ces deux assertions sont-elles exactes ? On peut connaître les sentiments d'un homme par sa correspondance intime plutôt que par les assertions gratuites de ses ennemis. C'est là un principe que personne ne contestera sans doute. Or, les lettres intimes de Photius à son parent le césar Bardas, témoignent hautement qu'il essaya de tous les moyens pour échapper à la dignité qu'on voulait lui imposer. Les honneurs dont il jouissait à la cour lui étaient déjà à charge parce qu'ils le détournaient de l'étude qui était sa seule passion ; il comprenait qu'une fois élevé sur la chaire patriarchale, il lui faudrait renoncer

à cette vie paisible où la science lui faisait éprouver de véritables délices ; c'est pourquoi il suppliait Bardas de porter son choix sur un autre (1). Quel motif aurait-il eu d'écrire ainsi dans l'intimité à un homme qui connaissait ses goûts, qui était son ami ?

Photius a-t-il cherché à en imposer au pape en lui écrivant qu'Ignace avait quitté son siège ? Un fait certain, c'est que, à tort ou à raison, Ignace avait été condamné comme conspirateur, et, à ce titre, exilé par l'empereur. Si, dans ces circonstances, il eût jeté, comme l'affirme Anastase le Bibliothécaire, une espèce d'interdit sur son Église, cette conduite eût été répréhensible et opposée à celle des plus grands et des plus saints évêques. Nous avons vu précédemment le pape Martin, condamné, persécuté, exilé comme Ignace, reconnaître la légitimité de l'évêque Eugène que l'Église romaine avait élu pour lui succéder, et sans qu'il eût jamais donné sa démission. Saint Chrysostome, exilé injustement, écrivait ces magnifiques paroles : « L'Église n'a pas commencé par moi et ne finira pas avec moi. Les apôtres et les prophètes ont essuyé bien d'autres persécutions. » En conséquence, il engageait les évêques à obéir à celui qui serait mis à sa place, et il les priait seulement de ne pas signer sa condamnation s'ils ne le jugeaient pas coupable.

Photius devait tenir compte de cette coutume et regarder son prédécesseur comme déchu de sa dignité, puisque le clergé, moins cinq voix (2), l'avait élu pour lui succéder. Seulement, il ne pouvait pas écrire au pape

(1) V. Photii epist. ad Bard.

(2) Les historiens ennemis de Photius en conviennent.

qu'Ignace avait été privé de sa dignité, puisqu'il n'avait pas été condamné canoniquement.

Il ne fut donc ni hypocrite, ni menteur, en écrivant au pape comme nous l'avons vu. Il continue ainsi :

« La voie de la supplication m'étant fermée, mes larmes jaillirent; le chagrin qui, au dedans de moi, ressemblait à un nuage et me remplissait de ténèbres et d'anxiété, se fondit tout à coup en un torrent de larmes qui déborda par mes yeux. Lorsqu'on voit ses paroles impuissantes pour obtenir le salut, il est dans la nature même d'avoir recours aux prières et aux larmes; on en espère encore quelque secours, alors même que l'on ne peut plus se flatter d'en obtenir. Ceux qui me faisaient violence ne me laissèrent aucun repos jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu ce qu'ils voulaient, quoique ce fût contraire à ma volonté. Ainsi, me voilà exposé à des tempêtes, à des jugements que Dieu seul, qui sait tout, connaît. Mais, *c'en est assez*, comme dit le proverbe.

« Or, comme la Communion de la foi est la meilleure de toutes, et comme elle est par excellence la source de la vraie dilection, afin de contracter avec Votre Sainteté un lien pur et indissoluble, nous avons résolu de graver brièvement, comme sur le marbre, notre foi qui est aussi la vôtre. Par là nous obtiendrons plus promptement l'effet de vos ferventes prières, et nous vous donnerons le meilleur témoignage de notre affection. »

Photius fait ensuite sa profession de foi avec une exactitude et une profondeur dignes du plus grand théologien. Il y rapporte les vérités fondamentales du christianisme aux mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. Il accepte les sept conciles œcumé-

niques et il expose, en peu de mots, mais avec une remarquable justesse, la doctrine qui y a été définie. Puis il ajoute :

« Telle est la profession de ma foi, touchant les choses qui lui appartiennent et qui en découlent ; c'est dans cette foi qu'est mon espérance. Elle n'est pas à moi seule, mais elle est partagée par tous ceux qui veulent vivre avec piété, qui ont en eux l'amour divin, qui ont résolu de maintenir la pure et exacte doctrine chrétienne. En consignant ainsi par écrit notre profession de foi, et en faisant connaître à Votre Très-Sacrée Sainteté ce qui nous concerne, nous avons comme gravé sur le marbre ce que nous vous avons exprimé par nos paroles ; comme nous vous l'avons dit, nous avons besoin de vos prières afin que Dieu nous soit propice et bon dans toutes nos entreprises ; afin qu'il nous accorde la grâce d'arracher toute racine de scandale, toute pierre d'achoppement, de l'Ordre ecclésiastique ; afin que nous paissions bien ceux qui nous sont soumis ; afin que la multitude de nos péchés ne retarde pas les progrès de notre troupeau dans la vertu, et ne rende ainsi nos fautes encore plus nombreuses ; afin que je fasse et que je dise aux fidèles toujours ce qui convient ; afin que, de leur côté, ils soient toujours obéissants et dociles pour ce qui concerne leur salut ; afin que, par la grâce et la bonté du Christ qui est le chef de tous, ils croissent sans cesse en Lui, auquel soient la gloire et le règne avec le Père et le Saint-Esprit, Trinité consubstantielle et principe de vie, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Cette lettre se ressent de l'époque par sa manière un peu affectée ; mais elle n'en est pas moins un beau monument

d'orthodoxie, et elle est digne à tous égards d'un grand écrivain et d'un grand évêque.

Les ennemis de Photius ont prétendu que la première lettre qu'il aurait écrite au pape était une œuvre d'hypocrisie dans laquelle il cherchait à le gagner à sa cause par d'indignes moyens et surtout en affectant un grand zèle contre les iconoclastes. On n'a jamais pu citer une ligne de cette prétendue lettre; ceux qui l'ont supposée n'ont pas songé que les évêques ne pouvaient avoir la moindre relation entre eux avant de s'être adressés, selon l'usage, leurs lettres de communion. En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, la haine a aveuglé les faussaires. La première lettre de Photius au pape est celle que nous venons de traduire.

Elle fut apportée à Rome avec une lettre de l'empereur. Nicolas I^{er} profita de cette occasion pour faire acte d'autorité suprême dans l'Église. Ce pape est un de ceux qui ont le plus contribué à développer l'œuvre d'Adrien I^{er}. Le jésuite Maimbourg (1), voulant le louer, affirme que : « pendant son pontificat de neuf années, il avait élevé le pouvoir papal à un degré qu'il n'avait point encore atteint, surtout à l'égard des empereurs, rois, princes et patriarches, qu'il traita avec plus de rudesse quaucun de ses prédécesseurs, à chaque fois qu'il se crut lésé dans les prérogatives de son pouvoir pontifical. » Ce fait est incontestable, mais le P. Maimbourg n'a aperçu ni l'importance historique de ce qu'il constatait, ni les funestes conséquences de ce développement du pouvoir papal. Il n'a pas vu non plus que ce développement prétendu n'était qu'un changement radical, et que, au neu-

(1) Maimb., *Histoire du schisme des Grecs*.

vième siècle, la papauté n'était plus le patriarchat romain des huit premiers siècles.

Nicolas ignorait ce qui s'était passé à Constantinople lors de la déposition d'Ignace et de l'élection de Photius. Il sut seulement que Photius était laïque au moment de cette élection. Il est certain que plusieurs canons en Occident interdisaient les consécrations précipitées ; ces canons n'étaient pas reçus en Orient, et quoique l'usage y fut en faveur des ordinations données progressivement, l'histoire de l'Église prouve, par de nombreux exemples, qu'on s'élevait parfois au-dessus des canons ou de l'usage, en faveur d'hommes d'un mérite distingué et en des circonstances graves. Il suffit de rappeler les noms d'Ambroise de Milan, de Nectaire, de Taraise et de Nicéphore de Constantinople, pour prouver que la consécration de Photius n'était pas sans précédents très-vénérables. Mais Nicolas voulait se poser en arbitre suprême. Au lieu de différer modestement d'entrer en relation avec le nouveau patriarche jusqu'à plus ample informé, il répondit ainsi aux lettres de l'empereur et de Photius :

« Le Créateur de toutes choses a établi le Principat du divin pouvoir que le Créateur de toutes choses a accordé à ses apôtres choisis ; il en a établi la solidité sur la foi solide du Prince des apôtres, c'est-à-dire de Pierre, auquel il a accordé par excellence le premier siège. Car il lui a été dit par la voix du Seigneur : « Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. » Pierre, qui a été nommé ainsi à cause de la solidité de la pierre qui est le Christ, ne cesse point d'affermir par ses prières l'édifice

inébranlable de l'Église universelle, de manière qu'il s'empresse de réformer, par la règle de la vraie foi, la folie de ceux qui tombent dans l'erreur, et qu'il soutient ceux qui la consolident de peur que les portes de l'enfer, c'est-à-dire les suggestions des malins esprits et les attaques des hérétiques, ne parviennent à rompre l'unité de l'Église (1)....»

Nicolas feint de croire ensuite que si Michel a envoyé à Rome, c'est qu'il voulait observer ce règlement établi par les Pères : « Que, sans le consentement du siège romain et du pontife romain, on ne devait rien terminer dans les discussions. »

Ce principe était admis en ce sens qu'une question de foi ne pouvait être définie sans l'adhésion des Églises occidentales, qui était transmise ordinairement par le premier siège de ces contrées, mais non pas en ce sens que le consentement du siège particulier de Rome ou de son évêque était rigoureusement nécessaire. Nicolas s'appuyait ainsi sur une erreur et supposait à tort qu'elle était admise par l'empereur d'Orient. Sur ce dernier point, surtout, il savait à quoi s'en tenir. Il attaque ensuite l'élection de Photius en vertu des canons du concile de Sardique et des Décrétales des papes Célestin, Léon et Gélase, qu'il appelle *Docteurs de la foi catholique*. Il aurait pu remarquer qu'il ne s'agissait pas de la *foi*, mais d'une question disciplinaire, et que l'Orient n'avait pas, et avait le droit de ne pas avoir, sur ce point, la discipline de l'Occident. Adrien I^{er} avait défendu d'élever à l'avenir un laïque à l'épiscopat. Nicolas s'appuie sur ce précédent. Mais il

(1) Nicol. epist. 2 et 3, dans la *Collection des Conciles* par le P. Labbe, t. VIII; Nat. Alexand. Hist. Eccl. Dissert. iv. *in Sæcul. ix.*

n'examine pas si Adrien avait plus que lui, Nicolas, le droit de faire une pareille défense. « **Nous voulons**, ajoute-t-il, qu'Ignace se présente devant nos envoyés afin qu'il déclare pourquoi il a abandonné son peuple sans tenir compte des prescriptions de nos prédecesseurs les saints pontifes Léon et Benoît... Le tout sera transmis à notre autorité supérieure afin que nous définissions par l'autorité apostolique ce qu'il y aura à faire, afin que votre Église, qui est si ébranlée, soit à l'avenir stable et paisible. »

Suivant un usage qui était dès lors établi dans l'Église romaine, Nicolas n'était pas tellement préoccupé de ses devoirs de *pontife suprême* qu'il ne songeât aux intérêts matériels de son siège ; c'est pourquoi il écrit à l'empereur : « Rendez-nous le patrimoine de Calabre et celui de Sicile et tous les biens de notre Église, dont la possession lui était acquise et qu'elle était dans l'usage de régir par ses propres mandataires ; car il est déraisonnable qu'un bien ecclésiastique servant au luminaire et aux offices de l'Église de Dieu nous soit ravi par un pouvoir terrestre. »

Voici donc le temporel déjà investi d'une consécration religieuse.

« **Nous voulons**, ajoute Nicolas (ce mot coule naturellement de sa plume à tout propos), **nous voulons** que la consécration soit donnée par notre siège à l'archevêque de Syracuse, afin que la tradition établie par les apôtres ne soit pas violée de notre temps. » Ce motif est vraiment singulier, pour ne pas dire plus. La Sicile fut soumise au patriarchat romain au quatrième siècle; depuis la chute de l'Empire, cette région était restée dans le domaine de l'empereur de Constantinople. Or, selon la règle

admise de tout temps dans l'Église, les circonscriptions ecclésiastiques devaient suivre des modifications des circonscriptions civiles. Syracuse devait donc, en vertu de cette règle, relever de Constantinople et non de Rome. Nicolas *ne le voulait pas*; mais la loi le voulait, et les apôtres auxquels il en appelait n'avaient certainement jamais soumis le siège de Syracuse à celui de Rome.

La lettre à Photius n'est que l'abrégé de celle qui était adressée à l'empereur. Seulement, Nicolas évite de se servir des expressions ambitieuses que nous avons signalées dans cette dernière. Il ne s'adressa à Photius que comme à un simple laïque, sans lui donner aucun titre épiscopal, quoiqu'il le sût légitimement sacré. Cette affection cachait cette pensée : qu'aucun évêque ne pouvait avoir le caractère de son ordre que par le consentement du pontife romain.

Les anciens papes ne tenaient un pareil langage ni aux empereurs, ni à leurs frères les évêques. Dans les circonstances où ils étaient obligés d'intervenir pour la défense de la foi ou de la discipline, ils ne se posaient pas en arbitres souverains, et ne s'attribuaient pas une autorité suprême; ils en appelaient à la tradition, aux canons; ne faisaient rien sans concile et ne mêlaient point les choses temporelles aux spirituelles. Nous avons remarqué les premiers pas de la papauté dans ses voies nouvelles, et ses tentatives pour abolir l'ancien droit. Nicolas I^r se crut en état de faire, des nouvelles préentions, autant de prérogatives anciennes et incontestables. Aussi mérite-t-il d'être placé entre Adrien I^r, le vrai fondateur de la papauté moderne, et Grégoire VII, qui l'a élevée à son plus haut période. Mais les Fausses

Décrétales n'étaient pas connues en Orient. Nicolas I^e, au lieu d'invoquer les principes généraux des conciles œcuméniques, en appelait aux Décrétales de ses prédécesseurs, comme si les évêques de Rome avaient pu établir des lois universelles. Photius lui rappela les vrais principes avec autant d'exactitude que de modération, dans sa deuxième lettre.

Les légats de Nicolas étant arrivés à Constantinople, on assembla, dans cette ville, un concile où se trouvèrent trois cent dix-huit évêques et auquel les légats assistèrent. Ignace comparut dans cette assemblée et il y fut solennellement déposé. Tout le monde convient de ce fait. Seulement, les ennemis de Photius font de ces trois cent dix-huit évêques qui délibérèrent en public et en présence d'une foule considérable, autant de traîtres vendus à la cour. Nous avons peine à croire que tant d'évêques aient ainsi prostitué leur conscience sans qu'un seul d'entre eux n'ait eu de remords, sans que le peuple ait protesté contre une telle infamie. Il est difficile de croire à cette connivence de trois cent dix-huit évêques, entourés de la foule du clergé et du peuple ; il nous semble plus admissible de croire que Ignace, malgré ses vertus, avait été élevé au patriarchat moins par élection que par une influence puissante, et à cause de sa noblesse, comme on le lui reprochait, et qu'il s'était trouvé compromis, sans doute malgré lui, dans des intrigues politiques. Nous ne voyons aucune raison de suspecter la pureté de ses intentions, mais n'a-t-il pas été le jouet de quelques ambitieux ? et n'est-ce pas à cause de leur funeste influence qu'il n'a pas imité la grandeur d'âme et l'abnégation vraiment épiscopale d'un Chrysostome ?

Ignace fut déposé pour la seconde fois par le concile de Constantinople en 861. Il en appela au pape. Mais sa requête ne fut signée que de six métropolitains et de quinze évêques.

Les légats retournèrent à Rome. Peu de temps après leur arrivée, une ambassade impériale apporta les Actes du concile et une lettre de Photius, conçue en ces termes :

« Au très-saint entre tous et très-sacré frère et co-ministre Nicolas, pape de l'ancienne Rome, Photius, évêque de Constantinople, la nouvelle Rome.

« Rien n'est plus vénérable et plus précieux que la charité, c'est l'opinion commune confirmée par les saintes Écritures. Par elle ce qui est séparé est uni ; les luttes sont pacifiées ; ce qui est déjà uni et intimement lié est uni plus étroitement encore ; elle ferme toute issue aux séditions et aux querelles intestines ; car « elle ne pense pas le mal, mais elle souffre tout ; elle espère tout, elle supporte tout, et jamais, selon le bienheureux Paul, elle n'est épuisée. » Elle réconcilie les serviteurs coupables avec leurs maîtres en faisant valoir, pour atténuer la faute, l'identité de la nature. Elle apprend aux serviteurs à supporter avec douceur la colère de leurs maîtres et les console de l'inégalité de leur condition par l'exemple de ceux qui ont également à en souffrir. Elle adoucit la colère des parents contre leurs enfants, et contre les murmures de ces derniers ; elle fait de l'amour paternel une arme puissante qui leur vient en aide et empêche au sein des familles ces déchirements dont la nature a horreur. Elle arrête facilement les discussions qui s'élèvent entre amis et elle les engage à conserver les bons rapports de l'amitié ; quant à ceux qui ont les mêmes pensées sur Dieu et sur les choses divines, quoiqu'ils soient

séparés par l'espace et qu'ils ne se soient jamais vus, elle les unit et les identifie par la pensée et elle en fait de vrais amis ; et si par hasard l'un d'entre eux a élevé d'une manière trop inconsidérée des accusations contre l'autre, elle y remédie, et rétablit toutes choses, en resserrant le lien de l'union. »

Ce tableau des bienfaits de la charité était à l'adresse de Nicolas qui ne l'avait pas observée à l'égard de Photius et qui avait montré trop d'empressement pour lui faire des reproches. Le patriarche de Constantinople continue :

« C'est cette charité qui m'a fait supporter sans peine les reproches que Votre Sainteté Paternelle m'a lancés comme autant de traits ; qui m'a empêché de considérer ses paroles comme les fruits de la colère, ou d'une âme avide d'injures et d'inimitiés ; qui me les a fait envisager au contraire comme la preuve d'une affection qui ne sait rien dissimuler, et d'un zèle scrupuleux pour la discipline ecclésiastique, zèle qui voudrait que tout fût parfait. Car si la charité ne permet pas de considérer même le mal comme mal, comment permettra-t-elle de juger que telle chose est mal ? Telle est la nature de la vraie charité, qu'elle va jusqu'à regarder comme un bienfait, même ce qui nous cause de la peine. Mais puisque rien ne s'oppose qu'entre frères, ou entre pères et fils, on ne se disc la vérité (qu'y a-t-il en effet de plus aimable que la vérité ?), qu'il me soit permis de vous parler et de vous écrire en toute liberté, non par le désir de vous contredire, mais avec l'intention de me défendre.

« Parfait comme vous l'êtes, vous auriez dû considérer d'abord que c'est malgré nous que nous avons été traînés sous le joug, et, par conséquent, avoir pitié de nous, au

lieu de nous faire des reproches; ne pas nous mépriser, mais compatir à notre douleur. On doit en effet à ceux qui ont été violentés, pitié et bonté, et non pas injure et mépris. Or, nous avons souffert une violence telle que Dieu seul, qui connaît les choses les plus secrètes, la connaît; nous avons été retenu malgré nous; nous avons été gardé à vue, espionné, comme un coupable; on nous a donné, malgré nous, des suffrages; on nous a créé évêque, malgré nos larmes, nos plaintes, notre affliction, notre désespoir. Tout le monde sait qu'il en a été ainsi: car les choses ne se sont pas passées en secret, et l'excès de la violence que j'ai subie a été si publique que tout le monde en a eu connaissance. Quoi! ne faut-il pas plaindre et consoler autant que possible ceux qui ont souffert de telles violences, plutôt que de les attaquer, de les maltraiter, de les charger d'injures? J'ai perdu une vie tranquille et douce; j'ai perdu ma gloire (puisque l'en est qui aiment la gloire mondaine), j'ai perdu mes chers loisirs, mes relations si pures et si agréables avec mes amis, ces relations d'où le chagrin, la ruse et les reproches étaient exclus. Personne ne m'avait pris en haine; moi, je n'accusais, je ne haïssais personne, ni étrangers, ni indigènes; je n'avais rien contre ceux qui avaient le moins de rapports avec moi, à plus forte raison contre mes amis. Je n'ai jamais causé à personne un chagrin qui ait donné occasion de me faire un outrage, excepté dans les dangers que j'ai courus pour la cause de la religion (1). Personne non plus ne m'a offensé assez gravement pour que je me sois porté à son égard jusqu'à l'injure. Tous étaient bons pour moi. Quant à ma

(1) Photius fait allusion ici à la résistance qu'il opposa aux empereurs iconoclastes et à leurs partisans.

conduite, je dois garder le silence, mais chacun proclame ce qu'elle a été. Mes amis m'aimaient plus que leurs parents; quant à mes parents, ils m'aimaient plus que les autres membres de la famille, et savaient que c'était moi qui les aimais le mieux. »

Les ennemis de Photius eux-mêmes sont forcés de convenir que sa vie était celle d'un homme dévoué à l'étude; qu'il était en possession, comme premier secrétaire d'État, des plus grands honneurs qu'il pût ambitionner. Comment concilier ces aveux avec cet amour effréné de l'épiscopat qu'ils lui prêtent? On est mieux dans la vérité en acceptant ses lettres comme la véritable expression de ses sentiments. Il a résisté autant qu'il a pu à sa promotion, et ce n'est que la volonté de l'empereur et celle de Bardas qui l'ont obligé d'accepter un siège que personne, mieux que lui, ne pouvait occuper.

Photius, après avoir fait un parallèle aussi vrai qu'éloquent entre les douceurs de sa vie de savant et les soucis de la vie nouvelle qu'on lui avait imposée, continue ainsi:

« Mais pourquoi revenir sur ces choses que j'ai déjà écrites? Si l'on m'a cru, on m'a fait injure en n'ayant pas pitie de moi; si l'on ne m'a pas cru, on ne m'a pas fait une moindre injure, en n'ajoutant pas foi à mes paroles lorsque je disais la vérité. D'un côté comme de l'autre, je suis donc malheureux. Je reçois des reproches d'où j'attendais de la consolation et des encouragements: la douleur s'ajoute ainsi à la douleur. — Il ne fallait pas, me dit-on, que l'on vous fit injure. Mais dites cela à ceux qui me l'ont faite.—Il ne fallait pas que l'on vous fit violence.—La maxime est bonne, mais qui mérite votre reproche? Ne sont-ce pas ceux qui ont fait violence? Qui sont ceux

qui méritent pitié ? Ne sont-ce pas ceux qui ont été violentés ? Si quelqu'un laissait en paix ceux qui ont fait violence pour retomber sur celui qui l'a subie, je pouvais espérer de votre justice que vous le condamneriez.

« Les canons de l'Église, dit-on, ont été violés parce que, du rang des laïques, vous êtes monté au faîte du sacerdoce. Mais qui les a violés ? Est-ce celui qui a fait violence, ou celui qui a été entraîné de force et malgré lui ? — Mais, il eût fallu résister. — Jusqu'à quel degré ? — J'ai résisté, et plus même qu'il n'eût fallu. Si je n'avais craint d'exciter de plus grandes tempêtes, j'eusse résisté encore, et jusqu'à la mort. Mais quels sont ces canons que l'on prétend avoir été violés ? Ce sont des canons que, jusqu'à ce jour, l'Église de Constantinople n'a pas reçus. On transgresse des canons quand on a dû les observer ; mais lorsqu'ils ne vous ont pas été transmis, vous ne commettez aucun péché en ne les observant pas.

« J'en ai assez dit, et même plus qu'il n'était opportun. Car je ne prétends ni me défendre ni me justifier. Comment vouloir me défendre lorsque la seule chose que je désire est d'être délivré de la tempête, d'être déchargé du poids qui m'accable ? C'est à ce point que j'ai désiré ce siège, à ce point que je veux le retenir. — Mais si le siège épiscopal vous est à charge aujourd'hui, il n'en a pas été ainsi au commencement ? — Je m'y suis assis malgré moi, j'y reste malgré moi. La preuve, c'est que, dès le commencement, on me fit violence, c'est que dès le commencement j'ai voulu, comme aujourd'hui je voudrais, le quitter. — Mais si l'on devait m'écrire des choses polies, on ne pouvait m'écrire avec bonté et me louer. — Nous avons reçu tout ce qui nous a été dit avec joie et en ren-

dant grâces au Dieu qui gouverne l'Église.— On m'a dit :

- Vous avez été tiré de l'ordre des laïques, ce n'est pas là
- un acte louable; c'est pourquoi nous sommes indécis, et
- nous avons ajourné notre consentement jusqu'après le
- retour de nos apocrisiaires (1). » Il valait mieux écrire :
- Nous ne consentons pas du tout, nous n'approuvons
- pas, nous n'acceptons pas et nous n'accepterons jamais.
- Celui qui s'est offert pour ce siège, qui a acheté l'épi-
- scopat, qui n'a pas eu pour lui de vrais suffrages, c'est
- « un homme mauvais sous tous rapports. Quitte ce siège
- « et la charge de pasteur. » Celui qui m'eût écrit ainsi
- m'eût écrit des choses agréables, quoique fausses pour la
- plupart. Mais fallait-il que celui qui avait souffert l'injure
- en entrant dans l'épiscopat, la souffrit encore en le quittant?
- que celui qui y avait été poussé violemment en fût re-
- poussé avec plus de violence encore? Celui qui aurait de
- tels sentiments, de telles pensées, n'aurait guère souci
- de repousser la calomnie qui n'a d'autre but que de lui
- arracher le siège épiscopal. Mais c'est assez sur ce sujet.»

Dans le reste de sa lettre, Photius explique fort au long qu'une Église ne doit pas condamner les usages d'une

(1) M. l'abbé Jager, dans sa prétendue *Histoire de Photius* (liv. III, page 64, édit. 1854), a pris cette analyse de la lettre de Nicolas comme une assertion de Photius. Il met donc en note : *Nouveau mensonge!* Il avait mis auparavant, et dans la même page, ces deux mots : *Impudent mensonge! — C'est mentir de nouveau!* Pour caractériser les affirmations de Photius, disant qu'il restait malgré lui sur le siège de Constantinople et qu'il n'aspirait qu'à le quitter. Ces notes de M. l'abbé Jager sont indignes d'un écrivain qui se respecte. De plus, avant de reprocher un troisième mensonge à Photius, cet écrivain aurait dû se donner la peine de comprendre ses paroles; il n'eût pas ainsi pris pour une assertion personnelle de Photius l'analyse de la lettre du pape qui avait bien dit en effet qu'il ajournerait son consentement jusqu'au retour de ses envoyés.

autre, pourvu que ces usages ne soient contraires ni à la foi ni aux canons des conciles généraux. Il justifie son ordination par cette règle et par l'exemple de ses saints prédécesseurs Nectaire, Taraise, Nicéphore, et par ceux de saint Ambroise; de saint Grégoire, père du Théologien; de Thalassius de Césarée. Il expose à Nicolas que dans le dernier concile tenu en présence de ses légats on a adopté plusieurs des règles disciplinaires qu'il avait indiquées et qui ont paru utiles. Il loue le pape de son amour pour le maintien des canons et l'en félicite d'autant plus, qu'ayant *la primauté*, son exemple était plus puissant. Il prend de là occasion pour lui exposer, en finissant, qu'un grand nombre de coupables s'ensuient à Rome, sous prétexte de pèlerinage, pour y cacher leurs crimes sous une fausse apparence de piété. Il le prie donc d'observer sur ce point les canons qui prescrivent à chaque évêque de ne recevoir à la communion que ceux qui sont munis des lettres de recommandation de leur propre évêque.

Dans tous les temps on a ainsi reproché à Rome de servir de refuge aux criminels hypocrites. L'Église de France écrivit souvent aux papes dans le même sens que le fit Photius en cette occasion.

La lettre de ce patriarche ne pouvait pas être agréable à Nicolas ; car, sous des formes polies et élégantes, elle contenait de justes leçons. Photius n'y dit pas un mot blessant ; il n'use pas de son titre honorifique de patriarche œcuménique ; il reconnaît *la primauté* du siège de Rome ; mais il ne flatte point l'ambition de la papauté nouvelle ; il ne s'abaisse pas, et sa douceur n'exclut point la fermeté. Un tel adversaire était plus redoutable pour Nicolas qu'un homme emporté et ambitieux. Au lieu de lui disputer les

droits qu'il s'attribuait sur certaines Églises du patriarchat de Constantinople , il lui dit : « Nous vous les aurions cédées si cela eût dépendu de nous ; mais, comme il s'agit de pays et de limites, c'est une affaire qui regarde l'État. Pour moi, je voudrais non-seulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais céder encore une partie des anciennes dépendances de ce siège. J'aurais obligation à celui qui me déchargerait d'une partie de mon fardeau. »

On ne pouvait mieux répondre à un pape qui ne songeait qu'à étendre son pouvoir par tous les moyens. Mais Nicolas ne profita pas de cette leçon aussi juste que modérée. Il ne voulut croire ni à ses légats, ni aux actes du concile qui lui furent présentés. Il déclara même à l'ambassadeur Léon, qui lui avait été envoyé, qu'il n'avait pas envoyé ses légats pour déposer Ignace ou pour approuver la promotion de Photius ; qu'il n'avait jamais consenti et ne consentirait jamais ni à l'un ni à l'autre.

Nicolas se posait ainsi en arbitre de la légitimité des évêques, oubliant que, d'après les canons, il n'avait que la liberté d'entrer en communion avec l'un ou avec l'autre. On comprenait qu'avant d'entrer en relation avec Photius il avait besoin de renseignements positifs sur la légitimité de son élection; mais, suivant les lois de l'Église, cette légitimité ne dépendait pas de la volonté papale, mais bien du jugement prononcé contre Ignace et de l'élection régulière de Photius. Un concile de trois cent dix-huit évêques avait publiquement approuvé cette élection et la déposition d'Ignace. Les légats en avaient été témoins ; ils rendaient témoignage de ce qu'ils avaient vu et entendu : c'était bien assez, ce semble, pour décider Nicolas à accorder sa communion à un

évêque qui, par ses mœurs vénérables et sa science, était bien digne de l'épiscopat. Mais, en prenant le parti d'Ignace, Nicolas faisait acte d'autorité souveraine. Cette perspective flattait trop ses penchants pour qu'il pût y renoncer. Il réunit donc le clergé de Rome pour désavouer solennellement ses légats. Il adressa ensuite à l'empereur, à Photius et à toute l'Église orientale, des lettres qui sont autant de monuments de son orgueil. Nous devons les faire connaître, afin que l'on puisse en comparer la doctrine avec celle des huit premiers siècles, et acquérir ainsi la conviction que la papauté avait abandonné cette dernière pour y substituer un système autoritaire que l'Église orientale ne pouvait accepter (1). Au commencement de sa lettre à l'empereur Michel, il suppose que ce prince s'est adressé : « à la sainte, catholique et apostolique Église romaine, chef (tête) de toutes les Églises, qui suit dans tous ses actes les pures autorités des Saints Pères, » afin de savoir à quoi s'en tenir dans les affaires ecclésiastiques.

Nicolas ne laissait échapper aucune occasion de répéter ces phrases sonores qui prouvent tout le contraire de ce qu'il affirmait, car les Pères les ignoraient complètement. Venant à la cause d'Ignace, il se plaint « de ce que l'on avait prononcé contre lui une sentence contrairement à *ses ordres*; que, non-seulement on n'avait rien fait de ce qu'il *avait prescrit*, mais qu'on avait fait tout le contraire. Donc, ajoute-t-il, puisque vous soutenez Photius et que vous rejetez Ignace sans le jugement de Notre Apostolat, nous voulons que vous sachiez bien que nous

(1) Nicol. epist. 5 et 6.

ne recevons pas Photius et que nous ne condamnons pas le patriarche Ignace. »

C'était bien là parler en maître. Il s'applique ensuite à trouver des différences de détail entre la promotion de Nectaire et d'Ambroise et celle de Photius. Mais ces différences, alors même qu'on les admettrait telles qu'il les présente, n'étaient pas de nature à annuler une loi positive, si on l'avait considérée comme absolue et non susceptible d'exceptions.

Sa lettre *au très-prudent homme Photius* commence de cette manière solennelle :

«Après que Notre-Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, qui était vrai Dieu avant les siècles, eut daigné sortir du sein de la Vierge pour notre rédemption et apparaître vrai homme dans le monde, il confia au bienheureux Pierre, prince des apôtres, le pouvoir de lier et de délier au ciel et sur la terre, et le droit d'ouvrir les portes du royaume céleste ; il a daigné établir sa sainte Église sur la solidité de la foi de cet apôtre, selon cette parole de vérité : *En vérité, je te le dis : tu es Pierre, et sur cette pierre je construirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux.* »

Tel est le grand argument sur lequel la papauté moderne s'est toujours appuyée. Elle rejette ouvertement l'interprétation traditionnelle et catholique de ces paroles divines ; elle fait, de droits accordés à tous les apôtres en commun, un droit exclusif et personnel pour saint Pierre ; elle se pose, contrairement à toutes les règles ecclésias-

tiques et en vertu d'un arbitraire sacrilège, comme unique héritière de prérogatives chimériques, et elle prétend, sur ces bases mensongères et fragiles, établir l'édifice de son autocratie universelle. Telle était la prétention que Nicolas opposait à Photius ; et l'on voudrait que ce patriarche, qui connaissait l'antiquité ecclésiastique, se fût soumis à une telle autorité ! Son devoir était de protester comme il le fit ; et plutôt à Dieu que tous les évêques de l'Église catholique eussent imité son courage aussi ferme que modéré et pur !

Tel est le commentaire que fait Nicolas des paroles évangéliques qu'il a citées : « Selon cette promesse, par le ciment de la sainte institution apostolique, les fondements de l'édifice, composés de pierres précieuses, commencèrent à s'élever ; et, grâce à la clémence divine, et par le zèle des constructeurs et la sollicitude de l'autorité apostolique, à s'élever jusqu'au faite pour durer toujours, sans avoir rien à craindre de la violence des vents. Le bienheureux Pierre, prince des apôtres et portier du royaume céleste, a mérité dans cet édifice *la primauté*, comme tous les orthodoxes le savent et comme il a été déclaré tout à l'heure. » Personne, en effet, parmi les orthodoxes, ne nie *la primauté* de saint Pierre ; mais cette primauté lui donnait-elle une autorité suprême ? Non, répond la tradition catholique. Oui, répond Nicolas, qui continue ainsi : « Après lui (saint Pierre), ses Vicaires servant Dieu avec sincérité, délivrés des ombres des ténèbres qui empêchent de marcher dans le droit chemin, ont reçu d'une manière plus élevée le soin de paître les brebis du Seigneur, et ont accompli ce devoir avec soin. Parmi eux, la miséricorde du Dieu Tout-Puissant a daigné compter Notre Petitesse ;

mais nous tremblons à la pensée que nous répondrons *avant tous et pour tous à Jésus-Christ* lorsqu'il demandera compte à chacun de ses œuvres.

« Or, comme tous les croyants demandent la doctrine à cette sainte Église romaine qui est le chef (la tête) de toutes les Églises; qu'ils lui demandent l'intégrité de la foi; que ceux qui en sont dignes et qui sont rachetés par la grâce de Dieu lui demandent l'absolution de leurs crimes, il faut que nous, qui en avons reçu la charge, nous soyons attentifs, que nous ayons toujours l'œil sur le troupeau du Seigneur, d'autant plus qu'il en est qui veulent toujours le déchirer par des morsures cruelles... Il est constant que la sainte Église romaine, par le bienheureux apôtre Pierre, prince des apôtres, qui a mérité de recevoir de la bouche du Seigneur *la primauté des Eglises*, est le chef (la tête) de toutes les Églises; que c'est à elle qu'il faut s'adresser pour connaître la rectitude et l'ordre qui doivent être suivis en toutes choses utiles, et dans les institutions ecclésiastiques qu'elle maintient d'une manière inviolable et irréfragable dans le sens des règles canoniques et synodales et des saints Pères. Il suit de là que ce qui est rejeté par les Recteurs de ce siège, de leur pleine autorité, doit être rejeté nonobstant toute coutume particulière; et que ce qui est ordonné par eux doit être accepté fermement et sans hésitation. »

Ainsi Nicolas opposait son autorité souveraine aux règles suivies de toute antiquité par l'Église et que Photius lui avait exposées. Il cherche ensuite à trouver des différences de détail dans les élections de Nectaire, d'Ambroise et de Taraise et celle de Photius. Il ne réussit pas mieux sur ce point que dans sa lettre à l'empereur Michel,

et il passe sous silence les autres exemples mentionnés par Photius.

Dans ses lettres aux patriarches et aux fidèles de l'Orient (1), Nicolas expose la même doctrine sur son autocratie. Il ordonne aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, de faire connaître à leurs fidèles la décision du siège apostolique.

Ignace, en appelant à Nicolas du jugement rendu contre lui, avait trop flatté l'orgueil de ce pape. Il suffira, pour le prouver, de citer cette suscription de son acte d'appel : « Ignace, opprimé par la tyrannie, etc., à Notre Très-Saint Seigneur et très-bienheureux président, patriarche de tous les sièges, successeur de saint Pierre, prince des apôtres, Nicolas, pape œcuménique, et à ses très-saints évêques et à la très-sage Église romaine *universelle* (2). » Saint Grégoire le Grand eut rejeté de pareils titres comme autant d'*inventions diaboliques*; nous l'avons vu plus haut par ses lettres à Jean le Jeûneur; mais la papauté de saint Grégoire le Grand n'existant plus : elle avait cédé la place à une institution politico-ecclésiastique dont *le pouvoir* était l'unique préoccupation. Ignace, en flattant l'ambition de Nicolas, ne pouvait qu'avoir raison aux yeux de ce pape. Photius, qui s'en tenait à l'ancienne doctrine, qui regardait l'évêque de Rome uniquement comme *premier évêque* sans lui accorder aucune autorité personnelle, devait avoir tort.

(1) Nicol. epist. 1 et 4.

(2) V. *Libel. Ignat.*, dans la *Collection des Conciles* du P. Labbe, t. VIII. Plusieurs érudits doutent de l'authenticité de cette pièce. Nous avons peine à croire qu'Ignace, malgré ses bons rapports avec Rome, ait pu s'adresser au pape dans la forme qu'on vient de lire.

Aussi, sans autre examen, Nicolas prononça-t-il anathème contre lui dans un concile qu'il tint à Rome au commencement de l'année 863. « *Nous le déclarons*, dit-il, privé de tout honneur sacerdotal et de toute fonction cléricale, par l'autorité du Dieu Tout-Puissant, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de tous les saints, des six conciles généraux et du jugement que le Saint-Esprit prononce par nous (1). » Il osa, dans la sentence, accuser Photius lui-même des mauvais traitements dont Ignace avait été l'objet. C'était une calomnie, puisée dans les dénonciations des ennemis de Photius et qui a été répétée depuis par tous les écrivains romains qui ont eu à parler des différends entre ce patriarche et Nicolas (2). On voit, du reste, par tout ce que fit ce pape, qu'il était décidé à ne tenir compte, en faveur de Photius, d'aucune preuve, d'aucune considération. Pour lui, quelques moines, partisans d'Ignace, qui étaient venus à Rome, étaient une autorité plus grande qu'un concile composé de trois cent dix-huit évêques, d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de moines, et délibérant en présence d'une foule immense de peuple.

(1) *Collection des Conciles*, par le P. Labbe, t. VIII.

(2) Nous n'avons point tenu compte de tout ce qui est raconté par les ennemis de Photius touchant les souffrances d'Ignace, 1^e parce que ces détails ne font rien à la question principale; 2^e parce que ces récits sont empreints d'une évidente exagération; 3^e parce que Photius n'en doit pas être responsable vis-à-vis de l'histoire. Ignace ne s'est-il pas attiré la haine de l'empereur et de Bardas par son zèle trop peu prudent, par ses procédés à l'égard de Grégoire de Syracuse, par ses sentiments hostiles au gouvernement? Ce sont là autant de questions sur lesquelles on ne pourrait l'innocenter complètement même à l'aide des récits de ses partisans. On peut même dire que ces récits passionnés le compromettent par leurs exagérations. Le refus qu'il fit de se démettre a provoqué contre lui les violences de la cour, nous ne le nions pas, quoique les détails de ces violences présentent un caractère peu propre à nous les faire

Il faut bien convenir que la conduite de Nicolas avait un tout autre motif que la défense d'Ignace ou la justice de sa cause. Il se croyait *dépositaire de l'autorité divine et l'organe du Saint-Esprit*. A ce titre, il s'attribuait tous les droits. Mais les conciles généraux qu'il invoquait pour appuyer sa condamnation avaient statué qu'un évêque ne pouvait être ni jugé ni condamné que par ses comprovinciaux, et ils n'avaient pas attribué à celui de Rome plus d'autorité qu'aux autres. Quant aux prétentions de Nicolas à l'autorité divine, on sait à quoi s'en tenir sur ce point, et ses raisonnements sont dignes de la thèse qu'il voulait établir.

L'empereur Michel, en apprenant la décision du concile de Roime, écrivit à Nicolas une lettre pleine de menaces et de mépris [864]. Il va sans dire que les ennemis de Photius la lui attribuent sous prétexte que l'empereur ne songeait qu'à ses plaisirs. Cette raison, à leurs yeux, est démonstrative. Nicolas répondit à l'empereur d'Orient une lettre fort longue, pleine de faits apocryphes, de faux raisonnements et des erreurs historiques les plus grossières. On voit, par cette lettre, que l'empereur avait

admettre complètement. Mais Photius a-t-il été complice de ces violences ? Nous répondons négativement. D'abord, parce que les écrivains impartiaux ne les lui attribuent d'aucune façon, et parce que lui-même a protesté, dans ses lettres à Bardas, contre les violences exercées contre ses adversaires. On peut lire dans sa correspondance ces lettres, dignes d'un grand et saint évêque. N'y aura-t-il que pour Photius qu'une correspondance intime ne sera pas un document digne de foi ? Les historiens romains prétendent qu'il a écrit ses lettres à Bardas par hypocrisie. Mais les écrivains impartiaux et indépendants qui les confirment étaient-ils aussi des hypocrites ? Croira-t-on que les ennemis déclarés de Photius aient eu seuls le privilége de dire la vérité en parlant de lui ? S'il faut juger l'homme sur le témoignage de ses ennemis, qui aura jamais été innocent ? Par ce système on prouverait que le Christ lui-même a été digne de mort.

opposé aux prétentions papales une foule de faits qui réduisaient la primauté de l'évêque de Rome à ses justes proportions; Nicolas les discute d'une manière superficielle; ses raisonnements portent à faux, et il confond quelques démarches de circonstance avec la reconnaissance de l'autorité absolue qu'il s'attribuait. Voici un exemple de ses faux raisonnements :

« Il faut observer que le concile de Nicée, non plus que tout autre concile, n'a accordé aucun privilége à l'Église romaine, laquelle savait que, dans la personne de Pierre, *elle avait mérité les droits de tout pouvoir d'une manière complète, et qu'elle avait reçu le gouvernement de toutes les brebis du Christ* (1). » Il appuie cette opinion sur un témoignage du pape Boniface. « Si, continue-t-il, on examine attentivement les décrets du concile de Nicée, on trouvera certainement que ce concile n'a concedé aucune augmentation à l'Église romaine; mais que plutôt il a pris exemple sur elle dans ce qu'il accordait à l'Église d'Alexandrie. » Nicolas n'ajoute pas que le concile avait regardé l'autorité du siège romain sur les Églises suburbicaires comme fondée uniquement *sur la coutume* et non *sur le droit divin*; il ne remarque pas non plus que si *l'on accordait* à l'Église d'Alexandrie une autorité *analogique* à celle de Rome, on convenait par là même que cette dernière n'avait rien de divin, puisqu'un concile ne peut accorder d'autorité divine.

C'est avec cette force de raisonnement que Nicolas répond à toutes les objections de son adversaire contre l'autocratie papale.

(1) *Quæ in Petro noverat eam totius jura potestatis pleniter me-ruisse et cunctarum Christi ovium regimen accepisse.*

Il termine en distinguant les deux domaines dans lesquels devaient agir le sacerdoce et l'empire. Si Michel avait besoin de savoir qu'il n'avait aucun droit sur les choses ecclésiastiques, la papauté elle-même ne devait-elle pas comprendre qu'elle n'avait aucun droit sur les choses temporelles ?

L'Église orientale devait protester contre les entreprises de Nicolas. Elles étaient contraires à l'ancien droit. Les ultramontains sont obligés d'en convenir, quoique d'une manière indirecte. Un écrivain (1) qui se prétend historien de Photius, et qui n'a accepté comme véridiques que les assertions des ennemis déclarés de ce patriarche, a été obligé, par l'évidence, de s'exprimer ainsi : « Le schisme a mis au grand jour les doctrines relatives à la primauté du saint-siège. Jamais ses prérogatives n'ont été mieux établies que dans la lutte du pape Nicolas... contre les schismatiques photiens. » Peut-on croire que, jusqu'au neuvième siècle, il ne s'était présenté aucune occasion de mettre en évidence ces prérogatives, si elles eussent, en effet, appartenu au siège de Rome ? Les faits que nous avons exposés précédemment répondent assez éloquemment à cette question. Certes, des questions plus importantes que la déposition d'un évêque avaient été agitées entre l'Orient et l'Occident, depuis l'origine de l'Église, et ces questions, au lieu de mettre en relief l'autorité papale, l'avaient réduite à ses justes limites. Mais, au neuvième siècle, les circonstances étaient changées ; la papauté avait sacrifié l'ancienne doctrine catholique à ses rêves ambitieux, et elle profitait de toutes les circonstances pour

(1) Jager, *Histoire de Photius*, liv. IV, p. 114, édit. 1854.

faire passer en usage une autocratie spirituelle aussi contraire aux Saintes Écritures qu'à l'enseignement des Pères et des Conciles.

Fort de l'ancien droit, Photius regarda comme nulles les excommunications de Nicolas et continua à remplir ses devoirs épiscopaux avec un zèle et un dévouement que ses ennemis dénaturent avec une insigne mauvaise foi. Ils ne veulent voir en lui qu'*une bête féroce*, unissant l'hypocrisie la plus profonde à une cruauté qui va jusqu'à l'extravagance, sans chercher à concilier ces deux caractères dans un seul homme, et des faits qui sont en complète contradiction. Mais Nicolas ne pouvait supporter ce mépris de son *autorité souveraine*, et il profita de la conversion des Bulgares pour recommencer la guerre contre Photius (1).

Les premières semences du christianisme avaient été jetées chez les Bulgares par les Grecs vers l'an 845. En 864, Photius contribua puissamment à la conversion du roi Bogoris (2), qui fut suivie de celle de tout son peuple.

(1) A cette époque [866] l'empereur Michel fit tuer Bardas, et mit Basile, qui l'avait servi en cette circonstance, à la tête des affaires. On voit par la correspondance de Photius que ce patriarche avait reproché vivement à Bardas les violences qu'il exercait contre Ignace et ses partisans. Lorsque Bardas fut mort, Photius écrivit à l'empereur pour le féliciter d'avoir échappé aux intrigues de Bardas. De ces lettres, rapprochées les unes des autres, il en résulte que Photius et Bardas n'étaient pas en rapports tellement intimes que l'on puisse attribuer au patriarche les violences du César. Mais cette conclusion ne convient pas aux ennemis de Photius qui veulent faire retomber sur ce dernier toutes les violences. Ils affirment donc que Photius fut assez lâche pour incriminer Bardas après sa mort, lorsqu'il l'avait lâchement adulé pendant sa vie et l'avait fait servir à ses vengeances. Des ennemis et des fanatiques peuvent écrire ainsi l'histoire, mais de tels procédés ne peuvent provoquer que le dégoût dans les consciences honnêtes.

(2) V. Phot. Epist., lib. I, epist. viii.

Il adressa même à ce roi une fort belle instruction sur les devoirs des princes. Bogoris, en lutte avec les Germains et leur empereur Louis le Germanique, crut l'apaiser en demandant des prêtres latins pour instruire son peuple. Il envoya des ambassadeurs à Rome, en 866, peu de temps après l'illégale excommunication lancée contre Photius. Nicolas ne pouvait hésiter à profiter d'une aussi belle occasion d'étendre sa puissance en Orient. Il envoya donc des légats au roi des Bulgares avec une longue réponse aux consultations qu'il en avait reçues, sans se préoccuper de savoir si les faits contenus dans cette consultation étaient conformes à la vérité. Il n'oublia pas, dans ses réponses (1), d'exalter outre mesure le siège de Rome et de rabaisser celui de Constantinople. Celui de Rome, d'après lui (2), est, par saint Pierre, la *source de l'épiscopat et de l'apostolat*, c'est pourquoi les Bulgares ne devaient accepter d'évêque que de Rome. C'est de Roine aussi qu'ils doivent recevoir la doctrine. « Saint Pierre, dit-il (3), vit toujours et préside sur son siège; il donne la vérité de la foi à ceux qui la cherchent; car la sainte Église romaine a toujours été sans tache et sans ride; c'est celui-là qui l'a établie dont la confession de foi a été définitivement approuvée. »

Le pape adjoint à ses légats de Bulgarie trois autres légats pour Constantinople, et chargea ces derniers de huit lettres, datées du 13 novembre 866; elles sont autant de monuments d'orgueil (4). Il y menace Michel de faire .

(1) V. ces réponses dans la *Collection des conciles* par le P. Labbe, t. VIII.

(2) Resp. LXXIII.

(3) Resp. CVI.

(4) Epist. Nicol. ix et seq. dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, t. VIII.

brûler ignominieusement la lettre qu'il lui avait adressée contre les prérogatives romaines, s'il ne la désavoue pas. Il écrit au clergé de Constantinople qu'il dépose tous les adhérents de Photius, et qu'il rétablit les partisans d'Ignace. Il se plaint à Bardas de ce qu'il a trompé les belles espérances qu'il avait fondées sur sa piété; il notifie à Ignace qu'il l'a rétabli sur son siège, et qu'il a anathématisé Photius et ses adhérents; il flatte l'impératrice-mère Théodora et s'applaudit d'avoir pris la cause d'Ignace qu'elle soutenait elle-même; il prie l'impératrice Eudoxie de prendre le parti d'Ignace auprès de l'empereur; il engage tous les sénateurs de Constantinople à se séparer de la communion de Photius et à se déclarer pour Ignace.

Sa lettre à Photius, qui est la troisième de la collection, mérite une mention spéciale : il lui donne seulement le titre d'*homme*: *Nicolaus*, etc., *VIRO PHOTIO*. Il lui reproche d'avoir « violé avec impudence les vénérables canons, les définitions des Pères et les préceptes divins. » Il l'appelle *voleur, adultère*; il prétend qu'il a manqué à ses propres engagements; qu'il a corrompu les légats; qu'il a exilé les évêques qui refusaient d'entrer en communion avec lui; il affirme qu'il peut l'appeler avec justice *homicide, vipère, Cham, Juif*. Il revient sur les canons de Sardique et les Décrétales de ses prédécesseurs, et finit enfin par le menacer de le frapper d'une excommunication qui durera jusqu'à la mort.

Une lettre si *pathétique* ne pouvait, comme on pense, produire qu'un effet : celui d'exciter Photius à condamner le pape.

Les légats étant arrivés en Bulgarie, tous les prêtres grecs furent chassés de ce pays, et l'on reconnut comme

invalidé le sacrement de Confirmation qu'ils y avaient administré. C'était lancer à l'Église orientale l'insulte la plus grossière, en foulant aux pieds les premiers principes de la théologie chrétienne. Photius ne put tolérer ni cette erreur mêlée d'injure ni les entreprises de Nicolas. Il convoca à Constantinople [867], un concile auquel il invita, non-seulement les patriarches et les évêques orientaux, mais trois évêques d'Occident qui s'étaient adressés à lui pour obtenir son appui contre le despotisme de Nicolas (1). C'étaient l'évêque-exarche de Ravenne et les archevêques de Trèves et de Cologne (2). Les légats des trois sièges patriarchaux de l'Orient, une foule d'évêques, de prêtres et de moines, les deux empereurs, le sénat, assistèrent à cette assemblée (3). On y lut les lettres de

(1) Nous reviendrons sur sa circulaire.

(2) Nicolas était dans l'habitude de déposer les évêques, même des plus grands sièges, de sa propre autorité et malgré les canons qui ne les rendaient justiciables que des évêques comprovinciaux. La plupart ne tenaient aucun compte de ses condamnations. Les archevêques de Trèves et de Cologne répondirent à la sentence de Nicolas par une protestation dans laquelle ils lui disaient entre autres choses : « Sans concile, sans examen canonique, sans accusateur, sans témoins, sans nous convaincre par des raisons ou des autorités, sans avoir notre aveu, en l'absence des métropolitains et des évêques nos suffragants, vous avez prétendu nous condamner selon votre fantaisie, et avec une fureur tyrannique; mais nous ne recevons point votre maudite sentence, éloignée de la charité d'un père et d'un frère; nous la méprisons comme un discours injurieux; nous vous rejettions vous-même de notre communion, puisque vous communiquez avec des excomuniés; nous nous contenterons de la communion de toute l'Église et de la société de nos frères que vous méprisez et dont vous vous rendez indigne par votre hauteur et votre arrogance. Vous nous condamnez vous-même en condamnant celui qui n'observera pas les préceptes apostoliques que vous violez le premier, anéantissant autant qu'il est en vous les lois divines et les sacrés canons, et NE SUIVANT PAS LES TRACES DES PAPES VOS PRÉDÉCESSEURS. »

Photius n'écrivit pas à Nicolas avec la rude énergie de ces évêques occidentaux.

(3) Les actes de ce concile furent cassés par celui qui fut tenu peu

Nicolas ; d'un avis unanime, on le reconnut indigne de l'épiscopat, et on prononça contre lui l'excommunication et l'anathème. Cette décision fut remise à Nicolas lui-même par Zacharie, métropolitain de Chalcédoine, et Théodore de Cyzique. Anastase le Bibliothécaire dit que sur mille signatures dont ce document était couvert, il n'y en avait que vingt et une d'authentiques. On sait ce que vaut le témoignage de cet homme. Un fait certain, c'est que le document fut connu en Orient ; que le concile de Constantinople, qui plus tard l'annula, ne regarda pas les signatures comme supposées. Ce fait en dit plus que le témoignage d'un écrivain menteur. La sentence du concile contre Nicolas était plus canonique que celle de ce dernier contre Photius, car elle n'était qu'une excommunication et non pas une *déposition* ; or, une Église a droit de séparer de sa communion ceux qu'elle juge coupables, et de ne plus les regarder comme évêques.

L'année même où Nicolas était excommunié, une révolution qui devait être funeste à Photius avait lieu à Constantinople. Michel était tué par Basile qu'il avait associé à l'empire. Le meurtrier de Bardas et de Michel devait se dénier de Photius (1).

de temps après pour la réintégration d'Ignace. Ce fait, dont les écrivains occidentaux conviennent, n'a pas empêché plusieurs d'entre eux d'émettre l'idée ridicule que ce concile n'avait pas eu lieu et que Photius avait inventé et le concile et les actes. M. l'abbé Jager a accepté ce singulier système dans son lourd pamphlet contre Photius, liv. V, p. 146.

(1) Les ennemis de ce patriarche, qui se contredisent souvent dans leurs récits, ne s'accordent pas sur le temps et les circonstances de son exil. Anastase prétend que Basile, avant la mort de Michel, ne savait rien des discussions qui avaient existé entre Ignace et Photius, qu'il s'en instruisit lorsqu'il fut seul empereur et qu'il envoya à Rome deux députés, l'un choisi par Ignace et l'autre par Photius; afin de plaider la cause de chacun devant le pape. Qu'un des dépu-

De plus, Photius refusa d'admettre le meurtrier à la communion. Il fut donc enfermé dans un monastère. Basile rétablit Ignace et envoya à Rome des ambassadeurs qu'il chargea des Actes du concile qui avait excommunié Nicolas. Ce pape était mort et avait eu pour successeur Adrien II, qui assembla à Rome un concile [868] pour condamner de nouveau Photius. L'envoyé de l'empereur jeta à terre, en sa présence, les Actes du concile de Constantinople, les frappa de son épée et les foulà aux pieds. Après cette action extravagante, il affirma que la signature de son maître qui s'y trouvait était fausse ; que le concile n'avait été composé que de quelques évêques qui se trouvaient, en cette circonstance, à Constantinople(1) ; que les autres signatures, au nombre de mille, étaient fausses. On a bien le droit de suspecter la sincérité de ce fanatique. S'il était vrai que les signatures fussent fausses, c'était en Orient et non à Rome qu'on pouvait le vérifier. Au lieu de s'assurer d'un fait aussi facile à constater, le concile de Rome décida que les Actes seraient brûlés.

Un tel procédé donne naturellement à penser qu'il sembla

tés, celui de Photius, se noya en route ; que l'autre, en arrivant à Rome, trouva le pape Nicolas mort. Nicétas raconte au contraire que le lendemain même de la mort de l'empereur Michel, Basile fit enfermer Photius dans un monastère, afin de rétablir le patriarche légitime. Quelques écrivains occidentaux se sont hâtés d'accepter le récit de Nicétas afin de se donner l'occasion de nier l'authenticité du récit d'après lequel Photius se serait attiré la haine de Basile en lui refusant la communion à cause du meurtre qu'il avait commis. Il va sans dire que ces écrivains prétendent qu'un tel acte de courage pastoral n'était pas dans le caractère de Photius. Ce serait vrai si ce grand et savant évêque était tel qu'ils le peignent. Mais comme le caractère qu'ils lui attribuent est diamétralement opposé à son caractère réel, tel qu'il éclate dans ses actes authentiques et dans ses écrits, ils ne font que donner une preuve de plus de leur partialité.

(1) En admettant cette assertion comme vraie, il s'ensuivrait que les autres signatures auraient été recueillies en dehors du concile et sous

plus facile de brûler les Actes que d'en prouver la fausseté.

Adrien II ne manqua pas, en cette occasion, de relever l'autorité de l'évêque de Rome. « Le pape, dit-il dans son concile (1), juge tous les évêques, mais nous ne lissons point que personne l'ait jugé. » Il mentionne bien la condamnation d'Honorius, mais il prétend que l'anathème dont il fut frappé ne fut légitime que parce qu'il avait été prononcé préalablement par le siège de Rome lui-même; cette assertion est contraire à la vérité, comme nous l'avons vu précédemment. Au lieu de condamner Honorius, le siège de Rome avait essayé de le défendre; il ne le mentionna pas d'abord parmi ceux qu'il fallait condamner, et ce ne fut qu'après la condamnation prononcée par le Concile qu'il se décida aussi à lui dire anathème.

Avant de se séparer, les membres du concile de Rome foulèrent aux pieds les actes qui anathématisaient Nicolas, et les jetèrent ensuite dans un grand feu.

Après cette expédition, les ambassadeurs de Basile retournèrent à Constantinople, accompagnés de trois légats du pape Adrien. Ceux-ci étaient porteurs de deux lettres, l'une adressée à l'empereur, l'autre à Ignace : « *Nous voulons*, écrit-il à l'empereur, que vous fassiez célébrer un concile nombreux qui sera présidé par nos légats, et dans lequel on jugera les personnes selon leurs fautes; que dans ce concile on brûle publiquement *tous les exemplaires* (2) du faux concile tenu contre le saint-siège, et

forme d'adhésions. Elles n'en auraient ainsi que plus de valeur, puisque les signataires n'auraient agi ainsi qu'avec une plus grande liberté.

(1) *Collect. des conciles*, par le P. Labbe, t. VIII.

(2) Les écrivains ennemis de Photius racontent cependant qu'il n'existe qu'un *exemplaire* de ce concile, caché soigneusement par Photius qui en aurait inventé les actes, lequel exemplaire aurait été saisi, apporté à Rome et brûlé dans le concile de cette ville.

qu'il soit défendu d'en rien conserver, sous peine d'anathème. » Adrien réclame ensuite des prêtres romains qui étaient allés à Constantinople porter plainte à Photius contre le pape Nicolas. La lettre à Ignace est une instruction sur la manière de traiter les ecclésiastiques qui s'étaient déclarés pour Photius et qui abandonneraient son parti. Adrien joignit à ces lettres un formulaire qui devait être signé par tous les membres du concile, et dans lequel on s'engageait à le reconnaître pour *souverain pontife et pape universel*.

Le concile fut ouvert à Constantinople, dans l'église de Sainte-Sophie, le 5 octobre 869. Les trois légats du pape, Ignace, Thomas, évêque de Tyr, soi-disant représentant du patriarche d'Antioche, et le prêtre Élie, soi-disant représentant de celui de Jérusalem, prirent séance. On fit entrer les évêques qui s'étaient déclarés contre Photius. Ils étaient au nombre de *douze*. Ils furent admis à prendre séance, et formèrent tout le concile à la première session. A la deuxième, *dix* des évêques adhérents de Photius entrèrent pour demander pardon de leur faute. On la leur accorda sans délai, et ils prirent séance avec les autres. *Onze* prêtres, *neuf* diacres et *sept* sous-diacres imitèrent les *dix* évêques, et on leur pardonna de même.

Deux nouveaux évêques arrivèrent au concile pour la troisième session, de sorte que l'assemblée était composée de vingt-quatre évêques, sans compter les présidents. A la quatrième session, deux évêques, ordonnés par l'ancien patriarche Méthodius, demandèrent à défendre le patriarche Photius, avec lequel ils déclaraient rester en communion. Le concile refusa de les entendre. Le patrice Bahuner s'opposa à cette décision, au nom du sénat de

Constantinople. Les légats du pape la maintenaient, pour ce motif : que le pape avait prononcé souverainement , et qu'il n'était plus permis d'examiner la cause de Photius. Mais, obligés de céder, ils ajoutèrent : « Qu'ils entrent et qu'ils entendent lire la définition synodique et le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuses et ils ne veulent que fuir le jugement. — Mais, dit le sénat , s'ils le fuyaient, ils ne crieraien pas : *Qu'on nous juge!* ils se retireraient. — Qu'ils entrent, ajoutèrent les légats, mais qu'ils restent là-bas à la dernière place. » Le sénat demanda que l'on admit encore trois ou quatre évêques du parti de Photius. « Nous y consentons, dirent les légats, mais à condition qu'ils déclareront qu'ils représentent tous les autres, et qu'ils n'entreront que pour entendre la lettre du pape Nicolas. »

Il était donc évident que Rome n'avait provoqué la tenue de ce concile que pour y faire consacrer sa prétendue autorité universelle et souveraine.

Les évêques partisans de Photius, voyant que le concile ne voulait pas les entendre, s'étaient retirés. Les deux premiers seulement étaient restés, offrant de prouver, si l'empereur donnait des saufs-conduits à leurs témoins, que Nicolas avait communiqué avec eux lorsque Photius les avait envoyés à Rome comme ses mandataires.

Les saufs-conduits ne furent point accordés.

A la cinquième session, on amena de force Photius, qui ne répondit que par quelques mots pleins de dignité, pour faire comprendre au concile qu'il le récusaït et qu'il ne répondrait point aux accusations dont il était l'objet. A ses yeux, trente-trois évêques réunis par ordre de l'empereur, son ennemi, ne pouvaient prétendre casser la sentence

des trois cent dix-huit évêques qui l'avaient proclamé patriarche légitime.

Dans la sixième session, le syncel Élie s'attacha à prouver que la démission donnée par Ignace était nulle. Ce fait est grave; car il confirme ce que Photius avait écrit à Nicolas, que *son prédécesseur avait quitté sa dignité*; il atteste en même temps qu'Ignace avait compris son devoir dans les circonstances difficiles où il se trouvait; qu'il avait d'abord imité les grands évêques, lesquels ont toujours préféré quitter une dignité qui leur était ravie, même injustement, que de troubler leur Église. Abandonné à lui-même, Ignace était trop vertueux pour ne pas imiter cette conduite; mais, par suite de la faiblesse de son caractère, il devint le jouet de quelques intrigants et des projets ambitieux des papes, qui abritèrent sous sa vertu leurs mauvais desseins.

Quelques évêques partisans de Photius furent introduits à la sixième session, où se trouva l'empereur. Après les discours prononcés contre eux et contre leur patriarche, l'empereur leur dit : « Que vous en semble? » Ils dirent : « Nous répondrons. » Et l'un d'eux, Anthymius, de Césarée en Cappadoce, ajouta : « Seigneur, nous connaissons votre justice et votre bonté, donnez-nous sûreté par écrit pour proposer librement notre justification, et nous espérons montrer que ces accusations sont de vains discours. » Ces paroles si modestes irritèrent l'empereur, qui ne donna pas l'écrit demandé. Les légats du pape, aussi bien que l'empereur, refusèrent d'entendre aucune justification. Ils regardaient Photius et ses adhérents comme irrévocablement condamnés par Nicolas, quoique la sentence de ce pape fût anti-canonical et arbitraire; les légats

répétaient, à tout propos, sur un ton de colère : « Qu'il ne fallait pas entendre des hommes condamnés; qu'on devait les chasser de l'assemblée dès qu'ils n'y venaient pas pour avouer leur faute et demander pardon. » Les partisans d'Ignace étaient eux-mêmes exposés aux paroles amères des légats dès qu'ils refusaient de signer le fameux formulaire apporté de Rome.

Photius et Grégoire de Syracuse furent amenés à la septième session. Un officier de la cour leur ayant demandé, au nom des légats, s'ils voulaient signer : « S'ils avaient entendu ce que nous avons dit précédemment, répondit Photius, ils ne nous feraient pas cette question. Qu'ils fassent eux-mêmes pénitence du péché qu'ils ont commis. » Cette réponse irrita les légats, qui accablèrent Photius de paroles grossières, selon leur usage. Le même officier demanda encore à Photius ce qu'il avait à répondre : « Je n'ai rien à répondre à des calomnies, » dit-il. Les évêques partisans de Photius furent de nouveau sollicités, mais en vain, de se séparer de lui. L'évêque d'Héraclée répondit même, en montrant Photius : « Que celui qui anathématisse cet évêque soit anathème ! » Les autres montrèrent une égale énergie. Ils insistèrent sur la demande qu'ils avaient déjà faite de jouir de toute liberté pour se défendre. L'empereur ne leur opposait qu'une fin de non-recevoir, en disant que le concile représentait l'Église, puisque les cinq patriarches y étaient représentés (1). Il ne voulait pas voir qu'un évêque, un moine et un prêtre qui prétendaient re-

(1) Les patriarches d'Antioche et de Jérusalem n'avaient que de faux représentants. Le patriarche d'Alexandrie ne fut représenté qu'à la neuvième session. Dans sa lettre à l'empereur, il déclarait ne rien savoir des discussions et s'en rapporter à ce que ferait l'empereur avec ses évêques et son clergé. Son envoyé fut désavoué depuis.

présenter les trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, sans qu'aucun autre évêque de ces patriarchats fût présent, et sans que l'on pût communiquer avec les patriarches eux-mêmes, n'offraient aucune garantie. Les partisans de Photius répondaient que les canons, depuis les apôtres, formaient une tout autre autorité; que les prétendus représentants des cinq patriarchats ne formaient pas l'Église, laquelle au contraire parlait au moyen des canons suivis depuis les apôtres.

La session finit par des anathèmes à Photius et à ses partisans. Dans la suivante, on brûla en plein concile tous les papiers qui pouvaient compromettre ceux qui avaient pris le parti de Photius contre Ignace. Enfin, on termina le concile par des canons et une profession de foi. Les actes furent signés par cent deux évêques. C'était peu, surtout quand on réfléchit que le patriarchat de Constantinople en contenait alors plus de six cents, et que l'empereur Basile avait usé de toute son influence pour former un concile nombreux. L'immense majorité des évêques ne prit aucune part à ce qui se passait à Constantinople; quelques amis zélés de Photius furent les seuls qui se décidèrent à se rendre à l'assemblée pour protester contre ce qui s'y faisait et mettre l'empereur en demeure de leur garantir toute liberté pour la défense.

Un fait digne d'être remarqué et qui a par lui-même la plus haute signification, c'est qu'Ignace, qui présidait à côté des légats de Rome, garda le plus profond silence pendant toute la durée du concile. On discutait devant lui une foule de questions sur lesquelles il pouvait seul donner des renseignements positifs, comme celles de sa démission et des circonstances qui l'avaient accompagnée, des

procédés de Photius à son égard, et tant d'autres. Ignace laissait discuter en sens contraire, sans dire un mot qui pût éclairer les débats. Ne doit-on pas conclure de ce silence qu'il ne savait quel parti prendre en présence des faits tels qu'ils s'étaient passés, et des motifs spécieux sous lesquels les légats romains et quelques intrigants couvraient leurs récits mensongers ?

Quelle que soit l'opinion que l'on se forme sur ce silence, il nous semble qu'il ne peut être apprécié que d'une manière favorable à Photius et à ses récits sur tout ce qui s'était passé (1). En effet, on se demande naturellement pourquoi Ignace ne dit pas formellement qu'il n'avait pas donné sa démission, ou qu'elle lui avait été arrachée par violence, puisque c'était le point fondamental de toute la question. On peut donc affirmer qu'il s'était réellement démis de son siège, librement et consciencieusement; mais que Nicolas n'ayant pas voulu, comme il le dit lui-même, accepter cette démission, des hommes ambitieux et ennemis personnels de Photius, l'engagèrent à revenir sur sa détermination, en lui présentant comme un motif légitime la protestation du patriarche de Rome contre sa démission.

Mais, tout en suivant l'impulsion de Rome en ce qui concernait sa réintégration sur le siège de Constantinople,

(1) On doit remarquer que les Actes de ce concile de Constantinople, classé par Rome au nombre des conciles œcuméniques, ne sont connus que par Anastase le Bibliothécaire. Les actes authentiques furent enlevés aux légats par les Slaves lorsqu'ils revenaient de Constantinople et qu'ils furent dévalisés par ces peuplades. Anastase prétendit avoir une copie exacte des actes qu'il traduisit en latin à Rome. C'est donc au témoignage de cet homme que l'on s'en rapporte en tout ce qui concerne ce concile. Si les actes tels qu'il les a donnés sont si favorables *au fond* à Photius, ne peut-on pas penser qu'ils le seraient encore plus, s'ils étaient absolument dignes de foi ?

Ignace ne se montra pas disposé à se soumettre à toutes ses exigences, comme on le voit par l'affaire de la signature du Formulaire romain et par la conférence qui eut lieu après le concile, touchant l'Église de Bulgarie.

Plusieurs membres du concile, par haine contre Photius plutôt que par conviction, avaient signé le Formulaire romain, qui asservissait toute l'Église au siège de Rome. Ils s'étaient soumis à cette exigence, afin de ne pas rendre impossible une assemblée de laquelle ils attendaient des résultats conformes à leurs désirs secrets. L'assemblée terminée, ils adressèrent à l'empereur et à Ignace des réclamations touchant leurs signatures, et demandèrent qu'elles ne fussent pas envoyées à Rome. De plus, ils protestaient contre la signature des légats qui n'avaient signé que d'une manière restrictive, en réservant l'approbation du pape. De cette manière, l'évêque de Rome conservait la liberté d'approuver ou de casser, à sa volonté, ce qui avait été fait.

On ne pouvait revenir sur cette clause restrictive; mais l'empereur, pour se tirer d'embarras à propos du Formulaire, fit enlever de la maison des légats, et pendant leur absence, toutes les signatures que l'on y put trouver. Les légats protestèrent, mais en vain. Ignace ne blâma point cet acte de l'empereur, et prouva, dans la conférence touchant la Bulgarie, qu'il n'était point partisan de la doctrine contenue dans le Formulaire.

Les Bulgares ayant appris qu'un concile avait lieu à Constantinople, y envoyèrent des députés pour savoir si leur Église devait dépendre de Rome ou de Constantinople (1). L'empereur convoqua les légats de Rome et

(1) *V. Vit. Pap. Hadr. et Epist. Hadr.* dans la Collection du P. Labbe, t. VIII.

d'Orient pour répondre à cette question en présence d'Ignace : « Comme nous avons nouvellement reçu la grâce du baptême, dirent les Bulgares, nous craignons de nous tromper ; c'est pourquoi nous vous demandons, à vous qui représentez les patriarches, à quelle Église nous devons être soumis. » Le pape Nicolas avait répondu à cette question, mais sa décision n'était regardée que comme celle d'un seul patriarche. Les légats de Rome prétendaient qu'elle était souveraine et qu'on ne devait pas s'en écarter. Les légats d'Orient ne furent pas de cet avis; les Romains protestèrent qu'ils n'avaient pas mission d'examiner la question soulevée par les Bulgares. Malgré cette fin de non-recevoir, les légats orientaux jugèrent qu'il fallait la décider : « Sur qui avez-vous conquis les provinces que vous habitez, dirent-ils aux Bulgares, et quelle Église y était alors établie ? — Nous les avons conquises sur les Grecs, répondirent ceux-ci, et le clergé grec y était établi. — Donc, conclurent les légats, votre Église relève des Grecs, c'est-à-dire du patriarchat de Constantinople. — Mais, depuis *trois ans*, dirent les légats du pape, Rome y a envoyé des prêtres latins. » Cette prescription de trois ans ne pouvait, aux yeux des légats, l'emporter sur la possession ancienne, et ils décidèrent que l'Église de Bulgarie devait être sous la juridiction du patriarche de Constantinople. Ignace fut du même avis; mais les légats romains affirmèrent que le saint-siège de Rome ne les avait pas choisis pour juges : « *Lui seul*, ajoutèrent-ils, a le droit de juger toute l'Église. Il méprise votre avis aussi facilement que vous le donnez légèrement. » Lorsqu'il s'agissait de condamner Photius, cet avis avait une tout autre valeur à leurs yeux. Ils cassèrent le jugement rendu et supplièrent Ignace de ne pas mépriser les droits

du saint-siège, *qui lui avait rendu les siens.* L'empereur, témoin des prétentions des légats, en fut irrité. Ceux-ci partirent peu après et furent pillés en route par les Slaves, qui leur enlevèrent les actes authentiques du concile.

En conséquence de la décision des légats d'Orient, les Bulgares congédierent l'évêque et les prêtres que Rome leur avait envoyés, et reçurent un évêque et des prêtres grecs. Adrien, l'ayant appris, écrivit à l'empereur d'Orient une lettre dans laquelle il menaçait d'excommunication Ignace et les évêques qu'il enverrait en Bulgarie. On ne possède qu'un fragment d'une lettre d'Adrien II à Ignace. Il lui parle comme un supérieur à un inférieur, lui reproche de violer les canons tels qu'ils étaient reçus à Rome, et lui dit d'un ton menaçant qu'une conduite analogue a causé la chute de Photius.

De telles lettres font assez comprendre que Rome avait poursuivi le rétablissement d'Ignace, non pas par amour de la justice, mais pour se procurer l'occasion de faire acte de souveraineté en Orient. La lecture attentive des documents ne peut laisser aucun doute à cet égard. Ignace, aux yeux du pape, était aussi coupable que Photius, dès qu'il ne se soumettait pas à cette souveraineté.

Adrien II mourut au mois de novembre 872 et eut pour successeur Jean VIII. Ce pape prit fort à cœur l'affaire de Bulgarie. Il écrivit deux fois à Ignace pour le sommer de renoncer à toute juridiction sur cette Église. L'empereur Basile [878] lui ayant demandé des légats pour travailler à apaiser les troubles religieux qui régnaienr en Orient depuis le rétablissement d'Ignace, il profita de cette occasion pour adresser à ce patriarche une troisième lettre

dans laquelle il s'exprimait ainsi (1) : « Nous vous faisons cette troisième *mortification canonique* (le mot *anti-canonical* eût été mieux choisi), par nos légats et par nos lettres ; par elle, nous vous *ordonnons* d'envoyer sans délai en Bulgarie des hommes actifs qui parcourent tout le pays et ramènent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnés par vous ou par ceux de votre dépendance, en sorte que, dans un mois, il ne reste ni évêques ni clercs de votre ordination ; car nous ne pouvons souffrir qu'ils *infectent de leur erreur* cette nouvelle Église *que nous avons formée*. Si vous ne les retirez dans le délai fixé, dit-il, et si vous ne renoncez à toute juridiction sur la Bulgarie, soyez privé de la communion du corps et du sang du Seigneur jusqu'à ce que *vous obéissiez*. Un délai de deux mois, à dater de la réception de cette lettre, vous est accordé. Si vous demeurez opiniâtre dans votre indiscipline et votre usurpation, par le jugement de Dieu tout-puissant, et par l'autorité des bienheureux princes apôtres, et par la sentence de Notre Médiocrité, soyez privé et déposé de la dignité du patriarcat, que vous avez reçue par notre faveur. »

Ainsi, pour usurper la juridiction sur l'Église de Bulgarie, le pape ne craint pas de frapper, *ipso facto*, d'*excommunication* et de *déposition* un patriarche s'il n'obéit pas à ses *ordres* ! A-t-on remarqué de pareils procédés dans les papes des huit premiers siècles ?

Mais les évêques d'Orient n'étaient décidés ni à reconnaître la souveraineté papale, ni à obéir à ses ordres anti-canoniques. Ceux qui s'étaient montrés favorables à Ignace y étaient aussi opposés que les partisans de Photius.

Jean VIII écrivit aux évêques et aux clercs grecs de

(1) Joann. Pap. VIII. Epist., dans la Collection du P. Labbe, t. IX.

Bulgarie une lettre plus dure encore que celle adressée au patriarche Ignace, et qui commence ainsi : « A tous les évêques et autres clercs grecs, envahisseurs du diccèse de Bulgarie, et excommuniés par le présent acte. » Il leur donne trente jours pour obéir à ses ordres, et promet aux évêques de leur donner d'autres sièges s'ils quittent ceux qu'ils occupent.

C'était bien là agir en souverain absolu. Jean écrivit aussi au roi bulgare et au comte Pierre, qui avait été envoyé à Rome du temps du pape Nicolas. Le fond de ces lettres, c'est qu'il ne faut rien recevoir que de l'Église romaine, parce qu'elle est la source de la vraie doctrine. Toutes ces missives furent remises aux légats Paul et Eugène. Lorsque ces envoyés arrivèrent à Constantinople, Ignace était mort [878], et Photius occupait le siège patriarchal pour la seconde fois (1).

Les légats, après quelques difficultés, reconnurent Photius pour patriarche, et dirent même que le pape Jean les avait envoyés à Constantinople avec la mission d'anathématiser Ignace et de rétablir Photius. Celui-ci et l'empereur Basile envoyèrent au pape des ambassadeurs et des lettres (2). Jean en fut averti et se montra très-disposé

(1) Nous n'avons point à raconter les actes de Photius pendant son exil. Nous renvoyons donc seulement à ses lettres ceux qui voudront avoir des preuves multipliées de sa douceur, de sa charité et de l'habileté avec laquelle il regagna les bonnes grâces de l'empereur Basile. Ces documents répondent plus que suffisamment aux récits haineux de ses ennemis, récits dans lesquels le ridicule le dispute à l'atroce, et qui ne démontrent, pour tout homme impartial, qu'une seule chose : la haine aveugle de ceux qui les ont composés.

(2) Parmi ces lettres, il y en avait une d'Ignace qui, près de mourir, priait le pape de reconnaître Photius pour patriarche légitime. On pense bien que les ennemis de Photius assurent que cette lettre était fausse, mais sans pouvoir le prouver.

à pacifier l'Église de Constantinople, et à recevoir favorablement les lettres et les envoyés (1). C'est ce qui eut lieu en effet, et il les renvoya avec des lettres pour l'empereur et pour Photius. Ces lettres de Jean VIII contiennent la réponse la plus préremptoire à toutes les calomnies des ennemis de Photius : « Considérant, dit-il à l'empereur, l'unanimité avec laquelle tous les patriarches et les évêques, même ceux qui avaient été ordonnés par Ignace, avaient acquiescé à l'élection de Photius, il consentait à le reconnaître pour patriarche. » Comme Photius n'avait point attendu cette reconnaissance de Rome pour remonter sur son siège, et qu'il avait regardé comme non avenu le concile assemblé contre lui, le pape s'étend fort longuement sur cette considération : que souvent la nécessité exempte de l'observation des règles ; il passe donc par-dessus ces difficultés de forme, d'autant plus que les légats de son prédécesseur n'avaient signé les actes du concile que d'une manière conditionnelle et sauf l'approbation du pape ; il entre dans le détail des conditions auxquelles il reconnaît Photius : il assemblera un concile pour demander pardon d'être remonté sur son siège sans une sentence d'absolution ; il renoncera à toute juridiction sur la Bulgarie, et il recevra dans sa communion tous les évêques ordonnés par Ignace. Quant à ceux de ces derniers qui refuseraient d'entrer en communion avec Photius, il les menace d'excommunication.

Ces derniers évêques étaient en fort petit nombre. Le pape écrivit aux trois principaux, Métrophane, Stylien et Jean, pour les menacer d'excommunication, et il chargea

(1) V. les Lettres du pape Jean VIII dans la *Collection du P. Labbe*, t. IX.

ses légats, porteurs de ses lettres, d'excommunier tous ceux qui refuseraient de reconnaître Photius pour patriarche légitime, défendant à tous, quels qu'ils fussent, d'ajouter foi aux calomnies répandues contre ce patriarche.

C'est sans doute par respect pour ces prescriptions du pape que les écrivains romains ont répété comme à l'envi ces calomnies des Métrophane, des Stylien, des Nicétas et des autres ennemis acharnés de Photius, et qu'ils n'ont voulu voir dans la correspondance intime de ce grand homme que fourberie et hypocrisie. Ils ont cherché, par tous les moyens possibles, à atténuer l'importance des lettres de Jean VIII ; le cardinal Baronius, dans ses *Annales*, est allé jusqu'à prétendre que la faiblesse *feminine* de Jean en cette circonstance a donné occasion à la fable de la *papesse Jeanne*. Chacun sait que Jean VIII, loin d'être faible de caractère, poussait l'énergie jusqu'à la rudesse ; mais tous les moyens sont bons, pour les écrivains romains, lorsqu'ils veulent se débarrasser des faits et même des papes dont les actes ne peuvent s'encadrer régulièrement dans leurs récits systématiques.

Les légats et les lettres du pape étant arrivés à Constantinople, on y convoqua un concile où se trouvèrent trois cent quatre-vingt-trois évêques, avec Élie, représentant du patriarche de Jérusalem (1).

Les lettres de Jean étaient remplies des nouvelles doctrines de la papauté. Ce pape y prétendait avoir, de droit divin, la sollicitude de toutes les Églises, et remplacer saint Pierre auquel Jésus-Christ a dit : *Paissez mes brebis*. Il prétend qu'on l'a prié d'admettre Photius dans la dignité du patriarchat et même dans l'ordre ecclésiastique ; il l'ad-

(1) *Collect. des conciles* du P. Hardouin, t. VI.

met quoiqu'il ait usurpé l'épiscopat sans l'avis du saint-siège et à condition qu'il demandera pardon en plein concile ; il lui donne l'absolution en vertu de la puissance qu'il a reçue de Jésus-Christ par saint Pierre, *de lier et de délier tout sans exception*. Il ordonne que Photius renonce à toute juridiction sur la Bulgarie ; il lui défend d'y faire aucune ordination. Dans toutes ses lettres il donne des ordres et prétend exercer une souveraineté absolue et d'origine divine.

De telles prétentions n'étaient pas reconnues par l'Orient, qui s'en tenait à la doctrine des huit premiers siècles au sujet de la papauté. On comprit que si on lisait de telles lettres au concile, toute espérance de pacification serait rompue. On ne conserva donc que le fond de ces missives ; on en ôta toute expression blessante et ce qui pouvait donner à penser que le pape voulait être souverain de l'Église. On y ajouta les formules d'éloges usitées en Orient. Ces lettres furent ainsi refaites, « *apparemment*, comme dit Fleury (1), *de concert avec les légats, qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre.* » Le premier de ces légats, le cardinal Pierre, ayant dit : « Recevez-vous la lettre du pape ? » Le concile répondit : « Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius et l'intérêt de l'Église, mais non pas ce qui regarde l'empereur et ses provinces. » Par ces paroles, le concile rejettait les prétentions du pape sur la Bulgarie. D'après cette disposition unanime de près de quatre cents évêques d'Orient, on comprend quelles réclamations auraient excitées les lettres du pape, si les légats n'avaient pas eu la prudence de les

(1) Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. LIII, § XIII.

modifier de concert avec Photius (1). On avait conservé en Orient ce principe, suivi par les conciles œcuméniques : que les circonscriptions ecclésiastiques devaient suivre celles des empires. La Bulgarie étant une ancienne province grecque devait donc relever du patriarche grec, et non du patriarche latin.

Le cardinal Pierre ayant demandé que les adversaires de Photius qui avaient été exclus fussent rappelés, Photius répondit : « L'empereur n'en a exilé que *deux*, et encore pour des causes non ecclésiastiques ; nous le prions de les rappeler.—Comment le patriarche Photius est-il remonté sur son siège ? » demanda Pierre.—Le concile répondit : « Du consentement des trois patriarches, à la prière de l'empereur, ou plutôt en cédant à la violence qui lui fut faite et aux prières de toute l'Église de Constantinople. — Quoi ! ajouta Pierre, n'y a-t-il pas eu de violences de la part de Photius ? n'a-t-il pas agi tyranniquement ? — Au contraire, dit le concile, tout s'est passé avec douceur et tranquillité. — Dieu soit bénii ! » reprit le cardinal Pierre.

Ainsi, près de quatre cents évêques, en présence des envoyés du pape et en public, confondent les quelques calomniateurs de Photius, et ces calomniateurs sont encore acceptés, en Occident, comme des écrivains dignes de foi, même lorsque leurs récits fournissent des preuves

(1) M. l'abbé Jager, dans son indigeste pamphlet contre Photius, prétend que les lettres du pape furent altérées par Photius seul. Les légats n'auraient-ils pas protesté contre la fraude, puisqu'ils les entendirent dans le concile selon la rédaction modifiée ? Au lieu de se plaindre de ces lettres, ils s'assurèrent publiquement que chacun en était satisfait. De plus, ils portèrent eux-mêmes à Rome, avec les actes du concile, les lettres modifiées. Le pape ne protesta point, et c'est à Rome même qu'on les a retrouvées.

multipliées d'une haine qui va jusqu'au délire et à l'absurde !

Lorsque le cardinal Pierre^e eut fini ses questions, Photius prit la parole et s'exprima ainsi : « Je vous le dis devant Dieu, je n'ai jamais désiré ce siège; la plupart de ceux qui sont ici le savent bien. La première fois, j'y montai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, après m'en être longtemps défendu, et par suite d'une violence insurmontable de l'empereur qui régnait alors, mais du consentement des évêques et du clergé, qui avaient donné leurs signatures à mon insu. On me donna des gardes... » Le concile l'interrompit pour dire : « Nous le savons tous, ou par nous-mêmes, ou par des témoins qui nous l'ont appris. — Dieu a permis, continua Photius, que je fusse chassé. Je n'ai point cherché à rentrer. Je n'ai point excité de séditions. Je suis resté en repos, remerciant Dieu, et soumis à ses jugements, sans importuner les oreilles de l'empereur, sans désir ni espérance d'être rétabli. Dieu, qui opère les miracles, a touché le cœur de l'empereur (1), non à cause de moi, mais à cause de son peuple ; il m'a rappelé de mon exil. Mais tant qu'Ignace, d'heureuse mémoire, a vécu, je n'ai pu me résoudre à reprendre mon siège, malgré les exhortations et les instances que plusieurs me faisaient à ce sujet. » Le concile dit : « C'est la vérité. — J'ai voulu, continua Photius, affermir la paix avec Ignace, en toutes les manières. Nous nous sommes vus dans le palais ; nous nous sommes jetés aux pieds l'un de l'autre, et nous nous sommes pardonné mutuellement. Lorsqu'il

(1) Ses ennemis ont écrit qu'il avait eu recours à la magie pour disposer Basile en sa faveur, et de graves historiens ont accepté cette accusation ridicule !

tomba malade, il m'appela ; je le visitai plusieurs fois et je lui donnai toutes les consolations dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étaient les plus chères, et j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me fit des instances particulières et publiques ; il vint lui-même me trouver pour m'engager à me rendre aux désirs des évêques et du clergé. J'ai cédé à un changement si miraculeux pour ne pas résister à Dieu. » Le concile dit : « Il en est ainsi. » De telles paroles prononcées en public, et dont la vérité est attestée par près de quatre cents évêques, n'ont-elles pas plus de valeur que toutes les diatribes d'ennemis passionnés ?

Dans les sessions suivantes, les légats des sièges patriarchaux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem donnèrent des preuves parfaitement authentiques que leurs patriarches avaient toujours été en communion avec Photius ; que les prétendus légats qui avaient assisté au concile de 869, sous Adrien, et qui avaient adhéré à la condamnation de Photius, n'étaient que des envoyés des Sarrasins, comme Photius lui-même l'avait écrit dans sa protestation contre cette assemblée. En conséquence, ce concile fut anathématisé par les légats de Rome, par ceux des autres sièges patriarchaux de l'Orient, et par tous les évêques présents (1).

Les actes du concile de l'année 879 sont aussi dignes et aussi élevés que ceux du concile de 869 sont passionnés et indignes de véritables évêques. Les légats d'Adrien ressemblaient plutôt à des énergumènes qu'à des juges, si nous nous en rapportons aux actes conservés par

(1) Les Romains ne font pas moins de ce concile le *huitième œcuménique*.

Anastase le Bibliothécaire; les légats de Jean, au contraire, montrèrent en toutes choses autant de sagesse que de modération (1). Pendant leur séjour à Constantinople, ils virent plusieurs fois Métrophane, un des ennemis les plus ardents de Photius et un des écrivains qui servent de guides aux écrivains romains dans leurs récits; ils l'engagèrent à leur fournir des preuves contre Photius; ils n'en purent tirer que de vaines paroles. Ils le citèrent au concile, mais il refusa de s'y présenter sous le faux prétexte de maladie. « Il n'est pas si malade, dirent les légats, qu'il ne puisse beaucoup parler pour ne rien dire. » Sur son refus de comparaître, ils le frappèrent d'anathème.

VII.

La papauté, cause de la division, l'a perpétrée et affermée par ses innovations; elle en a fait un schisme.

Des faits qui viennent d'être exposés, il résulte que la papauté, au neuvième siècle, a voulu régner sur l'Église, se donner comme le *souverain pontificat*, le centre

(1) Les actes des conciles de 879 se sont trouvés en original, à Rome même, avec toutes les signatures authentiques, y compris celles des légats de Rome; et pourtant, les historiens ecclésiastiques d'Occident cherchent à donner à penser qu'ils ont pu être altérés. D'un autre côté, les actes du concile de 869 furent perdus par les légats romains, et on ne les connaît que par Anastase le Bibliothécaire, qui prétendit en avoir une copie; et les historiens ecclésiastiques d'Occident ne veulent pas que l'on doute de leur authenticité? Est-ce là de l'impartialité? Si les actes du concile de 879 étaient venus de l'Orient à l'Occident, on pourrait avoir quelque prétexte d'en contester l'authenticité; mais ils ont été trouvés à Rome, et c'est des archives de Rome qu'on les a tirés pour les donner au public.

de l'unité et le gardien de l'orthodoxie. Ses défenseurs sont très-éloignés de le contester; seulement ils prétendent que ces prétentions n'étaient pas nouvelles, et, pour le prouver, ils invoquent les témoignages dogmatiques des Pères, les faits de l'histoire ecclésiastique des premiers siècles de l'Église, et même la parole de Dieu.

Nous devions nous appliquer spécialement à démontrer là fausseté de leurs assertions en ce qui concerne les huit premiers siècles de l'Église.

Nous l'avons fait.

A dater du neuvième siècle, nous reconnaissons avec eux que les papes ont prétendu exercer le souverain pontificat. Nous avons indiqué les premiers faits dans lesquels Rome s'est présentée à l'Église d'Orient avec ses prétentions nouvelles, et nous avons constaté que l'Église orientale refusa de les reconnaître.

Il est donc hors de doute que c'est la papauté qui a provoqué la division en voulant imposer à l'Église entière sa souveraineté, inconnue aux huit premiers siècles de l'Église.

L'union étant rétablie, du moins en apparence, entre la papauté et Photius, l'Église orientale n'en resta pas moins séparée de Rome, car il y avait entre elles une divergence fondamentale. La paix n'eût même pas existé à l'extérieur, si les lettres du pape Jean eussent été lues au dernier concile, telles qu'il les avait écrites. Dans l'assemblée de 869, les partisans d'Ignace et Ignace lui-même s'étaient prononcés contre la souveraineté papale d'une manière aussi énergique que Photius et ses amis. De son côté, Rome ne faisait plus aucun acte sans affirmer sa souveraineté prétendue, sans se poser comme le centre nécessaire de l'unité.

Les discussions entre la papauté et Photius, comme leur réconciliation, n'auraient été que des faits sans importance, et analogues à mille autres du même genre que l'on rencontre dans l'histoire de l'Église, si une scission radicale n'eût dès lors été opérée par suite de l'institution de la papauté. En poursuivant le tableau des relations de l'Orient et de Rome, nous rencontrerons des tentatives de réconciliation entre les deux Églises à diverses époques. Mais Rome, posant toujours pour base la reconnaissance de sa souveraineté, et l'Église orientale en appelant toujours à la doctrine des huit premiers siècles, l'union ne put jamais être établie. Elle ne serait possible qu'à cette condition : que la papauté renoncerait à ses prétentions illégitimes, ou que l'Église orientale abandonnerait la doctrine primitive. Or, cette dernière Église comprend que l'abandon de cette doctrine, criminel en lui-même, aurait pour conséquence son assujettissement à une autocratie condamnée par l'Évangile et par l'enseignement catholique ; elle ne peut donc céder sans se rendre coupable et sans se suicider. La papauté, de son côté, comprend qu'elle s'annihile en rentrant dans le concert catholique avec le simple caractère de l'ancien épiscopat romain. Elle ne veut donc point céder des prérogatives qu'elle s'est habituée à considérer comme émanant d'une source divine. C'est pourquoi, non-seulement elle provoqua la division dans l'Église, mais elle la perpétua et l'affermi par l'obstination qu'elle mit à soutenir ce qui en avait été la cause directe.

A cette première cause il faut ajouter les changements successifs qu'elle a fait subir à la doctrine orthodoxe et aux règles œcuméniques de la discipline. L'histoire de ses innovations serait longue. De l'institution de son autocra-

tie au dogme nouveau de l'Immaculée Conception, que de variations ! que de modifications importantes ! Nous pourrons faire cette triste histoire dans un ouvrage spécial. Il suffira aujourd'hui d'exposer l'innovation la plus grave qu'elle se soit permise, c'est-à-dire l'addition qu'elle a faite au symbole de la foi; car cette addition fut, avec l'autocratie papale, la cause la plus directe de la division qui existe encore entre les Églises orientale et occidentale.

On a voulu faire remonter à une très-haute antiquité la discussion relative à la Procession du Saint-Esprit. Nous ne suivrons pas les érudits sur ce terrain, et nous constaterons seulement que ce fut au huitième siècle qu'elle prit quelque importance (1).

Deux évêques espagnols, Félix d'Urgel et Elipand de Tolède, enseignèrent que Jésus-Christ était le Fils *adoptif* de Dieu, et non pas son Verbe, *unique* en essence avec le Père. Leur erreur excita d'unanimes réclamations en Occident, surtout en France, dont les rois possédaient alors la partie septentrionale de l'Espagne. Les défenseurs de l'orthodoxie crurent avoir trouvé un moyen excellent de combattre l'*adoptivisme* en décrétant que le Fils est telle-ment *un* en substance avec le Père, que le Saint-Esprit *procède* de lui aussi bien que du Père. Cette formule fut regardée comme le boulevard de l'orthodoxie et introduite dans le symbole de la foi, auquel on ajouta, en

(1) Il paraît certain que l'addition au symbole fut faite par un concile de Tolède de 633, et qu'elle fut confirmée par un autre qui se tint dans la même ville en 653. N. Alexandre, *Hist. Eccl.*, Dissert. xxvii, *in secul. 4*, prétend qu'elle fut admise dans le concile de Tolède de 589; mais on a prouvé que les actes de ce concile furent altérés sur ce point.

conséquence, le mot *Filioque (et du Fils)*, après ces mots : *Qui procède du Père.*

Cette addition faite par une Eglise locale qui ne pouvait prétendre à l'infalibilité, était par là même irrégulière. Elle avait, en outre, le tort de donner de la Trinité une idée opposée à la doctrine des livres saints, d'après lesquels il n'y a en Dieu qu'*un principe*, qui est le Père, duquel émanent, de toute éternité, le Verbe par génération, et l'Esprit par procession. La qualité de *principe* formant le caractère distinctif de la *personnalité* du Père, on ne peut évidemment l'attribuer au *Verbe*, sans lui communiquer ce qui fait l'attribut distinctif d'une autre personne divine. Les évêques hispano-francs, en voulant défendre dans la Trinité l'*unité d'essence ou de substance*, attaquaient donc la *distinction personnelle*, et confondaient des attributs qui sont la base même de cette distinction.

Un autre tort grave qu'ils eurent, ce fut de rendre une décision, sans se préoccuper de savoir si les mots dont ils se servaient étaient autorisés par la tradition catholique. En dehors de l'enseignement *perpétuel et constant*, les évêques ne peuvent donner aucun enseignement sans s'exposer à tomber dans les erreurs les plus graves.

Les vérités dogmatiques du christianisme tenant à l'essence même de Dieu, c'est-à-dire à l'infini, sont nécessairement *mystérieuses*; c'est pourquoi personne ne doit avoir la prétention de les enseigner de lui-même; l'Eglise elle-même ne fait que les *conserver telles qu'elle les a reçues*. La révélation est un *dépôt* confié par Dieu à son Église, et non pas une synthèse philosophique qu'il est permis de modifier. Sans doute les évêques hispano-

francs n'eurent d'autre but que d'exposer le dogme de la Trinité d'une manière plus claire; mais leur exposition, n'ayant pas le caractère *traditionnel*, fut une *erreur*.

Le but que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage ne nous permet pas de discuter à fond la question de la Procession du Saint-Esprit (1); nous devons nous borner à l'historique de l'addition romaine.

Cette addition fut adoptée d'abord en Espagne, au septième siècle, dans un comité de Tolède, et fut adoptée par plusieurs Églises occidentales. En 767, Constantin Copronyme ayant envoyé des ambassadeurs à Pépin, roi des Francs, ce prince les reçut dans une assemblée connue sous le nom de concile de Gentilly. Comme on reprochait aux Grecs des erreurs à propos du culte des images, les ambassadeurs reprochèrent aux Francs d'errer sur la Trinité, et d'avoir ajouté au symbole le mot *Filioque*. On n'a pas les détails de la discussion qui eut lieu à ce sujet; un fait certain, c'est que l'addition était peu répandue en France lorsqu'à la fin du huitième siècle Elipand et Félix d'Urgel enseignèrent leur erreur. Le concile de Frioul, en 791, crut qu'il serait bon, pour les combattre, d'approuver la doctrine de la Procession du Père et du Fils, mais sans admettre l'addition du *Filioque*, parce que les Pères qui avaient composé le symbole avaient eu rai-

(1) Nous recommandons à ceux qui auraient besoin d'éclaircissements sur cette grave question le traité publié par Mgr Macarius, archevêque de Karkow, dans sa *Théologie dogmatique orthodoxe*. Ce docte théologien a exposé la question, et résumé les travaux dont elle a été l'objet de la part de plusieurs théologiens de l'Eglise orientale, de manière à ne laisser aucun doute. Le traité de Mgr Macarius est un des plus savants ouvrages de théologie que nous ayons lus. (*Théologie dogmatique orthodoxe*, édit. française, t. I. Paris, librairie Cherbuliez, 10, rue de la Monnaie.)

son de n'employer que l'expression évangélique : *Qui procède du Père* (1).

Félix d'Urgel, après avoir été condamné en plusieurs conciles, fut exilé à Lyon, par Charlemagne, en 799. Il répandit sans doute ses erreurs dans cette ville, et l'on y agita la question de la Procession du Saint-Esprit. Le savant Alcuin écrivit alors *aux frères de Lyon* une lettre dans laquelle il les engage à se préserver en même temps des erreurs de l'évêque espagnol, et de toute interpolation du symbole : « Très-chers frères, dit-il, prenez bien garde aux sectes de l'erreur espagnole; suivez dans la foi les pas des saints Pères, et restez attachés, par une très-sainte unité, à l'Église universelle. Il est écrit : *Ne passez pas les bornes posées par les Pères*; n'insérez pas des choses nouvelles dans le symbole de la foi catholique, et n'aimez pas, dans les offices ecclésiastiques, des traditions inconnues aux temps anciens (2). »

Cette lettre fut écrite en 804. Ainsi, au commencement du neuvième siècle, l'addition était condamnée, en France, par les hommes les plus savants et les plus pieux. Alcuin blâmait encore, comme on voit, l'usage qui venait d'être introduit de *chanter* le symbole dans les offices au lieu de le réciter.

L'interpolation du symbole avait cependant des partisans qui, cinq ans après, dans un concile d'Aix-la-Chapelle, proposèrent d'autoriser solennellement le *Filioque*. Ils rencontrèrent des contradicteurs, et l'on décida que l'on en référerait à Rome. Léon III était alors pape. Il prit un moyen terme : sans rejeter positivement la doctrine de

(1) *Collect. des conciles* du P. Labbe, t. VII.

(2) *Alcuin. Epist.* 69.

la Procession du Père *et du Fils*, il blâma l'addition faite au symbole (1); il voulut même protester contre toute innovation devant la postérité, en faisant graver le symbole orthodoxe sur deux tables d'argent que l'on suspendit dans l'église de Saint-Pierre, et au-dessous desquelles on mit cette inscription : *Moi, Léon, j'ai placé ces tables pour l'amour et la conservation de la foi orthodoxe.* Les députés du concile d'Aix-la-Chapelle avaient eu besoin de toutes les ressources de leur dialectique et de leur érudition pour persuader à Léon III que leur doctrine de la Procession du Saint-Esprit pouvait être *catholique*. Leur érudition était défectueuse, et, par conséquent, les opinions qu'ils appuyaient sur elle n'étaient point exactes. Ils confondaient en Dieu *la substance* avec le caractère propre de la *personnalité divine*, la Procession *essentielle* de l'Esprit avec sa *mission dans le monde* (2). Léon III, tout en écoutant leurs raisonnements, ne s'en montra pas plus favorable à l'addition, ni même *au chant du symbole* dans les offices de l'Église.

Cependant on continua en Espagne et dans toutes les contrées soumises à Charlemagne de chanter le symbole avec l'addition. Rome n'adopta cet usage qu'au commen-

(1) V. Sirmond, *Concil. antiqu. Gall.*, t. II.

(2) Cette confusion sert de base à tous les arguments des théologiens occidentaux jusqu'à ce jour. Ils appuient leur erreur sur des témoignages où les Pères ne parlent que de la *substance divine commune aux trois personnes*, et ne font aucune mention du caractère essentiel de la *personnalité chez chacune d'elles*. Ce caractère dans le Père est d'être *principe unique*, du Fils par génération, de l'Esprit par *Procession*. Tel est l'enseignement de l'Église, y compris l'Église romaine elle-même. Elle admet que le Père est le *principe unique* dans la Trinité et que tel est le caractère de sa personnalité, sans s'apercevoir qu'elle se contredit en faisant du Fils *un autre principe dans la Trinité*, par son addition *Filioque*, puisqu'elle identifie l'action personnelle du Fils avec celle du Père quant à la Procession du Saint-Esprit.

cement du onzième siècle (vers 1015), à la prière de l'empereur Henri, mais elle semblait d'accord avec les autres Églises occidentales quant au fond de la doctrine. C'est pourquoi Photius put avec justice reprocher à l'Église romaine, comme aux autres Églises d'Occident, d'admettre une innovation dans la foi. Après avoir été déposé par Nicolas, et avoir lui-même condamné ce pape, il envoya aux patriarches orientaux une lettre circulaire dans laquelle il s'exprime ainsi touchant la question du *Filioque* :

« Outre les grossières erreurs dont nous avons fait mention, ils se sont efforcés de violer, par des interprétations fausses et des paroles qu'ils y ont ajoutées, le saint et sacré symbole qui a été confirmé par tous les conciles œcuméniques, et qui possède une force irrésistible. O inventions diaboliques! Se servant d'un langage nouveau, ils affirment que le Saint-Esprit ne procède pas du Père seul, mais aussi *du Fils*. Qui a jamais entendu une telle parole sortir de la bouche même des impies des siècles passés? Quel est le chrétien qui puisse admettre *deux causes* dans la Trinité : c'est-à-dire le Père, *cause du Fils et du Saint-Esprit*; puis le Fils, *cause du même Esprit*? C'est là scinder en une double divinité le premier principe, c'est rabaisser la théologie chrétienne jusqu'à la mythologie des Grecs, et faire injure à la Trinité *incompréhensible et unique en principe*. (*ὑπερουσίου καὶ μοναρχίτης Τριάδος.*) Mais comment le Saint-Esprit procéderait-il du fils? Si la procession qu'il tient du Père est parfaite (et il en est ainsi puisqu'il est *Dieu parfait de Dieu parfait*), qu'est-ce que la procession *du Fils*, et quel en est le but? Elle est certes une chose vaine et futile. De plus, si l'Esprit procède du Fils comme du Père, pourquoi le Fils n'est-il pas engendré

de l'Esprit comme du Père? Qu'ils le disent, afin que tout soit impie chez les impies, que leurs sentiments soient d'accord avec leurs paroles, et qu'ils ne reculent devant aucune entreprise. Faisons encore cette considération : si l'on connaît la *propriété* de l'Esprit en ce qu'il procède du Père, de même la propriété du Fils consiste en ce qu'il est *engendré* du Père. Mais, comme ceux-ci l'affirment en leur délire, l'Esprit procède aussi du Fils; donc, l'Esprit est séparé du Père par des propriétés plus nombreuses que le Fils, puisque l'Esprit, procédant des deux, est quelque chose de commun au Père et au Fils. La Procession de l'Esprit, du Père et du Fils, est la propriété de l'Esprit. Si l'Esprit est plus éloigné du Père que le Fils, le Fils sera plus rapproché que l'Esprit de la substance du Père. Telle fut l'origine du blasphème audacieux que prononça contre le Saint-Esprit Macedonius, qui suivait, sans le savoir, le système et l'erreur de ceux qui l'enseignent de nos jours.

« De plus, si tout est commun entre le Père et le Fils, assurément ce qui regarde l'Esprit est commun aussi ; c'est-à-dire qu'il sera Dieu, Roi, Créateur, Tout-Puissant, Simple, sans forme extérieure, Incorporel, Invisible et Tout absolument. Or, si la Procession de l'Esprit est commune au Père et au Fils, alors l'Esprit procédera aussi de lui-même, il sera son propre principe, il sera en même temps *cause* et *effet*. Les Grecs eux-mêmes ne sont pas allés, dans leurs fables, jusqu'à cette fiction.

« Encore une autre réflexion : si c'est le propre de l'Esprit seul d'avoir relation à des principes divers, il sera le seul qui pourra avoir un principe *multiple* et non unique.

« J'ajouterai que si dans les choses où la communauté existe entre le Père et le Fils, il faut en exclure l'Esprit, et si le Père n'est un avec le Fils que quant à la substance, et non quant à ses *propriétés*, il est nécessaire aussi que l'Esprit n'ait rien de commun que ce qui concerne la substance.

« Vous voyez combien les partisans de cette erreur sont peu fondés à prendre le titre de chrétiens, et qu'ils ne le prennent que pour en tromper d'autres. L'Esprit est sorti du Fils ! Où as-tu pris ce fait que tu affirmes ? En quel Évangile as-tu trouvé cette parole ? A quel concile appartient ce blasphème ? »

Photius en appelle à l'Écriture et à la tradition catholique contre le système occidental. Il ajoute que la conséquence de ce système, c'est qu'en Dieu il y aura *quatre* personnes ou *hypostases*, car l'Esprit ayant un *double principe* sera un être double quant à sa personnalité. Il développe encore plusieurs considérations qui attestent en lui un esprit profondément philosophique, et auxquels les théologiens occidentaux n'ont rien opposé de solide (1).

(1) On sera bientôt de notre avis si l'on veut lire sans arrière-pensée, et avec un esprit libre de tout préjugé, le traité de Mgr Macarius dont nous avons déjà parlé, et le savant ouvrage de Zœrnicave qui a consacré sa vie presque entière à étudier la question qui nous occupe dans tous les monuments de la tradition. Les travaux des Perrone et des Jager, sans parler des autres, sont bien pauvres quand on les compare à ceux que nous indiquons. Ce dernier écrivain prétend s'appuyer sur l'*ontologie* pour prouver que le Père est *unique* principe dans la Trinité, quoique le Fils le soit avec lui. Il est assez original d'abord d'en appeler à la science de l'*être humain* pour expliquer l'*être infini*. De plus, les considérations de M. l'abbé Jager, et celles des écrivains sur lesquelles il s'appuie, ont un léger défaut, celui d'être incompréhensibles, non-seulement pour ceux qui les lisent, mais probablement aussi pour ceux qui les ont faites. Une phraséologie nébuleuse ne sera jamais un argument très-fort en faveur d'une innovation.

Tous les raisonnements qui viennent à l'appui de la pure tradition catholique démontrent invinciblement que des Églises particulières, même avec de bonnes intentions, ne touchent jamais impunément au dépôt sacré de la révélation (1).

Photius éleva encore plusieurs accusations contre l'Église romaine. Il savait parfaitement que chaque Église particulière peut avoir ses règlements, et il avait opposé ce principe incontestable à Nicolas lui-même, qui voulait imposer à l'Église orientale la discipline de l'Église occidentale. Mais, dans la discipline, il faut distinguer les règles *apostoliques*, qui ont un caractère d'*universalité*, des règlements particuliers. Or, il prétendait que l'Église romaine blessait les règles *apostoliques* de la discipline sur trois points principaux : 1^o en imposant le jeûne et l'absinence du samedi; 2^o en faisant du célibat ecclésiastique une loi générale; 3^o en regardant comme nulle la Confirmation donnée par les prêtres après le baptême. L'évêque romain envoyé aux Bulgares avait transgressé les principes de l'orthodoxie au point de réitérer le sacrement de Confirmation à ceux qui l'avaient reçu des prêtres grecs. Cette violation était tellement flagrante qu'on en convient même chez les Romains.

Photius en appelle, dans son encyclique, à tous les sièges apostoliques de l'Orient contre les innovations des *Italiens*. Il finit en les priant d'adhérer publiquement au

(1) Parmi les lettres de Photius (lib. II, Epist. 24) on en trouve une au métropolitain d'Aquilée. Il y répond aux textes des Latins en disant que, si l'on peut en citer dix ou vingt en faveur de l'innovation on peut en citer six cents contre, d'où il suit que la tradition sera toujours claire. Il y développe aussi les mêmes arguments que dans son encyclique.

deuxième concile de Nicée, à le proclamer *le septième œcuménique*, et à se prononcer contre les innovations des nations *barbares* de l'Occident, qui entreprennent de dénaturer la vraie doctrine.

Photius avait bien quelque raison de considérer les peuples occidentaux comme peu civilisés. Depuis les invasions des peuplades qui avaient transformé l'Occident, les écoles ecclésiastiques et les bibliothèques avaient été détruites. Une profonde ignorance régnait dans le clergé.

Charlemagne avait donné aux études une forte impulsion, mais, malgré ses efforts et ceux des hommes remarquables qui le secondaient, les sciences ecclésiastiques étaient encore dans l'enfance, et un certain *pédantisme* en tenait lieu trop souvent. Or, le propre du *pédant* est de ne douter de rien. On croyait donc avoir fait une œuvre de haute philosophie religieuse en ajoutant au symbole les mots dont se plaignait Photius. On croyait avoir défini mieux qu'à Nicée la nature de la Trinité en attribuant au Fils la *propriété* personnelle du Père pour affirmer qu'il avait la même substance que lui. On s'appuyait sur quelques textes mal compris des Pères, dont on ne possédait qu'un très-petit nombre d'ouvrages, et l'on faisait ainsi d'une fausse opinion *un dogme*, sans se préoccuper du témoignage des Églises apostoliques de l'Orient. On consultait la papauté; et les papes, fort peu instruits eux-mêmes, se laissant d'un côté séduire par les raisonnements d'hommes qu'ils considéraient comme savants, et, de l'autre, voulant profiter de cette circonstance pour faire acte de souveraine autorité, faiblissaient et consacraient l'innovation, tout en résistant à son introduction dans le symbole. Rome

subissait ainsi l'influence de l'erreur dans l'intérêt de sa prétendue souveraineté. C'est pourquoi Nicolas sentit que la papauté elle-même était attaquée par l'encyclique de Photius. Ne sachant comment répondre, il s'adressa aux savants qui, dans l'Église de France, s'étaient déclarés les champions de l'innovation. Photius ne s'était point occupé des innovations latines tant qu'elles étaient restées en Occident, et peut-être même ne les connaissait-il que d'une manière un peu vague. Mais lorsque les prêtres romains les répandirent en Bulgarie en les opposant fièrement à la doctrine de l'Église orientale, et parmi un peuple que l'Église de Constantinople avait conquis à la foi, il ne put garder le silence et il dressa contre l'Église romaine un acte d'accusation qui restera comme une protestation permanente contre les abus et les erreurs dont elle s'est rendue coupable.

Nicolas s'humilia jusqu'à s'adresser à Hincmar, fameux archevêque de Reims qui avait résisté à ses prétentions absolutistes. Il sentit qu'il avait besoin de ce grand théologien de l'Occident pour résister à Photius. Il avait reçues accusations de ce patriarche par le prince des Bulgares.
« En lisant cet écrit, dit-il (1), nous avons jugé que ceux qui l'ont dicté ont trempé leur plume dans le lac du blasphème, et qu'au lieu d'encre, ils se sont servis de la boue de l'erreur. Ils ne condamnent pas seulement notre Église, mais toute l'Église latine, parce que nous jeûnons le samedi et que nous enseignons que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, car ils prétendent qu'il procède seulement du Père. » Nicolas résume d'autres reproches des

(1) Nicol. Epist. dans la *Collection du P. Labbe*, t. VIII.

Grecs. Plusieurs ne se trouvent pas dans la circulaire de Photius aux Orientaux. « Ce qui est plus insensé, ajoute-t-il, c'est qu'avant de recevoir nos légats ils veulent les obliger à donner une profession de foi où ces articles et ceux qui les maintiennent soient anathématisés, et à présenter des lettres canoniques à celui qu'ils nomment leur patriarche *œcuménique*. » On voit par là que les Orientaux, pour soutenir l'ancienne foi et l'ancienne discipline contre les innovations romaines, avaient recours à tous les moyens en leur pouvoir. On ne peut être de l'avis de Nicolas qui voyait de la folie dans des précautions parfaitement légitimes et *canoniques*, lesquelles n'avaient que le tort d'être un obstacle à ses projets ambitieux.

Après avoir exposé ses griefs contre les Orientaux, Nicolas ordonna à tous les métropolitains de réunir des conciles provinciaux, de répondre aux accusations de Photius et d'adresser le résultat de leurs délibérations à Hincmar de Reims qui les lui transmettrait. Les évêques de France s'assemblèrent en effet. Plusieurs d'entre eux entrèrent en lice contre les Orientaux, en particulier Énée de Paris. Ce fut un moine de Corbie, Ratramn, qui composa l'ouvrage le plus savant. On ne pouvait mieux faire pour soutenir une mauvaise cause. A une époque où les monuments de la tradition étaient fort rares en Occident, il était difficile d'en extraire un enseignement complet. Les docteurs francs citèrent donc seulement en leur faveur quelques textes dont plusieurs étaient tirés d'ouvrages apocryphes. Photius semble faire allusion à ces travaux lorsqu'il dit, dans sa lettre au métropolitain d'Aquilée, que si l'on pouvait citer dix ou vingt Pères en faveur de l'opinion des Latins, on pouvait en citer six cents en faveur de

la croyance de l'Église. Les faits historiques invoqués par Ratramn en faveur de la primauté romaine sont complètement dénaturés, faute de renseignements suffisants ; du reste, en défendant cette primauté, il n'avait aucunement l'intention de prendre en main la cause d'une *souveraineté de droit divin*. Ses raisonnements et ses citations, comme ceux d'Énée, touchant le célibat ecclésiastique, ne se rapportaient pas à la question ; car les Orientaux ne blâmaient pas le célibat en lui-même, mais uniquement comme *loi générale* imposée au clergé. A ce point de vue, le célibat dérogeait certainement à la discipline générale de l'Église primitive, et les Orientaux étaient dans le vrai, en l'attaquant sous ce rapport.

Sous Jean VIII la question de la procession du Saint-Esprit changea de nature, à Rome, comme celle de l'élevation de Photius au siège patriarchal. L'addition *Filioque*, faite en Occident au symbole de Nicée, fut solennellement condamnée dans la sixième session du concile de l'an 879. Les légats du pape, ceux des sièges patriarchaux de l'Orient et tous les évêques adhérèrent à cette condamnation. Le pape, ayant reçu les actes, écrivit à Photius (1) :

« Nous connaissons les bruits désavantageux qui vous ont été rapportés sur notre compte, et sur le compte de notre Église ; voilà pourquoi j'ai voulu m'expliquer avec vous avant même que vous ne m'en écrivissiez. Vous n'ignorez point que votre envoyé, en s'expliquant avec nous sur le symbole, trouva que nous l'observions comme nous l'avons reçu primitivement, sans y ajouter ni en retrancher rien, car nous connaissons le rude châtiment que mérite

(1) Joann. VIII, Epist.

celui qui oserait y porter atteinte. Ainsi, pour vous tranquilliser sur cet objet qui fut pour l'Église un motif de scandale, nous vous déclarons encore une fois que non-seulement nous le prononçons ainsi, mais que nous condamnons même ceux qui, dans leur folie, ont eu l'audace d'agir autrement dans le principe, comme violateurs de la parole divine et falsificateurs *de la doctrine* de Jésus-Christ, des apôtres et des Pères, lesquels nous ont transmis le symbole par les conciles ; nous déclarons que leur part est celle de Judas, pour avoir agi comme lui, puisque, si ce n'est point le corps même du Seigneur qu'ils mettent à mort, ce sont les fidèles de Dieu, qui en sont les membres, qu'ils déchirent au moyen du schisme en les livrant, ainsi qu'eux-mêmes, à la mort éternelle, comme cela a été pratiqué par l'indigne apôtre. Je suppose cependant que Votre Sainteté, qui est remplie de sagesse, ne peut ignorer qu'il n'est pas facile de faire partager cette opinion à nos évêques et de changer en peu de temps un usage aussi important, qui a pris racine depuis tant d'années. C'est pourquoi nous croyons qu'il ne faut contraindre personne à quitter cette addition faite au symbole, mais qu'il faut agir avec modération et prudence, exhortant peu à peu à renoncer à ce *blasphème*. Ainsi donc, ceux qui nous accusent de partager cette opinion ne disent pas la vérité. Mais ceux qui affirment qu'il existe encore parmi nous des personnes qui osent réciter ainsi le symbole, ne sont pas trop éloignés de la vérité. Il convient donc que Votre Fraternité ne se scandalise pas trop sur notre compte et ne s'éloigne pas de la saine partie du corps de notre Église, mais qu'elle contribue avec zèle, par sa douceur et sa prudence, à la conversion de ceux qui se sont éloignés de la

vérité, afin de mériter avec nous la récompense promise. Salut dans le Seigneur, frère catholique et dignement vénéré. »

Jean VIII parlait surtout de l'*addition*; mais les expressions dont il se sert prouvent assez qu'il condamnait la doctrine contenue sous cette addition. Le mot n'eût pas été un *blasphème* s'il eût exprimé une vérité. La papauté variait donc quant à la doctrine; elle hésitait sous Léon III; elle approuvait le dogme nouveau sous Nicolas I^e; elle rejettait comme un *blasphème* sous Jean VIII (1).

Après avoir constaté l'innovation principale de Rome, continuons le récit de ses entreprises sur l'Orient.

Jean VIII étant mort, Marin fut élu évêque de Rome. Il avait été un des légats de Nicolas en Bulgarie et au concile de 869. On ne pouvait donc espérer qu'il suivrait la ligne de son prédecesseur immédiat. On croit que ce fut lui qui porta à Constantinople les lettres de Jean VIII approuvant le concile de 879, excepté dans les choses où ses légats auraient outre-passé leur pouvoir. Il ne parlait ainsi que pour la forme, puisqu'il avait reçu les actes, qu'il savait parfaitement comment les choses s'étaient passées, qu'il engageait modestement Photius à ne pas trouver mauvais qu'il eût demandé de lui une soumission, et qu'il savait que ce patriarche n'en avait pas voulu faire pour cette raison : que les coupables seuls doivent implorer leur

(1) Plusieurs écrivains occidentaux ont cherché à contester l'authenticité de la lettre de Jean VIII. Leurs raisonnements ne peuvent contre balancer ce fait : que cette lettre a été publiée d'après des manuscrits occidentaux. Si les Orientaux l'avaient inventée, comme les Romains le prétendent sans en donner de preuve, elle fût venue d'Orient en Occident, tandis qu'elle est allée d'Occident en Orient. Ce fait incontesté en dit plus que toutes les dissertations, et répond à toutes les objections.

pardon (1). Marin ne pouvait adhérer au concile de 879 sans condamner celui de 869 dont il avait été un des présidents. Il refusa donc, étant à Constantinople, de se condamner lui-même en condamnant ce dernier concile, et l'empereur Basile le retint pour cela prisonnier pendant un mois.

Élevé sur le siège de Rome [882], Marin avait des rancunes à satisfaire. Il se hâta de condamner Photius. Mais son pontificat dura peu. Il fut remplacé [884] par Adrien III qui, comme lui, condamna le patriarche de Constantinople. L'empereur Basile écrivit à ce pape des lettres fort énergiques qui n'arrivèrent à Rome qu'après sa mort; elles furent remises à son successeur Etienne V [885], qui avait été l'ami intime et le confident de Marin. Les lettres de l'empereur étaient surtout dirigées contre ce dernier pape. Etienne prit sa défense (2). Nous citerons, de sa lettre, quelques passages très-dignes d'être remarqués : « Comme Dieu, dit-il, vous a donné la souveraineté des choses temporelles, de même, nous avons reçu *de lui*, par saint Pierre, prince des apôtres, *la souveraineté des choses spirituelles...* C'est à nous qu'est confié le soin du troupeau; ce soin est d'autant plus excellent que le ciel est au-dessus de la terre. Écoutez ce que le Seigneur a dit à Pierre : *Tu es Pierre*, etc... Je conjure donc Votre Piété d'honorer le nom et la dignité du prince des apôtres, en vous conformant à ses décrets; car *l'épiscopat, dans toutes les églises de la terre, tire son origine de saint Pierre*, par qui nous instruisons tous les fidèles, et leur enseignons la saine et incorruptible doctrine. »

(1) Joann. VIII, Epist.

(2) Steph. V, epist. dans la Collection des conciles du P. Labbe, tome IX.

Voilà la souveraineté papale, et son *infaillibilité de droit divin*, nettement promulguées. Etienne prétend que les légats du pape Sylvestre au premier concile de Nicée établirent ce principe : « que le premier siège ne peut être jugé par personne. » Cette assertion était digne de l'érudition de l'époque. Comme conséquence de sa doctrine sur le caractère épiscopal; Etienne prétend que Photius n'a jamais été que *laïque*, puisqu'il ne tirait pas son épiscopat de Rome.

« L'Église romaine, ajoute-t-il, ne vous a-t-elle pas écrit pour tenir un concile à Constantinople? Je vous le demande : à qui pouvait-elle écrire? *au laïque Photius?* Si vous aviez un patriarche, notre Église le visiterait souvent par lettres. Mais, hélas! la glorieuse ville de Constantinople *est sans pasteur*, et si l'affection que nous vous portons ne nous faisait souffrir en patience l'injure faite à notre Église, nous aurions été obligé de prononcer contre le prévaricateur Photius, qui a parlé si indignement contre nous, des peines plus graves que celles qui ont été portées par nos prédécesseurs. Nous ne prétendons pas, en parlant ainsi, manquer au respect qui vous est dû ; nous parlons pour notre défense et pour celle du pape Marin qui a eu les mêmes sentiments que le pape Nicolas. » Ainsi Nicolas avait légué à Marin les sentiments que ce dernier avait légués à Etienne. Quant à Jean VIII, ses actes étaient considérés comme non avenus. Photius ne changeait pas aussi facilement que les papes, et il suivait les règles de l'ancien droit, avec autant de modération que d'intelligence.

On voit par la lettre d'Etienne V que la papauté n'était plus aussi fière à l'égard de l'empereur d'Orient. L'em-

pire romain d'Occident s'était écroulé avec Charlemagne. De ses débris s'étaient formés mille petits États indépendants toujours en lutte les uns contre les autres. La féodalité s'organisait. La papauté ne voyait plus auprès d'elle de prince puissant pour la protéger. Rome elle-même était livrée aux querelles de plusieurs partis ennemis. Pendant ce temps, les musulmans continuaient leurs conquêtes. Arrêtés du côté de l'Orient par l'empereur Basile, ils se jetaient sur l'Occident et Rome elle-même était menacée. Jean VIII avait compris que Rome pourrait obtenir de l'empereur d'Orient plus de secours que des princes divisés de l'Occident. Ses successeurs, moins habiles que lui, imploraient les mêmes secours, sans rien sacrifier de leurs mesquines rancunes personnelles. Ils ne devaient pas réussir.

Si la papauté eût alors été bien inspirée, elle eût profité de son influence en Occident pour soulever les princes contre les musulmans et les unir à l'empereur d'Orient dans cette grande lutte. Mais elle préféra obéir à ses antipathies contre une Église qui opposait à ses usurpations la doctrine et les lois de l'Église primitive. Elle souleva l'Occident, autant contre les chrétiens d'Orient que contre les musulmans, et frappa ainsi d'un vice radical ces grands mouvements de peuples connus sous le nom de *croisades*. L'idée de ces expéditions était grande; elle eut pour l'Occident quelques résultats utiles, nous ne le contestons pas; mais l'impartialité historique exige que l'on avoue en même temps que la papauté qui provoqua ces expéditions ne sut pas leur imprimer le caractère de grandeur qu'elles auraient eu, si, au lieu de les circonscrire à l'Occident, elle eût uni dans une étreinte

fraternelle les chrétiens d'Orient avec les croisés. Elle sacrifia tout à ses antipathies contre l'Église orientale.

L'empereur Basile mourut peu de temps après avoir reçu la lettre d'Etienne V. Léon le philosophe, fils de Basile, lui succéda sur le trône d'Orient. Il chassa Photius du siège de Constantinople pour y faire asseoir son propre frère Etienne. Afin de couvrir d'un prétexte spacieux cette usurpation, il envoya à l'église de Sainte-Sophie deux de ses officiers, qui montèrent sur l'ambon et firent en public la lecture de crimes qu'il lui plaisait d'imputer à Photius; puis on accusa ce patriarche d'avoir trempé dans un complot dont le but était de mettre un de ses parents sur le trône. On ne put trouver une seule preuve à l'appui de cette accusation. Alors Léon fit venir à la cour l'évêque Stylien, ennemi personnel de Photius, et, de concert avec lui, composa pour le pape [886] une lettre infâme dans laquelle on recueillait toutes les accusations des ennemis de Photius, accusations déclarées *calomnieuses* par Jean VIII et par un concile de quatre cents évêques. Cette lettre de Stylien est un des principaux documents qui ont servi aux écrivains occidentaux dans leurs récits sur ce qu'ils appellent le *schisme d'Orient* (1). A première vue, on en comprend la valeur. La lettre de Stylien n'arriva à Rome qu'après la mort d'Etienne [891]. Formose, son successeur, répondit que Photius n'avait jamais été que *laïque*; que les évêques qu'il avait ordonnés n'étaient que *laïques*; qu'il était donc condamné sans qu'on eût besoin de le juger; que les évêques ses adhérents devaient étro

(1) M. l'abbé Jager dit *innocemment*: « La lettre de Stylien est un monument historique où nous avons souvent puisé. » *Hist. de Phot.* liv. IX, p. 387, édit. 1854.

traités avec douceur, mais seulement comme laïques (1). Le pape qui répondait ainsi fut exhumé par le pape Etienne VI; son cadavre en putréfaction fut cité, jugé et condamné. Jean IX cassa ce jugement d'Etienne VI. Ces faits et les atroces immoralités des papes de cette époque sont couverts par les Romains d'un voile complaisant. Ils n'ont d'anathèmes que pour un grand patriarche qui, par ses vertus et par sa science ecclésiastique, mérite d'être placé parmi les plus illustres évêques de l'Église. Photius mourut sans doute l'année même où Formose adressa à Stylien sa fameuse lettre contre lui, c'est-à-dire en 891 (2). L'Église orientale a en égale vénération Ignace et Photius. Elle a dit anathème à tout ce qui a été écrit soit contre l'un soit contre l'autre. Elle a été parfaitemenr sage dans cette décision. Elle a voulu que ces deux patriarches fussent jugés par eux-mêmes et par leurs écrits personnels; que l'on ne s'en rapportât pas à des écrits passionnés. Or, Ignace n'a rien écrit personnellement contre Photius, et ce dernier, dans ses nombreux écrits, n'a point attaqué Ignace. Après la réintégration de ce dernier et la réconciliation de Photius avec l'empereur Basile, ils se virent, se pardonnèrent mutuellement, et l'on peut dire qu'Ignace mourut entre les bras de Photius, d'après les paroles que ce dernier patriarche prononça devant quatre cents évêques au concile de 879.

C'est donc avec mauvaise foi que l'on invoque le té-

(1) V. *Collect. des conciles du P. Labbe*, tomes VIII et IX.

(2) M. Jager, qui se croit un grave historien, prétend que Photius mourut en 891, c'est-à-dire plusieurs années après la lettre de Formose. Cependant cette lettre, aussi bien que le pontificat de Formose, ne date que de cette année 891, Etienne V, son prédécesseur, n'étant mort que cette même année.

moignage de quelques ennemis de Photius, Grecs de nation, sous prétexte qu'ils ont appartenu à l'Église orientale. Cette Église les a désavoués; elle a eu la sagesse d'avertir ses fidèles que les calomnies inspirées par la haine la plus aveugle, qu'elles viennent des Grecs ou des Latins, n'en sont pas moins condamnables (1).

Stylien, évêque de Néocésarée et ennemi de Photius, resta le correspondant de la papauté après la mort de ce patriarche. Jean IX lui écrivit l'an 900 (2), pour lui dire :

« *Nous voulons* que les décrets de nos prédécesseurs demeurent inviolables, » relativement aux patriarches de Constantinople; seulement, ce pape ne chercha pas à concilier ceux de Jean VIII avec ceux de Nicolas, qui étaient ses prédécesseurs au même titre. Cinq ans après, la cour de Rome eut quelques rapports avec l'Orient pour autoriser l'injustice. L'empereur Léon V, s'étant marié pour la quatrième fois, avait violé la discipline de l'Église orientale, consacrée même par les lois civiles. Le patriarche Nicolas le supplia de faire examiner sa cause par les cinq Églises patriarchales. Léon sembla y consentir et écrivit au pape

(1) M. l'abbé Jager a vu une *étonnante contradiction* dans la conduite de l'Église grecque (*Hist. de Phot.*, liv. IX, p. 392). C'est la faute de ses yeux qui, par l'effet d'un singulier mirage, lui ont fait voir les choses tout autrement qu'il n'aurait dû les considérer. Un historien qui pose en principe qu'il n'écouterait que les ennemis de celui dont il veut écrire l'histoire doit nécessairement trouver des contradictions dans ceux qui ont suivi une ligne toute contraire. Reste à savoir si, pour juger un homme, il faut s'en rapporter exclusivement à ses ennemis. Il y a dans l'ouvrage de M. l'abbé Jager une contradiction bien plus *étonnante* que celle qu'il impute à l'Église grecque, c'est le caractère *infernal* qu'il attribue à Photius, à côté de celui qui ressort des lettres de ce grand homme qu'il a citées. M. Jager ne s'est pas aperçu que Photius, par ces lettres, démentait toutes les accusations infâmes qu'il a renouvelées contre lui.

(2) V. *Collect. des conciles du P. Labbe* t. IX.

de Rome, Sergius III, à Michel, pape d'Alexandrie (1), à Siméon, patriarche d'Antioche, et à Elie, patriarche de Jérusalem. Les patriarches envoyèrent des légats. L'empereur les corrompit. Les évêques fidèles furent exilés; on déposa Nicolas et on le remplaça par Euthymius; enfin l'on donna dispense à l'empereur pour ses quatrièmes noces. Ainsi Rome approuva la déposition injuste d'un patriarche qui n'avait d'autre tort que de soutenir les règles de la discipline de l'Église. C'est qu'en toutes choses elle se conduisait moins d'après la justice que d'après son intérêt. Si elle avait pris autrefois le parti d'Ignace, c'est qu'elle craignait l'opposition de Photius à sa souveraineté; si elle sacrifiait si facilement Nicolas, c'était pour faire acte d'autorité en Orient. Son pouvoir était son unique préoccupation. Du reste, le pape Sergius ne pouvait être difficile au sujet du mariage illicite de Léon, car il était l'amant de l'infâme Marosie qui eut, de ce commerce adultère, un fils qui fut pape comme lui (2). Un tel pape ne pouvait sans doute pas comprendre la délicatesse de conscience du patriarche Nicolas. Après la mort de l'empereur Léon, Anthymius fut chassé et Nicolas rétabli. Ce patriarche fut même placé à la tête du conseil de tutelle du jeune empereur Constantin, surnommé Porphyrogénète. Rétabli sur son siège, il écrivit [912] au pape Anastase III, successeur de Sergius, pour se plaindre de la conduite que les légats de ce dernier avaient tenue à Constantinople : « Ils sem-

(1) Le patriarche d'Alexandrie prenait le titre de *pape* comme celui de Rome, et le conserve encore.

(2) Alors Rome était gouvernée par trois femmes prostituées : Théodora et ses deux filles, Marosie et Théodora, qui disposaient de la papauté en faveur de leurs amants ou de leurs enfants adulterins.

blaient, dit-il (1), n'être venus de Rome que pour nous déclarer la guerre; mais *puisque ils s'attribuaient la primauté dans l'Église*, ils devaient s'informer soigneusement de toute l'affaire et en écrire le rapport, au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avaient encouru l'indignation du prince qu'en détestant l'incontinence. Mais il n'est pas étonnant que deux ou trois hommes se soient laissé surprendre; mais qui peut supposer que des évêques d'Occident aient confirmé cette injuste condamnation par leur suffrage, sans connaissance de cause? J'apprends que l'on met en avant le prétexte de *dispense*, comme si par *dispense* on pouvait violer les canons et autoriser la débauche. La *dispense*, si je ne me trompe, a pour but d'imiter la miséricorde de Dieu; elle tend la main au pécheur pour le relever, mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le péché où il est tombé. • Cette doctrine parfaitemenr juste n'était pas celle de Roine. Parfois, sous prétexte de l'observation des canons, elle bouleversait tout un royaume, comme sous Nicolas I^{er}, à propos du mariage de Hloter; tantôt elle en *dispensait* sans difficulté, dans des cas aussi graves. C'est qu'elle tendait toujours à établir le principe de son pouvoir absolu sur les lois comme sur les hommes. Sa volonté était sa loi, et l'intérêt de sa souveraineté son unique règle.

Le patriarche Nicolas ressentit le contre-coup des intrigues du palais; il fut exilé et réintégré une seconde fois; la paix fut enfin rétablie en 920 par un décret impérial qui rendait de nouveau hommage à la discipline pour laquelle Nicolas avait souffert persécution. Ce patriarche écrivit au

(1) Nicol., *Epist. dans la Collection des conciles, t. IX, Append.*]

pape Jean X pour renouer les bonnes relations entre les Églises de Rome et de Constantinople. Mais Jean X s'occupait plus de ses amours adultères avec Theodora, sœur de Marosie, que des affaires de l'Église.

Pendant un siècle, il n'y eût presque aucune relation entre les Églises de Rome et de Constantinople, qui n'en étaient pas moins désunies quant à la doctrine (1). En 1024, le patriarche Eustathe essaya de se faire reconnaître à Rome comme chef ecclésiastique de l'Orient au même titre que le pape l'était de l'Occident. Ses envoyés étaient sur le point de réussir grâce à l'argent dont la cour de Rome était fort avide ; mais l'intrigue transpira au dehors et excita du tumulte, principalement en Italie. La cour de Rome n'osa aller plus avant. Ce fait prouve du moins que les évêques de Rome et de Constantinople n'étaient pas en lutte. Ceux de Rome étaient pour la plupart fort peu dignes de leur siège ; les préoccupations politiques et les luttes qui régnaien dans la plupart des Églises occidentales suffisaient pour les absorber, et ils ne s'occupaient point des Églises orientales où leur souveraineté rencontrait toujours des obstacles. Les luttes recommencèrent en 1053. Léon IX était alors évêque de Roine.

Ayant reçu la lettre de communion de Pierre, nouveau patriarche d'Antioche, Léon affecta, en lui répondant, de dire qu'il occupait le troisième rang dans le patriarchat, ne comptant pour rien le patriarche de Constantinople, malgré les décrets des conciles œcuméniques qui lui avaient donné le second rang, le troisième au patriarche d'Alexan-

(1) Nat. Alex., *In Hist. eccl.*, *Dissert. IV*, sœcul. IX et X.

drie, et le quatrième à celui d'Antioche. A la même époque Michel Cerularius était patriarche de Constantinople ; il avait écrit à Jean, évêque de Trani, une lettre contre plusieurs usages disciplinaires ou liturgiques de l'Église latine (1). Le cardinal Humbert ayant lu cette lettre chez l'évêque, la traduisit en latin et la remit au pape Léon IX. Celui-ci adressa au patriarche de Constantinople une lettre fort peu mesurée. Le patriarche écrivit une seconde lettre contre les Latins et y compléta ses accusations. La plus grave était celle du *Filioque* ajouté au symbole. Léon IX aurait dû répondre avec calme à ces accusations ; prouver que plusieurs n'étaient pas fondées ; excuser plusieurs usages latins d'après ce principe : que la discipline peut varier selon les pays, pourvu que les règles des apôtres et des conciles œcuméniques soient respectées ; enfin, avouer que plusieurs des accusations du patriarche étaient fondées, et entreprendre la réforme de l'Église occidentale. Mais Léon IX ne songea qu'à l'atteinte qu'il croyait portée à ses prétentions de chef souverain de l'Église ; il écrivit à Michel Cerularius sous l'impression de ce sentiment (2). Après un long exorde sur l'unité de l'Église, il prétend que cette unité est dans l'Église romaine, qui a reçu de Dieu, par saint Pierre, cette haute prérogative. Cette Église, ayant reçu pour fondement Jésus-Christ par saint Pierre, est le rocher inébranlable contre lequel les portes de l'enfer ne prévaudront pas. Il ne peut donc y avoir aucune erreur dans l'Église

(1) On trouve cette lettre dans les *Annales de Baronius*. V. Lettres de Léon IX dans la *Collection des conciles*. Nat. Alexand., *Hist. eccl.*, *Synop.*, sœcul. XI, c. iv.

(2) Léon IX, *Epist.*, dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, t. IX

romaine, et ce n'est que par suite de l'orgueil que l'Eglise orientale a élevé contre elle des accusations. Il s'attaque à cette Eglise à cause des hérésies qui sont nées dans son sein; mais il ne remarque pas qu'une Eglise ne peut porter la responsabilité d'hérésies qu'elle a condamnées, tandis que l'Eglise romaine était accusée elle-même d'avoir enseigné l'erreur à la place de la saine doctrine. Il ose rappeler l'opposition des anciens évêques de Rome au titre d'œcuménique, et il ne remarque pas que les papes avaient usurpé la chose, et même le titre, quoiqu'il ne fût pas inscrit officiellement dans tous leurs actes; il prétend faussement que le premier concile de Nicée avait déclaré que le siège romain ne devait être jugé par personne, et qu'il était le chef de toutes les Eglises. Il cite la donation apocryphe de Constantin, pour prouver le pouvoir souverain du pape au point de vue temporel comme au point de vue spirituel. Il croit avoir aussi vaincu l'*impudente vanité* de ceux qui contestaient les droits de la papauté. Il a recours aux textes de l'Ecriture qui ont formé de tout temps le pauvre arsenal de la papauté. Il affirme que Constantinople n'a dû qu'au saint-siège le second rang qu'elle occupait parmi les Églises patriarchales. Quant à l'Eglise romaine, elle a un rang exceptionnel, et attaquer ses droits c'est attaquer l'Eglise entière dont elle est le centre divin. Ce n'est que par orgueil et par jalouse que l'on peut avoir des intentions aussi sacriléges.

Tel est le résumé de la première lettre de Léon IX au patriarche Michel Cerularius.

La politique envenima ces premières discussions. Les Normands attaquaient l'empire. L'empereur Constantin Monomaque, trop faible pour résister à tous ses ennemis,

vou'ut demander le secours des Allemands et des Italiens, et s'adressa, pour cela, au pape, qui avait sur ces peuples beaucoup d'influence. Pour se rendre le pape favorable, il lui écrivit qu'il désirait ardemment rétablir les bonnes relations, depuis si longtemps altérées, entre les Eglises de Rome et de Constantinople; il engagea le patriarche Michel à écrire à Léon IX dans le même sens. Léon envoya aussitôt trois légats à Constantinople avec deux lettres, une pour l'empereur et l'autre pour le patriarche [1054].

Il commence par féliciter l'empereur du pieux désir qu'il lui a communiqué, mais bientôt il arrive aux droits du siège de Rome. « L'Eglise catholique, dit-il, mère et vierge immaculée, quoique destinée à remplir de ses membres la terre entière, n'a cependant qu'une tête qui doit être vénérée de tous. Quiconque la déshonore se prétend en vain un de ses membres. » Cette tête de l'Eglise c'est Rome, dont le grand Constantin, par sa donation, a reconnu la puissance. Or, comme évêque de Rome, il est le vicaire de Dieu, chargé de la sollicitude de toutes les Eglises. Il cherche donc à rendre son éclat au siège de Rome, qui depuis longtemps était, dit-il, gouverné par des mercenaires plutôt que par des pasteurs. L'empereur de Constantinople peut l'aider dans cette œuvre en lui rendant les biens que l'Eglise romaine possédait en Orient, et en empêchant les entreprises du patriarche Michel, auquel il reproche des projets ambitieux sur les Eglises d'Alexandrie et d'Antioche.

Dans sa lettre à Michel Cerularius, Léon IX d'abord accuse réception des lettres que ce patriarche lui avait écrites en faveur du rétablissement de la paix. « On aura la paix, lui dit-il, s'il ne veut pas passer les bornes posées par les

Pères. » C'est aussi ce que l'Eglise orientale disait à la papauté. Léon reproche ensuite à Michel son ambition, son luxe, ses richesses. Ce reproche était-il bien placé dans la bouche d'un pape? Il ajoute : « Quelle usurpation détestable, lamentable, sacrilège, est la vôtre, lorsque, de bouche et par écrit, vous vous prétendez patriarche *universel!* » Puis il mentionne l'opposition faite par saint Grégoire à ce titre; enfin il arrive aux prétendus droits de l'Eglise de Rome : « L'Eglise romaine n'est pas, comme vous le dites, une Eglise *particulière*; n'est-elle pas tête et mère? comment pourrait-elle l'être si elle n'avait ni membres ni enfants. Nous le croyons fermement, c'est pourquoi nous le confessons hautement : l'Eglise romaine est si peu particulière que, dans tout l'univers, toute nation qui a l'orgueil d'être en dissensitement avec elle ne peut plus être regardée comme appartenant à l'Eglise; elle n'est plus une Eglise, mais un conventicule d'hérétiques, une synagogue de Satan... Donc, que celui qui veut se glorifier du nom de chrétien cesse de maudire et d'attaquer l'Eglise romaine; car c'est en vain qu'il prétend honorer le Père de famille, s'il déshonneure son épouse. »

Est-il étonnant que l'Eglise d'Orient ait protesté avec énergie contre cette doctrine sacrilège?

Les légats de Léon IX, porteurs de ces lettres, avaient à leur tête le cardinal Humbert. L'empereur les reçut avec distinction, et Humbert entra aussitôt en discussion, cherchant à faire l'apologie de l'Eglise latine, adressant à l'Eglise grecque plusieurs reproches, et faisant voir qu'elle avait sa discipline particulière et ses abus comme l'Eglise latine. Ses écrits furent traduits en grec par ordre de l'empereur.

Le patriarche Michel refusa de communiquer avec les légats. Il savait sans doute que l'empereur voulait, de parti pris, sacrifier l'Eglise grecque à la papauté, pour obtenir quelque secours pour son trône; la lettre qu'il avait reçue du pape l'instruisait assez de ce qu'on entendait à Rome par le mot *union*. Les légats se rendirent à Sainte-Sophie à l'heure où le clergé se préparait pour la messe. Ils se plaignirent à haute voix de l'obstination du patriarche et mirent sur l'autel une sentence d'excommunication lancée contre lui. Ils sortirent de l'église en secouant la poussière de leurs pieds et en prononçant anathème contre ceux qui ne communiqueraient pas avec les Latins. Tout cela fut fait du consentement de l'empereur; ce qui explique pourquoi le patriarche n'avait voulu avoir aucune relation avec les légats. Le peuple, convaincu de la connivence de l'empereur avec ces envoyés, s'était ameuté. Au moment du danger, Constantin fit quelques concessions. Les légats protestèrent que leur sentence d'excommunication n'avait pas été lue telle qu'elle était; que le patriarche avait eu à leur égard les desseins les plus cruels et les plus perfides. Quoi qu'il en soit, et quand bien même Michel aurait été coupable de ces mauvais desseins, leur manière d'agir n'en aurait été ni plus digne ni plus canonique. On a fait un autre reproche au patriarche Michel: celui d'avoir porté contre l'Eglise latine des accusations sans fondement. Plusieurs, en effet, étaient exagérées; mais on n'a pas voulu remarquer que, dans sa lettre, le patriarche ne fut que l'écho des Eglises d'Orient. Depuis que la papauté avait voulu imposer son autocratie, une forte réaction s'était opérée dans toutes ces Eglises. Sous l'impulsion de ce sentiment, on avait recherché tout

ce que l'on pouvait reprocher à cette Eglise romaine, qui, dans la personne de ses évêques, se donnait comme la gardienne infailible de la saine doctrine. Michel Cerularius ne fut que l'interprète de ces reproches; il n'aurait jamais eu assez d'influence pour imposer ses griefs vrais ou prétendus à l'Orient chrétien, et ceux qui ont voulu le donner comme le consommateur du schisme commencé sous Photius n'ont apprécié les faits que d'une manière superficielle. Ce qui fit la force de Photius contre la papauté, ce fut que toutes les Eglises d'Orient se trouvèrent avec lui, malgré les intrigues politiques, l'influence des empereurs, les violences des papes, la haine de ses ennemis acharnés. C'est là ce qui fit aussi la force de Michel Cerularius. Ce patriarche n'avait ni la science, ni le génie, ni les vertus de Photius; mais il parla au nom de l'Orient, et l'Orient se reconnut dans ses protestations contre les innovations de Rome. L'empereur, jaloux de l'influence qu'il avait acquise, l'exila, et cherchait à le faire déposer dans un concile lorsqu'il apprit sa mort [1058].

Après la mort du patriarche Michel, les relations entre Rome et Constantinople devinrent moins fréquentes encore qu'auparavant, du moins pendant un certain laps de temps. On fait mention d'un légat envoyé en 1071 par le pape Alexandre II, mais plutôt dans un but politique que pour des motifs religieux. Il pensait que les empereurs d'Orient pouvaient être d'un grand secours pour les croisades.

Grégoire VII, qui monta bientôt sur le siège de Rome [1073], éleva la papauté à son plus haut période, en profitant habilement des divisions provoquées par la féodalité, pour faire dominer l'influence de l'Eglise, qu'il personnifiait dans l'évêque de Rome. Mais il ne se servit

point de son influence pour rapprocher l'Orient de l'Occident; du reste, l'antagonisme était trop profond entre les Églises de ces contrées pour que les négociations diplomatiques de la papauté pussent avoir auprès des empereurs d'Orient un résultat utile. La papauté avait répandu en Occident l'idée que les Grecs étaient des schismatiques et des ennemis dangereux pour l'Église. Les Orientaux considéraient les Occidentaux comme des Barbares qui n'avaient de chrétien que le nom, et qui avaient changé la foi et les plus saintes institutions de l'Église. De là la défiance des Grecs contre les croisés, et les violences des croisés à l'égard des Grecs. Nous n'avons point à nous étendre, dans cet ouvrage, sur ces expéditions. Nous devons seulement indiquer ce fait incontestable : que les croisades augmentèrent encore l'antipathie qui existait depuis longtemps entre l'Orient et l'Occident; et que si on chercha à les unir, l'initiative de ces projets appartint toujours aux empereurs, qui n'y travaillèrent que par politique et par intérêt.

Ces empereurs songeaient sans cesse à leurs possessions occidentales. Ils avaient les yeux fixés sur les luttes qui existèrent entre plusieurs papes et les empereurs d'Occident. Ces luttes, aussi vives que prolongées, avaient pour cause la papauté qui, en vertu de sa souveraineté spirituelle, prétendait dominer sur la puissance temporelle. Alexis Comnène songea à en profiter. Il envoya [1112] une embassade à Rome, annonçant qu'il était disposé à se rendre dans cette ville pour recevoir des mains du pape la couronne impériale. Cette demande n'eut pas de suites, mais elle accusa, chez les empereurs de l'époque, une tendance prononcée pour se rapprocher de Romé, dans un but pu-

rement politique. Manuel Comnène [1155] chercha à s'entendre avec le pape et l'empereur d'Occident, Frédéric, contre les Normands, qui avaient conquis la Sicile sur l'empire de Constantinople ; Adrien IV envoya à cette occasion des légats à Manuel, et les chargea pour Basile, archevêque de Thessalonique, d'une lettre dans laquelle il exhortait cet évêque à procurer la réunion des Églises (1). Basile lui répondit qu'il n'y avait pas de division entre les Grecs et les Latins puisqu'ils avaient la même foi et qu'ils offraient le même sacrifice. « Quant aux sujets de scandale, faibles en eux-mêmes, qui nous ont éloignés les uns des autres, ajoute-t-il, Votre Sainteté pourra les faire cesser par son autorité si étendue et avec le secours de l'empereur d'Occident. »

Cette réponse était aussi habile que sage. La papauté avait innové ; elle jouissait en Occident d'une autorité fort étendue. Qui l'empêchait d'user de cette autorité pour rejeter ses propres innovations ou celles qu'elle avait tolérées ? Il ne dépendait que d'elle de procurer une union parfaite entre les deux Églises. Mais la papauté n'avait pas cette idée de l'union. Pour elle, elle ne pouvait exister que par la soumission de l'Église orientale à sa souveraineté. Mais l'église d'Orient, en maintenant l'ancienne doctrine, était en protestation permanente contre cette souveraineté usurpée et n'était point disposée à en subir le joug illégitime.

Tandis que l'Église était dans ces dispositions, les empereurs continuaient leur politique. Ils ménageaient l'empereur d'Occident lorsqu'il y avait entente entre lui et la papauté ; mais dès que de nouvelles luttes s'élevaient, ils

(1) *Adrian. pap. IV, Epist. 7.*

en profitaient pour réitérer leurs démarches auprès des papes au sujet de la couronne impériale. Alexandre III étant en guerre avec Frédéric, Manuel Comnène lui envoya [1166] une ambassade chargée de faire connaître à ce pape ses bonnes intentions pour réunir les deux Églises grecque et latine, afin que Latins et Grecs ne fissent plus qu'un seul peuple sous un seul chef. Il demandait donc pour lui la couronne de tout l'empire romain, promettant à l'Église romaine l'Italie et d'autres avantages matériels. Le pape envoya des légats à Constantinople. Deux ans après [1169] Manuel envoya de nouveau une ambassade à Alexandre, lui offrant de réunir les Églises grecque et latine, s'il lui accordait la couronne qu'il sollicitait. Le pape refusa, sous prétexte des troubles qui seraient la suite de cette concession. Malgré ce refus, les meilleures relations existèrent entre le pape et Manuel, à la prière duquel un cardinal sous-diacre, nommé Jean, se rendit à Constantinople, pour travailler à l'union des Églises. Mais les tendances de Manuel n'étaient pas approuvées des Grecs, qui détestaient les Latins, non plus seulement pour des motifs religieux, mais par ressentiment contre les violences qu'ils avaient endurées de la part des croisés. Aussi, après la mort de Manuel, les Latins furent-ils impitoyablement massacrés à Constantinople [1182]. Le cardinal Jean fut une des victimes. Andronic, qui avait provoqué le massacre, fut élu empereur. Il mourut bientôt après, et fut remplacé par Isaac L'Ange, qui fut détrôné par son frère Alexis L'Ange. Innocent III était évêque de Rome [1198]. Depuis Grégoire VII, aucun pape n'avait eu autant d'influence en Occident. Alexis L'Ange se hâta de suivre à son égard la politique des Comnène : il lui envoya des ambassadeurs

qui lui remirent une lettre de sa part et une autre de la part du patriarche Jean Camatère, pour lui témoigner qu'ils désiraient procurer l'union entre les Églises. Innocent envoya à Constantinople des légats chargés de lettres dans lesquelles il exaltait outre mesure l'Église romaine. Le patriarche chargea les légats de sa réponse, qui commençait ainsi : « A Innocent, très-saint pape romain et notre frère bien-aimé dans le Seigneur Christ, Jean, par la miséricorde divine, archevêque de Constantinople, patriarche de la nouvelle Rome, amour et paix de la part de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. » Voici le résumé de la lettre :

« En lisant l'écrit que vous avez envoyé à Notre Humilité, nous avons approuvé le zèle de Votre Sainteté pour notre union mutuelle dans la foi. Mais je ne vous dissimulerai pas ce qui, dans votre letitre, m'a beaucoup embarrassé. Je m'étonne, en effet, que vous ayez appelé l'Église des Romains *une et universelle*, puisqu'il est constant que l'Église est partagée en Églises particulières régies par des pasteurs sous un seul et unique pasteur suprême, Jésus-Christ. Ce que je ne comprends pas encore, c'est que vous ayez appelé l'Église des Romains *la mère* des autres Églises. La mère des Églises, c'est celle de Jérusalem, qui les surpasse toutes en antiquité et en dignité. Je ne puis donc accepter le reproche que me fait Votre Sainteté de scinder la robe une et sans couture du Christ. Lorsque l'on voit d'un côté notre Église conservant précieusement l'ancienne doctrine sur la Procession du Saint-Esprit, et la vôtre tombée dans l'erreur sur ce point, nous pouvons bien vous demander : laquelle des deux a scindé la robe du Christ ? Je n'en suis pas moins disposé à seconder les bonnes intentions de l'empereur pour le bien. »

L'empereur répondit également au pape, qui répliqua par deux lettres dont nous donnerons quelques extraits ; il écrit au patriarche : « La primauté du siège romain a été établie, non par un homme, mais par Dieu, ou, pour mieux dire, par le Dieu-Homme ; on peut le prouver par de nombreux témoignages évangéliques et apostoliques, confirmés par les constitutions canoniques, et qui attestent que la très-sainte Eglise romaine a été consacrée en saint Pierre, prince des apôtres, pour être la maîtresse et la mère de toutes les autres. » Innocent invoque une foule de textes des Ecritures et les interprète à sa manière (1). Il s'étonne que le patriarche ignore ces interprétations ; puis il entreprend de répondre aux deux questions qu'il lui avait posées : « Vous me demandez, dit-il, comment l'Eglise romaine est *une* et *universelle*. L'Eglise universelle est celle qui est composée de toutes les Eglises, selon la teneur du mot grec *catholique*. En ce sens, l'Eglise romaine n'est pas universelle, elle est seulement une partie de l'Eglise universelle, mais la première et la principale, semblable à la tête dans un corps ; elle est telle, parce que la plénitude du pouvoir y réside, et qu'une partie seulement de la plénitude découle sur les autres. Cette Eglise *une* est donc *universelle* en ce sens qu'elle a toutes les autres sous elle. Selon le vrai sens du mot, il n'y a que l'Eglise romaine qui soit universelle, parce qu'elle est la seule qui ait été élevée au-dessus des autres... Vous me demandez comment l'Eglise romaine est la mère des Eglises ? Elle l'est, non par le temps, mais par la dignité. L'Eglise de Jérusalem peut être regardée comme la mère

(1) Nous en avons fixé précédemment le véritable sens dans le chap. I^e du présent ouvrage.

de la foi, parce que cette foi est sortie de son sein ; l'Eglise de Rome est la mère des fidèles, parce qu'elle a été placée au-dessus d'eux tous par le privilége de sa dignité. » Innocent félicite ensuite le patriarche sur son désir de l'union ; puis il ajoute qu'il doit *respect et obéissance* à l'Eglise romaine et à son évêque comme à son chef ; qu'il le recevra, à condition qu'il sera soumis *comme un membre doit l'être à la tête* ; mais que s'il refuse *le respect et l'obéissance*, il procédera contre lui et contre l'Eglise grecque.

Innocent III aimait à parler en maître. Il s'exprime de la même manière dans sa réplique à l'empereur : il déclare qu'il veut bien réunir un concile, quoique la constitution de l'Eglise ne soit pas synodale ; qu'il y appellera le patriarche ; que *s'il veut s'y soumettre à l'Eglise romaine et lui rendre l'obéissance qu'il lui doit, la paix sera faite avec lui*. Il prie l'empereur d'avoir soin que le patriarche se rende au concile avec ces dispositions. Il termine encore cette lettre par des menaces.

Il ne les exécuta pas, cependant, car il comprenait que, pour le succès de la croisade qui s'organisait alors, il fallait ménager l'empereur grec. Il écrivit donc aux croisés, qui venaient de quitter Venise et qui se dirigeaient sur Constantinople : « Que personne d'entre vous ne se flatte qu'il lui soit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, *sous prétexte qu'elle n'est pas assez soumise au saint-siège*, et que l'empereur a usurpé l'empire sur son frère. *Quelque crime que lui ou ses sujets aient commis*, ce n'est pas à vous d'en juger, et vous n'avez pas pris la croix pour venger cette injure. »

Les croisés savaient parfaitement que le succès leur mériterait l'absolution. Ils avaient fait à Venise un traité

avec le jeune Alexis, fils d'Isaac et neveu de l'empereur. Ce prince promettait, si les croisés lui rendaient le trône usurpé par son oncle, de soumettre l'Eglise grecque à la souveraineté papale, et de s'unir aux croisés contre les musulmans. Arrivés devant Constantinople, les croisés montrèrent au peuple le jeune Alexis, mais ils comprirent aussitôt que, par ce moyen, ils n'excitaient aucune sympathie. Ils se décidèrent alors à l'imposer à la ville, qu'ils prirent d'assaut. Ils en donnèrent avis au pape par une lettre dans laquelle ils cherchent à s'excuser d'avoir attaqué les Grecs (1) : « Le cruel usurpateur de l'empire (Alexis L'Ange), avait harangué le peuple et lui avait persuadé que les Latins venaient ruiner leur ancienne liberté et soumettre l'empire à leurs lois et à *l'autorité du pape*. Ce qui les avait tellement animés contre nous et contre le jeune prince, qu'ils ne voulaient point nous écouter. » Ils prétendent avoir été attaqués les premiers par les Grecs ; ils racontent ce que le vieux empereur Isaac, de concert avec son fils Alexis, font pour eux, et ils ont bien soin d'ajouter : « Il promet encore de vous rendre *l'obéissance* que les empereurs catholiques, ses prédecesseurs, ont rendue aux papes, et d'employer tout son pouvoir pour *y ramener l'Eglise orientale*. »

Un des chefs des croisés, le comte de Saint-Paul, écrivait de son côté au duc de Louvain : « Nous avons avancé tellement l'affaire du Sauveur, que l'Eglise orientale, dont Constantinople était autrefois la métropole, étant réunie au pape, son chef, avec l'empereur et tout son empire, comme elle l'était anciennement, se reconnaît fille de l'Eglise

(1) V. Villehardouin; V. It. Godef. ad ann. 1203; Raynald. Annal.: Innocent III, Epist.

romaine et veut lui obéir humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit aller à Rome recevoir son pallium, et l'a promis avec serment avec l'empereur. •

Le jeune Alexis écrivit au pape dans le même sens : « Nous avouons, dit-il, que la principale cause qui a porté les pèlerins à nous secourir, c'est que nous avons promis volontairement, et avec serment, que *nous reconnaîtrions humblement le pontife romain pour chef ecclésiastique de toute la chrétienté et pour successeur de saint Pierre, et que nous userions de tout notre pouvoir pour amener l'Eglise orientale à cette reconnaissance*, comprenant bien que cette réunion serait très-utile à l'empire et très-glorieuse pour nous. Nous vous réitérons les mêmes promesses par ces présentes, et nous vous demandons vos conseils pour la *réduction de l'Eglise orientale.* »

Il était donc bien entendu que l'union n'était que la soumission au siège de Rome. Les croisés et leur protégé comprenaient que de telles promesses pouvaient seules amener Innocent III à approuver ce qu'il avait d'abord blâmé. Le moyen réussit. Innocent répondit à Alexis qu'il approuvait ses sentiments quant à la réunion de l'Eglise orientale. S'il est fidèle à ses promesses, il lui promet toute espèce de prospérités; s'il y manque, il lui prédit qu'il succombera devant ses ennemis.

Innocent répondit ensuite aux croisés. Il craignait qu'ils n'eussent exigé d'Alexis la promesse de soumettre l'Eglise orientale que pour excuser leur faute. « Nous jugerons, dit-il, si vous avez agi sincèrement, par les effets : si l'empereur nous envoie des lettres-patentes que nous puissions conserver comme la preuve authentique de son serment ; si le patriarche nous envoie une députation solennelle pour

reconnaitre la primauté de l'Eglise romaine et nous *promettre obéissance*; s'il nous demande le pallium, *sans lequel il ne peut exercer légitimement les fonctions patriarchales.* »

L'Eglise d'Orient pouvait-elle reconnaître une telle doctrine comme celle des huit premiers siècles?

Bientôt la division se mit entre les croisés et Alexis qui, une fois empereur, oublia ses promesses. Mais ce jeune prince s'était aliéné les Grecs en montant sur le trône au moyen des Latins. Il fut détrôné. Constantinople tomba au pouvoir d'un aventurier. Les croisés décidèrent que cet homme n'avait aucun droit à la couronne, et que les Grecs devaient être d'autant moins ménagés qu'ils *s'étaient soustraits à l'obéissance du pape.* Ils s'emparèrent donc de la ville et placèrent sur le trône impérial un des leurs, Baudouin, comte de Flandres. Constantinople fut ravagé et toutes ses églises furent souillées, pillées et dévastées.

L'empire latin de Constantinople commença en 1204 et finit en 1261.— Pendant cette période d'un demi-siècle environ, la haine entre les Grecs et les Latins prit d'effrayantes proportions. Le marquis de Monferrat, chef de la croisade, écrivit au pape que si l'on avait pris Constantinople, c'était principalement pour *rendre service au saint-siège, et pour ramener les Grecs à l'obéissance qui lui est due.* « Après notre conquête miraculeuse, ajoute-t-il, nous n'avons rien fait qu'en vue de réunir au saint-siège l'Eglise orientale; et nous attendons pour cet effet votre conseil. »

Innocent, dans sa réponse, blâma les excès et les sacriléges dont les croisés s'étaient rendus coupables. « Les Grecs, ajoute-t-il, malgré les mauvais traitements qu'ils souffrent de ceux qui veulent les forcer à revenir à l'obéissance de l'Eglise romaine, ne peuvent s'y résoudre, parce

qu'ils ne voient dans les Latins que crimes et œuvres de ténèbres, et qu'ils les abhorrent comme des chiens... Toutefois, dit ensuite le pape, les jugements de Dieu sont impénétrables, c'est pourquoi nous ne voulons pas juger légèrement cette affaire. Il est possible que les Grecs aient été punis *justement* de leurs péchés, quoique vous ayez agi *injustement* en assouvisant votre haine sur eux; il est possible que Dieu vous récompense *justement* pour avoir été les instruments de sa propre vengeance. » On voit qu'Innocent III était assez calme pour faire de subtiles distinctions en présence d'une ville couverte de sang et de ruines. La suite de sa lettre est le digne couronnement de ce qui précède : « Laissons, dit-il, les questions douteuses. Ce qui est certain, c'est que vous pouvez garder et défendre la terre qui vous est acquise par la décision de Dieu; à condition, toutefois, que vous restituerez les biens des Eglises et que vous serez toujours fidèle au saint-siège et à nous. »

La souveraineté papale était le grand et unique but. Les crimes devenaient des vertus, dès que l'autorité du saint-siège était propagée et soutenue.

Non content d'approuver la prise de Constantinople, Innocent entreprit d'établir solidement le nouvel empire. C'est pourquoi il écrivit aux évêques de France une circulaire dont voici la substance : « Dieu, voulant consacrer son Eglise par la réunion des schismatiques, a fait passer l'empire des Grecs orgueilleux, superstitieux et désobéissants, aux Latins humbles, pieux, catholiques et soumis. Le nouvel empereur, Baudouin, invite toutes sortes de gens, clercs et laïques, nobles et vilains, de tout sexe et de toute condition, à se rendre dans son empire pour y recevoir des

richesses selon leur mérite et leur qualité. C'est pourquoi le pape *ordonne* aux évêques d'engager tout le monde à s'y rendre, et il promet l'Indulgence de la croisade à ceux qui iront fortifier le nouvel empire. »

Baudouin ayant prié le pape de lui envoyer des ecclésiastiques latins pour assurer l'Eglise papale en Orient, Innocent écrivit une nouvelle circulaire aux évêques de France : « Envoyez, dit-il, en ce pays-là, les livres que vous avez de trop, du moins pour les copier, afin que l'Eglise d'Orient s'accorde avec celle d'Occident dans les louanges de Dieu. » Ainsi les vénérables liturgies de l'Orient ne trouvaient pas grâce devant la papauté. C'était une Eglise nouvelle qu'elle voulait dans le nouvel empire gréco-latin.

Baudouin établit à Constantinople un clergé latin, et nomma des chanoines qu'il installa à Sainte-Sophie. Ceux-ci élurent pour patriarche le Vénitien Thomas Morosini. Innocent ne trouva d'irrégulier que l'élection ; c'est pourquoi, au lieu de la confirmer, il nomma directement le même Thomas au patriarchat. Sa lettre mérite d'être citée : « Quant à la personne de l'élu, écrivit-il, il nous est connu suffisamment ainsi qu'à nos frères les cardinaux, à cause du long séjour qu'il a fait auprès de nous ; nous savons qu'il est de race noble et de bonnes mœurs, prudent, circonspect, et suffisamment lettré. Mais ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée *canonique*, parce que, les laïques n'ayant aucun pouvoir de disposer des affaires ecclésiastiques, le patriarche de Constantinople n'a dû être élu par l'autorité d'aucun prince séculier. D'ailleurs les clercs vénitiens qui se disent chanoines de Sainte-Sophie n'auraient pas le droit d'écrire, n'ayant été établis dans

cette Église ni par nous ni par nos légats ou nos délégués. C'est pourquoi nous avons cassé cette élection en plein consistoire. » Puis le pape déclare que, voulant pourvoir à cette Eglise dont la disposition lui appartient spécialement, il nomme patriarche le même Thomas, *en vertu de la plénitude de sa puissance.* »

Rien ne peut être légitime dans l'Eglise que par cette pleine puissance ; telle était la prétention de la papauté.

Innocent prit la défense des biens ecclésiastiques dont les croisés s'étaient approprié une partie. « Il ne convient point, dit-il, que le saint-siège les autorise sur ce point. De plus, puisqu'ils ont fait leur traité avec les Vénitiens, *pour l'honneur de l'Eglise romaine, comme ils le disent presque à chaque article,* nous ne pouvons confirmer ce qui déroge à cet honneur. »

Innocent conféra à Thomas Morosini, qui n'était que sous-diacre, le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat ; puis il publia une bulle dans laquelle il s'exprimait ainsi : « La prérogative de grâce que le saint-siège a donnée à l'Eglise byzantine atteste évidemment *la plénitude de puissance que ce siège a reçue de Dieu*, puisque le saint-siège a mis cette Eglise au rang des Eglises patriarchales. Il l'a tirée comme de la poussière ; il l'a élevée au point de la préférer à celles d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem ; il l'a placée auprès de l'Eglise romaine, au-dessus de toutes les autres. » Innocent acceptait *ce fait* que l'Eglise de Constantinople avait le second rang dans l'Eglise. Mais il l'attribuait au siège de Rome, quoique ce siège eût protesté contre les décrets des conciles œcuméniques de Constantinople et de Chalcédoine qui lui avaient donné, malgré lui, ce second rang. C'est ainsi que la papauté, au moyen

âge, dénaturait l'histoire pour donner des preuves à l'appui de ses prétentions.

Le patriarche grec de Constantinople, Jean Camatère, se retira en Thrace et donna sa démission. Il fut remplacé par Michel Autorien, qui couronna l'empereur des Grecs Théodore Lascaris. L'un et l'autre fixèrent leur résidence à Nicée en Bithynie.

Les Français et les Vénitiens entrèrent en lutte au sujet du nouveau patriarche latin, et du partage des biens ecclésiastiques. Thomas s'adressa au pape, qui lui répondit par une longue lettre dont nous citerons cet extrait : « Entre les quatre animaux qui sont autour du trône, Ezéchiel met l'aigle au-dessus des autres, *parce que*, parmi les quatre Eglises patriarchales figurées par ces animaux, et qui sont autour du saint-siège *comme ses servantes*, celle de Constantinople à la prééminence. »

Ainsi Rome était le trône. L'aigle impérial, figure de Constantinople, devait être le premier des animaux symboliques qui l'adoraient. Telle était la modeste idée qu'Innocent III avait de son autorité. Il donne ainsi une origine divine à la prééminence de Constantinople, parce qu'elle lui était venue du saint-siège, organe de Dieu. Après ce préambule, le pape donne à Thomas des instructions parmi lesquelles nous remarquons celles-ci : « Vous me demandez comment vous devez régler les évêchés dans les pays où il n'y a que des Grecs, et dans ceux où ils sont mêlés avec des Latins. Dans les premiers vous devez ordonner des évêques grecs si vous en trouvez qui vous soient fidèles et qui veulent bien recevoir de vous la consécration. Dans les évêchés mêlés, vous ordonnerez des Latins et vous les préférerez aux Grecs... Si vous ne pouvez rame-

ner les Grecs au rite latin, vous devez les souffrir dans le leur jusqu'à ce que le saint-siège en ordonne autrement. » Telle fut la règle constamment suivie par la papauté à l'égard des *Grecs-unis*: les supporter jusqu'à ce qu'on puisse les soumettre.

A dater de cette époque, on vit en Orient, par autorité papale, deux Eglises catholiques opposées l'une à l'autre. Le schisme fut dès lors un *fait accompli* [1206]. Comme l'écrivait fort bien l'évêque de Thessalonique au pape Adrien IV, le *schisme* n'existant pas réellement avant cette époque. Il y avait simplement *protestation* de l'Eglise orientale contre les innovations romaines. Cette protestation était antérieure à Michel Cérularius et même à Photius. Elle avait pris sous ces patriarches un caractère plus accentué, parce que Rome innovait toujours davantage, et voulait imposer son absolutisme à toute l'Eglise; mais, au fond, le schisme n'était pas constitué, comme le remarque judicieusement Fleury à propos des relations de Manuél Comnène avec Alexandre III : « On ne peut dire que de son temps le schisme des Grecs fût encore formé (1). » Cette remarque échappée au docte historien, qui ne peut être suspect de partialité en faveur de l'Eglise orientale, a une importance qui n'échappera à personne. On doit en conclure que ni Photius ni Michel Cérularius ne créèrent le schisme. Quel en fut donc l'auteur? Il serait impossible d'en indiquer un chez les Grecs. Pour nous, c'est la papauté qui, après avoir provoqué les protestations de l'Eglise orientale et les avoir asservies par ses prétentions autocratiques, a réellement fondé le schisme. L'auteur vé-

(1) Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. LXXIII, § 32.

ritable de ce schisme, c'est le pape Innocent III. Il avait été commencé par l'Eglise latine de Jérusalem. Il a été consommé par celle de Constantinople.

Voilà ce qu'atteste l'histoire véridique et impartiale. La papauté, après avoir établi le schisme, l'a fortifié, en établissant des évêchés latins dans les villes où des évêchés grecs étaient établis depuis les temps apostoliques. Lorsque ses évêques latins ne purent résider, elle en donna les titres *in partibus infidelium*, comme si l'Eglise apostolique d'Orient n'avait parmi ses membres que des *infidèles*.

Innocent III mourut en 1216. Ses successeurs continuèrent son œuvre. Cependant les empereurs grecs de Nicée, se voyant sur le point de succomber devant les attaques des empereurs latins de Constantinople, songèrent à reprendre la politique de leurs prédécesseurs à l'égard de la papauté. A la prière de l'empereur Jean Vatace, le patriarche Germain écrivit au pape Grégoire IX [1232], une lettre pleine des meilleurs sentiments (1). Il commence par s'adresser à Jésus-Christ, *pierre angulaire* qui réunit toutes les nations en une même Eglise ; il reconnaît *la primauté* de l'évêque de Rome et déclare qu'il ne veut pas la contester; puis il ajoute : « Cherchons avec tout le soin possible quels ont été les auteurs de la division. Si c'est nous, montrez-nous le mal que nous avons commis, et appliquez-y le remède; si ce sont les Latins, nous ne pouvons croire que votre intention soit de rester en dehors de l'héritage du Seigneur, par ignorance ou par une criminelle obstination. Tout le monde convient que la division

(1) V. cette lettre dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, t. XI. V. *item* l'historien Matthieu Paris.

est venue des croyances diverses, de l'abolition des canons, des changements dans les rites qui nous sont venus de nos pères par tradition. Or, tout le monde aussi est témoin que nous demandons, d'une manière suppliante, à nous réunir dans la vérité, après un examen approfondi qui en sera fait, afin que de part et d'autre on ne se jette plus l'accusation de schisme. » Après avoir tracé le tableau des malheurs que cette accusation de schisme leur avait attirés de la part des croisés, Germain s'écrie : « Est-ce là ce qu'en-
seigne saint Pierre lorsqu'il recommande aux pasteurs de gouverner leur troupeau sans violence ni domination ? Je sais que de part et d'autre nous croyons avoir raison et ne pas nous tromper. Eh bien ! rapportons-nous-en à l'Ecriture et aux Pères. »

Germain s'adressa de même aux cardinaux qui formaient le conseil du pape. « Permettez-nous, leur écrit-il, de dire la vérité : la division est venue de l'oppression tyrannique que vous exercez, et des exactions de l'Église romaine, qui, au lieu d'être mère, est une marâtre, et qui foule les autres Eglises d'autant plus qu'elles s'humilient davantage devant elle... Nous sommes scandalisés de vous voir uniquement attachés aux biens de la terre, amasser de tous côtés de l'or et de l'argent, et vous rendre les royaumes tributaires. » Germain réclame donc un examen approfondi des questions qui divisent l'Eglise, et, pour faire comprendre l'importance de cet examen, il fait remarquer qu'une foule de peuples sont d'accord avec lui.

Grégoire IX (1) ne suivit pas Germain sur le terrain où ce patriarche voulait se placer. Il reprocha à l'Eglise

(1) Greg. IX Epist., dans la *Collection des conciles* du P. Labbe, t. XI.

grecque d'être trop soumise au pouvoir temporel, ce qui lui avait fait perdre sa liberté; mais il ne dit pas en quoi consiste la liberté de l'Eglise. Pour tout chrétien, cette liberté consiste dans le droit de conserver la doctrine révélée et les lois apostoliques dans leur intégrité. A ce point de vue, l'Eglise orientale n'a-t-elle pas toujours été plus libre que celle d'Occident? Que ce soit pour obéir à un empereur ou à un pape-roi qu'une Eglise sacrifie la vérité, elle n'en est pas moins servile. N'est-il pas étonnant qu'après avoir asservi l'Eglise latine, et lorsqu'elle cherchait à subjuger celle d'Orient, la papauté parle à cette dernière de liberté? Grégoire IX, au lieu d'accepter le débat que lui proposait Germain, lui promit de lui envoyer deux dominicains et deux franciscains pour lui expliquer ses intentions et celles des cardinaux. Ces moines partirent en effet l'année suivante [1233] pour Nicée, et apportèrent au patriarche Germain une lettre dans laquelle le pape comparait le schisme des Grecs à celui de Samarie. On conviendra que la comparaison n'était pas fort exacte.

En effet, Rome n'était ni Jérusalem, ni le Temple universel, ni la gardienne de la loi. Ces titres appartenaient mieux à l'Eglise orientale qu'à celle de Rome; celle-ci avait changé les dogmes et les lois apostoliques, tandis que l'autre les conservait pieusement. Dans la même lettre, Grégoire IX s'attribue, comme chef de l'Eglise, la double puissance spirituelle et temporelle; il prétend même que Jésus-Christ a donné cette dernière puissance à saint Pierre lorsqu'il lui a dit: «*Remets ton épée au fourreau.*» L'interprétation du texte est digne de l'opinion que l'on voulait soutenir. Grégoire IX finit en attaquant le pain levé comme matière de l'Eucharistie. «Ce pain, dit-il, figure le corps

corruptible de Jésus-Christ, tandis que l'azyme figure son corps ressuscité et glorieux. »

Les quatre moines occidentaux furent reçus à Nicée avec de grands honneurs. Ils eurent des conférences avec le clergé grec touchant la Procession du Saint-Esprit et l'Eucharistie. On en possède le compte rendu rédigé en Occident (!). Les moines s'y attribuent l'avantage, comme on le pense bien ; mais on voit, par leur relation elle-même, qu'ils confondirent dans la Trinité la substance et la personnalité ; la procession *essentielle* et l'envoi temporaire du Saint-Esprit sur l'Eglise ; qu'ils citèrent à faux l'Ecriture et les Pères ; qu'ils ne purent rendre compte de l'addition faite au symbole ; qu'ils comparèrent cette addition qui avait été faite irrégulièrement, et qui se rapportait à un nouveau dogme, avec le développement que le concile *œcuménique* de Constantinople avait donné au symbole du premier concile *œcuménique* de Nicée.

Quant à l'Eucharistie, la discussion fut à peu près insignifiante. Avant de se retirer, les moines déclarèrent à l'empereur que si les Grecs voulaient s'unir à l'Eglise romaine, ils devaient admettre sa croyance et se soumettre à l'autorité du pape. Ils n'étaient donc pas venus pour examiner quelle était la vraie croyance et si l'autorité papale était légitime : *union*, dans leur pensée comme dans celle du pape, n'avait pas d'autre sens que *soumission*. Le patriarche Germain ne l'entendait pas de cette manière ; c'est pourquoi il convoqua un concile pour examiner les points de dissidence qui existaient entre les Grecs et les Latins (2). Cette assemblée eut lieu à Nymphée. D'après la relation des nonces eux-

(1) Ap. Raynald. ad ann. 1233.

(2) Raynald. ad ann. 1233; Wading, *Annal. Min.*, ad ann. 1233.

mêmes, ils ne purent triompher qu'en demandant aux Grecs pourquoi ils n'étaient plus soumis au pape, après avoir reconnu autrefois son autorité. Si nous les en croyons, les Grecs furent très-embarrassés pour répondre à cette question et gardèrent le silence. Il suffit d'une telle remarque pour faire apprécier la bonne foi avec laquelle leur relation fut composée. Certes, le plus ignorant des Grecs savait que l'autorité papale n'avait jamais été reconnue en Orient. Après de longues discussions sur la procession du Saint-Esprit et sur les azymes, l'empereur fit venir les nonces et leur dit : « Pour arriver à la paix, il faut de chaque côté faire des concessions. Abandonnez donc votre addition au symbole, et nous approuverons vos azymes. » Les nonces refusèrent. « Comment donc conclure la paix ? » dit l'empereur. — Voici comment, répondirent les nonces : Vous croirez et enseignerez que l'on ne peut consacrer l'Eucharistie qu'avec des azymes, et vous brûlerez tous les livres où l'on a enseigné le contraire ; vous croirez et enseignerez que le Saint-Esprit procède du Fils aussi bien que du Père, et vous brûlerez tous les livres où l'on a enseigné le contraire. Le pape et l'Eglise romaine ne retrancheront pas un iota de leur croyance ; la seule concession que l'on puisse vous faire, c'est de ne pas vous obliger à chanter le symbole avec l'addition latine. » Tel est le résumé de la réponse des nonces. L'empereur en fut irrité. A la dernière séance du concile, les deux partis se séparèrent en se disant mutuellement anathème. On ne pouvait compter que sur ce résultat.

Environ trente ans [1269] après ce concile, Michel Paléologue rentrait à Constantinople et détruisait l'empire latin qui n'avait duré que cinquante-sept ans. La papauté

voyait s'évanouir ainsi ses plus chères espérances. Urbain IV, qui occupait le siège de Rome, écrivit à Louis IX, roi de France, pour l'engager à prendre la défense de l'empereur latin, « chassé par les Grecs schismatiques, à la honte de l'Occident. » Il chercha à soulever l'Europe entière et fit prêcher une croisade contre Paléologue. Cet empereur essaya de flétrir le pape, lui envoya des ambassades et des présents, et lui promit de travailler efficacement à l'union des églises. Cette politique, inaugurée par les Comnène, et reprise par les Paléologue, aboutit à deux assemblées solennelles, le deuxième concile de Lyon et celui de Florence, dans lesquels on essaya d'établir les bases de l'union. Toutes les tentatives furent inutiles, parce que la papauté n'entendait pas que l'on discutât son autorité suprême et universelle, ni les doctrines qu'elle soutenait. Clément IV le déclara formellement dans un projet d'union qu'il envoya à Michel Paléologue par quatre Franciscains (1). D'après le même pape, Michel était coupable de la division qui existait entre les Églises, parce qu'il pourrait obliger tout le clergé grec à souscrire aux exigences de la papauté s'il voulait user de sa puissance. L'usage qu'il ferait de cette puissance pour forcer le clergé grec était, ajoutait-il, l'unique moyen de garantir son empire contre les entreprises des Latins. Ainsi, selon Clément IV, l'intérêt, la force et la menace étaient les vrais moyens d'arriver à l'union. Michel Paléologue avait surtout à craindre une invasion de la part de Charles, roi de Sicile. Se souvenant que Clément IV lui avait écrit que le moyen de se garantir contre les Latins

(1) Raynaud., *Annal. Eccl.*; Wading., *Annal. Min.*; Pachymère, *Hist. Orient.*, liv. V; *Collection des conciles* du P. Labbe, t. XI.

était d'unir les Églises, il écrivit à Grégoire X pour lui témoigner ses bonnes dispositions à cet égard.

Nous n'avons point à raconter en détail l'histoire des relations qui eurent lieu alors entre Grégoire et Michel. Nous dirons seulement que ce dernier n'agit que dans un but politique; qu'il abusa de son autorité impériale pour décider quelques évêques à seconder ses projets; qu'il persécuta ceux qui lui résistèrent; que des évêques, traîtres par des motifs intéressés, firent toutes les concessions qu'exigea le pape; qu'ils furent désavoués par les autres malgré les atroces persécutions que ce désaveu leur attira; enfin, que l'union, au lieu d'être établie par ces intrigues et ces violences, n'en devint que plus difficile.

Telle est, en résumé, l'histoire de ce qui eut lieu au deuxième concile de Lyon [1274] par rapport à l'union des églises; et de ce qui eut lieu, après le concile, au sein de l'Église grecque. Tout y est politique et n'a aucun caractère religieux. Grégoire X promulgua à Lyon la paix sur les bases posées par Clément IV. Seulement, cette union ne fut conclue qu'avec Michel Paléologue et quelques hommes sans conviction. L'Église d'Orient n'y fut pour rien. Rome elle-même en fut si persuadée que Martin IV excommunia Michel Paléologue pour s'être joué de la papauté, sous prétexte d'union [1281]. Andronic, qui fut empereur après Michel [1283], renonça à une politique aussi peu sincère.

Mais elle fut reprise par Jean Paléologue pour le concile de Florence.

Entre ces deux assemblées de Lyon et de Florence, quelques pourparlers eurent encore lieu entre les papes et les empereurs; mais rien n'aboutit, parce que l'Église

orientale, au lieu de se rapprocher de l'Église romaine, s'en trouvait d'autant plus éloignée que la papauté devenait plus orgueilleuse et plus exigeante.

Jean Paléologue réussit cependant, en usant de toute son autorité, à entraîner un certain nombre d'évêques au concile de Florence.

On doit distinguer, dans cette assemblée, deux périodes distinctes : celle de l'exposition doctrinale, et celle des concessions.

Par l'exposition doctrinale, il fut démontré que l'Église orientale était en désaccord avec l'Église romaine sur plusieurs points fondamentaux, et qu'elle maintenait sa doctrine contre les innovations papales, parce que cette doctrine lui avait été léguée par les Apôtres et les anciens Pères.

Les concessions se trouvèrent en désaccord avec l'exposition doctrinale. Pourquoi ? Parce que le pape et l'empereur d'Orient eurent recours à toutes les ressources de leur despotisme pour dompter la résistance des Grecs ; parce que le pape, malgré ses engagements formels, laissait mourir de faim les Grecs qui n'obéissaient pas à ses exigences, et que l'empereur d'Orient, en même temps, leur rendait impossible tout retour dans leur patrie ; parce que la papauté sut gagner à sa cause quelques hommes ambitieux dont elle récompensa la trahison par le chapeau de cardinal et d'autres honneurs. Malgré tous ces moyens, la papauté ne put réussir à faire reconnaître clairement sa prétendue souveraineté par le concile de Florence. Car cette assemblée, en même temps qu'elle proclamait cette souveraineté *de droit divin*, insérait dans son décret une clause qui l'annulait et la déclarait une usurpation sacrilége.

En effet, cette souveraineté ne peut être qu'une usurpation dès qu'on en appelle aux conciles œcuméniques pour en déterminer le caractère. L'*iniquité s'est donc mentie à elle-même*, dans cette fameuse assemblée, qui ne fut qu'une conjuration contre la saine doctrine ; qui ne promulgua sous le nom d'union qu'une transaction mensongère, rompue avant d'être conclue ; dont l'Église d'Orient anathématisa les fauteurs ; dont l'Église d'Occident, représentée, pour la plus grande partie, par le concile de Bâle, condamnait le principal auteur, le pape Eugène, comme *hérétique, schismatique et rebelle à l'Église*.

Depuis le triste drame de Florence, la papauté n'a plus tenté de soumettre l'Église orientale. Elle a préféré travailler à la désorganiser peu à peu, afin d'arriver progressivement à l'asservir. Sa politique fut celle-ci : respecter en apparence la doctrine et les rites orientaux ; profiter de toutes les circonstances et surtout des conflits entre nationalités, pour s'insinuer et donner son autorité comme un appui, comme une sauvegarde des droits nationaux ; se contenter d'abord d'une reconnaissance vague et indéterminée de cette autorité ; puis, par toute espèce de moyens hypocrites, dissimulés, affermir cette autorité pour en abuser ensuite contre la doctrine et les rites qu'elle avait feint d'abord de respecter.

Telle est l'explication des bulles contradictoires promulguées par les papes au sujet des *unis* de toutes les Églises, des Grecs-*unis* d'Orient et de Russie, des Arméniens-*unis*, des Bulgares-*unis*, des Maronites-*unis*, etc., etc.

Si, comme nous l'espérons, nous publions un ouvrage spécial sur les points de dissidence qui existent entre les Églises orientales et l'Église romaine, nous aurons à expo-

ser, dans ses détails et avec pièces à l'appui, la politique de la papauté. Nous surprendrons cette politique à l'œuvre dans les assemblées de Lyon et de Florence, dans toutes les relations qui existèrent entre les papes et les empereurs de Constantinople, depuis l'établissement des royaumes latins d'Orient; dans les bulles contradictoires émanées de Rome depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Dans le présent ouvrage, nous n'avons eu pour but que de prouver : 1^o que la papauté, à dater du neuvième siècle, a voulu imposer à l'Eglise universelle, et au nom de Dieu, un joug inconnu aux huit premiers siècles; 2^o que cette ambition a provoqué, de la part de l'Eglise orientale, une opposition légitime; 3^o que c'est la papauté qui a été la cause première de la division; 4^o qu'elle l'a affermie et perpétuée par ses innovations et surtout en maintenant comme un dogme la souveraineté illégitime qu'elle s'était attribuée; 5^o qu'elle a fait de cette division un véritable *schisme* en établissant une *Eglise papale* au sein même de l'Eglise catholique d'Orient, en élevant autel contre autel, un épiscopat illégitime contre un épiscopat *apostolique*.

Nous avons prouvé tous ces points par des faits incontestables. C'est donc avec raison que nous avons renvoyé à la papauté elle-même cette accusation de *schisme* dont elle est si libérale à l'égard de ceux qui refusent de reconnaître son autocratie, et qui s'élèvent, au nom de la Parole de Dieu et de la Tradition catholique, contre ses usurpations et ses sacriléges entreprises.

Maintenant, nous dirons à tout homme de bonne foi : vous avez entendu d'un côté l'Écriture interprétée d'après la Tradition catholique; vous avez entendu les Conciles œcuméniques et les Pères de l'Eglise; vous avez entendu

les évêques de Rome des huit premiers siècles; de l'autre côté, vous avez entendu les Papes postérieurs au huitième siècle; pouvez-vous dire que l'enseignement des uns et des autres soit le même? N'êtes-vous pas obligé de convenir qu'il y a touchant la papauté deux enseignements contradictoires? L'enseignement divin conservé pendant huit siècles, même au sein de l'église Romaine et qui condamne toute idée d'autocratie, de souveraineté dans l'Eglise de Jésus-Christ; l'enseignement *papal* qui fait de cette autocratie un dogme essentiel et fondamental de l'Église, un dogme sans lequel l'Église ne peut exister.

Quel est l'enseignement que tout chrétien doit préférer : celui de Dieu, ou celui du Pape? celui de l'Église, ou celui de la cour de Rome?

Il faut choisir entre les deux. Êtes-vous pour l'enseignement divin conservé par l'Église? vous êtes chrétien-catholique. Êtes-vous pour celui de la papauté? vous êtes *papist*, mais vous n'êtes pas *catholique*. Celui-là seul mérite cette dernière qualification qui suit, dans sa foi, la règle de la *tradition catholique*. Cette tradition est opposée au système papal; donc vous ne pouvez être *catholique* en acceptant ce système. Il est temps de ne plus jouer sur les mots et de parler nettement; soyez *papist* si vous le voulez, mais alors ne vous dites plus *catholique*. Vous voulez être *catholique*? Alors ne soyez plus *papist*. Il n'y a pas de transaction possible; *catholique* et *papist* sont deux mots qui s'excluent mutuellement.

TABLE DES MATIÈRES

A

- Acacius en lutte contre Rome. 183-189.
Adrien I^{er}, premier pape. 258-262.
— (Les Fausses Décrétales sont publiées sous le règne de). 258
et suiv. (note).
Adrien II se prétend autocrate de l'Eglise. 262, 314, 323.
Agapitus à Constantinople. 193-194.
Agneaux et brebis. 20-21.
Alcuin opposé à l'addition *Filioque*. 338.
Ambroise de Milan (Doctrine d') contraire à l'autorité papale.
103-106.
Appels (Nature des). 62.
Athanaïs d'Alexandrie (Affaire d') contraire à l'autorité papale.
164-165.
Augustin d'Hippone (Doctrine d') contraire à l'autorité papale. 10,
165, 172.
Aurélien (Décision de l'empereur) donnée en preuve de l'autorité
papale. 66.
Autorité papale (L') condamnée par la parole de Dieu. 4-26.
Avitus de Vienne (Doctrine de) contraire à l'autorité papale. 58.

B

- Baptême des hérétiques (Discussion sur le). 45.
Basile de Césarée (Doctrine de) contraire à la papauté. 159-160.
Basil de Thessalonique (Lettre de) au pape, sur la manière de faire
cesser la division entre les Églises. 366.

Brebis et agneaux. 20, 21.

Bulgares convertis par Photius. 308.

— (Ignace veut conserver sa juridiction sur les). 321 et suiv.

— (Pourquoi les) s'adressent à Rome. 308.

— (Réponses du pape Nicolas I^r aux). 308 et suiv.

But de l'ouvrage. 1 et suiv.

C

Centre du pouvoir dans l'Eglise. 8.

Chef (Le) de l'Eglise est Jésus-Christ. 4 et suiv.

Chef ou *caput* (Explication du mot). 110.

— (Transformation du mot) et son origine officielle. 234.

Chrysostome (Affaire de Jean) contraire à la papauté. 117-126.

— (Doctrine de Jean) contraire à la papauté. 142-153.

Clément (Lettre de) de Rome. 27-30.

Concile d'Antioche (Canon d'un) expliquant le texte de saint Irénée. 45.

Concile de Constantinople qui dépose Ignace et reconnaît Photius. 290.

— — (appelé faussement par les Romains huitième œcuménique). 315 et suiv.

— — Actes de ce concile non authentiques. 320 (*note*).

— — opposé au prétendu huitième œcuménique. 327 et suiv.

— — Actes de ce concile authentiques. 331.

Concile de Jérusalem. 15.

Concile de Nicée (premier œcuménique) contraire à l'autorité papale. 70-75.

— de Constantinople (deuxième œcuménique) contraire à l'autorité papale. 75.

— d'Éphèse (troisième œcuménique) contraire à l'autorité papale. 81.

— de Chalcédoine (quatrième œcuménique) contraire à l'autorité papale. 75-81.

— œcuménique (cinquième) opposé à l'autorité papale. 195-198.

— — (sixième) — 245-250.

— — (septième) — 256.

— de Sardique — 106-110.

— *in Trullo* opposé à la souveraineté papale. 250.

Conciles œcuméniques (Les) ne furent ni convoqués, ni présidés, ni confirmés par les évêques de Rome. 83, 103, 198, 245 et suiv., 257, 264 et suiv.

Croisades, mal combinées par la papauté. 352.

Cyprien (Discussion de) sur le baptême des hérétiques. 45-48.

— (Doctrine de saint) contre l'autorité papale. 43, 53, 56, 57, 70, 130 et suiv.

Cyrille d'Alexandrie (Doctrine de) contraire à la papauté. 158-159.

D

- Décrétale (Fausses), base de la papauté. 258 et suiv. (*note*).
Denys (Doctrine de) d'Alexandrie sur la primauté romaine. 47-53.
— (Appel prétendu de) à Rome. 64.
Dispense (Ce que c'est qu'une) d'après l'Eglise de Constantinople et
d'après la cour de Rome. 357.
Division (Caractère de la) entre les Eglises orientale et occidentale.
1 et suiv.
Donatistes (L'affaire des) prouve contre l'autorité papale. 111-118.

E

- Eglise d'Afrique (L') opposée à la souveraineté papale. 167.
Empire latin (Fondation de l') à Constantinople. 373.
— (Chute de l'). 383.
Epiphane (Doctrine d') contraire à la papauté. 138-140.
Eusèbe (Témoignages d') de Césarée contraires à l'autorité pa-
pale. 128.
— sur les premiers conciles œcuméniques. 83.
— touchant la discussion sur le baptême des hérétiques. 46-47.
— — la discussion sur la Pâque. 31, 32, 33.
— — la lettre de saint Clément de Rome. 27-29.
— — l'affaire de Denys d'Alexandrie. 83.
— — — d'Origène. 63.
Eustathe (Le patriarche) et sa démarche auprès de la cour de Rome.
358.
Excommunications (Nature des) des évêques de Rome pendant les
premiers siècles. 54.

F

- Filioque (Addition du) au Symbole. 335 et suiv.
Firmilien (Doctrine de) sur la primauté romaine. 49-52.
Florence (Concile de) et la fausse union qui y fut proclamée. 387.
Francs (Évêques) du huitième siècle opposés à la souveraineté
papale. 268, 268, 272, 311.

G

- Gélase de Rome (Doctrine erronée de). 190-192.
Germain (Lettre du patriarche) au pape Grégoire IX. 379.
— — — aux cardinaux. 380.
— réunit le concile de Nymphée. 382.
Grecs unis (Politique de Rome à l'égard des). 377, 378, 388.

Grégoire IX (Reproches singuliers du pape) à l'Eglise orientale et sa doctrine sur les prérogatives papales. 381.

Grégoire X et Michel Paléologue. 385.

Grégoire de Nazianze (Texte de) sur l'Eglise de Constantinople. 44.

Grégoire de Nysse (Doctrine de) contraire à la papauté. 155-158.

Grégoire de Syracuse et Ignace de Constantinople. 273.

Grégoire le Grand, évêque de Rome, opposé à l'autorité papale. 199-233.

H

Hilaire de Poitiers (Doctrine d') contraire à la papauté. 137.

Hippolyte d'Ostie (Doctrine de) contraire à l'autorité papale. 55
(note).

Honorius, évêque de Rome, tombé dans l'hérésie. 236.

— condamné, après sa mort, par le sixième concile œcuménique et par l'évêque de Rome lui-même. 245, 250.

I

Iconoclastes (L'affaire des) prouve contre l'autorité papale. 252.

Ignace de Constantinople déposé. 273-274.

- Son appel à Rome. 303.
- Authenticité douteuse de son acte d'appel. 303 (note).
- rétabli par le concile de Constantinople, appelé par les Romains huitième œcuménique. 315 et suiv.
- Son silence pendant ce concile. 319.
- menacé par Adrien II. 323.
- — par Jean VIII. 324.
- réconcilié avec Photius. 330-331.^{*}

Innocent III (Lettres du pape) aux patriarches et aux empereurs d'Orient. Sa doctrine sur les prétendus droits du siège de Rome. 367, 372, 377.

- excuse les crimes des croisés à cause de leur dévouement au siège de Rome. 373-374.
- cherche à établir solidement l'empire latin de Constantinople.
- véritable auteur du schisme entre les Eglises orientales et occidentales. 379.
- (Doctrine de) sur les prérogatives du siège de Constantinople. 377.

Irénée reprend le pape Victor. 34.

- (Texte d') touchant la primauté de l'Eglise de Rome. 37-45.

J

Jager (M.) s'en rapporte à Stylien au sujet de Photius. 353 (note).

- (Erreurs de M. l'abbé). 354, 355 (notes).

Jager (M.), soi-disant historien de Photius, fait un *contre-sens* pour se procurer le plaisir d'insulter Photius. 296 (*note*).

- avoue indirectement le changement qui eut lieu, au neuvième siècle, dans l'autorité de l'évêque de Rome. 307.
- Erreurs de ce prétendu historien. 308, 312, 313, 314, 325 (*note*), 329 (*note*), 342 (*note*).

Jean Camatère (Lettre du patriarche) à Innocent III. 368.

Jean le Jeûneur, évêque de Constantinople, et son titre d'œcuménique. 199-233.

Jean (Texte de saint) relatif à saint Pierre. 19.

Jean VIII menace Ignace de déposition. 324.

- prétend déposer les évêques et clercs grecs de Bulgarie. 325.
- (Les légats de) reconnaissent Photius pour légitime patriarche. 326.
- (Lettres de) modifiées. 327 et suiv.
- (Lettre de) contre l'addition *Filioque*. 347.

Jérôme (Doctrine de) contraire à l'autorité papale. 176-181.

L

Léon, empereur, viole la discipline de l'Eglise. 353.

- condamné par le patriarche de Constantinople. 356.

- absous par la cour de Rome. 357.

Léon I^r (Doctrine de), évêque de Rome, contraire à l'autorité papale. 76-82, 140-142.

Léon III opposé à l'addition *Filioque*. 339.

Léon IX, pape; ses rapports avec Constantinople et sa doctrine touchant ses droits. 358-364.

Luc (Textes de saint) relatifs à saint Pierre. 16-19.

Lyon (Second concile de) et la prétendue réunion des Eglises. 385.

M

Macarius (Traité de Mgr) sur la Procession du Saint-Esprit. 337-342 (*notes*).

Maimbourg (Le P.), jésuite, avoue indirectement le changement qui eut lieu au neuvième siècle dans l'autorité de l'évêque de Rome. 285.

Mathieu (Texte de saint) : *Tu es Pierre*. 8-16.

Michel Cerularius (Protestations de) contre les innovations romaines. 359-362.

- excommunié par les légats de Léon IX. 363.
- (Caractère général de la protestation de). 364.

Monothélites (L'affaire des) prouve contre l'autorité papale. 235-245.

Morosini (Thomas), premier patriarche latin de Constantinople. 375-376.

N

Négociations entre Rome et Constantinople. Pourquoi inutiles. 364-365.

Nicolas (Relations entre le patriarche) et la cour de Rome. 355-358.

Nicolas I^r, pape de Rome. 273.

- fortifie l'institution nouvelle de la papauté. 285.
- (Lettres de); nouvelle doctrine qui y est contenue. 286 et suiv., 300 et suiv., 308 et suiv., 310 et suiv.
- se prononce contre le concile qui a déposé Ignace et reconnu Photius. 298.
- (Prétentions autocratiques de). 298 et suiv.
- dépose Photius. 304.
- est anathématisé par le concile de Constantinople. 310 et suiv.
- Ses réponses aux Bulgares. 308.
- s'adresse aux évêques occidentaux pour répondre à la protestation de Photius. 345.

Novatiens (Affaire des) contraire à l'autorité papale. 67-69.

Nymphée (Concile de). Discussions entre les Grecs et les Latins à propos de l'addition *Filioque*. 382-383.

O

Occident (Les papes contribuent à l'établissement d'un nouvel empire romain d'). 254.

Optat de Milève (Doctrine de) contraire à la souveraineté papale. 172-174.

Origène (Appel prétendu d') à Rome. 62-64.

- (Doctrine d') contraire à la papauté. 159.

OE

Œcuménique (Du titre d'). 199-233.

P

Paléologue (Michel) et sa politique à l'égard de Rome. 384.

- (Jean) et sa politique. 386.

Papauté (Origine de la). 257.

- (Premières prétentions à la) condamnées, 33, 51, 54, 55, 59.

Pâque (Discussion relative à la). 31-36.

Paul de Samosate (Affaire de). 65-66.

Paul (Doctrine de saint) sur l'Eglise. 4-5, 14.

Pères (Doctrine des) contraire à l'autorité papale. 11, 14 (notes), 126, 127, 128, 175, 176.

Photius, son élection et son caractère. 274-275.

- calomnié par Stylien, d'après l'ordre de l'empereur Léon. 353.
(Historiens de). 275-279.
- (Première lettre de) au pape Nicolas. 279 et suiv.
- (Deuxième lettre de). 291.
- (Injustice des accusations élevées contre). 304 (*note*).
- exilé par l'empereur Basile. 312.
- Arbitrairement jugé. 315 et suiv.
- rétabli par un concile légitime. 327.
- (Apologie de). 329 et suiv.
- réconcilié avec Ignace. 329 et suiv.
- (Protestation de) contre les innovations romaines. 340 et suiv.
- déposé de nouveau arbitrairement par les papes. 350 et suiv.
- exilé pour la seconde fois. 353.
- (Mort de). 354.

Pierre (Doctrine de saint) sur l'Eglise. 6.

- (Jésus Christ) de l'Eglise. 8 et suiv.

Politique des empereurs d'Orient à l'égard de la cour de Rome. 365,
367, 379.

Polycrate (Réponse de) à Victor. 32.

Primauté de Pierre d'après l'Ecriture. 22-26.

R

Résumé du présent ouvrage et conséquences qui en découlent. 388-
389.

Rome et Constantinople (Antagonisme entre). 181-193, 254, 333-334.

Rome (Premières tentatives des Évêques de) pour accroître leur auto-
rité. 188, 190, 192, 238, 239, 254, 264, 270.

- rompt avec l'empire d'Orient. 254.
- (Changement radical dans la doctrine de) au neuvième siècle,
touchant l'autorité de son évêque. 271.
- (Concile de) contre Photius. 313-314.
- (Innovations de), 334-335.
- (Variations de) relativement à l'addition *Filioque*. 349.
- (Fausse politique de). 352.

S

Sardique (Concile de) opposé à la souveraineté papale. 104-111.

Stylien, ennemi et calomniateur de Photius. 355.

T

Taraise, évêque de Constantinople, opposé à l'autorité papale. 236-
257.

Tertullien (Doctrine de) contre l'autorité papale. 42, 55, 58, 59-61,
129, 130, 136.

Théodore Studite opposé à la souveraineté papale. 268-269.

Trois-Chapitres (L'affaire des) prouve contre l'autorité papale. 194-
198.

U

Union (Conditions de l') d'après les envoyés de Grégoire IX au concile
de Nymphée. 383.

Union politique décrétée au deuxième concile de Lyon. 386.

— (Seconde) décrétée à Florence. 387.

Urbain IV (Le pape) fait prêcher une croisade contre les Grecs. 384.

V

Victor (évêque de Rome) repris par Polycrate d'Ephèse. 32.

— par Irénée de Lyon. 33-34.

Vigil, évêque de Rome, tombe dans l'erreur et se soumet au sixième
concile œcuménique. 495.